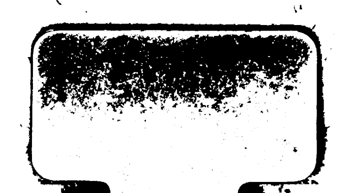




HISTOIRE
DE LA DÉCADENCE
ET
DE LA CHUTE
DE
L'EMPIRE ROMAIN.

TOME QUATRIÈME.

HISTOIRE
DE LA DÉCADENCE
ET
DE LA CHUTE
DE
L'EMPIRE ROMAIN,

Traduite de l'Anglois de M. GIBBON,

Par M. DE CANTWEL DE MÓKARKY, Lieutenant des Maréchaux de France.

TOME QUATRIÈME.

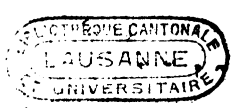


A PARIS.

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation, & Privilége du Roi


BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
LAUSANNE
UNIVERSITAIRE

TABLE

Des Chapitres contenus dans ce quatrième Volume.

CHAPITRE XVII.

FONDATION de Constantinople. Systême politique de Constantin & de ses successeurs. De la Discipline militaire. De la Cour, & des Finances. Page 1

CHAPITRE XVIII.

Caractère de Constantin. Guerre des Goths. Mort de Constantin. Partage de l'Empire entre ses trois fils. Mort tragique de Constantin le jeune & de Constance. Usurpation de Magnence. Guerre civile; victoire de Constance. 160

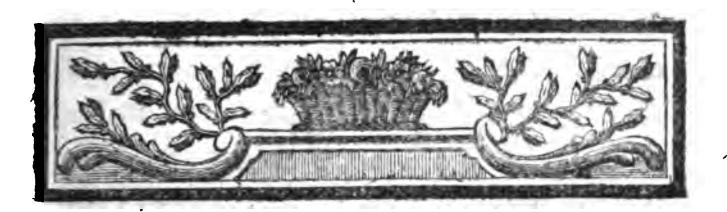
CHAPITRE XIX.

Constance seul Empereur. Elévation & mort de Gallus. Danger & élévation de Julien. Guerre contre les Perses & contre les Sarmates. Victoire de Julien dans les Gaules. 271

CHAPITRE XX.

Les motifs, les progrès, & les effets de la conversion de Constantin. Etablissement & Constitution de l'Eglise Chrétienne ou Catholique. 384

Fin de la Table des Chapitres.



HISTOIRE DE LA DÉCADENCE ET DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

CHAPITRE XVII.

Fondation de Conſtantinople. Syſtême politique de Conſtantin & de ſes ſucceſſeurs. De la Diſcipline militaire. De la Cour, & des Finances.

L'INFORTUNÉ Licinius fut le dernier rival qui combattit la puiſſance de Conſtantin, & le dernier captif qui ſervit

d'ornement à son triomphe. Après un règne heureux & tranquille, pendant lequel le Conquérant avoit donné à ses peuples une capitale, une politique, & une Religion nouvelles, il légua la possession de l'Empire à sa famille; & les innovations qu'il avoit établies furent adoptées & conservées par une longue suite de générations. Le siècle de Constantin le Grand & de sa postérité fut fécond en évènemens mémorables; mais l'Historien se perdroit dans leur nombre & dans leur variété, s'il ne séparoit pas avec soin ceux qui n'ont ensemble d'autre rapport que celui de l'ordre des temps. Il décrira les institutions politiques qui donnèrent de la force & de la stabilité à l'Empire, avant d'entrer dans le détail des guerres & des révolutions qui en hâtèrent le déclin. Il adoptera la division inconnue aux Anciens, d'affaires civiles & d'affaires ecclésiastiques. Enfin, la victoire des Chrétiens & leur discorde intestine présenteront tour à tour des

ſcènes d'horreur & des traits de grandeur dignes d'admiration.

Après la défaite & l'abdication de Licinius, ſon rival victorieux poſa les fondemens d'une ville deſtinée à devenir un jour la maîtreſſe de l'Orient, & à ſurvivre à l'Empire & à la Religion de ſon Fondateur. Les motifs, ſoit d'orgueil, ſoit de politique, qui avoient engagé Dioclétien à s'éloigner le premier de la capitale de l'Empire, acquirent un nouveau poids par l'exemple de ſes ſucceſſeurs, & quarante années d'habitude. Rome fut inſenſiblement confondue avec les villes conquiſes, qui avoient long-temps reconnu leur dépendance & ſa ſupériorité; & la patrie des Céſars n'inſpiroit que de l'indifférence à un Prince guerrier, né ſur les rives du Danube, élevé dans les Cours ou dans les armées d'Aſie, & revêtu de la pourpre par les légions de la Bretagne. Les Italiens, qui avoient regardé Conſtantin comme leur libérateur, obéirent ſervilement aux Edits qu'il avoit

Plan d'une nouvelle capitale.
A. D. 314.

quelquefois la condeſcendance d'adreſſer au Sénat & au Peuple Romain ; mais ils eurent rarement l'honneur de poſſéder leur Souverain. Pendant la vigueur de ſon âge, Conſtantin, ſelon les différens beſoins de la paix ou de la guerre, viſitoit ſucceſſivement les frontières de ſes vaſtes Etats, avec l'appareil impoſant de ſa dignité, ou voloit avec célérité dans celle où ſa préſence étoit néceſſaire, & ſe tenoit toujours en état de défenſe contre ſes ennemis particuliers & contre ceux de l'Empire. Mais comme il atteignit en même temps le faîte de la proſpérité & le déclin de ſa vie, il conçut alors le deſſein de fixer dans une réſidence moins variable la force & la majeſté du trône. Dans le choix d'une ſituation avantageuſe, il préféra les confins de l'Europe & de l'Aſie, pour en impoſer, avec une puiſſante armée, aux Barbares qui habitoient entre le Danube & le Tanaïs, & pour éclairer de plus près la conduite du Roi de Perſe, qui ſupportoit impatiemment les entra-

ves d'un traité ignominieux. Telles étoient les vûes de Dioclétien, quand il avoit choisi & embelli le séjour de Nicomédie. Mais la mémoire de Dioclétien étoit justement odieuse au Protecteur de l'Eglise, & Constantin n'étoit pas insensible à l'ambition de fonder une ville qui pût perpétuer la gloire de son nom. Pendant les dernières opérations de la guerre contre Licinius, il avoit eu souvent l'occasion d'admirer, comme Capitaine & comme homme d'Etat, l'incomparable position de Byzance, & d'observer combien la Nature, en la mettant à l'abri d'une attaque étrangère, lui avoit prodigué de moyens pour faciliter & encourager un commerce immense. Plusieurs siècles avant Constantin, un des plus judicieux Ecrivains de l'Antiquité (1) avoit décrit les avantages de sa situation, qui avoit donné

Situation de Byzance.

(1) Polybe, l. 4. p. 423. Edit. de Casaubon. Il observe que les incursions des Sauvages, habitans de la Thrace, troublèrent souvent la paix, & resserrèrent quelquefois l'étendue des domaines des Byzantins.

l'empire des mers à une foible Colonie échappée de la Grèce, & en avoit fait une République indépendante & florissante (2).

Description de Constantinople.

Si nous examinons Byzance d'après l'étendue qu'elle acquit avec le nom de ville Impériale, nous pouvons nous la représenter comme un triangle inégal. L'angle obtus qui s'avance vers l'Orient & vers les rives de l'Asie, est battu par les vagues du Bosphore de Thrace. Le nord de la ville est borné par le port, & le sud est baigné par la Propontide ou la mer de Marmara. La

(2) Le Navigateur Byzas, qu'on appeloit le fils de Neptune, fonda la ville de Byzance 656 ans avant l'Ere Chrétienne. Ses compagnons étoient originaires d'Argos & de Mégare. Byzance fut ensuite rebâtie & fortifiée par le Général Lacédémonien Pausanias. Voyez Scaliger, Animadverf. ad Eufeb. p. 81; Ducange, Constantinopolis, l. 1, part. 1, c. 15, 16. Quant aux guerres des Byzantins contre Philippe, les Gaulois, & les Rois de Bithynie, on ne peut accorder sa confiance qu'aux anciens Ecrivains qui vécurent avant que la grandeur de la ville Impériale eût donné lieu à la flatterie & aux fictions.

base du triangle regarde l'Occident, & termine le continent de l'Europe.

Le canal tortueux à travers lequel les eaux du Pont-Euxin s'écoulent avec une constante rapidité vers la mer Méditerranée, reçut le nom de Bosphore, aussi célèbre dans l'Histoire que dans les fables de l'Antiquité. (3) Une foule de temples & d'autels expiatoires, profusément épars sur ses rochers & sur ses bords, attestent les terreurs, l'ignorance, & la dévotion des Navigateurs de la Grèce, qui, à l'exemple des Argonautes, déploroient les dangers de l'innavigable Euxin. La tradition a long-temps conservé la mémoire du palais de Phinée, infecté par les harpies (4); & celle du Le Bosphore.

(3) Le Bosphore a été décrit fort en détail par Denys de Byzance, qui vécut au temps de Domitien Hudson (Géograph. Min. t. 3), & par Gilles ou Gyllius, Voyageur François du seizième siècle. Tournefort (Lettre 15) a profité de l'érudition de Gyllius, & il y ajoute des remarques qu'il a faites lui-même.

(4) Le Clerc (Bibliothèque universelle, t. 1, p. 248.)

règne d'Amicus le Sylvain, qui proposa le combat du ceste au fils de Léda (5). Le détroit du Bosphore est terminé par les rochers de Cianée, qui, selon les Poëtes, flottoient autrefois sur les eaux, & avoient été destinés par les Dieux à défendre l'entrée de l'Euxin contre la curiosité des profanes (6). Depuis les rochers de Cianée qui sont à la pointe du port de Byzance, la longueur sinueuse du Bos-

---

suppose que les harpies n'étoient que des sauterelles, & il n'y a guère de conjectures plus heureuses. Le nom de ces insectes, dans la Langue Syriaque & Phénicienne, leur vol bruyant, la mauvaise odeur & la dévastation qu'elles produisent, & le vent du nord qui les chasse dans la mer, rendent sa conjecture très-vraisemblable.

(5) Amycus résidoit en Asie entre les vieux châteaux & les châteaux neufs, dans un lieu appelé *Laurus insana*. Phinée résidoit en Europe, près du village de Mauromole, ou de la mer Noire. Voyez Gyllius, de Bosph. l. II, ch. XXIII. Tournefort, Lettre 15.

(6) Plusieurs rochers terminés en pointe, alternativement couverts & abandonnés par les vagues, occasionnoient cette méprise. On y voit aujourd'hui deux petites isles : il y en a une près de chacune des côtes. La colonne de Pompée distingue celle d'Europe.

phore ſe prolonge l'eſpace d'environ ſix milles (7), & ſa largeur la plus ordinaire peut ſe calculer à peu près à un mille & demi. Les nouveaux forts d'Europe & d'Aſie ſont conſtruits ſur les deux continens & ſur les fondemens des deux temples célèbres de Sérapis & de Jupiter Urius. Les anciens châteaux, ouvrage des Empereurs Grecs, défendent la partie la plus étroite du canal, dans un endroit où les bancs de la rive oppoſée ne ſont qu'à cinq cents pas de diſtance l'un de l'autre. Ces citadelles furent rétablies & fortifiées par Mahomet II, quand il médita le ſiége de Conſtantinople (8). L'Empereur Othoman ignoroit que près de deux

(7) Les Anciens l'évaluoient à cent vingt ſtades ou quinze milles romains. Ils ne comptoient que depuis les châteaux *neufs* ; mais ils étendoient le détroit juſqu'à la ville de Chalcédoine.

(8) Ducas, Hiſt. c. XXXIV. Leunclavius, *Hiſt. Turcica Muſulmanica*, l. XV, p. 577. Sous l'Empire Grec, ces châteaux ſervoient de priſons d'Etat, & on leur donnoit le nom effrayant de *Léthé* ou *Tours d'oubli*.

mille ans avant lui, Darius avoit choisi la même position pour lier ensemble les deux continens par un pont de bateaux (9). A peu de distance des anciens châteaux, on découvre la petite ville de Crysopolis ou Scutari, qu'on peut regarder comme le fauxbourg de Constantinople, du côté de l'Asie. Le Bosphore, en se jetant dans la mer de Marmara, passe entre Byzance & Chalcédonine. La dernière de ces villes fut bâtie par les Grecs, quelques années avant l'autre; & l'aveuglement de ses Fondateurs a été tourné en ridicule (par une expression de mépris qui a passé en proverbe (10)), pour avoir négligé la

(9) Darius grava sur deux colonnes de marbre, en lettres grecques & assyriennes, les noms des peuples auxquels il donnoit des loix, & l'immense tableau de ses forces de mer & de terre. Les Byzantins transportèrent ensuite ces colonnes dans leur ville, & ils les employèrent aux autels de leurs Divinités tutélaires. Hérodot. l. IV, c. 87.

(10) *Namque artissimo inter Europam Asiamque divortio Byzantium in extremâ Europâ posuêre Græci, quibus Pythium Apollinem consulentibus ubi conderent urbem, redditum*

précieuse position de la côte opposée. Le port de Constantinople, qu'on peut considérer comme un bras du Bosphore, fut connu très-anciennement sous le nom de la corne d'or. La courbe qu'il décrit a à peu près la figure du bois d'un cerf, ou de la corne d'un bœuf (11). L'épithète d'or fait allusion aux richesses que tous les vents amènent des pays les plus éloignés dans le port vaste & sûr de Constantinople. La petite rivière de Lycus verse constamment une quantité d'eau douce qui en nettoye le fond, & qui invite les différens poissons à s'y réfugier dans le temps du frai. Comme le flux & le reflux sont peu sensi-

---

oraculum est, quærerent sedem CÆCORUM terris adversam. Eâ ambage, Chalcedonii monstrabantur quod priores illuc advecti previsâ locorum utilitate pejora legissent. Tacite, Annales XII, 62.

(11) Strabon, l. X, p. 492. La plupart des andouillers sont maintenant brisés, ou, pour parler d'une manière moins figurée, la plupart des recoins du havre sont comblés. Voyez Gyllius, *de Bosphoro Thracio*, l. I, c. 5.

bles dans ces mers, la profondeur invariable des eaux permet, dans tous les temps, de décharger les marchandises sur le quai, sans le secours de bateaux, & on a vu en quelques endroits les plus gros vaisseaux rester à flot, tandis que leur proue étoit appuyée contre les maisons (12). De la bouche du Lycus à l'entrée du port, ce bras du Bosphore a plus de sept milles de longueur. L'entrée a environ cinq cents toises de largeur. On y tendoit, dans le besoin, une forte chaîne de fer qui en défendoit l'entrée aux flottes ennemies (13). Entre le Bosphore & l'Hellespont, les côtes de l'Europe &

La Propontide.

(12) *Procopius de Ædificiis*, l. 1, c. 5. Les Voyageurs modernes confirment sa description. Voyez Thevenot, part. 1, l. 1, c. 15. Tournefort, Lettre XII. Niebuhr, Voyage d'Arabie, p. 22.

(13) Voyez Ducange, C. P., l. 1, part. 1, c. 16, & ses observations sur Villardouin, page 289. La chaîne se prolongeoit depuis Acropolis, près du moderne Kiosk, jusqu'à la tour de Galata, & elle étoit soutenue de distance en distance par de grandes piles de bois.

de l'Aſie entourent, en ſe retirant, la mer de Marmara, connue des Anciens ſous le nom de Propontide. La navigation, depuis la ſortie du Boſphore juſqu'à l'entrée de la Propontide, eſt d'environ cent vingt milles. Ceux qui dirigent leur courſe à l'occident, en traverſant la mer de Marmara, peuvent ſuivre les côtes eſcarpées de la Thrace & de la Bithynie, ſans jamais perdre de vue la cime orgueilleuſe de l'Olympe, toujours couverte de neige (14). Ils laiſſent à leur gauche un golfe au fond duquel étoit ſituée la ville de Nicomédie, où Dioclétien avoit fixé ſa réſidence impériale, & ils dépaſſent les petites iſles

(14) Thevenot (Voyages au Levant, part. 1, l. 1, c. 14) ne compte que cent vingt-cinq milles grecs. Belon (Obſervations, l. II, c. 1.) décrit très-bien la Propontide; mais il ſe contente de dire vaguement qu'il faut un jour & une nuit de navigation pour la traverſer. Sandys (Voyages, p. 21.) indique cent cinquante ſtades pour la longueur & pour la largeur, & on ne peut ſuppoſer qu'une faute d'impreſſion dans le texte de ce Voyageur judicieux.

de Cizique & de Proconnèse, avant de jeter l'ancre à Gallipoli, où la mer, qui sépare l'Europe de l'Asie, se rétrécit de nouveau & forme un canal étroit.

L'Hellespont. Les Navigateurs qui ont examiné avec le plus d'intelligence & de soin la forme & l'étendue de l'Hellespont, lui donnent environ soixante milles de cours sinueux, & ils évaluent à peu près à trois milles la largeur de ce célèbre détroit (15). La partie la plus étroite du canal se trouve au nord des anciens forts Othomans, entre les villes de Cestus & d'Abydus : ce fut là que l'aventurier Léan-

(15) Voyez une Dissertation admirable sur l'Hellespont ou les Dardanelles, par M. d'Anville, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. 28, p. 318-346. Au reste, cet habile Géographe aime trop à supposer des mesures nouvelles & peut-être imaginaires, afin de rendre les Ecrivains de l'Antiquité aussi exacts que lui. Les stades qu'emploie Hérodote dans la description de l'Euxin, du Bosphore, &c., (l. IV, c. 85) devoient être tous de la même espèce, & il paroît impossible d'accorder ses calculs entre eux, ou avec la vérité.

dre brava le danger, & passa la mer à la nage, pour voler dans les bras de la tendre Héro (16). Ce fut dans ce même endroit où les bancs des deux rives sont au plus à cinq cents pas l'un de l'autre, que Xerxès plaça cet incroyable pont de bateaux, pour faire passer en Europe cent soixante & dix myriades de Barbares (17). Une mer resserrée dans des limites si étroites, ne semble guère mériter l'épithète de *vaste*, qu'Homère &

---

(16) La distance entre Sestus & Abydus étoit de trente stades. M. Mahudel a fait voir l'invraisemblance du conte de Héro & Léandre; mais M. de la Nauze le défend d'après les Poëtes & les médailles. Voyez Académie des Inscriptions, tom. 7; Histoire, p. 74; Mém. p. 240.

(17) Voyez le septième Livre d'Hérodote, qui élève en cet endroit de son Ouvrage un beau trophée à sa gloire & à celle de son pays. Le dénombrement de l'armée de Xerxès paroît avoir été fait avec assez d'exactitude. Mais la vanité des Perses, & ensuite la vanité des Grecs, furent intéressées à exagérer l'armement & la victoire. Je doute beaucoup que dans une invasion, les assaillans aient jamais surpassé en nombre la population totale de la contrée où ils portoient les armes.

Orphée donnent ſouvent à l'Helleſpont. Mais nos idées de grandeur ſont d'une nature relative ; le Voyageur, & ſur-tout le Poëte qui naviguoit ſur l'Helleſpont, oublioit inſenſiblement la mer, en ſuivant ſes détours, & en contemplant avec admiration le ſpectacle pittoreſque qui termine de tous côtés cette riante perſpective. Son imagination ſéduite lui peignoit ce détroit fameux avec tous les attributs d'une rivière majeſtueuſe, qui couloit rapidement entre des côteaux délicieux, & verſoit enfin ſes eaux par une vaſte embouchure dans la mer Egée ou l'Archipel (18). L'ancienne Troie (19),

(18) Voyez *Wood's obſervations on Homer*, p. 320. J'ai du plaiſir à tirer cette remarque d'un Auteur qui en général ſemble avoir trompé l'attente du Public, comme Critique, & encore plus comme Voyageur. Il avoit parcouru les bords de l'Helleſpont ; il avoit lu Strabon, & il auroit dû conſulter les Itinéraires Romains. Comment a-t-il pu confondre Ilium & *Alexandria Troas* (Obſervations, p. 340, 341), deux villes placées à ſeize milles de diſtance ?

(19) Démétrius de Scepſis a écrit ſoixante Livres ſur

ſituée

ſituée ſur une éminence au pied du Mont Ida, avoit négligé l'entrée de l'Helleſpont, qui reçoit à peine quelques eaux des fameux ruiſſeaux du Simoïs & du Scamandre. Le camp des Grecs occupoit un eſpace de douze milles, le long du rivage, entre le promontoire de Sigée & celui de Rhète ; & les flancs de leur armée étoient défendus par les Chefs les plus courageux, qui combattoient ſous les drapeaux d'Agamemnon. Le premier de ces promontoires étoit occupé par Achille & ſes invincibles Myrmidons. Le dédaigneux Ajax occupoit l'autre. Quand Ajax eut fait le ſacrifice de ſa vie aux prétentions déçues de ſa vanité, on éleva ſon monument dans l'endroit où il avoit défendu la flotte contre la colère de Jupiter & d'Hector; & les habitans de la ville de Rhète, que l'on commençoit à bâtir, lui accordèrent les honneurs

---

trente lignes du Catalogue d'Homère. Le treizième Livre de Strabon ſuffit à notre curioſité.

divins (20). Constantin, avant de donner à la situation de Byzance la préférence qu'elle méritoit, avoit eu dessein de placer le siége de l'Empire sur ce terrein fameux, d'où les Romains prétendoient tirer leur fabuleuse origine. Il choisit, pour bâtir sa nouvelle capitale, la vaste plaine qui s'étend au dessous de l'ancienne Troie jusqu'au promontoire de Rhète, où reposent les cendres de l'orgueilleux Ajax; & quoique cette entreprise ait été bientôt abandonnée, les restes imposans des tours & des murs imparfaits frappèrent long-temps les yeux & l'attention des Navigateurs (21).

---

(20) Strabon, l. XIII, p. 595. Homère (voyez l'Iliade IX, 220) décrit très-nettement la disposition des vaisseaux retirés sur la grève, ainsi que les postes d'Ajax & d'Achille.

(21) Zosime, l. II, p. 105. Sozomène, l. II, c. 3. Théophanes, p. 18. Nicephoras Callistus, l. VII, p. 48. Zonaras, tom. II, l. XIII, p. 6. Zosime place la nouvelle ville entre Ilium & Alexandrie; mais cela peut s'expliquer par la grande étendue de sa circonférence. Cedrenus (p. 283) assure qu'avant la fonda-

Avantages de la situation de Constantinople.

Ce tableau succinct doit avoir mis le Lecteur en état d'apprécier la position avantageuse de Constantinople. La Nature semble l'avoir formée pour être la capitale & le centre d'un grand Empire. Située au quarante & unième degré de latitude, la ville Impériale dominoit, du haut de ses sept collines (22), sur les rives de l'Europe & de l'Asie. Le climat étoit sain & tempéré, le sol fertile, le port vaste & sûr. Le seul endroit susceptible d'être attaqué du côté du continent, étoit d'une petite étendue & d'une défense facile. Le Bosphore & l'Hellespont sont les deux portes de Cons-

tion de Constantinople, on vouloit établir le siége de l'Empire à Thessalonique; & Zonaras dit qu'on vouloit l'établir à Sardique. Ils supposent l'un & l'autre, avec peu de vraisemblance, que si un prodige n'eût pas arrêté l'Empereur, il auroit commis la faute des *aveugles* Chalcédoniens.

(22) Pocock's, Description of the East. vol. 2, part. 2, p. 127. Son plan des sept collines a de la netteté & de l'exactitude. Il est rare que ce Voyageur soit aussi satisfaisant.

tantinople ; & le Prince qui étoit le maître de ces deux passages, pouvoit toujours les fermer aux flottes des ennemis, & les ouvrir à celles du commerce. La politique de Constantin sauva les provinces de l'Orient. Les Barbares de l'Euxin, qui, dans le siècle précédent, avoient conduit leurs flottes jusqu'au centre de la Méditerranée, furent arrêtés par cette barrière insurmontable, & renoncèrent bientôt à leur brigandage. Lorsque les portes du Bosphore & de l'Hellespont étoient fermées, la capitale n'en souffroit point. Les denrées de nécessité, & les jouissances du luxe & de l'opulence se trouvoient en abondance dans sa spacieuse enceinte. Les côtes maritimes de la Thrace & de la Bithynie, qui languissent sous le glaive du despotisme Othoman, présentent encore une riche perspective de vignes, de jardins, & de terres fertiles & cultivées ; & la Propontide a toujours été renommée par la quantité inépuisable de

ſes poiſſons délicieux : ils s'y rendent régulièrement tous les ans dans la même saiſon, & on peut en pêcher abondamment ſans adreſſe & preſque ſans peine (23). Quand le paſſage des détroits étoit ouvert au commerce, toutes les richeſſes de la Nature & de l'Art s'y rendoient du nord & du ſud, par l'Euxin & par la Méditerranée. Tout ce que les forêts de la Germanie & de la Scythie pouvoient raſſembler d'induſtrie juſqu'aux ſources du Tanaïs & du Boryſtène, tout ce que l'art de l'Europe & de l'Aſie produiſoit, les blés de l'Egypte, les pierres précieuſes, & les épices des parties les plus reculées de l'Inde, étoient amenés par les vents juſque dans le port de Conſtantinople, qui attira pendant pluſieurs

(23) Voyez Belon, Obſervations, c. 72-76. La pelamide, eſpèce de thon, étoit le plus célèbre de tous ces poiſſons. Polybe, Strabon, & Tacite, diſent que les bénéfices de la pêche formoient le principal revenu de Conſtantinople.

siècles le commerce du Monde entier (24).

Fondation de la ville.

Le spectacle de la beauté, de la sûreté & de la richesse reunies dans ce coin de la terre, suffiroit pour justifier le choix de Constantin. Mais, comme on avoit imaginé dans tous les temps d'attribuer l'origine des grandes villes (25) à quelque prodige fabuleux, pour la rendre plus respectable, l'Empereur voulut persuader que sa résolution lui avoit été dictée moins par les conseils incertains de la politique humaine, que par les infaillibles décrets de la divine sagesse. Dans une de ses Loix, il a pris soin d'instruire la postérité, que c'étoit par l'ordre exprès de Dieu qu'il avoit posé les inébranlables fondemens de Constantino-

(24) Voyez l'éloquente Description de Busbequius, Epist, 1, p. 64. *Est in Europâ, habet in conspectu Asiam, Ægyptum, Africamque à dextrâ. Quæ tametsi contiguæ non sunt, maris tamen navigandique commoditate, veluti junguntur, à sinistrâ verò, pontus est Euxinus, &c.*

(25) *Datur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana divinis primordia urbium augustiora faciat.* Tite-Live, Proëm.

ple (26); & quoiqu'il n'ait pas jugé à propos de raconter de quelle manèire la céleste inspiration s'étoit communiquée à son esprit, l'ingénuité de plusieurs Ecrivains a libéralement suppléé à son modeste silence. Ils ont donné un détail intéressant de la vision que Constantin eut pendant son sommeil dans l'enceinte de Byzance. Le génie tutélaire de la ville, sous la figure d'une vieille matrone affaissée par le poids de l'âge & des infirmités, fut tout-à-coup changée en une jeune fille fraîche & brillante, que l'Empereur revêtit lui-même des ornemens de la dignité impériale (27). Le Monarque s'éveilla, interpréta le songe mystérieux, & obéit sans hésiter

---

(26) On trouve dans une de ses Loix : *Pro commoditate urbis quam æterno nomine, jubente Deo, donavimus*, Cod. Theodos. l. XIII, tit. 5, Leg. 7.

(27) Les Grecs, Théophanes, Cedrenus, & l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, ne s'expriment que d'une manière vague & générale. Si l'on veut trouver de plus grands détails sur cette vision, il faut recourir aux Auteurs Latins; à Guillaume de Malmesbury, par exemple. Voyez Ducange, C. P. l. 1, p. 24, 25.

à la volonté du Ciel. Le jour où une ville, ou bien une Colonie, prenoit naissance, étoit célébré chez les Romains avec toutes les cérémonies que peut inventer une superstition qui prodigue les merveilles (28). Constantin auroit dû peut-être négliger des pratiques qui sembloient tenir du Paganisme ; mais il avoit à cœur de laisser une profonde impression d'espérance & de vénération dans l'esprit des spectateurs. L'Empereur à pied, & une lance à la main, conduisoit solennellement la procession, & dirigeoit le sillon destiné à former l'enceinte de la Capitale ; il le fit continuer si long-temps, que les spectateurs en furent étonnés. Quelques-uns lui ayant observé qu'il avoit déjà excédé les plus vastes dimensions d'une grande ville : J'avancerai, répondit Constantin,

(28) Voyez Plutarque, *in Romul.* t. 1, p. 49, édition de Bryan. Entre autres cérémonies, on creusoit un grand trou qu'on remplissoit de terre. Chacun des émigrans en apportoit une poignée du lieu de sa naissance, & il adoptoit ainsi sa nouvelle patrie.

jusqu'à ce que le guide invisible qui marche devant moi, juge à propos de m'arrêter (29). Je ne chercherai point à deviner l'intention ou les motifs de ce pieux conducteur, & je me bornerai modestement à décrire l'étendue & les limites de Constantinople (30).

Etendue de Constantinople.

Dans l'état où la ville est aujourd'hui, le palais & les jardins du serrail occupent le promontoire oriental, la première des sept collines; & renferment environ cent cinquante acres, mesure d'Angleterre. Le siége de la jalousie & du despotisme Othoman est posé sur les fondations

---

(29) Philostorgius, l. II, c. 9. Cet incident est tiré d'un Ecrivain suspect; mais il est analogue au caractère de Constantin, & vraisemblable.

(30) Voyez dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 35, p. 747-758, une Dissertation de M. d'Anville sur l'étendue de Constantinople. Le plan inséré dans l'*Imperium orientale* de Banduri lui paroît le plus complet; mais par une suite d'observations très-judicieuses, il réduit la proportion extravagante de l'échelle, & il fixe la circonférence de la ville à environ 7800 toises de France, au lieu de 9500.

d'une République des Grecs : mais on peut supposer que les Byzantins furent tentés, par la commodité du port, d'étendre leurs habitations de ce côté au delà des limites modernes du serrail. Les nouveaux murs de Constantin commençoient au port, & joignoient la Propontide à travers le diamètre élargi d'un triangle, à la distance de quinze stades de l'ancienne fortification ; & avec la cité de Byzance, on renferma cinq des sept collines. A l'approche de Constantinople, elles paroissent s'élever symétriquement, l'une au dessus de l'autre, & présentent un spectacle enchanteur (31). Environ cent ans après la mort du Fondateur, les nouveaux bâtimens furent continués, d'un côté jusqu'au port, & de l'autre le long de la Propontide. Ils couvroient déjà la pointe étroite de la sixième colline,

(31) *Codinus, Antiquitat. Const.* p. 12. Il indique l'église de St. Antoine comme la borne du côté du havre. Ducange (l. IV, c. 6.) en parle ; mais j'ai essayé vainement de découvrir le lieu précis où elle étoit située.

& le large sommet de la septième. La nécessité de défendre les fauxbourgs contre les invasions fréquentes des Barbares, engagea le dernier des Théodoses à entourer sa capitale d'une enceinte de murs solides & uniformes (32). Du promontoire oriental à la porte d'or, la plus grande longueur de Constantinople étoit de trois milles romains (33); la circonférence étoit de dix à onze, & la surface peut être calculée comme égale à deux mille acres anglois. On ne peut excuser

(32) La nouvelle muraille de Théodose fut construite en l'année 413. Elle fut renversée par un tremblement de terre en 447, & rebâtie dans l'espace de trois mois, par la diligence du Préfet Cyrus. Le fauxbourg des *Blachernæ* fut renfermé dans la ville, sous le règne d'Héraclius. Ducange, Const. l. 1, c. 10, 11.

(33) La *Notitia* détermine cette mesure à 14075 pieds. Il est raisonnable de supposer qu'il s'agit ici de pieds grecs, dont M. d'Anville a fixé la proportion avec beaucoup de sagacité. Il compare les cent quatre-vingts pieds avec les soixante dix-huit coudées hashémites, que différens Ecrivains donnent à la hauteur de Sainte-Sophie. Chacune de ces coudées équivaut à vingt-sept pouces de France.

la crédulité & les exagérations des Voyageurs modernes, qui comprennent quelquefois dans les limites de Constantinople les villages de la rive Européenne, & même ceux de la côte Asiatique (34). Mais les fauxbourgs de Péra & de Galata, quoique situés au delà du port, peuvent être regardés comme faisant partie de la ville (35); & cette augmentation peut, en quelque façon, justifier un Historien de Byzance, qui donne à cette ville où

(34) L'exact Thevenot (l. 1, c. 15.) fit en une heure trois quarts le tour de deux des côtés du triangle, depuis le Kiosk du serrail jusqu'aux sept Tours. D'Anville examine avec soin, & adopte avec confiance ce témoignage décisif, qui donne une circonférence de dix ou douze milles. Le calcul extravagant de trente-quatre ou trente milles, sans y comprendre Scutari, que fait Tournefort (Lettre XI.), offre une contradiction étrange avec sa justesse & sa raison ordinaires.

(35) Le quartier des *Sycæ* ou figuiers étoit le treizième, & Justinien l'embellit beaucoup. On l'a nommé depuis *Péra* & *Galata*. L'étymologie de la première dénomination est fort claire; celle de la seconde est inconnue. Voyez Ducange, Const. l. 1, c. 22, & Gyllius de Byzant. l. IV, c. 10.

il eſt né, ſeize milles grecs ou quatorze milles romains de circonférence (36). Cette étendue paroît aſſez digne d'une réſidence impériale; cependant Conſtantinople le cède à cet égard à Babylone, à Thèbes, (37) à l'ancienne Rome, à Londres, & même à Paris (38).

Progrès des travaux.

Le Maître du Monde Romain, qui aſpiroit à élever un monument éternel à la gloire & à la proſpérité de ſon règne,

---

(36) C'eſt le calcul des cent onze ſtades convertis en milles Grecs modernes, chacun de ſept ſtades, ou ſix cent ſoixante & quelquefois ſeulement ſix cents toiſes de France. Voyez d'Anville, Meſures itinéraires, p. 53.

(37) Quand on a fixé les anciens textes qui indiquent l'étendue de Babylone & de Thèbes, quand on a réduit les exagérations, & déterminé les meſures, on trouve que la circonférence de ces villes fameuſes étoit de vingt-cinq ou trente milles, étendue vaſte, mais non pas incroyable. Comparez le Mémoire de d'Anville, dans le Recueil de l'Acad. des Inſcriptions, t. 28, p. 235, avec ſa Deſcription de l'Egypte, p. 201, 202.

(38) Si on diviſe Conſtantinople & Paris en carrés égaux de cinquante-une toiſes de France, la première ville contiendra huit cent cinquante, & la ſeconde onze cent ſoixante de ces carrés.

pouvoit y employer les richesses, les travaux, & tout ce qu'il restoit encore de génie à ses nombreux & dociles sujets. On peut se faire une idée de la dépense qu'a entraînée la construction de Constantinople, par celle des murs, des portiques & des aqueducs, dont les frais se montèrent à deux millions cinq cent mille louis (39). Les forêts qui couvroient les rives de l'Euxin, & les fameuses carrières de marbre blanc qui se trouvoient dans la petite isle de Proconnèse, fournirent une quantité inépuisable de matériaux, qu'un court trajet de mer transportoit sans peine dans le port de Byzance (40). Une multitude de Manœuvres

(39) Six cents centenaires ou soixante mille livres pesant d'or, dit Codinus (Antiquit. Const. p. 11.): ce méprisable Auteur n'auroit point connu cette manière de compter si ancienne, s'il ne l'eût pas tirée d'une source plus pure.

(40) Consultez Tournefort, Lettre seizième, sur les forêts de la mer Noire, & sur les carrières de marbre de l'isle de Proconnèse. Voyez Strabon, l. XIII, p. 588. Les carrières avoient déjà fourni les matériaux des magnifiques bâtimens de Cyzique.

& d'Ouvriers hâtoient, par leurs travaux assidus, la fin de cette entreprise. Mais l'impatience de Constantin l'éclaira bientôt sur l'insuffisance du nombre & du génie de ses Architectes pour l'exécution de ses desseins; il ordonna aux Magistrats des provinces les plus éloignées, de former des écoles, de payer des Professeurs, & d'engager, par l'espoir des récompenses & des priviléges, les jeunes gens qui avoient reçu une éducation distinguée (41), à se livrer à l'étude & à la pratique de l'architecture. Les constructions de la nouvelle ville furent exécutées par des Ouvriers tels que le règne de Constantin pouvoit les fournir; mais elles furent décorées par la main des Artistes les plus célèbres du siècle de Périclès & d'Alexandre. Le pouvoir d'un Empereur Romain n'alloit pas

(41) Voyez le Code Theodos. l. XIII, tit 4, Leg. 1. Cette Loi est datée de 334 : elle fut adressée au Préfet d'Italie, dont la jurisdiction s'étendoit sur l'Afrique. Le Commentaire de Godefroi, sur le Titre entier, mérite d'être consulté.

juſqu'à ranimer le génie de Phidias & de Lyſippe ; mais les immortelles productions qu'ils avoient léguées à la Poſtérité, furent livrées ſans défenſe à l'orgueilleuſe avidité du Deſpote. Par ſes ordres, les villes de la Grèce & de l'Aſie furent dépouillées de leurs plus riches ornemens (42). Les trophées des guerres mémorables, les objets de la vénération religieuſe, les ſtatues les plus précieuſes des Dieux & des Héros, des Sages & des Poëtes de l'Antiquité, contribuèrent à l'embelliſſement de la ſuperbe Conſtantinople, & donnèrent lieu à la réflexion de l'Hiſtorien *Cedrenus*. (43) Il obſerve avec une

(42) *Conſtantinopolis dedicatur, pene omnium urbium nuditate.* Hieronym. Chroni. p. 181. Voyez Codinus, p. 8, 9. L'Auteur des Antiquit. Conſt. l. III (apud Banduri Imp. Ori. t. 1, p. 41.), indique Rome, la Sicile, Antioche, Athènes, & beaucoup d'autres villes. Il y a lieu de croire que les provinces de la Grèce & de l'Aſie-Mineure donnèrent le plus riche butin.

(43) Hiſt. Compend. p. 369. Il décrit la ſtatue ou plutôt le buſte d'Homère avec beaucoup de goût ; & on voit clairement qu'il imitoit le ſtyle d'un âge plus heureux.

eſpèce

eſpèce d'enthouſiaſme, qu'il ne manquoit plus que l'ame & le génie des hommes illuſtres que ces admirables monumens repréſentoient; mais ce n'eſt ni dans la ville de Conſtantin, ni dans un Empire ſur le déclin, qu'il faut chercher le génie d'Homère & de Démoſthène.

Pendant le ſiége de Byzance, la tente du Conquérant avoit été placée ſur le ſommet de la ſeconde colline ; & pour perpétuer le ſouvenir de ſa victoire, il fit de cet emplacement le principal *Forum* (44). Il ſemble avoir été conſtruit ſur une forme circulaire, ou plutôt elliptique; les deux entrées qui ſe faiſoient face, formoient deux arcs de triomphe : les portiques qui l'environnoient de tous côtés, étoient chargés de ſtatues. Au milieu Édifices.

(44) Zoſime, l. II, p. 106. Chroniq. Alexandrin. vel Paſchal, p. 284. Ducange, Conſt. l. 1, c. 24. Le dernier de ces Ecrivains paroît confondre le Forum de Conſtantin, avec l'*Auguſteum* ou cour du Palais. Je ne ſuis pas sûr d'avoir bien diſtingué ce qui appartient à l'un & à l'autre.

du *Forum*, s'élevoit une colonne très-haute, dont le fragment mutilé eſt aujourd'hui dégradé par la triviale dénomination de *Pilier brûlé.* La baſe de cette colonne étoit un piédeſtal de marbre blanc, de vingt pieds d'élévation. Elle étoit compoſée de dix blocs de porphyre, chacune de dix pieds de hauteur, & de trente-trois de circonférence (45). La ſtatue coloſſale d'Apollon étoit placée ſur le ſommet de la colonne, à cent vingt pieds de terre. Elle étoit de bronze, & avoit été apportée d'Athènes, ou d'une ville de Phrygie. On prétendoit qu'elle étoit l'ouvrage de Phydias. L'Artiſte avoit repréſenté le Dieu du jour, ou, comme on l'a ſuppoſé depuis, Conſtantin lui-même, avec un ſceptre dans la main droite, le globe du monde dans la gauche, & une couronne

(45) C'eſt Pococke qui donne la meilleure deſcription de cette colonne. Deſcription of the Eaſt. vol. 2, part. 2. p. 131. Mais ce qu'il en dit eſt confus & peu ſatiſfaiſant ſur pluſieurs points.

de rayons étincelans sur sa tête (46). Le Cirque ou Hippodrome étoit un bâtiment magnifique ; il avoit environ quatre cents pas de longueur, & cent pas de largeur (47). L'espace qui séparoit les deux bornes, étoit rempli d'obélisques & de statues ; & l'on y remarque encore un singulier monument de l'antiquité ; les corps de trois serpens entrelacés forment un pilier de cuivre. Leur triple tête soutenoit autrefois le trépied d'or qui fut consacré dans le temple de Delphes par les Grecs, après la défaite de Xercès & leur victoire (48). Il y a déjà long-temps que l'Hip-

(46) Ducange, Constant. l. 1, c. 24, p. 76, & ses Notes ad Alexiad. p. 382. La statue de Constantin & d'Apollon fut renversée sous le règne d'Alexis Comnène.

(47) Tournefort (Lettre XII.) dit que l'Atmeidan a quatre cents pas de longueur. S'il veut parler de pas géométriques de cinq pieds chacun, c'est trois cents toises de longueur, c'est-à-dire, environ quarante toises de plus que le grand Cirque de Rome. Voyez d'Anville, Mesures itinéraires, p. 33.

(48) Des témoignages sans nombre se présentent ici.

podrome a été défiguré par les mains barbares des Conquérans Turcs. Sous la dénomination équivalente *d'Atmeïdan*, il sert aujourd'hui d'emplacement pour exercer les chevaux. Du trône d'où l'Empereur voyoit les jeux du Cirque, un escalier tournant (49) le conduisoit au

---

Voyez Banduri ad Antiquit. Constant. p. 668. Gyllius de Byzant. l. II, c. 13. 1°. La consécration du trépied & de la colonne dans le temple de Delphes, peut se prouver par Hérodote & Pausanias. 2°. Le Païen Zosime convient avec les trois Historiens Ecclésiastiques, Eusèbe, Socrate, & Sozomènes, que les ornemens sacrés du temple de Delphes furent transportés à Constantinople par ordre de l'Empereur, & il indique en particulier les serpens en forme de colonne, de l'Hippodrome. 3°. Tous les Voyageurs Européens qui ont examiné Constantinople, depuis Buon Del Monte jusqu'à Pococke, l'indiquent dans le même endroit, & presque de la même manière. Les différences qu'on remarque dans leur description, sont une suite du dégât qu'ont fait les Turcs. Mahomet II lui donna un coup de sa hache de bataille, & il brisa la mâchoire inférieure de l'un des serpens. Thévenot, l. I. c. 17.

(49) Le nom latin *Cochlæa* fut adopté par les Grecs ; & on le trouve souvent dans l'Histoire Byzantine. Ducange, Constant. l. II, c. I, p. 104.

Palais. Ce magnifique édifice le cédoit à peine au Palais de Rome ; avec les cours, les jardins & les portiques qui en dépendoient, il couvroit une étendue considérable de terrein, sur les bords de la Propontide, entre l'Hippodrome & l'église de Sainte-Sophie (50). On pourroit aussi faire la description & l'éloge des bains. Ils conservèrent le nom de *Zeuxippe*, quoique la libéralité de Constantin les eût enrichis de superbes colonnes de marbres de toute espèce & de plus de soixante statues de bronze (51) ; mais le but que

(50) Trois points topographiques indiquent la situation du Palais. 1°. L'escalier qui établissoit la communication avec l'Hippodrome ou l'*Atméidan* ; 2°. un petit pont artificiel sur la Propontide, d'où l'on montoit aisément aux jardins du Palais par une rampe de marbre blanc ; 3°. l'*Augusteum*, cour spacieuse, dont un des côtés étoit occupé par le devant du palais, & un second par l'église de Sainte-Sophie.

(51) Zeuxippus étoit une épithète de Jupiter, & ces bains faisoient partie de l'ancienne Byzance. Ducange n'a pas senti combien il est difficile de déterminer leur véritable position. Les Historiens semblent les réunir à Sainte-Sophie & au Palais ; mais dans le plan ori-

l'Auteur de cette Histoire s'est proposé, ne lui permet pas de décrire minutieusément les bâtimens & les différens quartiers de la ville. Il suffira de dire que tout ce qui peut contribuer à la magnificence & à la majesté d'une vaste capitale, & aux jouissances de ses riches habitans, se trouvoit en abondance à Constantinople. Une description qui fut faite cent ans après sa fondation, en donne le détail suivant. Le Capitole, une école pour les sciences, un cirque, deux théatres, huit bains publics, & cent cinquante-trois bains particuliers, cinquante-deux portiques, cinq greniers publics, huit aqueducs ou réservoirs d'eau, quatre grandes salles ou cours de Justice où le Sénat s'assembloit, quatorze églises, quatorze palais, & quatre

ginal qu'a donné Banduri, ils se trouvent de l'autre côté de la ville, près du havre. Quant à leur beauté, voyez Chron. Pascal. p. 285, & Gyllius de Byzant. l. II, c. 7. Christodorus (Antiquit. Constant. l. VII.) composa des inscriptions en vers pour chacune de ces statues. Il étoit Thébain par son talent ainsi que par sa naissance.

mille trois cent quatre-vingt-huit maiſons que leur grandeur & leur magnificence diſtinguoient des habitations du peuple (52).

Population.

La population de cette ville chérie fut, après ſa fondation, l'objet de la plus ſérieuſe attention de ſon Fondateur. Dans l'obſcurité des temps poſtérieurs à la tranſlation de l'Empire, les ſuites prochaines & éloignées de cet événement mémorable furent étrangement altérées & confondues par la vanité des Grecs & par la crédulité des Latins (53). On aſſura & on crut que

(52) Voyez la *Notitia*. Rome ne comptoit que 1780 grandes maiſons; mais le mot *domus* devoit ſignifier un très-bel édifice. Les Ecrivains ne diſent pas qu'il y eut des *Inſulæ* à Conſtantinople. L'ancienne capitale renfermoit 424 rues, & la nouvelle 322.

(53) Luitprand, *Legatio ad Imp. Nicephorum*, p. 153. Les Grecs modernes ont défiguré d'une manière étrange les antiquités de Conſtantinople. On doit excuſer les erreurs des Ecrivains Turcs ou Arabes; mais il eſt étonnant que les Grecs, pouvant étudier les monumens authentiques conſervés dans leur Langue, aient préféré la fiction à la vérité, & d'incertaines traditions aux témoignages de l'Hiſtoire. Une ſeule page de Codinus offre douze erreurs impardonnables; la réconci-

toutes les familles nobles de Rome, le Sénat & l'Ordre Equeſtre, avec le nombre prodigieux de gens qui leur appartenoient, avoient ſuivi leur Empereur ſur les bords de la Propontide; qu'il n'étoit reſté à Rome qu'une race ignoble d'étrangers & de Plébéïens, & que les terres d'Italie, dont on a fait long-temps après des jardins, reſtèrent ſans cultivateurs & ſans habitans (54). Dans le cours de cette Hiſtoire, de pareilles exagérations ſeront réduites à leur juſte valeur. Cependant, comme l'on ne peut attribuer l'accroiſſement de Conſtantinople à l'augmentation générale du genre humain, ou de l'induſtrie, il faut bien que cette colonie ſe ſoit élevée & enrichie aux dépens des autres villes de l'Empire. Il

---

liation de Sévère & de Niger; le mariage de leurs enfans; le ſiége de Byzance par les Macédoniens; l'invaſion des Gaulois, qui rappela Sévère à Rome; les ſoixante ans qui s'écoulèrent de ſa mort à la fondation de Conſtantinople, &c.

(54) Monteſquieu, grandeur & décadence des Romains, c. 17.

est probable que l'Empereur invita les riches Sénateurs de Rome & des Provinces orientales à venir habiter l'endroit fortuné qu'il avoit choisi pour en faire sa propre résidence. Les invitations d'un maître sont difficiles à distinguer de ses ordres, & l'Empereur y ajoutoit des libéralités qui obtenoient une obéissance prompte & volontaire. Il fit présent à ses favoris des palais qu'il avoit fait bâtir dans les différens quartiers de la ville; il leur donna des terres & des pensions pour soutenir leur rang (55); & il aliéna les domaines du Pont & de l'Asie, pour leur assurer des fortunes héréditaires, sous la légère redevance d'avoir leur principal domicile dans la

(55) Themist. Orat. 3, p. 48. Edit. Hardouin. Sozomènes, l. 11, c. 3. Zosime, l. 2. p. 107. Anonyme, Valesian. p. 715. Si on peut ajouter foi à Codin (p. 10.), Constantin bâtit des maisons pour les Sénateurs, exactement sur le modèle de leurs palais de Rome; & il leur ménagea ainsi le plaisir d'une surprise agréable; mais son récit est plein de fictions & d'incohérences.

capitale (56). Ces encouragemens & ces récompenſes devinrent bientôt ſuperflus; & ils furent ſupprimés peu à peu. Une grande partie du revenu public eſt toujours dépenſée dans la réſidence du Gouvernement, par le Prince, par ſes Miniſtres, par les Officiers de Juſtice, & par les Officiers & les domeſtiques du Palais. Les plus riches habitans des Provinces y ſont attirés par les motifs puiſſans de l'intérêt & du devoir, de la curioſité & des plaiſirs. Une troiſième claſſe encore plus nombreuſe s'y forme inſenſiblement; celle des domeſtiques, des ouvriers, & des Marchands, qui tirent leur ſubſiſtance de leurs propres travaux & des beſoins ou de

(56) La Loi par laquelle Théodoſe le jeune changea, en 438, cet arrangement, ſe trouve parmi les Novelles de cet Empereur, à la fin du Code Théodoſien, t. 6, Nov. 12. M. de Tillemont (Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 371.) s'eſt évidemment mépris ſur la nature de ces domaines: on acceptoit avec reconnoiſſance une condition qu'on auroit jugée vexatoire ſi elle eût porté ſur des propriétés particulières, & non ſur des domaines accordés par l'Empereur.

la fantaiſie de leurs ſupérieurs. En moins d'un ſiècle, Conſtantinople le diſputoit à Rome même, pour les richeſſes & pour la population. De nouveaux rangs de maiſons entaſſées les unes ſur les autres, ſans égard pour la ſanté, ou pour la commodité des habitans, ne formoient plus que des rues trop étroites pour la foule d'hommes, de chevaux & de voitures. L'enceinte devint inſuffiſante pour contenir l'accroiſſement du peuple; & les bâtimens qu'on pouſſa des deux côtés juſqu'à la mer, auroient ſeuls composé une grande ville (57).

Les diſtributions fréquentes & régulières de vin & d'huile, de blé ou de pain, d'argent ou de denrées, avoient preſque diſpenſé du travail les citoyens les plus Priviléges.

(57) Gyllius de Byzant. l. 1, c 3, a recueilli & lié les paſſages de Zoſime, d'Eunapius, de Sozomènes, & d'Agathias, qui ont rapport à l'accroiſſement des édifices & de la population de Conſtantinople. Sidonius Apollinaris (& Panégyriq. Anthom. t. 6, p. 290, édition Sirmond.) décrit les moles qu'on éleva dans la mer : on les conſtruiſit avec cette fameuſe pouzollane qui ſe durcit à l'eau.

pauvres de Rome. La magnificence des premiers Céſars fut en quelque façon imitée par le Fondateur de Conſtantinople (58); mais quoique ſa libéralité ait excité les applaudiſſemens du peuple, elle n'a pas obtenu ceux de la poſtérité. Une nation de Légiſlateurs & de Conquérans pouvoit réclamer ſes droits aux moiſſons de l'Afrique, qu'elle avoit achetées au prix de ſon ſang ; & Auguſte ſe conduiſit prudemment en faiſant perdre aux Romains le ſouvenir de la liberté, dans les fêtes & dans l'abondance. Mais la prodigalité de Conſtantin ne pouvoit avoir pour excuſe, ni ſon propre intérêt, ni celui du public. Le tribut annuel de blés, impoſé ſur l'Egypte en faveur de ſa nouvelle ca-

---

(58) Sozomène, l. II, c. 3 ; Philoſtorg. l. II, c. 9, Codin. Antiquitat. Conſtant. p. 8. Un paſſage de Socrate (l. II, c. 13.) donne lieu de croire que l'Empereur accordoit chaque jour à la ville huit myriades de *σιτȣ*, qu'on peut traduire avec Valois, par *modii* ; de blé, ou appliquer au nombre de pains que le Prince faiſoit diſtribuer.

pitale, étoit répandu ſur une populace pareſſeuſe & inſolente, aux dépens des cultivateurs d'une Province induſtrieuſe (59). Cet Empereur fit encore quelques autres réglemens moins blâmables; mais peu dignes d'attention. Il diviſa Conſtantinople en quatorze quartiers (60), honora le Conſeil public du nom de *Sénat* (61), ac-

(59) Voyez Cod. Théodoſ. l. XIII & XIV; & Cod. Juſtinien. Edit 12, t. 2, p. 648, édit. Genèv. Voyez auſſi la belle plainte de Rome, dans le Poëme de Claudien, *de Bello Gildonico*, vers 46-64.

Cum ſubiit par Roma mihi, diviſaque ſumſit
Æquales aurora togas; Ægyptia rura
In partem ceſſêre novam.

(60) Le Code de Juſtinien parle des quartiers de Conſtantinople, & la *Notitia* du jeune Théodoſe en fait la deſcription; mais les quatre derniers n'étant pas renfermés dans les murs de Conſtantin, on ne ſait ſi cette diviſion de la ville fut l'ouvrage du Fondateur.

(61) *Senatum conſtituit ſecundi ordinis. CLAROS vocavit.* Anonym. Valeſius. p. 715. Les Sénateurs de l'ancienne Rome étoient encore appelés *Clariſſimi.* Voyez une Note curieuſe de Valois ſur Ammien Marcellin, XXII, 9. Il paroît, d'après la onzième Lettre de Julien, que l'emploi de Sénateur étoit regardé comme un fardeau plutôt que comme un honneur; mais l'Abbé de la

corda aux habitans les priviléges des Italiens (62), & décora la nouvelle ville du nom de *Colonie* & de *fille aînée de l'ancienne Rome*. Celle-ci conserva la supériorité légale & reconnue, que méritoient son rang & le souvenir de son ancienne grandeur (63). Comme Constantin pressoit

---

Bletterie (Vie de Jovien, t. 2, p. 371.) a fait voir que cette Epître ne peut avoir rapport à Constantinople. Au lieu du célèbre nom de Βυζαντιοις, ne peut-on pas lire le vieil nom de Βισανθηνοις? Byzanthe ou Rhœdestus, aujourd'hui Rhodoste, étoit une petite ville maritime de la Thrace. Voyez Sthephan. Byzant. de Urbibus, p. 225, & Cellarius Geog. t. 1, p. 849.

(62) Cod. Théodosi. l. XIV, 13. Le Commentaire de Godefroy (t. 5, p. 220.) est long, mais confus, & & il n'est pas aisé de dire ce que pouvoit être le *Jus Italicum*, après qu'on eut donné à tout l'Empire le droit de Cité.

(63) Julien (Orat. 1, p. 8.) dit que Constantinople étoit aussi supérieure à toutes les autres villes, qu'elle étoit inférieure à Rome. Son savant Commentateur (Spanheim, p. 75 & 76.) justifie ces expressions par divers rapprochemens des contemporains. Zosime, ainsi que Socrate & Sozomènes, vécurent après que la division de l'Empire, entre les deux fils de Théodose, eut établi une parfaite *égalité* entre l'ancienne & la nouvelle capitale.

les conſtructions avec l'impatience d'un amant, les murs, les portiques, & les principaux édifices furent achevés en peu d'années, ou, ſelon d'autres, en peu de mois (64). Mais cette diligence extraordinaire paroîtra moins incroyable, quand on ſaura qu'un grand nombre de bâtimens furent finis ſi à la hâte & ſi imparfaitement, qu'on eut beaucoup de peine

---

(64) Codinus (Antiquitat. p. 8.) aſſure que les fondemens de Conſtantinople furent jetés l'an du Monde 583 (A. D. 329.), le 26 Septembre, & que la dédicace de la ville ſe fit le 11 Mai 5838 (A. D. 330.). Il lie ces dates à pluſieurs époques remarquables; mais elles ſe contrediſent. L'autorité de cet Ecrivain a peu de poids, & l'intervalle qu'il aſſigne doit paroître inſuffiſant. Julien (Orat. I, p. 8.) en donne un de dix années; & Spanheim s'efforce d'en prouver l'exactitude (p. 69-75.), à l'aide de deux paſſages de Themiſtius (Orat. IV, p. 58.) & de Philoſtorgius (l. II, c. 9.). Selon ce calcul, les fondemens furent jetés en 1724, & la dédicace de la ville eut lieu en 1734. Les Critiques modernes ne ſont pas d'accord ſur ce point de chronologie, & Tillemont (Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 619-625.) diſcute très-bien leurs diverſes opinions.

à les empêcher de s'écrouler, sous le règne suivant (65). Pendant qu'ils avoient encore la vigeur & l'éclat de la jeunesse, l'Empereur se préparoit à célébrer la dédicace de sa nouvelle ville (66).

Dédicace. A. D. 330 ou 334.

On peut aisément supposer les jeux & les largesses qui couronnèrent la pompe de cette fête mémorable. Mais une cérémonie singulière, & qui fut plus durable, mérite quelque attention. A chaque anniversaire de la fondation, la statue de Constantin, encadrée par ses ordres dans un bois doré, étoit portée sur un char de triomphe, tenant dans sa main droite une petite image du génie de la ville. Les Gardes, dans leur plus riche

(65) Themistius, Orat. III, p. 47. Zosime l. II, p. 108. Constantin lui-même laisse assez voir son impatience dans une de ses Loix (Cod. Théodos. l. XV, tit. I.).

(66) Cedrenus & Zonaras, plus religieux que clairvoyans, nous assurent que Constantinople fut consacrée à la *Vierge, mère de Dieu*, comme si, à cette époque, on eût pensé de la même manière que de leur temps.

appareil,

appareil, portoient des flambeaux de cire blanche, & accompagnoient cette procession solennelle dans sa marche, à travers l'Hippodrome. Quand elle arrivoit vis-à-vis du trône, l'Empereur régnant se levoit, saluoit avec l'air du respect & de la reconnoissance, & adoroit la mémoire de son prédécesseur (67). A la fête de la dédicace, un Edit, gravé sur une colonne de marbre, donnoit à Constantinople le nom de *seconde* ou *nouvelle Rome* (68). Mais le nom de Constantinople (69)

---

(67) La Chronique d'Alexandrie (p. 285,) donne la description la plus ancienne & la plus complette de cette cérémonie extraordinaire. Tillemont & les autres amis de Constantin, blessés de l'air de Paganisme, qui semble indigne d'un Prince Chrétien, pouvoient la regarder comme douteuse; mais ils ne devoient pas la passer sous silence.

(68) Sozomène, l. II, c. 2. Ducange, C. P. l. I, c. 6. *Velut ipsius Romæ filiam*; c'est l'expression de St. Augustin, Civit. Dei, l. v, c. 15.

(69) Eutrope, l. X, c. 8. Julien. Orat. I. p. 8. Ducange, C. P. l. I, c. 5. Le nom de Constantinople se trouve sur les médailles de Constantin.

nous a prévalu sur cette honorable épithète, & après une révolution de quatorze siècles, elle perpétue encore la renommée de Constantin (70).

Forme du Gouvernement.

La fondation d'une nouvelle capitale se trouve nécessairement liée avec l'établissement d'une nouvelle administration civile & militaire. La connoissance du systême compliqué de la politique introduite par Dioclétien, suivi par Constantin, & perfectionné par ses premiers successeurs, offrira non-seulement à l'imagination le

(70) L'ingénieux Fontenelle (Dialogue des Morts, XII) se moque de la vanité, de l'ambition humaine, & paroît triompher de ce que la dénomination vulgaire d'Istambol (mot composé par les Turcs de trois mots grecs, εις την πολιν) ne transmet plus le nom immortel de Constantin. Mais le nom primitif est encore employé, 1°. par les Nations de l'Europe; 2°. par les Grecs modernes; 3°. par les Arabes, dont les Ecrits sont répandus sur la vaste étendue de leurs conquêtes en Asie & en Afrique. Voyez d'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 275; 4°. par les plus éclairés des Turcs, & par l'Empereur lui-même dans ses Ordonnances publiques. Histoire de l'Empire Othoman par Cantemir, p. 51.

tableau intéressant d'un grand Empire ; mais elle aidera en même temps à découvrir les causes secrètes de son déclin rapide. La recherche de quelques institutions remarquables nous entraînera souvent à des temps plus éloignés de l'Histoire Romaine, & nous ramènera quelquefois à des époques plus récentes ; mais nous la renfermerons presque toujours dans les cent trente années qui se sont écoulées depuis l'avénement de Constantin jusqu'à la publication du Code de Théodose (71). C'est dans ce Code & dans la *Notitia* de l'Orient & de l'Occident (72) que

(71) Le Code Théodosien fut promulgué A. D. 438. Voyez les Prolégomènes de Godefroy, c. 1, p. 185.

(72) Pancirole, dans son Commentaire, qu'il a travaillé avec soin, donne à la *Notitia* presque la même date qu'au Code Théodosien ; mais ses preuves, ou plutôt ses conjectures, sont extrêmement foibles. Je serois plus disposé à placer l'époque de cet utile Ouvrage entre la division finale de l'Empire (A. D. 395) & l'heureuse invasion de la Gaule par les Barbares (A. D. 407). Voyez l'Histoire des anciens Peuples de l'Europe, t. 7, p. 40.

nous avons puisé le plus grand nombre de nos remarques, & les détails les plus authentiques sur l'état de cet Empire. Ces éclairciſſemens retarderont un peu la marche de l'Histoire ; mais cette ſuſpenſion ne déplaira qu'aux Lecteurs ſuperficiels qui ignorent combien la connoiſſance des Loix & des mœurs eſt importante, & qui ne repaiſſent leur avide curioſité que des intrigues paſſagères d'une Cour, ou de l'iſſue d'une bataille.

Hiérarchie de l'Etat.

Le ſage orgueil des Romains, content de la réalité du pouvoir, abandonnoit à la vanité de l'Orient les formes & les cérémonies de la repréſentation (73); mais quand ils eurent perdu jusqu'à l'écorce des vertus dont leur ancienne liberté avoit été la ſource, la ſimplicité de leurs manières

(73) *Scilicet externæ ſuperbiæ ſueto, non erat notitia noſtri* (peut-être *noſtræ*), *apud quos vis Imperii valet, inania tranſmittuntur*). Tacite, Annales XV, 31. Les Lettres de Cicéron, de Pline & de Symmaque, montrent bien la gradation du ſtyle de la liberté & de la ſimplicité, à celui des formes & de la ſervitude.

disparut insensiblement ; & les Romains s'abaissèrent jusqu'à imiter la fastueuse affectation des courtisans de l'Asie. Les distinctions du mérite personnel, son influence si brillante dans une République, si foible & si obscure dans une Monarchie, furent abolies par le despotisme des Empereurs. Tous les rangs, toutes les dignités furent asservies à une subordination sévère, depuis l'esclave titré, assis sur les degrés du trône, jusqu'aux plus vils instrumens du pouvoir arbitraire. Cette multitude de serviteurs abjects étoient intéressés à maintenir le nouveau Gouvernement, dans la crainte qu'une révolution ne détruisît leurs espérances, & ne leur enlevât le prix de leurs services. Dans cette *divine hiérarchie*, c'est le titre qu'on lui donne souvent, chaque rang étoit marqué avec la plus scrupuleuse exactitude, & chaque dignité étoit asservie à une quantité de vaines cérémonies, dont il falloit faire son étude, & qu'on ne pouvoit négliger

ſans commettre un ſacrilége (74). La pureté de la Langue latine ſe corrompit en adoptant une profuſion d'épithètes enfantées par la vanité des uns & par la baſſeſſe des autres. Cicéron ne les auroit point compris, & Auguſte les auroit rejetés avec indignation. L'Empereur lui-même traitoit inſidieuſement les principaux Officiers de l'Empire, de *votre Sincérité, votre Gravité, votre Eminence, votre ſublime Grandeur, votre illuſtre & magnifique Alteſſe* (75).

Les codicilles ou patentes de leur office étoient blaſonnés & chargés d'emblêmes qui en expliquoient les fonctions & la dignité; on y voyoit le portrait de l'Empereur régnant, un char de triomphe,

(74) L'Empereur Gratien, après avoir confirmé une Loi ſur la préſéance, publiée par Valentinien père, *de ſa divinité*, continue ainſi : *Si quis igitur indebitum ſibi locum uſurpaverit, nulla ſe ignoratione defendat, ſitque plane* SACRILEGII *reus, qui* DIVINA *præcepta neglexerit.* Cod. Theodoſ. l. VI, tit. 5, Leg. 2.

(75) Conſultez la *Notitia dignitatum*, à la fin du Code Théodoſien, t. 6, p. 316.

le regiſtre des Edits placé ſur une table couverte d'un riche tapis, & éclairée de quatre flambeaux, la figure allégorique des Provinces qu'ils gouvernoient, les noms & les étendards des troupes qu'ils commandoient. Quelques-unes de ces enſeignes officielles étoient expoſées à la vue dans leurs ſalles d'audience ; d'autres précédoient la pompe de leur marche, quand ils paroiſſoient en public ; enfin, dans toutes les circonſtances, leur magnificence & celle de leur ſuite nombreuſe ſervoient à inſpirer le plus profond reſpect pour les repréſentans de la ſuprême majeſté. Un Obſervateur Philoſophe auroit pu regarder le ſyſtême du Gouvernement Romain comme un magnifique théatre rempli d'Acteurs, qui, jouant différens rôles, répétoient les diſcours & imitoient les paſſions des perſonnages qu'ils repréſentoient (76).

(76) *Pancirolus ad notitiam utriuſque Imperii*, p. 39.

Trois rangs d'honneurs.

Toutes les Magistratures assez importantes pour être inscrites dans l'état général de l'Empire, furent divisées en trois classes. 1°. Les Illustres; 2°. les *Spectabiles*, ou respectables ; 3°. les *Clarissimi*, qu'on peut rendre par le mot *honorables*. Dans les temps de la simplicité Romaine, on ne se servoit de la dernière épithète, *honorable*, que comme d'une expression vague de déférence; mais elle devint à la fin le titre particulier de tous les Membres du Sénat (77), & par conséquent de tous ceux qu'on en tiroit pour gouverner les Provinces. Dans des temps postérieurs, on accorda le rang de *respectables* à la vanité de ceux qui, par leur place, prétendoient à une distinction supérieure à celle d'un simple Sénateur; mais on n'appeloit

Mais ses explications sont obscures, & il ne distingue pas assez les symboles en effigie, & les emblêmes effectifs des emplois.

(77) *Clarissimus* est le titre ordinaire & légal du Sénateur, dans les Pandectes qu'on peut rapporter aux règnes des Antonins.

illustres, que quelques personnages éminens auxquels les deux ordres inférieurs devoient du respect & de l'obéissance : 1°. aux Consuls & aux Patriciens ; 2°. aux Préfets du Prétoire, & aux Préfets de Rome & de Constantinople ; 3°. aux Commandans généraux de la Cavalerie & de l'Infanterie ; & 4°. aux sept Ministres du Palais, dont les fonctions sacrées étoient de servir la personne de l'Empereur (78). Parmi ces *illustres* Magistrats, qui étoient égaux par leur rang, l'ancienneté, étoit un titre pour posséder plusieurs dignités (79) ; & par le moyen d'un codicille ou brevet d'honneur, les Empereurs qui aimoient à répandre des faveurs, pouvoient quelque-

(78) Pancirole, p. 12-17. Je n'ai pas indiqué les deux titres inférieurs de *Perfectissimus* & d'*Egregius*, qu'on donnoit à plusieurs personnes qui n'avoient pas le rang de Sénateurs.

(79) Cod. Theodos. l. VI ; tit. 6. Les règles de la préséance furent déterminées par les Empereurs avec l'exactitude la plus minutieuse, & les Commentateurs les ont éclaircies avec la même prolixité.

fois satisfaire la vanité des courtisans (80).

Les Consuls. Tant que les Consuls Romains furent les premiers Magistrats d'un pays libre, ils durent leur pouvoir légitime au choix du Peuple; & tant que les Empereurs consentirent à déguiser leur despotisme, les Consuls continuèrent d'être élus par les suffrages réels ou apparens du Sénat. Depuis le règne de Dioclétien, ces vestiges de liberté furent abolis, & les heureux candidats qui recevoient les honneurs annuels du Consulat, affectoient de déplorer l'humiliation de leurs prédécesseurs. Les Cicéron & les Caton avoient été obligés de solliciter les suffrages des Plébéiens, de s'assujettir aux formes dispendieuses d'une élection populaire, & de s'exposer à la honte d'un refus public. Ils se félicitoient de vivre dans un siècle & sous un Gouvernement où un Prince juste & éclairé distribuoit les récompenses au mérite & à la vertu (81). Dans une lettre que

(80) Cod. Theodos. l. VI, tit. 22.

(81) Ausone (in Gratiarum actione) se traîne lâche-

l'Empereur écrivoit aux deux Consuls, après leur élection, il leur déclaroit qu'ils n'avoient été nommés que par sa seule autorité (82). Il faisoit graver leur nom & leur portrait sur des tablettes d'ivoire, qu'il envoyoit dans toutes les Provinces, & dont il faisoit des présens aux Villes, aux Magistrats, au Sénat & au Peuple (83). Leur inauguration se faisoit dans le Palais Impérial; & pendant une révolution de cent vingt années, Rome fut constamment

---

ment sur cet indigne sujet, que Mamertin (Panegyr. Vet. XI, 16, 19) développe avec un peu plus de liberté & de bonne foi.

(82) *Cum de Consulibus in annum creandis solus mecum volutarem..... te Consulem & designavi & declaravi, & priorem nuncupavi.* Ce sont quelques-unes des expressions de l'Empereur Gratien dans sa Lettre au Poëte Ausone, qui avoit été son Précepteur.

(83) *Immanesque .... dentes*
Qui secti ferro in tabulas auroque micantes
Inscripti rutilum, celato Consule, nomen,
Per proceres & vulgus eant.

Claud. in 2 Cons. Stilichon. 456.

Montfaucon a donné la figure de plusieurs de ces tablettes ou dyptiques. Voyez Supplément à l'Antiquité expliquée, t. 3, p. 220.

privée de la présence de ses anciens Magistrats (84). Le matin du 1[er] de Janvier, les Consuls prenoient les marques de leur dignité. Ils portoient une robe de pourpre brodée en soie & en or, & quelquefois ornée de brillans (85). Ils étoient suivis, dans cette cérémonie, par les principaux Officiers civils & militaires en habit de Sé-

---

(84) *Consule lætatur post plurima sæcula viso*
Pallanteus apex : agnoscunt rostra curules
Auditas quondam proavis : desuetaque cingit
Regius auratis fora fascibus ulpia Lictor.
Claudien. in VI, Conf. Honorii, 643.

Du règne de Carus, au sixième consulat de Honorius, il y eut un intervalle de cent vingt ans, durant lequel les Empereurs furent toujours absens de Rome, le premier de Janvier. Voyez la Chronologie de Tillemont, t. 4 & 5.

(85) Voyez Claudien, in Conf. Prob. & Olybr. 178, &c. & in IV, Conf. Honorii 585, &c.; mais dans le dernier passage, il n'est pas aisé de séparer les ornemens de l'Empereur de ceux du Consul. Ausone reçut de la liberalité de Gratien une *vestis palmata*, ou robe de cérémonie, où l'on avoit brodé la figure de l'Empereur Constance.

nateur; & des Licteurs (86) portoient devant eux les inutiles faisceaux & les haches si respectées dans les premiers temps. La procession (87) alloit du Palais au *Forum*, principal marché de la ville. Là, les Consuls montoient sur leur tribunal, s'asseyoient dans une chaire curule, construite comme les anciennes, & y exerçoient un acte de leur autorité, en affranchissant un esclave qu'on leur amenoit exprès. Cette cérémonie étoit destinée à rappeler l'action célèbre de l'ancien Brutus, l'auteur de la liberté & du Consulat, quand il déclara Citoyen Romain le fidèle Vindex qui avoit révélé la conspiration des Tar-

(86) *Cernis & armorum proceres legumque potentes:*
Patricios sumunt habitus; & more Gabino
Discolor incedit legio, positisque parumper
Bellorum signis sequitur vexilla quirini.
Lictori cedunt aquilæ, ridetque togatus
Miles, & in mediis effulget curia castris.
Claud. in IV, Conf. Honorii, 5.

Strictasque procul radiare SECURES.
In Conf. Prol. 229.

(87) Voyez Valerius ad Amm. Marc. l. XXII, c. 7.

quins (88). La fête publique continuoit plusieurs jours dans les grandes villes ; à Rome, par habitude ; à Constantinople, par imitation ; à Carthage, à Antioche & à Alexandrie, par goût pour ces plaisirs & ces spectacles, qu'inspiroit l'abondance (89). Dans les deux capitales, les jeux du théatre, du cirque, & de l'amphitéatre (90) coutoient quatre mille livres d'or, environ cent soixante mille

(88) *Auspice mox læto sonuit clamore tribunal ;*
Te fastos ineunte quater ; solemnia ludit
Omina libertas : deductum vindice morem
Lex servat, famulusque jugo laxatus herili
Ducitur, & grato remeat securior ictu.
Claudien, in VI, Conf. Honorii, 611.

(89) *Celebrant quidem solemnes istos dies, omnes utique urbes quæ sub legibus agunt ; & Roma de more, & Constantinopolis de imitatione, & Antiochia pro luxu ; & discincta Carthago, & domus fluminis Alexandria, sed Treviri Principis beneficio.*
Auson. in grat. actione.

(90) Claudien (in Conf. Mall. Theodori, 279-331.) décrit avec de l'imagination & de la vivacité les divers jeux du cirque, du théatre & de l'amphithéatre, que donna le nouveau Consul. Les sanguinaires combats des Gladiateurs étoient déjà défendus.

livres ſterlings. Quand cette dépenſe ſurpaſſoit les facultés ou la libéralité des deux Magiſtrats, le Tréſor Impérial y ſuppléoit (91). Dès que les Conſuls avoient rempli ces devoirs d'uſage, ils pouvoient rentrer dans l'obſcurité de la vie privée, & jouir, tout le reſte de l'année, du ſpectacle de leur oiſive grandeur. Ils ne préſidoient plus aux Conſeils de la Nation ; ils ne ſe mêloient plus ni de la paix, ni de la guerre. Leurs talens n'étoient plus d'aucune utilité, à moins qu'ils ne poſſédaſſent quelque autre emploi plus effectif; & leur nom ne ſervoit guère qu'à indiquer la date de l'année où ils s'étoient aſſis ſur le ſiége des Marius & des Cicéron. On conſerva cependant un grand reſpect pour ce nom ſans autorité, même dans les derniers temps de la ſervitude romaine. Il flattoit encore autant, & peut-être plus, la vanité, qu'un autre titre avec plus de pouvoir: celui de Conſul fut conſ-

(91) Procopius, in Hiſt. arcanâ, c. 26.

tamment le principal objet de l'ambition, & la récompense la plus estimée de la fidélité & de la vertu. Les Empereurs eux-mêmes, qui méprisoient l'ombre illusoire de la République, croyoient ajouter à leur majesté & à la vénération du peuple, toutes les fois qu'ils se faisoient nommer Consuls (92).

Les Patriciens.

La distinction la plus orgueilleuse qui ait jamais existé chez une Nation entre la noblesse & le Peuple, est sans doute celle des Patriciens & des Plébéïens, telle qu'elle fut établie dans les premiers temps de la République. Les richesses & les honneurs, les dignités de l'Etat & les cérémonies de la Religion étoient presque exclusivement entre les mains des pre-

(92) *In Consulatu honos sine labore suscipitur* (Mamertin, in Panegyr. Vat. XI, 2.). Cette idée exagérée du Consulat, est tirée d'un Discours (3, p. 107.) prononcé par Julien, dans la Cour servile de Constance. Voyez l'Abbé de la Bletterie (Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. 24, p. 289.), qui se plaît à suivre les traces de l'ancienne constitution, & qui les trouve quelquefois dans son imagination fertile.

miers,

miers, qui, conſervant la pureté de leur race avec une jalouſie inſultante (93), tenoient leurs cliens dans le plus humiliant vaſſelage. Mais ces diſtinctions ſi incompatibles avec le génie d'un peuple libre, furent anéanties après de longs débats, par les efforts conſtans des Tribuns. Des Plébéïens actifs & induſtrieux virent le ſuccès couronner leurs travaux; ils acquirent des richeſſes, aſpirèrent aux honneurs, méritèrent des triomphes, contractèrent des alliances, & devinrent, après quelques générations, auſſi vains & auſſi arrogans que les anciens Nobles (94). D'un autre

Les Patriciens.

(93) La Loi des Douze Tables défendoit les mariages des Patriciens & des Plébéïens, & le cours uniforme de la Nature humaine peut atteſter que l'uſage ſurvécut à la Loi. Voyez dans Tite-Live (l. IV, 1-6.) l'orgueil des anciennes familles, & la dignité de l'homme réclamée par le Tribun Canuleius contre le Conſul.

(94) Voyez le tableau animé que trace Salluſte (in Bello Jug.) de l'orgueil des Nobles, & même du vertueux Metellus, qui ne pouvoit ſe familiariſer avec l'idée que les honneurs du Conſulat devoient être accordés au mérite obſcur de Marius ſon Lieutenant

côté, les premières familles Patriciennes, dont le nombre ne fut jamais augmenté, tant que la République subsista, s'éteignirent, ou par le cours ordinaire de la Nature, ou par les ravages des guerres civiles & étrangères; ou bien elles disparurent, faute de mérite & de fortune, & se mêlèrent insensiblement à la masse du peuple (95). Il en restoit peu qui pussent faire remonter clairement leur origine aux premiers temps de Rome, ou même

(c. 64.). Deux cents années auparavant, la race des Metellus eux-mêmes étoit confondue parmi les Plébéïens de Rome, & l'étymologie de leur nom de Cæcilius donne lieu de croire que ces Nobles hautains tiroient leur origine d'un Vivandier.

(95) L'an de Rome 800, il restoit un très-petit nombre, non seulement des anciennes familles Patriciennes, mais de celles qui avoient été créées par César & par Auguste (Tacite, Annales XI, 25.). La famille de Scaurus (branche de la famille Patricienne des Æmilius) se trouvoit dans un tel état d'abaissement, que son père, après avoir été Marchand de charbon, ne lui laissa que dix esclaves & un peu moins de trois cents livres sterlings (Valère Maxime, l. IV, c. 4, n°. 11. Aurelius Victor in Scauro.). Le mérite du fils rendit quelque lustre à cette famille.

à l'enfance de la République, lorsque César & Auguste, Claude & Vespasien, firent d'une partie des Sénateurs un nombre de nouvelles familles Patriciennes, dans l'espoir de perpétuer cet Ordre qu'on regardoit encore comme sacré (96). Mais ces nouvelles créations, dans lesquelles la famille régnante étoit toujours comprise, s'anéantissoient rapidement par la fureur des Tyrans, par les fréquentes révolutions, par le changement des mœurs, & par le mélange des nations étrangères (97). Le

---

(96) Tacite, Annales XI, 25. Dion Cassius, l. 52, p. 693. Les vertus d'Agricola, qui fut créé Patricien par l'Empereur Vespasien, honorèrent cet Ordre antique; mais ses ancêtres n'étoient que dans la classe des Chevaliers.

(97) Cet anéantissement seroit presque impossible, si, comme Casaubon le fait dire à Aurelius Victor (Ad Suet. in Cæs. c. 42. Voy. Hist. Aug. p. 203, & Casaubon, Comment. p. 220.), Vespasien créa mille familles Patriciennes en un jour; mais ce nombre extravagant excède même celui de l'Ordre entier des Sénateurs, à moins qu'on n'y comprenne tous les Chevaliers Romains qui avoient la permission de porter le laticlave.

projet de former un Corps de Nobleſſe qui pût contenir l'autorité du Monarque, dont elle fait la ſûreté, ne convenoit ni au caractère ni à la politique de Conſtantin; mais quand il ſe le ſeroit ſérieuſement propoſé, il eût peut-être été au deſſus de ſa puiſſance de ratifier, par une Loi arbitraire, une inſtitution qui ne peut attendre ſa ſanction que de l'opinion & du temps. Il fit revivre, à la vérité, le titre de *Patriciens*; mais, comme une diſtinction perſonnelle, & point héréditaire. Ils ne cédoient qu'à la ſupériorité paſſagère des Conſuls, jouiſſoient de la prééminence ſur tous les grands Officiers de l'Etat, & de leur entrée libre chez le Prince, dans tous les temps. Ce rang honorable étoit accordé à vie, & ordinairement à des Miniſtres & à des Favoris qui avoient blanchi dans la Cour Impériale. Ainſi la véritable étymologie du mot fut corrompue par l'ignorance & par la flatterie; & les Patriciens de Conſtantin furent reſpectés

comme les pères adoptifs de l'Empereur & de la République (98).

Préfets du Prétoire.

Le ſort des Préfets du Prétoire fut bien différent de celui des Conſuls & des Patriciens. Ces derniers virent leur ancienne grandeur ſe changer en un vain titre. Les premiers au contraire s'élevant par degrés du rang le plus modeſte, s'emparèrent à la fin de l'adminiſtration civile & militaire du Monde Romain. Depuis le règne de Sévère juſqu'à celui de Dioclétien, les gardes & le palais, les Loix & les finances, les armées & les provinces, furent confiés à leur ſurintendance; &, comme les Viſirs de l'Orient, ils tenoient d'une main le ſceau, & de l'autre l'étendard de l'Empire. L'ambition des Préfets, toujours formidable, & quelquefois fatale à leur Maître, étoit ſoutenue par la force des bandes Prétoriennes: mais quand Dioclétien eut affoibli ces troupes audacieuſes, & que

(98) Zoſime, l. II, p. 118, & Godefroy, ad Cod. Theodoſ. l. VI, tit. 6.

Conſtantin les eut tout-à-fait ſupprimées, les Préfets ne furent point entraînés dans leur chute; mais ils devinrent des Miniſtres utiles & obéiſſans. Quand ils ne répondirent plus de la vie & de la ſûreté de l'Empereur, ils abandonnèrent la juriſdiction qu'ils avoient réclamée & exercée juſqu'alors ſur les départemens du Palais. Conſtantin leur ôta tout commandement militaire dès qu'ils eurent ceſſé de conduire & de commander à la guerre l'élite des troupes Romaines. D'après le plan de gouvernement inſtitué par Dioclétien, les quatre Princes avoient chacun leur Préfet du Prétoire. Conſtantin, ayant réüni ſous ſa puiſſance la totalité de l'Empire, continua de nommer quatre Préfets, & leur confia les mêmes provinces que leurs prédéceſſeurs avoient gouvernées. Le Préfet de l'Orient étendoit ſa vaſte juriſdiction ſur les trois parties du globe qui obéiſſoient aux Romains, depuis les cataractes du Nil juſqu'aux bords du Phaſe;

& depuis les montagnes de la Thrace jusqu'aux frontières de la Perse. Un autre commandoit aux importantes provinces de la Pannonie, de Dace, de Macédoine, & de la Grèce, jadis confiées au Préfet d'Illyrie. Le pouvoir du Préfet d'Italie n'étoit pas restreint dans cette province ; il s'étendoit sur toute la Rhétie, jusqu'aux bords du Danube, sur les isles de la Méditerranée, & sur la partie d'Afrique qui est située entre les confins de la Cyrène & ceux de la Tingitane. Le Préfet des Gaules comprenoit sous cette dénomination générale les provinces voisines de la Grande-Bretagne & de l'Espagne, & on lui obéissoit depuis le mur d'Antonin jusqu'au fort du mont Atlas (99).

(99) Zosime, l. II, p. 109, 110. Heureusement que nous avons le détail satisfaisant de la division du pouvoir & des provinces des Préfets du Prétoire. Sans ce guide, nous serions souvent embarrassés au milieu des nombreux détails du Code, & des explications minutieuses de la *Notitia*.

Quand on eut ôté le commandement militaire aux Préfets du Prétoire, les fonctions civiles qu'ils exercèrent sur tant de nations soumises, suffisoient pour satisfaire l'ambition & occuper les talens des Ministres les plus consommés. Ils avoient la suprême administration de la Justice & des Finances; & ces deux objets comprennent, en temps de paix, presque tous les devoirs respectifs du Souverain & de ses peuples: des Souverains, pour protéger les citoyens qui obéissent aux Loix; & des peuples, pour contribuer, à raison de leur fortune, aux dépenses indispensables de l'Etat. Les monnoies, les grands chemins, les postes, les greniers publics, les manufactures, tout ce qui pouvoit intéresser la sûreté ou la prospérité publique, étoit administré par les Préfets du Prétoire. Comme représentans immédiats de la Majesté Impériale, ils étoient autorisés à expliquer, à augmenter, & à modifier, au besoin, les Réglemens généraux par leurs interpré-

tations. Ils veilloient ſur la conduite des Gouverneurs des provinces ; ils déplaçoient les négligens, & puniſſoient les coupables. Dans les affaires de quelque importance, ſoit civiles ou criminelles, on pouvoit appeler de toutes les Juriſdictions inférieures au Tribunal du Préfet ; & ſa Sentence étoit définitive. Les Empereurs refuſoient de recevoir aucune plainte contre des hommes auxquels ils accordoient une confiance ſi illimitée (100); leurs appointemens répondoient à leur dignité (101);

(100) Voyez une Loi de Conſtantin lui-même. *A Præfectis autem Prætorio provocare non ſinimus.* Cod. Juſtin. l. VII, tit. 62, Leg. 19. Chariſius, Juriſconſulte du temps de Conſtantin (Heinecc, Hiſt. Juriſ. Romani, p. 349.), qui reconnoît cette Loi pour un principe fondamental de Juriſprudence, compare les Préfets du Prétoire aux Maîtres de la Cavalerie des anciens Dictateurs. Pandect. l. I, tit. II.

(101) Lorſque Juſtinien, au milieu de l'épuiſement de l'Empire, inſtitua un Préfet du Prétoire pour l'Afrique, il lui accorda un ſalaire de cent livres d'or. Cod. Juſtinien. l. I, tit. 27, Leg. I.

& si l'avarice étoit leur passion dominante, ils avoient de fréquentes occasions de la satisfaire par d'abondantes moissons de présens, par des taxes, & par d'autres manœuvres coupables & arbitraires. Quoique les Empereurs n'eussent plus rien à craindre de l'ambition de leurs Préfets, ils n'en avoient pas moins l'attention de contre-balancer le pouvoir de cette grande charge, par la briéveté & l'incertitude de sa durée (102).

Préfets de Rome & de Constantinople.

Rome & Constantinople, à raison de leur importance, furent les seules villes sur lesquelles les Préfets du Prétoire n'eurent aucune autorité. L'expérience avoit démontré que la marche ordinaire des Loix étoit trop lente pour conserver

(102) Sur cette dignité, ainsi que sur les autres de l'Empire, il suffit de renvoyer aux Commentaires étendus de Pancirole & de Godefroy, qui ont recueilli avec soin & disposé avec exactitude & avec ordre, tous les matériaux tirés de la Loi & de l'Histoire. Le Docteur Holwell (History of the World, vol. 2, p. 24-77.) a fait, d'après ces Auteurs, un Précis très-net de l'état de l'Empire Romain.

l'ordre & la tranquillité dans des villes d'une si vaste étendue, & elle avoit fourni à la politique d'Auguste un prétexte pour établir à Rome un Magistrat qui contînt une populace licencieuse & turbulente, par la terreur d'un pouvoir & de châtimens arbitraires (103). Valerius Messala fut décoré le premier du titre de *Préfet de Rome*, afin que la réputation dont il jouissoit diminuât ce que ses fonctions avoient d'odieux. Mais ce citoyen distingué (104) ne les exerça que

(103) Tacite, Ann. VI, 11. Eusèbe, in Chron. p. 155. Dion Cassius sur le Discours de Mécenas (L. VII, p. 675.), décrit les prérogatives du Préfet de la ville, telles qu'elles subsistoient de son temps.

(104) Le mérite de Messala étoit encore au dessus de sa réputation. Dans sa première jeunesse, il fut recommandé par Cicéron à l'amitié de Brutus. Il suivit l'étendard de la République jusqu'à sa destruction aux champs de Philippe. Il accepta ensuite, & il mérita la faveur du plus modéré des Conquérans, & dans la Cour d'Auguste il montra toujours la noblesse de son caractère & son amour de la liberté. Son triomphe fut justifié par la conquête de l'Aquitaine. En qualité d'Orateur, il disputa la palme de l'éloquence à Cicéron lui-

peu de jours; & il déclara, en quittant sa place, comme il convenoit à l'ami de Brutus, qu'on ne lui feroit jamais accepter une administration incompatible avec la liberté publique (105). A mesure que le sentiment de cette liberté s'éteignit, on devint plus jaloux de l'autorité; & le Préfet qui avoit semblé d'abord n'être destiné qu'à contenir par la crainte les esclaves & les gens sans aveu, fut autorisé à étendre sa jurisdiction civile & criminelle sur l'Ordre équestre, & sur les familles nobles de Rome.

Les Préteurs qu'on choisissoit tous les ans pour juger d'après les Loix & l'équité, ne purent disputer long-temps la

même. Il cultiva toutes les Muses, & il fut le protecteur de tous les hommes de génie. Il passoit ses soirées à converser philosophiquement avec Horace; à table, il se plaçoit entre Delie & Tibulle, & il amusoit ses loisirs en encourageant les talens pour la Poésie que montroit le jeune Ovide.

(105) *Incivilem esse potestatem contestans*, dit le Traducteur d'Eusèbe. Tacite exprime d'une autre manière la même idée : *Quasi nescius exercendi.*

possession du *Forum* à un Magistrat puissant & permanent, qui avoit l'oreille & la confiance du Prince. Leurs Tribunaux furent déserts ; & leur nombre, qui avoit varié de douze à dix-huit (106), fut insensiblement réduit à deux ou trois, dont les fonctions se bornèrent à la dispendieuse nécessité de donner des fêtes au Peuple (107). Quand la dignité de Consul ne fut plus qu'un vain simulacre, qui paroissoit rarement dans la ville, les Préfets prirent leurs places dans le Sénat, & furent bientôt regardés comme les Présidens de cette auguste Assemblée. Il leur venoit des appels des pays éloignés de cent milles ; & l'on reconnut, comme un principe

(106) Voyez Lipsius, excursus D. Ad 1. lib. Tacit. Ann.

(107) Heinœcii Element. Juris civilis secund. ordinem Pandect. t. 1, p. 70. Voyez aussi Spanheim de Usu Numismatum, t. 2, Differt. x, p. 119. L'an 450, Marcien déclara par une Loi, que trois citoyens seroient créés chaque année Préteurs de Constantinople, au choix du Sénat, mais avec son consentement. Cod. Justin. l. 1, tit. 39, Leg. 2.

de Jurisprudence, qu'ils étoient les Chefs de toute autorité municipale (108). Le Gouverneur de Rome avoit, pour l'aider dans l'administration de ses travaux pénibles, quinze Officiers, dont les uns avoient été ses égaux, & les autres ses supérieurs. Les principaux départemens étoient relatifs à une nombreuse garde, établie pour veiller à la sûreté contre les vols, les incendies, & les désordres nocturnes; à la distribution que l'on faisoit au peuple, de grains & de denrées; au soin du port, des aqueducs, des égouts, du lit & de la navigation du Tibre; à l'inspection des marchés, des théatres, & des travaux publics & particuliers. Leur vigilance étoit

---

(108) *Quidquid igitur intra urbem admittatur, ad P. U. videtur pertinere; sed & si quid intra centesinum milliarium.* Ulpien. in Pandect. l. 1, tit. 13, n°. 1. Il se met ensuite à décrire les diverses fonctions du Préfet, à qui le Code Justinien (L. 1, tit. 39, Leg. 3.) attribue la prééminence & le commandement de tous les Magistrats de la ville, *sine injuriâ ac detrimento honoris alieni.*

chargée des trois principaux objets d'une police régulière : la sûreté, l'abondance, & la propreté. Le Gouvernement, pour prouver son attention à conserver la magnificence & les ornemens de la capitale, payoit un Inspecteur particulier pour les statues : il étoit le gardien de ces êtres inanimés, qui, d'après le calcul extravagant d'un ancien Ecrivain, n'étoient guère inférieurs en nombre aux habitans qui vivoient à Rome. Trente ans après la fondation de Constantinople, on y créa un Magistrat de la même espèce ; & il eut les mêmes fonctions. On établit une parfaite égalité entre les deux Préfets municipaux, & entre les quatre du Prétoire (109). Ceux qui dans la hiérarchie impériale étoient distingués par le titre de *Respectables*, formèrent

(109) Outre nos guides ordinaires, Felix Cantelorius a écrit un Traité particulier, *De Præfecto urbis* ; & on trouve dans le quatorzième Livre du Code Théodosien, plusieurs détails curieux sur la police de Rome & de Constantinople.

une classe intermédiaire entre les *illustres* Préfets, & les *honorables* Magistrats des Provinces. Les Proconsuls de l'Asie, de l'Achaïe, & de l'Afrique, réclamèrent la préséance dans cette classe : on l'accorda au souvenir de leur ancienne dignité ; & l'appel de leurs Tribunaux à ceux des Préfets, fut la seule marque qui resta de leur infériorité (110). Le Gouvernement civil de l'Empire fut distribué en treize grands diocèses, qui contenoient chacun l'étendue d'un grand Royaume. Le premier de ces diocèses étoit régi par le Comte de l'Orient; & nous pouvons donner une idée de l'importance & du nombre de ses fonctions, en observant qu'il avoit sous ses ordres six cents Appariteurs, qui composoient ce que l'on appelle aujourd'hui *Secrétaires*, *Messagers*

Les Proconsuls, Vice-Préfets.

(110) Eunapius assure que le Proconsul d'Asie étoit indépendant du Préfet; ce qu'il ne faut adopter toutefois qu'avec quelque modification. Il est sûr qu'il n'étoit point soumis à la jurisdiction du Vice-Préfet. Pancirocius, p. 61.

ou

ou *Commis*(111). La place de Préfet Auguſtal de l'Egypte ne fut plus occupée par un Chevalier Romain ; mais on conſerva ſon emploi, & l'on continua au Gouverneur les pouvoirs extraordinaires que la ſituation de la Province & le génie des habitans rendoient indiſpenſables. Les onze autres Diocèſes, de l'Aſie, du Pont, de la Thrace, de la Macédoine, de la Dace, & de la Pannonie ou Illyrie Occidentale, d'Italie & d'Afrique, des Gaules & de la Grande-Bretagne, furent gouvernés par des Vicaires ou Vice-Préfets(112). Leur nom explique ſuffiſamment leur rang & l'infériorité de leur place. On peut ajouter que les Lieutenans-Généraux des armées Romaines, les Comtes

(111) Le Proconſul d'Afrique avoit quatre cents Appariteurs, & le Tréſor ou la Province leur payoit à tous de gros ſalaires. Voyez Pancirol. p. 26, & le Code Juſtin. l. XII, tit. 56, 57.

(112) En Italie, on trouvoit auſſi le *Vicaire de Rome.* On a beaucoup diſputé pour ſavoir ſi ſa juriſdiction s'étendoit à cent milles de Rome, ou ſi elle comprenoit les dix Provinces méridionales de la ville.

Militaires & les Ducs, dont on aura occasion de parler, eurent le rang & le titre de *Respectables*.

Les Gouverneurs des Provinces.

Comme l'esprit de jalousie & de vanité prévaloit dans les Conseils de l'Empereur, on mit la plus grande attention à diviser le pouvoir & à multiplier les titres. Les vastes pays que les Conquérans Romains avoient réunis sous une administration simple & uniforme, furent si impitoyablement morcelés, qu'à la fin l'Empire se trouva distribué en cent seize provinces, chacune desquelles étoit cruellement rançonnée pour les frais de son gouvernement particulier. Trois furent régies par des Proconsuls, trente-sept par des Consulaires, cinq par des Correcteurs, & soixante-onze par des Présidens. Les dénominations de ces Magistrats étoient différentes; leur rang se trouvoit classé; les marques de leur dignité ne se ressembloient point; & leur situation devenoit plus ou moins agréable & avantageuse, d'après des circonstances

accidentelles. Mais ils étoient tous, en exceptant les Proconſuls, compris dans la claſſe des *Honorables*, amovibles à la volonté du Prince, & en poſſeſſion d'adminiſtrer la juſtice & les finances de leur diſtrict ſous l'autorité des Préfets & de leurs Députés. Les énormes volumes du Code & des Pandectes (113) nous fourniroient de grands détails ſur le ſyſtême du gouvernement des provinces; mais l'Hiſtorien ſe bornera au choix de deux précautions ſingulières, deſtinées à reſtreindre l'abus de l'autorité. 1°. Pour conſerver l'ordre & la paix, les Gouverneurs des provinces étoient armés du glaive de la Juſtice; ils infligeoient des punitions corporelles, & jugeoient à mort dans les crimes capitaux. Mais ils ne pouvoient pas accorder au criminel le choix du genre de ſon ſupplice, ni prononcer la moin-

(113) Le Recueil des Ouvrages du célèbre Ulpien offre un Traité en dix Livres ſur l'office de Proconſul, dont les devoirs en pluſieurs points eſſentiels étoient les mêmes que ceux d'un Gouverneur de province.

dre Sentence d'exil. Ces prérogatives étoient réservées aux Préfets, qui ordonnoient seuls la ruineuse amende de cinquante livres d'or. Les Vice-Gérens n'avoient le droit de condamner qu'à quelques onces (114). Cette distinction, qui paroît accorder une grande autorité, & en refuser une moindre, étoit fondée sur des motifs très-raisonnables. La moindre étoit infiniment plus sujette à des abus. Les passions d'un Magistrat Provincial pouvoient lui faire commettre des actes d'oppression, qui n'attaquoient que la fortune ou la liberté des Citoyens, quoique, par un motif de prudence ou d'humanité, il fût incapable de verser le sang innocent. On doit aussi considérer que l'exil, les fortes amendes, ou le choix d'une mort douce, ne regardoient

(114) Les Présidens & les Consulaires pouvoient imposer une amende de deux onces; les Vices-Préfets, de trois; les Proconsuls, le Comte de l'Orient & le Préfet d'Egypte, de six. Voyez Heinec, Jur. Civil. t. 1. p. 75. Pandect. l. XLVIII, t. 19, n. 8. Cod. Justin. l. 1, tit. 54, Leg. 4-6.

guère que les Citoyens riches ou les Nobles. De cette manière, les personnes les plus exposées au ressentiment ou à l'avidité d'un Magistrat de province, se trouvoient à l'abri de sa persécution obscure, & s'adressoient au Tribunal plus auguste & plus impartial du Préfet. 2°. Comme on sentoit que l'intégrité d'un Juge pouvoit être corrompue par son intérêt ou par ses liaisons, des réglemens les plus sévères excluoient du gouvernement de la province où l'on étoit né, à moins d'une dispense particulière de l'Empereur (115); & il étoit expressément défendu aux Gouverneurs & à leurs fils de contracter des mariages avec des familles de leur arrondissement (116), ou d'a-

(115) *Ut nulli patriæ suæ administratio, sine speciali Principis permissu, permittatur.* Cod. Justin. l. 1, tit. 41. L'Empereur Marcus, après la rebellion de Cassius, établit le premier cette Loi. (Dion Cassius, LXXII.) On observe ce réglement à la Chine avec la même rigueur & avec le même effet.

(116) Pandect. l. XXIII, tit, 2, n. 38, 37, 63.

cheter des esclaves, des terres ou des maisons dans l'étendue de leur jurisdiction (117). Malgré ces précautions rigoureuses, Constantin, après trente-cinq ans de règne, déplore encore l'administration vénale & oppressive de la Justice, & se plaint avec indignation de ce que les Juges vendent eux-mêmes ou font vendre publiquement leurs audiences, leur travail, leurs délais, & leurs Sentences. La répétition de Loix & de menaces impuissantes, prouve la durée, & sans doute l'impunité de ces désordres (118).

(117) *In jure continetur, ne quis in administratione constitutus aliquid compararet.* Cod. Theodos. l. VIII, tit. 15, Leg. 1. Cette maxime de la Loi commune fut confirmée par une suite d'Édits (voyez le reste du Titre) depuis Constantin jusqu'à Justin. Ils n'exceptent que des habits & des provisions, de cette prohibition qui s'étendoit aux derniers Officiers du Gouverneur. Ils donnent cinq ans pour rentrer dans la chose vendue, & ils déclarent ensuite qu'après une information, elle tombera au Trésor.

(118) *Cessent rapaces jam nunc officialium manus; cessent, inquam nàm si moniti non cesserint, gladiis praecidentur, &c.* Cod. Theodos. l. 1, tit. 7, l. 1. Zénon or-

Comme les Magiſtrats civils étoient pris parmi les Juriſconſultes, les célèbres Inſtitutes de Juſtinien s'adreſſent à la jeuneſſe de ſes Etats qui ſe dévouoit à l'étude de la Juriſprudence Romaine; & le Souverain daigne animer leur zèle, en promettant de récompenſer leur intelligence & leurs talens par des charges dans le Gouvernement (119). Les élémens de cette ſcience lucrative étoient enſeignés dans toutes les grandes villes de l'Orient & de l'Occident; mais l'école la plus fameuſe étoit celle de Béryte (120), ſur la

donna à tous les Gouverneurs de reſter dans les provinces cinquante jours après l'expiration de leur office, pour y répondre à toutes les accuſations. Cod. Juſtin, l. II, tit. 49, l. 1.

(119) *Summâ igitur ope & alacri ſtudio has Leges noſtras accipite; & voſmetipſos ſic eruditos oſtendite, ut ſpes vos pulcherrima foveat; toto legitime opere perfecto, poſſe etiam Rempublicam noſtram in partibus ejus vobis credendis gubernari.* Juſtinien, in Proem. Inſtitutionum.

(120) La ſplendeur de l'école de Béryte, qui conſerva en Orient la Langue & la Juriſprudence des Romains, paroît s'être maintenue depuis le troiſième juſqu'au milieu du ſixième ſiècle. Heinecc. Jur. Rom. Hiſt. p. 351-356.

côte de Phénicie. Elle fleurit pendant plus de trois siècles après Alexandre Sévère, qui fut probablement l'Auteur d'une institution si avantageuse à son pays natal. Après un cours régulier d'instruction qui duroit cinq ans, les Etudians se dispersoient dans les provinces, pour y chercher la fortune & les honneurs; & ils ne pouvoient guère manquer d'occupation dans un grand Empire déjà corrompu par une multiplicité de Loix, d'Arts, & de vices. Le Tribunal du Préfet du Prétoire de l'Orient employoit seul cent cinquante Avocats, desquels soixante quatre jouissoient de priviléges particuliers. On en choisissoit deux tous les ans, auxquels on donnoit pour appointemens soixante livres d'or, pour plaider les causes du Trésor. Pour premier essai, on les faisoit servir d'Assesseurs aux Magistrats dans quelques occasions, & on leur faisoit souvent occuper ensuite le Tribunal devant lequel ils avoient plaidé. Ils obtenoient le gouvernement d'une province, & par

leur mérite, leur réputation, ou la faveur, ils arrivoient successivement aux dignités illustres de l'Etat (121).

(121) J'ai indiqué à une époque antérieure, les emplois civils & militaires qu'obtint successivement Pertinax, & je vais parler ici des honneurs civils qu'on accorda par degrés à Mallius Théodore. 1°. Il se distingua par son éloquence, lorsqu'il plaidoit à la Cour du Préfet du Prétoire; 2°. il gouverna une des provinces de l'Afrique, en qualité de Président ou de Consulaire, & il mérita une statue d'airain; 3°. il fut nommé Vicaire ou Vice-Préfet de la Macédoine; 4°. Questeur; 5°. Comte des sacrées largesses; 6°. Préfet Prétorien des Gaules, & même alors il pouvoit passer encore pour un jeune homme; 7°. après une retraite, peut-être une disgrace de plusieurs années, que Mallius (que des Critiques confondent avec le Poëte Manilius, voyez Fabricius, Biblioth. lat. edit. Ernesti, t. 1, c. 18, p. 501) employa à l'étude de la Philosophie grecque, on le fit Préfet du Prétoire de l'Italie, l'an 397; 8°. il exerçoit encore cette grande charge, lorsqu'il fut nommé Consul pour l'Occident, en 399; & souvent les Fastes ne rappellent que son nom, à cause de l'infamie de son Collègue, l'Eunuque Eutropius; 9°. en 408, Mallius fut nommé une seconde fois Préfet du Prétoire en Italie. Le vénal Claudien fait lui-même entrevoir, dans son Panégyrique, le mérite de Mallius Théodore, qui, par un rare bonheur, fut l'intime ami de Symmaque & de Saint Augustin. Voyez Tillemont, Histoire des Empereurs, t. 5, p. 1110-1114.

On ne pouvoit guère espérer que des hommes accoutumés, dans la pratique du Barreau, à regarder le raisonnement comme l'arme de la dispute, & à interpréter les Loix au gré de leur intérêt, se dépouillassent de cet esprit dangereux & méprisable en passant à l'administration publique. Il y a eu sans doute dans les temps anciens & modernes, des Avocats qui ont honoré leur profession, en remplissant les postes les plus importans avec autant de sagesse que d'intégrité; mais dans le déclin de la Jurisprudence Romaine, la promotion ordinaire des hommes de Loix ne pouvoit produire que honte & désordre. La noble & séduisante éloquence avoit été long-temps le patrimoine particulier de la Noblesse; mais elle s'étoit corrompue dans la bouche des Affranchis & des Plébéiens (122), qui en faisoient un trafic sordide & funeste. Quelques-uns d'eux ne cher-

(122) Mamertinus, in Panegyr. Vet. XI, 20. Asterius, apud Photium, p. 1500.

choient à faire des liaiſons que pour fomenter la diſcorde dans les familles. Ils encourageoient les procès, & ſe préparoient d'amples moiſſons à eux & à leurs confrères. D'autres, enfermés dans leur retraite impure, n'alimentoient leur gravité magiſtrale, qu'en fourniſſant à de riches cliens les moyens d'obſcurcir la vérité la plus évidente par les ſubtilités de la chicane, & de ſoutenir les plus injuſtes prétentions. Les plus diſtingués des Avocats étoient ceux qui faiſoient retentir le *Forum* de leur voix glapiſſante & de leur verbeuſe rhétorique. Auſſi indifférens pour leur réputation que pour la juſtice, on les peint la plupart comme des guides infidèles, qui conſommoient la ruine de leurs cliens par des dépenſes inutiles & des délais concertés. Les procès étoient interminables, & les malheureux Plaideurs les abandonnoient quand leur patience & leur fortune étoient à bout (113).

(123) Le paſſage d'Ammien (l. xxx, c. 4), qui peint

Officiers Militaires.

Dans le systême politique d'Auguste, les Gouverneurs des Provinces Impériales étoient investis de tous les pouvoirs de la souveraineté. Ministres de la paix & de la guerre, eux seuls accordoient les récompenses, & infligeoient les punitions. Ils portoient, sur le tribunal, la robe civile du Magistrat, & une armure complette à la tête des Légions (124). L'influence des richesses, l'autorité de la Loi, & le commandement militaire, concouroient à rendre leur pouvoir absolu ; & quand ils étoient tentés de renoncer à

---

les mœurs des gens de Loi de son temps, est curieux: il offre un mélange bizarre de sens commun, de fausse rhétorique, & de satire poussée jusqu'à l'extravagance. Godefroy (Prolegomen. ad Cod. Theod. c. 1, p. 185,) articule les mêmes plaintes, & rapporte des faits authentiques. Dans le quatrième siècle, les Livres de la Loi auroient fourni la charge d'un grand nombre de chameaux. Eunapius, in Vit. Edesii, p. 72.

(124) La vie d'Agricola, & sur-tout aux ch. 20, 21, en fournit un bel exemple. Le Lieutenant de la Bretagne étoit revêtu du pouvoir que Cicéron, Proconsul de la Cilicie, avoit exercé au nom du Sénat & du Peuple.

l'obéissance, la province fidelle qui se trouvoit enveloppée dans leur révolte, s'appercevoit à peine d'aucun changement dans son administration. Depuis le règne de Commode jusqu'à celui de Constantin, plus de cent Gouverneurs ont levé, avec différens succès, l'étendard de la rebellion; & quoique l'ombrageuse cruauté de leur maître ait sacrifié beaucoup d'innocens, il est possible qu'elle ait aussi prévenu des desseins criminels (125).

Pour ôter à ces formidables serviteurs tout moyen d'alarmer le Prince, ou de troubler la tranquillité publique, Constantin résolut de séparer le service militaire de l'administration publique, & de faire une profession distinguée & permanente de ce qui n'avoit été jusque-là qu'une

---

(125) L'Abbé Dubos, qui a examiné avec exactitude (Hist. de la Monarchie Françoise, t. 1, p. 41-100, édit. 1742,) les institutions d'Auguste & de Constantin, observe que si Otton eût été mis à mort la veille de sa conspiration, il paroîtroit dans l'Histoire aussi innocent que Corbulo.

fonction passagère ; il créa deux Maîtres généraux, l'un pour la cavalerie, l'autre pour l'infanterie, & leur donna, sur les armées de l'Empire, toute l'autorité qu'avoient exercée les Préfets du Prétoire. Quoique chacun de ces *illustres* Officiers fût plus particulièrement chargé de veiller à la discipline des troupes qui étoient sous ses ordres immédiats, il commandoit également, à la guerre, tous les corps, soit à pied, ou à cheval, qui composoient son armée (126). Le nombre de ces Maîtres fut bientôt doublé par la séparation de l'Orient & de l'Occident ; & ils eurent chacun, pour département, avec un titre & un rang égal, une des quatre importantes frontières du Rhin, du Haut & du Bas-Danube, & de l'Euphrate. La défense de l'Empire Romain fut à la fin confiée à huit Maîtres géné-

(126) Zozime, l. II, p. 110. Avant la fin du règne de Constance, les *Magistri militum* étoient déjà au nombre de quatre. Voyez Valesius, ad Ammian. l. XVI, c. 7.

raux de cavalerie & d'infanterie. Ils eurent ſous leurs ordres trente-cinq Commandans Militaires attachés aux Provinces; trois dans la Grande-Bretagne, ſix dans les Gaules, un en Eſpagne, un en Italie, cinq ſur le Haut, & quatre ſur le Bas-Danube, huit en Aſie, trois en Egypte, & quatre en Afrique. Les titres de *Comtes* & de *Ducs* (127), qui leur étoient particuliers, ont, dans nos langues modernes, un ſens ſi différent, que je crains d'expoſer à des erreurs, en en faiſant uſage. Au reſte, on doit ſe rappeler que la ſeconde de ces dénominations n'eſt qu'une corruption du nom latin que l'on donnoit indiſtinctement à tous les Chefs Militaires. Ces Commandans de province étoient par conſéquent connus ſous

(127) Quoique l'Hiſtoire & les Codes parlent ſouvent des Comtes & des Ducs Militaires, on doit recourir à la *Notitia*, ſi on veut avoir une connoiſſance exacte de leur nombre & de leur département. Quant à l'inſtitution, au rang, aux privilèges des Comtes en général, voyez Cod. Theodoſ. l. VI, tit. 12-20, avec les Commentaires de Godefroy.

le nom de *Ducs*. Dix ſeulement obtinrent celui de *Comtes* ou *Comites* : titre d'honneur, ou plutot de faveur, récemment inventé à la Cour de Conſtantin. Un baudrier d'or étoit la marque diſtinctive de la dignité de *Comte* & de *Duc*. On leur faiſoit, en outre de leurs appointemens, une forte penſion, pour qu'ils entretinſſent cent quatre-vingt-dix valets & cent cinquante-huit chevaux. Il leur étoit expreſſément défendu de ſe mêler d'aucune affaire relative à la Juſtice, ou aux deniers publics ; mais leur autorité ſur les troupes qu'ils commandoient, étoit tout-à fait indépendante des Magiſtrats.

Conſtantin introduiſit la balance délicate de l'autorité civile & militaire, à peu près dans le même temps qu'il donna une ſanction légale à l'Ordre Eccléſiaſtique. L'émulation, & quelquefois la diſcorde qui régnoit entre deux profeſſions ſi incompatibles d'humeur & d'intérêt, produiſit de bons & de mauvais effets. On ne pouvoit guère préſumer que le

Général

Général & le Gouverneur civil d'une Province s'uniroient pour souffler la discorde, ou pour y maintenir la paix. Tandis que l'un négligeoit d'offrir les secours que l'autre ne daignoit pas demander, les troupes restoient souvent sans ordres & sans subsistance; la sûreté publique étoit trahie, & les sujets, abandonnés de leurs défenseurs, étoient exposés aux incursions des Barbares. Le partage de l'administration qu'avoit fait Constantin, assura la tranquillité du Monarque; mais il relâcha le nerf de l'Etat.

On a blâmé avec raison Constantin d'une autre innovation qui corrompit la discipline militaire, & précipita la ruine de l'Empire. Les dix-neuf ans qui précédèrent sa dernière victoire sur Licinius, avoient été un temps de licence & de guerre civile. Les rivaux qui se disputoient l'empire, avoient retiré la plus forte partie de leurs armées des grandes frontières, sur les confins de leurs Etats respectifs. Les principales villes étoient rem- Distinction des troupes.

plies de soldats qui regardoient leurs concitoyens comme leurs plus implacables ennemis. Quand la fin de la guerre civile eut rendu les garnisons intérieures inutiles, l'Empereur n'eut pas assez de sagesse ou de fermeté pour ramener la discipline sévère de Dioclétien, & supprimer la fatale indulgence à laquelle le Militaire avoit pris goût par habitude, & croyoit presque avoir droit. Depuis le règne de Constantin, il y avoit une distinction d'opinion, même une distinction légale entre les troupes Palatines (128), que l'on nommoit improprement les troupes de la Cour, & celles qui gardoient les frontières. Les premières, fières de la supériorité de leur solde & de leurs privilèges, passoient tranquillement leur vie au

(128) Zosime, l. II, p. 3. Les Historiens, les Loix, & la *Notitia*, indiquent d'une manière très-obscure les deux classes des troupes Romaines. On peut consulter cependant le *Paratitlon*, ou Extrait étendu que Godefroy a tiré du septième Livre *de Re militari*, du Code Theodos. l. VII, tit. 1, Leg. 18; l. VIII, tit. 1, Leg. 10.

centre de l'Empire, à moins d'une guerre extraordinaire ; & les villes les plus riches étoient obérées par les frais de leur ſubſiſtance. Les ſoldats perdoient inſenſiblement l'eſprit de leur état, & prenoient tous les vices de l'oiſiveté, ou ils s'aviliſſoient par une induſtrie baſſe & ſordide, ou bien ils s'énervoient le corps & l'ame par les bains & par les ſpectacles. Ils négligèrent bientôt les exercices militaires pour ſe livrer à la parure & à la bonne chère ; &, tandis qu'ils étoient la terreur de leurs concitoyens, ils trembloient à la vue des Barbares (129).

La chaîne de fortifications que Dioclétien & ſes collègues avoient tendue ſur les bords des grandes rivières, n'étoit ni entretenue avec le même ſoin, ni défendue avec le même courage. Les

---

(129) *Ferox erat in ſuos miles & rapax, ignavus verò in hoſtes & fractus*, Ammien. l. XXII, c. 4. Il obſerve qu'ils aimoient les lits de duvets & les maiſons de marbre, & que leurs coupes avoient plus de peſanteur que leurs épées.

troupes, connues sous le nom de *Gardes des frontières*, auroient pu suffire à une défense ordinaire; mais elles étoient découragées par d'humiliantes réflexions. Tandis qu'elles étoient exposées, toute l'année, aux travaux & aux dangers d'une guerre continuelle, elles n'obtenoient que les deux tiers de la paye & des émolumens qu'on prodiguoit aux troupes de Cour. Les bandes, les légions même qui jouissoient à peu près du même sort que ces indignes favoris, se trouvoient dégradées par le titre d'honneur qu'on accordoit aux autres. Ce fut en vain que Constantin menaça des plus cruels châtimens ceux des frontières qui abandonneroient leurs drapeaux, qui favoriseroient les incursions des Barbares, ou qui partageroient dans leur brigandage (130). Le désordre qui suit les démarches impru-

(130) Cod. Theodos. l. VII, tit. 11, Leg. 1. tit. 12, Leg. 1. Voyez Holwell, *History of the World*, vol. 2, p. 19. Ce savant Historien, qui n'est pas assez connu, tâche de justifier le caractère & la politique de Constantin.

dentes, se corrige rarement par une injuste sévérité ; & quoiqu'une suite de Princes ayent fait chacun, dans leur temps, leur possible pour recruter & ranimer les garnisons des frontières, jusqu'au dernier moment de sa dissolution, l'Empire a souffert de la blessure mortelle que lui avoit faite l'imprudente foiblesse de Constantin.

Réduction des légions.

La même politique timide qui sépare tout ce qui est uni, qui abaisse tout ce qui est respecté, qui craint toute autorité active, & qui n'attend de la docilité que de la foiblesse, semble avoir été le systême de plusieurs Monarques, & particulièrement celui de Constantin. L'orgueil martial des légions, dont les camps victorieux avoient été si souvent le foyer de la révolte, se nourrissoit du souvenir de leurs anciens exploits, & du sentiment de leurs forces présentes. Tant qu'elles conservèrent leur ancienne composition de six mille hommes, elles se soutinrent sous le règne de Dioclé-

tien ; & chacune d'elles fut un objet respectable dans l'Histoire militaire de l'Empire Romain. Peu d'années après, leurs corps nombreux furent réduits à très-peu de chose ; & quand sept légions, avec quelques auxiliaires, défendirent la ville d'Amida contre les Perses, toute la garnison, avec les habitans des deux sexes, & les paysans qui avoient déserté la campagne, n'excédoient pas le nombre de vingt mille (131).

D'après ce fait, & d'autres qui le confirment, il y a lieu de croire que la constitution des troupes légionnaires, à laquelle elles devoient en partie leur valeur & leur discipline, fut changée par Constantin, & que les bandes d'infanterie Romaine qui en retinrent le nom & les honneurs, n'étoient plus composées que de mille à quinze cents hom-

(131) Ammien, l. XIX, c. 2. Il observe (c. 5.) que les sorties désespérées de deux légions de la Gaule produisirent l'effet d'un peu d'eau qu'on jette sur un grand incendie.

mes (132). On pouvoit aiſément arrêter les complots de ces détachemens ſéparés, que le ſentiment de leur foibleſſe particulière rendoit timides & incertains ; & les ſucceſſeurs de Conſtantin pouvoient ſatisfaire leur vanité par le plaiſir illuſoire de commander à cent trente-trois légions inſcrites ſur l'état de leur nombreuſe armée. Le reſte de leurs troupes étoit diviſé, l'infanterie en cohortes, & la cavalerie en eſcadrons : leurs armes, leurs noms & leurs enſeignes tendoient à inſpirer la terreur, & à faire diſtinguer les différentes nations qui marchoient ſous les drapeaux de l'Empire. Il ne reſtoit plus rien de cette ſimplicité ſévère, qui, dans les ſiècles brillans de victoire & de liberté, diſtinguoit une armée Romaine de ce ramas immenſe & confus de ſoldats dont un Monarque d'Aſie marchoit environné (133).

(132) Pancirolus, ad *Notitiam*, p. 96. Mémoires de l'Acad. des Inſcription, t. 25, p. 481.

(133) *Romana acies unius propè forma erat & hominum*

Un dénombrement particulier, tiré de la *Notitia*, pourroit occuper l'attention d'un amateur de l'antiquité. Mais l'Historien se contentera d'observer que les garnisons placées sur les frontières de l'Empire, montoient à cinq cent quatre-vingt-trois; & que, sous les successeurs de Constantin, les forces totales de l'établissement militaire étoient composées de six cent quarante-cinq mille soldats (134). Dans les siècles précédens, cet effort auroit surpassé les besoins de l'Empire; dans les suivans, il surpassa ses facultés.

Difficulté des enrôlemens.

Dans chaque espèce de Gouvernement, différens motifs servent à recruter les armées. Chez les Barbares, le goût de la guerre; chez une nation libre,

---

& armorum genere. — Regia acies, varia magis multis gentibus dissimilitudine armorum auxiliorumque erat. Tite-Live, l. XXXVII, c. 39, 40. Flaminius, avant une bataille, avoit comparé l'armée d'Antiochus à un souper, où l'habileté d'un Cuisinier diversifie l'apprêt de la chair d'un vil animal. Voyez la Vie de Flaminius dans Plutarque.

(134) Agathias, l. 5, p. 157, édit. du Louvre.

le devoir & l'amour de la Patrie ; dans une Monarchie, le ſentiment de l'honneur ; mais les timides & voluptueux habitans d'un Empire ſur le déclin, ne ſont attirés au ſervice que par l'eſpoir du profit, & n'y ſont retenus que par la crainte des châtimens. Les reſſources du Tréſor Romain furent épuiſées par l'augmentation de la paye, par des gratifications multipliées, par l'invention de nouveaux émolumens, & par de nouveaux priviléges qui puſſent compenſer aux yeux d'un jeune villageois, les fatigues & les dangers de la vie militaire. Cependant, quoiqu'on fût devenu moins exigeant ſur la taille (135), quoiqu'on fermât les yeux

(135) Valentinien (Cod. Theodoſ. l. VII, tit. 13, Leg. 3.) fixe la ſtature d'un ſoldat à cinq pieds ſept pouces, c'eſt-à-dire, à cinq pieds quatre pouces & demie, meſure d'Angleterre (*Le pied d'Angleterre eſt plus petit que celui de France.*). — Elle avoit été autrefois de cinq pieds dix pouces, & dans les plus beaux corps, de ſix pieds romains. *Sed tunc erat amplior multitudo, & plures ſequebantur militiam armatam.* Vegetius, de Re militari, l. 1, c. 5.

ſur l'admiſſion des eſclaves, ces tolérances ne ſuffirent pas ; les troupes ne furent recrutées qu'imparfaitement, & les Empereurs furent obligés d'avoir recours aux moyens de contraintes. Les terres qu'on donnoit d'abord aux vétérans, en toute franchiſe, comme une récompenſe de leur valeur, ne leur furent accordées que ſous une condition qui fut ſans doute la ſource des redevances féodales ; leurs fils n'en héritoient plus, à moins qu'ils ne ſe dévouaſſent à prendre le métier des armes, dès que leur âge le leur permettroit. Leur lâche refus étoit puni par la perte de l'honneur, de la fortune, & même de la vie (136) ; mais, comme les fils des vétérans étoient loin de ſuffire aux beſoins du ſervice, on fit de fré-

---

(136) Voyez les deux titres de *Veteranis* & *de Filiis Veteranorum*, dans le ſeptième Livre du Code Théodoſien. L'âge où l'on exigeoit d'eux le ſervice militaire, varioit de vingt-cinq à ſeize ans. Si les fils des vétérans ſe préſentoient avec un cheval, ils avoient droit de ſervir dans la cavalerie. Deux chevaux leur donnoient des priviléges importans.

quentes levées dans les provinces. Chaque propriétaire fut obligé de prendre les armes, ou de payer un substitut, ou de se racheter par le payement d'une amende considérable. Le rachat, qu'on réduisit à 42 pièces d'or, nous donne une idée du prix exorbitant que se vendoit un soldat, & de la répugnance avec laquelle le Gouvernement accordoit une dispense (137).

Les Romains abâtardis avoient une telle horreur pour la profession de soldat, que, pour en être dispensés, plusieurs jeunes hommes de l'Italie & des provinces se coupoient les doigts de la main droite; & cet abominable expédient fut d'un usage assez commun, pour nécessiter la sévérité des Loix (138), & un nom

(137) Cod. Theodos. l. VII, tit. 13, Leg. 7. Selon l'Historien Socrate (Voyez Godefroy, ad loc.), l'Empereur Valens exigeoit quelquefois quatre-vingts pièces d'or pour un soldat de recrue. La Loi suivante énonce très-obscurément que les esclaves ne seront pas admis, *inter optimas lectissimorum militum turmas*.

(138) La personne & la propriété d'un Chevalier Ro-

particulier dans la Langue latine (139).

On augmente le nombre des Barbares auxiliaires.

L'admission des Barbares dans les armées devint de jour en jour plus commune, plus nécessaire, & plus funeste. Les plus hardis des Scythes, des Goths, & des Germains, qui aimoient la guerre, trouvant plus de profit à défendre qu'à

main qui avoit mutilé ses deux fils, furent vendues à l'encan par ordre d'Auguste (Suetone, in Aug. c. 27.). La modération de cet habile usurpateur, prouve que l'esprit du temps justifioit sa sévérité. Ammien distingue les Italiens efféminés, des robustes Gaulois (L. XV, c. 12.). Cependant, quinze années après, Valentinien, dans une Loi adressée au Préfet de la Gaule, crut devoir ordonner de brûler vifs ces lâches déserteurs (Cod. Theodos. l. VII, tit 13, Leg. 5.). Leur nombre en Illyrie étoit si considérable, que la Province se plaignoit de ne pouvoir y faire de recrues (Id. Leg. 10.)

(139) On les appeloit *Murci*. *Murcidus* est employé par Plaute & Festus, pour désigner un homme paresseux & lâche, qui, selon Arnobe & St. Augustin, étoit sous la protection immédiate de la Déesse *Murcia*. Les Auteurs Latins du moyen âge se servent du mot *Murcare*, comme synonyme de *Mutilare*, d'après ce trait singulier de lâcheté. Voyez Lindenbrogius & Valesius, ad Ammian. Marcellin. l. XV, c. 12.

ravager les provinces, s'enrôloient, non ſeulement parmi les auxiliaires de leur nation; ils étoient encore reçus dans les légions, & parmi les plus diſtinguées des troupes Palatines. Admis familièrement chez les citoyens, ils apprenoient à mépriſer leurs mœurs, & à imiter leurs Arts; ils ſecouèrent le reſpect que l'orgueil des Romains n'avoit dû qu'à leur ignorance; & ils acquirent la poſſeſſion des avantages qui ſoutenoient encore la grandeur expirante de leurs anciens maîtres. Les ſoldats barbares qui montroient des talens militaires, arrivoient aux poſtes les plus importans, ſans exception. Les noms de Tribuns, de Comtes, de Ducs, & même de Généraux, annoncent une origine étrangère qu'ils ne conſentirent plus à déguiſer. On leur confioit ſouvent la conduite d'une guerre contre leurs compatriotes; &, quoique la plupart préféraſſent les liens de la fidélité à ceux du ſang, quelques-uns cependant furent ingrats, ou du moins ſoupçonnés d'en-

tretenir une correſpondance criminelle avec les ennemis, de les favoriſer dans leurs incurſions, & de les épargner dans leur retraite.

Le fils de Conſtantin laiſſoit gouverner ſon palais & ſes camps par une faction puiſſante de Francs, dont tous les membres avoient une liaiſon ferme & ſuivie entre eux, & avec leurs compatriotes, & qui regardoient un affront fait à un des leurs, comme une inſulte nationale (140). Lorſque le Tyran Caligula fut ſoupçonné de vouloir donner la robe de Conſul à un candidat d'une eſpèce très-extraordinaire, le ſacrilége auroit excité preſque autant de ſurpriſe, quand, au lieu d'un cheval, le Chef le plus noble de la Germanie ou de la Bretagne auroit été l'objet de ſon choix. La révolution de trois ſiècles avoit fait un changement ſi conſi-

(140) *Malarichus, adhibitis Francis, quorum eâ tempeſtate in palatio multitudo florebat, erectiùs jam loquebatur tumultuabaturque.* Ammien Marcellin. l. XV, c. 5.

dérable dans les préjugés du peuple, que Conſtantin fut approuvé des Romains, lorſqu'il donna l'exemple à ſes ſucceſſeurs d'accorder les honneurs du Conſulat aux Barbares qui méritoient par leurs talens & leurs ſervices d'être claſſés dans le nombre des Romains les plus diſtingués (141). Mais, comme ces audacieux vétérans, qui avoient été élevés dans l'ignorance & dans le mépris des Loix, n'étoient jamais admis à exercer aucun emploi civil, l'eſſor de l'eſprit humain étoit arrêté par l'irréconciliable ſéparation des talens & des profeſſions. Ces citoyens accomplis des Républiques Grecques & Romaines, dont le génie brilloit également au Barreau, dans le

(141) *Barbaros omnium primus aduſque faſces auxerat & trabes Conſulares.* Ammien. l. XX, c. 10. Euſèbe (In Vitâ Conſtantini, l. IV, c. 7.) & Aurelius Victor ſemblent confirmer cette aſſertion; mais je ne trouve pas le nom d'un ſeul Barbare dans les trente-deux Faſtes Conſulaires du règne de Conſtantin. Je croirois donc que ce Prince accorda aux Barbares les ornemens plutôt que l'emploi de Conſul.

Sénat, dans les camps & dans les écoles, apprenoient à écrire, parler & agir avec la même habileté.

Sept Minisnistres du Palais.

IV. Indépendamment des Magistrats & des Généraux qui exerçoient loin de la Cour l'autorité qu'on leur avoit donnée sur les provinces ou sur les armées, l'Empereur accordoit le rang d'*Illustres* à sept de ses plus intimes serviteurs, auxquels il confioit la sûreté de sa personne, celle de ses Conseils & de ses trésors. 1°. L'intérieur du palais étoit gouverné par un Eunuque favori, qu'on nommoit *Præpositus* ou *Préfet de la chambre sacrée*, où le Prince reposoit. Son devoir étoit d'accompagner l'Empereur dans ses Conseils, & dans ses parties de plaisir, d'être toujours près de sa personne, & de lui rendre tous les menus services dont la Majesté Royale peut seule faire la gloire & dissimuler la petitesse.

Le Chambellan.

Sous un Prince digne de régner, le Grand-Chambellan, car nous pouvons le nommer ainsi, n'étoit qu'un serviteur utile

&

& modeste ; mais, sous un Prince foible, la confiance est toujours la suite de la familiarité, & la complaisance donne bientôt au serviteur adroit un ascendant qu'un mérite distingué & une austère vertu parviennent rarement à obtenir. Les petits-fils dégénérés du grand Théodose, invisibles à la nation, & méprisés des ennemis, élevoient le Préfet de leur Chambre au dessus de tous les Ministres du Palais (142), & son Substitut même, chef de cette pompeuse suite d'esclaves qui gardoient leur maître, avoit le pas sur les *respectables* Proconsuls de la Grèce & de l'Asie. La jurisdiction du Chambellan s'étendoit sur les Comtes ou Surintendans chargés des deux emplois importans de la table & de la garde-robe du Prince (143). 2°. La principale admi-

(142) Cod. Theodos. l. VI, tit. 8.

(143) Par une singulière métaphore empruntée du caractère guerrier des premiers Empereurs, l'Intendant de leur maison se nommoit le Comte de leur camp (Comes Castrensis). Cassiodore représentoit sérieuse-

nistration des affaires publiques fut confiée à l'intelligence & à l'activité du Maître des offices (144) : suprême Magistrat du Palais, il inspectoit la discipline des écoles civiles & militaires, & recevoit des appels de toutes les Provinces de l'Empire, dans les affaires qui concernoient la multitude de citoyens privilégiés qui, comme valets de la Cour, avoient pour eux & pour leurs familles, le droit de décliner la jurisdiction des autres Tribunaux. Quatre *Scrinia*, ou Bureaux dont ce Ministre d'Etat étoit le chef, conduisoient la correspondance du

Le Grand-Maître des

ment au Prince, que sa réputation & celle de l'Empire dépendoit de l'opinion qu'auroient les Ambassadeurs étrangers de la profusion & de la magnificence de la table royale. (Variar. l. VI, Epistol. 9).

(144) Gutherius (de Officiis domus Augustæ, l. II, c. 20, l. 3,) a très-bien expliqué les fonctions du Maître des offices, & la constitution des *Scrinia* qui dépendoient de lui. Mais d'après des autorités douteuses, il essaye vainement de faire remonter à l'époque des Antonins, ou à celle de Néron. l'origine d'un Magistrat qu'on ne trouve pas dans l'Histoire avant le règne de Constantin.

Prince avec ses sujets. Le premier Bureau s'occupoit des Mémoires, le second, des lettres, le troisième, des demandes, & le quatrième, des ordres & des expéditions de toute espèce. Il y avoit, à la tête de chacun, un sous-chef, de l'ordre des *Respectables;* & le nombre total des Commis montoit à cent quarante-huit: on les tiroit ordinairement du Barreau, à raison des extraits & des rapports qu'ils avoient souvent occasion de faire dans l'exercice de leurs fonctions. Par une condescendance qui, dans les siècles précédens, auroit paru indigne de la Majesté Romaine, il y eut un Secrétaire particulier pour la Langue Grecque, & l'on paya des Interprètes pour recevoir les Ambassadeurs des Barbares; mais le département des affaires étrangères, qui constitue aujourd'hui une partie si essentielle de la politique moderne, intéressoit peu le Grand-Maître; il s'occupoit plus sérieusement des postes & des arsenaux de l'Empire; des compa-

gnies d'ouvriers, placées dans trente-quatre villes, quinze à l'Orient, & dix-neuf à l'Occident, qui fabriquoient continuellement des armes offensives & défensives, & des machines de guerre que l'on déposoit dans les arsenaux, pour les distribuer aux troupes dans l'occasion. 3°. Dans le cours de neuf siècles, l'office de Questeur avoit essuyé de singuliers changemens. Dans l'enfance de Rome, le peuple choisissoit, tous les ans, deux Magistrats inférieurs pour remplacer les Consuls dans l'administration délicate & dangereuse des deniers publics (145). Chaque Proconsul ou Préteur, soit qu'il eût un commandement militaire ou provincial, avoit pour Assesseur un de ces Officiers. A mesure que les conquêtes étendirent l'Empire,

Le Questeur.

(145) Tacite (Annales XI, 22.) dit que les premiers Questeurs furent élus par le peuple, soixante-quatre ans après la fondation de la République; mais il croit que long-temps avant cette époque, les Consuls & même les Rois les nommoient chaque année. D'autres Ecrivains contestent ce point obscur d'antiquité.

les deux Questeurs furent multipliés au nombre de quatre, de huit, de vingt, & enfin de quarante (146). Les citoyens de la première classe sollicitoient un emploi qui leur donnoit l'entrée du Sénat, & l'espoir fondé d'obtenir les dignités de la République. Tant qu'Auguste affecta de maintenir la liberté des élections, il se réserva le droit de présenter, on pourroit dire de nommer, un certain nombre de candidats; & il choisissoit ordinairement un de ces jeunes gens de distinction, pour lire dans le Sénat ses Oraisons & ses Epîtres (147). L'usage d'Auguste fut imité par ses successeurs; ils firent de cette fonction particulière un office

(146) Tacite (*ibid.*) semble dire qu'il n'y eut jamais plus de vingt Questeurs; & Dion (L. XLIII, p. 374.) insinue que si le Dictateur César en créa une fois quarante, ce ne fut que pour payer avec plus de facilité une immense dette de services; mais que son augmentation du nombre des Préteurs subsista sous les règnes suivans.

(147) Sueton in August. c. 65. & Torrent. ad loc. Dion Cassius, p. 355.

permanent; & le Questeur qui en fut revêtu, survécut sous un nom & un titre plus brillans, à la suppression de ses anciens & inutiles Confrères (148). Comme les Oraisons qu'il composoit au nom de l'Empereur (149), acquéroient la force,

(148) La jeunesse & l'inexpérience des Questeurs, qui, à trente-cinq ans, arrivoient à cet emploi important (Lips. excurs. ad Tacit. l. III, D.) engagèrent Auguste à leur ôter l'administration du trésor. Claude le leur rendit; mais Néron les supprima tout-à-fait (Tacite, Annales XXII, 29. Sueton. in Aug. c. 36, in Claud. c. 24. Dion, p. 696, 361, &c. Pline, Epist. X, 20, & alibi.). Dans les provinces du département de l'Empire, les *Procurateurs*, ou, comme on les appela ensuite, les *Nationales*, remplaçoient très-utilement les Questeurs (Dion Cassius, p. 707. Tacite, in Vit. Agric. c. 15, Hist. Aug. p. 130.); mais on trouve, jusqu'au règne de Marc-Aurèle, une suite de Questeurs dans les provinces du Sénat. (Voyez les Inscriptions de Gruter, les Lettres de Pline, & un fait décisif dans l'Histoire Auguste, p. 64.). Ulpien nous apprend (Pandect. l. I, tit 13.) que sous le gouvernement de la Maison de Sévère, leur administration dans les provinces fut supprimée, & qu'au milieu des troubles qui suivirent, les élections annuelles ou triennales des Questeurs durent cesser.

(149) *Cùm patris nomine & Epistolas ipse dictaret, &*

&, à la longue, la forme d'ordonnances absolues, il étoit devenu le représentant du pouvoir législatif, l'oracle du Conseil, & la source de toute la Jurisprudence. On l'invitoit quelquefois à siéger dans le Consistoire Impérial, avec les Préfets du Prétoire & le Grand-Maître; c'étoit à lui que les Juges inférieurs s'adressoient pour décider les questions douteuses. Comme il ne s'occupoit pas du détail des affaires ordinaires, il employoit son loisir & ses talens à exercer ce style d'éloquence admirable, qui, malgré la corruption du goût & du langage, conserve encore la majesté des Loix Romaines (160). On peut comparer,

edicta conscriberet etiam Quæstoris vice. Suet. in tit. c. 6. Cet office dut acquérir un nouvel éclat, puisque l'héritier présomptif de l'Empire l'exerça quelquefois. Trajan donna la même commission à Adrien son Questeur & son cousin. (Voyez Dodwell prælection. Cambden. X, XI, p. 362-394.

(150) .... *Terris edicta daturus;*
Supplicibus responsa; — oracula Regis

à quelques égards, l'office de Questeur Impérial, à la charge moderne de Chancelier; mais l'usage du grand sceau, dont l'invention paroît appartenir à l'ignorance des Barbares, ne fut jamais introduit dans les actes publics des Empereurs. 4°.

Le Trésorier public.

Le titre extraordinaire de *Comte des largesses*, fut donné au Trésorier général du revenu, dans l'intention de persuader peut-être que chaque payement étoit un don volontaire de l'Empereur. Les forces de l'imagination la plus vigoureuse & la plus étendue, ne suffiroient pas pour concevoir les détails presque infinis de la dépense annuelle & journalière qu'entraînent les administrations civiles & militaires d'un grand Empire. La comptabilité seule occupoit plusieurs centaines de Commis, distribués en sept

Eloquio crevere tuo; nec digniùs unquam
Majestas meminit se se Romana locutum.

Claudien, in Consulat. Máll. Theodos. 33. Voyez aussi Symmaque (Epist. x, 17.) & Cassiodore, (Variar. vi, 5.).

différentes claſſes, très-adroitement combinées pour ſe contrôler réciproquement. Le nombre de ces Agens tendoit toujours à s'augmenter; & l'on fut obligé pluſieurs fois de renvoyer d'inutiles ſurnuméraires, qui avoient déſerté les honorables travaux de la campagne pour ſe livrer avec ardeur à la partie lucrative des finances (151). Vingt-neuf Receveurs provinciaux, dont dix-huit avoient le titre de *Comtes*, correſpondoient avec le Tréſorier. Sa Juriſdiction s'étendoit ſur les mines d'où l'on extrait les métaux précieux, & ſur les établiſſemens où ils étoient convertis en monnoie courante, & dépoſés pour le ſervice de l'Etat. Le commerce de l'Empire avec l'Etranger étoit conduit par ce Miniſtre; il dirigeoit auſſi les manufactures de toile & d'étoffes de laine, dans leſquelles les opérations ſucceſſives

(151) Cod. Théodoſ. l. VI, tit. 30. Cod. Juſtinien. l. XII, tit. 24.

de filature, de tissure & de teinture, étoient exécutées principalement par des femmes de condition servile, pour l'usage du palais & des soldats. On comptoit vingt-six de ces établissemens dans l'Occident, où les Arts étoient plus récemment introduits; & l'on doit en supposer un plus grand nombre dans les provinces industrieuses de l'Orient (152).

Le Trésorier particulier.

5°. Outre le revenu public qu'un Monarque absolu peut lever & dépenser à son gré, les Empereurs possédoient une propriété très-considérable, en qualité des citoyens les plus opulens. Elle étoit administrée par le *Comte* ou le Trésorier du revenu particulier. Une partie provenoit sans doute des anciens

(152) La partie de la *Notitia* qui traite de l'Orient, est très-défectueuse sur les départemens des deux Comtes du trésor. On peut observer qu'il y avoit une caisse du trésor à Londres, & un *gyneceum* ou une manufacture à Winchester. Mais la Bretagne ne fut pas jugée digne d'une fabrique de monnoie ou d'un arsenal. La Gaule seule avoit des fabriques, des monnoies, & huit arsenaux.

domaines des Rois, des Républiques ſubjuguées, & de ce qu'y avoient ajouté ſucceſſivement les différens Monarques de l'Empire; mais le principal de ce revenu venoit de la ſource odieuſe & impure des confiſcations & des proſcriptions. Les domaines de l'Empereur étoient répandus dans toutes les provinces depuis la Mauritanie juſques à la Grande-Bretagne. Ce Prince fut tenté par la richeſſe & la fertilité du ſol de la Cappadoce, d'y acquérir les plus belles poſſeſſions (153); & Conſtantin ou ſes ſucceſſeurs ſaiſirent l'occaſion de couvrir leur avidité du maſque d'un zèle religieux. Ils ſupprimèrent le riche temple de Comana, où le Grand-Prêtre de la Déeſſe de la guerre faiſoit une dépenſe égale à celle d'un Souverain. Ils s'approprièrent les terres habitées par ſix mille ſujets ou eſclaves de la Divinité & de ſes Miniſ-

---

(153) Cod. Theodoſ. l. VI, tit. 30, Leg. 2; & Godefroy, ad loc.

tres (154) ; les hommes n'étoient pas les plus précieux habitans de cette contrée. Les plaines qui s'étendent du pied du mont Argée aux bords de la rivière de Sarus, nourrissent une race de chevaux estimés dans l'ancien Monde, supérieurs à toutes les autres par la beauté de leur structure & par leur incomparable vîtesse. Ces superbes animaux étoient destinés au service du palais & des jeux impériaux (155). La

(154) Strabon, Géographie, l. XII, p. 809. L'Autre temple de Comana dans le Pont, étoit une colonie de celui de Cappadoce. L. XII, p. 825. Le Président de Brosses (Voyez son Salluste, t. 2, p. 21.) conjecture que la Déesse adorée dans les deux temples de Comana étoit Beltis, la Vénus de l'Orient, la Déesse de la génération, qui seroit ainsi tout-à-fait différente de la Déesse de la guerre.

(155) Cod. Theodos. l. X, tit. 6. de Grege dominico. Godefroy a recueilli tous les passages de l'Antiquité relatifs aux chevaux de Cappadoce. Une des plus belles races, la Palmatienne, fut confisquée sur un rebelle, dont les domaines étoient placés à environ seize milles de Tyana, près du grand chemin de Constantinople à Antioche.

Loi qui les déclaroit ſacrés, défendoit ſévèrement de les ſouiller; en les vendant à des particuliers. Les domaines de la Cappadoce étoient aſſez importans pour exiger l'inſpection d'un *Comte* (156); on plaça des Officiers d'un rang inférieur dans ceux du reſte de l'Empire; les repréſentans des Tréſoriers publics & particuliers conſervèrent l'exercice indépendant de leurs emplois, & furent protégés dans toutes les occaſions contre l'autorité des Magiſtrats de la province (157). 6, 7. Les bandes choiſies de cavalerie & d'infanterie qui gardoient la perſonne de l'Empereur, prenoient les ordres des *Comtes* des domeſtiques. Cette garde conſiſtoit en trois mille cinq cents hommes, partagés en ſept *écoles* ou *troupes*, chacune de cinq

Les Comtes des domeſtiques.

---

(156) Juſtinien (Novell. 30.) ſoumit la province du Comte de Cappadoce à l'autorité immédiate de l'Eunuque favori qui préſidoit à la Chambre *Sacrée*.

(157) Cod. Theodoſ. l. VI, tit. 30, Leg. 4, &c.

cents; & les Arméniens étoient, en Orient, presque les seuls en possession de ce service honorable. Lorsque, dans les cérémonies publiques, on les rangeoit dans les cours & dans les portiques du palais, leur haute stature, leur discipline silencieuse, & leurs magnifiques armes, brillantes d'or & d'argent, présentoient un spectacle digne de la grandeur Romaine (158). On tiroit de ces sept écoles deux compagnies choisies, moitié à pied, moitié à cheval, desquelles on formoit *les Protecteurs*; l'ambition des meilleurs soldats se bornoit à obtenir une place dans cette troupe d'élite. Ils montoient la garde dans les appartemens intérieurs; & c'étoient eux que leur Maître chargeoit d'exécuter, dans les provinces, les ordres

(158) Pancirolus, p. 102-136. L'imposant appareil de ces domestiques militaires, est décrit dans le Poëme latin de Corippus, *De laudibus Justiniani*, l. III, 157-179. P. 419, 420 de l'Appendix, Hist. Byzantin. Rom. 1777.

qui demandoient du courage & de la célérité (159). *Les Comtes des domestiques* avoient succédé aux *Préfets du Prétoire*, &, du service du palais, ils aspirèrent, comme eux, au commandement des armées.

Agens ou Espions de la Cour.

La communication entre la Cour & les Provinces, fut facilitée par les constructions des routes, & l'institution des Postes. Deux ou trois cents Agens ou Messagers furent employés, sous les ordres du Grand-Maître, à annoncer aux Provinces les noms des Consuls de l'année, & les victoires des Empereurs. Ayant pris peu à peu la coupable habitude de rapporter à la Cour tout ce qu'ils pouvoient observer de la conduite des Magistrats & des particuliers, ils furent regardés comme *les yeux*, les espions du Prince (160), &

(159) Ammien Marcellin, qui servit tant d'années, n'obtint que le rang de *Protecteur*. Les dix premiers de ces honorables soldats avoient le titre de *Clarissimi*.

(160) Xénophon, Cyropédie, l. VIII. Brisson, de

le fléau des citoyens. Les craintes & les ſoupçons d'un règne foible, les multiplièrent juſqu'au nombre incroyable de dix mille. Ils mépriſèrent les fréquentes admonitions des Loix, ils exercèrent dans la régie des Poſtes les exactions les plus odieuſes & les vexations les plus inſolentes. Ces eſpions de Cour, qui avoient une correſpondance exacte avec le Palais, furent encouragés, par des faveurs & des récompenſes, à veiller attentivement ſur tout ce qui pourroit tendre ou reſſembler à des complots, d'après des ſymptômes foibles & ſourds de mécontentement, & de diſpoſitions à une révolte ouverte. Ils couvroient du maſque révéré du zèle, les faux rapports qu'ils faiſoient par négligence ou par perfidie, & lançoient impunément leurs traits perfides dans le ſein du criminel,

---

regno Perſico, l. 1, n°. 190, p. 264. Les Empereurs adoptèrent avec plaiſir cette métaphore, qui venoit de la Perſe.

minel, ou de l'innocent qui s'étoit attiré leur haine, ou qui avoit refusé d'acheter leur silence. Un habitant des provinces les plus éloignées étoit exposé à la crainte & au danger d'être traîné sous le poids des chaînes jusqu'à Milan ou à Constantinople, pour y défendre sa vie contre les accusations insidieuses de ces délateurs privilégiés. L'Administration adopta ces cruels moyens, qu'une extrême nécessité pourroit seule rendre moins abominables; elle suppléa aux défauts de preuves, par des tortures dignes des tyrans qui les ont inventées (161).

L'usage des tortures.

La trompeuse & féroce invention de la torture criminelle fut reçue, mais non pas approuvée par la Jurisprudence

(161) Voyez sur les *Agentes in rebus*, Ammien, l. XV, c. 3, l. XVI, c. 5, l. XXII, c. 7, avec les Notes curieuses de Valois. Cod. Theodos. l. VI, tit. 27, 28, 29. De tous les traits rassemblés par Godefroy, dans son Commentaire, le plus remarquable est celui de Libanius, dans son Discours sur la mort de Julien.

des Romains. Ils en firent usage sur des esclaves dont ces fiers Républicains pesoient rarement l'infortune dans la balance de la Justice & de l'humanité. Mais ils ne consentirent jamais à violer la personne sacrée d'un Citoyen, à moins que la preuve du crime ne fût évidente (162). Les Annales de la tyrannie, depuis le règne de Tibère jusqu'à celui de Domitien, détaillent les supplices d'un grand nombre de victimes innocentes. Mais aussi long-temps que la Nation eut un foible souvenir de sa gloire & de sa liberté, un Romain fut jusqu'à la mort à l'abri d'une torture ignominieuse (163).

---

(162) Les Pandectes (L. XLVIII, tit. 18.) indiquent les opinions des plus célèbres Jurisconsultes sur la torture. Ils la bornent rigoureusement aux esclaves, & Ulpien lui-même avoue que *Res est fragilis & periculosa & quæ veritatem fallat.*

(163) Lors de la conspiration de Pison, Epicharis (libertina mulier) fut seule mise à la torture. Les autres Conjurés furent *intacti tormentis*. Il seroit superflu d'ajouter un exemple plus foible, & il seroit difficile d'en trouver un plus fort. Tacite, Annales XV, 57.

Les Magiſtrats des provinces ne ſuivirent ni les uſages de la Capitale, ni les maximes des Gens de Loi; ils trouvèrent l'uſage de la queſtion établi, non ſeulement chez les eſclaves de la tyrannie orientale, mais auſſi chez les Macédoniens, qui n'obéiſſoient point à un deſpote, chez les Rhodiens, & même chez les ſages Athéniens, qui avoient ſoutenu & vengé ſouvent les droits de l'homme & de l'humanité (164).

Cet odieux uſage les excita à demander & peut-être à uſurper le pouvoir arbitraire, d'arracher des accuſés, vagabonds & Plébéïens, par les tourmens, l'aveu de leurs crimes; ils confondirent enſuite peu à peu les diſtinctions de rang, & ils dédaignèrent les priviléges des Ci-

(164) *Dicendum...... de inſtitutis Athenienſium, Rhodiorum, doctiſſimorum hominum, apud quos etiam (id quod acertiſſimum eſt) liberi, civeſque torquentur* (*Ciceron, Partitions oratoires*, c. 34.). L'Hiſtoire de Philotas nous inſtruit de l'uſage des Macédoniens. Diod. de Sicile, l. XVII, p. 604. Quinte-Curce, l. VI, c. 11.

toyens de Rome. Les sujets, effrayés sur ce point, sollicitoient, & le Souverain avoit soin d'accorder des exemptions spéciales qui approuvoient tacitement, & même qui autorisoient l'usage de la torture. Tous les hommes de la classe des *Illustres* ou des *Honorables*, les Evêques & leurs Prêtres, les Professeurs des Arts libéraux, les soldats & leurs familles, les Officiers municipaux & leur postérité jusqu'à la troisième génération, & tous les enfans au dessous de l'âge de puberté, n'y étoient point soumis (165). Mais il s'introduisit une maxime fatale, dans la nouvelle Jurisprudence de l'Empire : le cas de trahison, qui comprenoit chaque espèce de délit que la subtilité des gens de Loi pouvoit déduire d'une *intention hostile* envers le Prince ou la République (166), suspendoit tous les privilèges

(165) Heineccius (Elementa Juris civilis, part. 7, p. 81.) a fait le tableau de ces exemptions.

(166) Cette définition du sage Ulpien (Pandectes, l. XLVIII, tit. 4.) paroît avoir été adoptée dans la

& réduisoit toutes les conditions au même niveau d'ignominie. Du moment où l'on mit la sûreté de l'Empereur au dessus de toutes les considérations de la justice & de l'humanité, on soumit aux plus cruelles tortures les vieillards & les enfans ; & les Citoyens principaux du Monde Romain avoient toujours à craindre qu'un vil délateur ne les dénonçât comme complices, & même comme témoins, d'un crime peut-être imaginaire (167).

Quelque terribles que ces maux puissent nous paroître, ils ne tomboient que sur un petit nombre de sujets Romains,

---

Cour de Caracalla, plutôt que dans celle d'Alexandre Sévère. Voyez les Codes de Théodosien & de Justinien. ad Legem Juliam Majestatis.

(167) Arcadius Charisius est le premier des Jurisconsultes cités dans les Pandectes, qui ait osé justifier l'usage universel de la torture dans tous les cas de trahison ; mais plusieurs Loix des successeurs de Constantin donnent de la force à cette maxime de tyrannie, qu'Ammien admet avec effroi (L. XIX, c. 12.). Voyez le Code Théodos. l. IX, tit. 35. *In Majestatis crimine omnibus aqua est conditio.*

dont les dangers étoient, en quelque façon, compensés par les avantages de la Nature ou de la fortune qui les exposoit à la jalousie du Monarque. Ces millions d'habitans obscurs d'un grand Empire, ont moins à craindre de la cruauté que de l'avarice de leur Maître. Leur humble bonheur n'est troublé que par l'excès des impositions, qui passant légérement sur les Citoyens opulens, tombent, en doublant de poids & de vîtesse, sur la classe foible & indigente de la Société. Un Philosophe ingénieux (168) a calculé la mesure universelle des taxes publiques, par les degrés de servitude & de liberté, & il établit comme une règle invariable de la Nature, qu'on peut lever des tributs plus forts en proportion de la liberté des sujets, & qu'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente; mais l'Histoire de l'Empire Romain ne confirme pas la vérité de cette réflexion,

(168) Montesquieu, Esprit des Loix, l. XIII, c. 12.

par le reproche qu'elle fait à ses Empereurs d'avoir en même temps dépouillé le Sénat de son autorité, & les provinces de leurs richesses. Sans abolir les droits sur les marchandises, que l'acquéreur acquite comme un tribut volontaire dont il peut se dispenser, Constantin & ses successeurs préférèrent une taxe simple & directe, plus conforme au génie d'un Gouvernement arbitraire (169).

Le nom & l'usage des *Indictions* (170) dont on se sert pour fixer la chronologie du moyen âge, sont tirés d'une coutume relative aux tributs Romains (171). L'Empe- Le tribut général ou l'indiction.

(169) M. Hume (Essais, vol. 1, p. 389.) fait des remarques peu exactes sur ce point.

(170) La Cour de Rome se sert encore aujourd'hui du cycle des Indictions, dont l'origine remonte au règne de Constance, ou peut-être à celui de son père Constantin; mais elle a eu raison de fixer le commencement de l'année au premier Janvier. Voyez l'Art de vérifier les dates, p. 11, & le Dictionnaire raisonné de la Diplomatique, t. 2. p. 25, deux Traités exacts que nous devons aux Bénédictins.

(171) Les 28 premiers titres du onzième Livre

reur signoit de sa main, & en caractères de couleur pourpre, l'Edit solennel, ou *Indiction*, qu'on exposoit publiquement dans la principale ville de chaque Diocèse, pendant les deux mois de Juillet & d'Août. Par une liaison d'idées très-naturelle, le nom d'*Indiction* fut donné à la mesure du tribut qu'il ordonnoit, & au temps de l'année fixé pour le payement. Cette estimation générale des subsides étoit proportionnée aux besoins réels de l'Etat, & à ceux qui n'étoient qu'imaginaires. Toutes les fois que la dépense excédoit la recette, ou que la recette rendoit moins qu'elle n'avoit été évaluée, on y ajoutoit un supplément de taxe, sous le nom de *superindiction*; & les Préfets du Prétoire jouissoient de tous les attributs de la souveraineté, dans certaines occasions où

du Code Théodosien sont pleins de réglemens détaillés sur le sujet important des tributs; mais ils supposent une connoissance des principes fondamentaux admis dans l'Empire, plus nette que nous ne pouvons l'acquérir aujourd'hui.

il leur étoit permis de prévoir & de pourvoir aux besoins extraordinaires & imprévus du service de l'Etat. L'exécution de ces Loix, dont il seroit trop fastidieux de suivre les détails, consistoit en deux opérations distinctes ; 1°. de réduire l'imposition générale en particulière, & de fixer la somme que devoient payer chaque province, chaque ville, & enfin chaque sujet de l'Empire Romain ; 2°. de recueillir les différentes impositions, & de les verser dans les coffres de l'Empereur. Mais comme le compte étoit toujours ouvert entre le Prince & le sujet, & que la nouvelle demande venoit avant que la précédente fût entièrement acquittée, la lourde machine des finances étoit, pendant toute l'année, dans les mêmes mains. Tout ce qu'il y avoit d'important & d'honorable dans cette administration, étoit confié à la sagesse des Préfets & de leurs Représentans provinciaux. Une foule d'Officiers d'un rang inférieur, réclamoit ces fonc-

tions lucratives ; les uns dépendoient du Trésorier, les autres du Gouverneur de la province ; &, dans les inévitables conflits d'une Jurisdiction incertaine, ils trouvoient tous de fréquentes occasions de se disputer les dépouilles du peuple. Les emplois pénibles, qui n'étoient susceptibles de produire que la haine du peuple, des reproches & des dangers, étoient donnés à des Décurions, dont les communautés des villes étoient composées, & que la sévérité des Loix Impériales avoit condamnées à soutenir le poids de la Société publique (172). Toutes les terres de l'Etat, sans excepter le patrimoine de l'Empereur, étoient assujetties à la taxe ordinaire, & chaque nouveau Propriétaire étoit tenu des dettes de l'ancien. Un cens & un cadastre exact

(172) Le Titre sur les Décurions (L. XII, tit. I.) est le plus étendu de tous ceux du Code Théodosien. Il ne contient pas moins de cent quatre-vingt-douze Loix, qui ont pour but de déterminer les devoirs & les priviléges de cette classe utile de Citoyens.

auroient été (173) le seul moyen équitable de fixer ce que chaque Citoyen devoit pour sa contribution au service public; & il paroît que, depuis la trop fameuse époque des *Indictions*, cette opération se répétoit tous les quinze ans. Des Inspecteurs envoyés dans les provinces, arpentoient toutes les terres. On stipuloit dans les registres l'espèce de la culture, comme, pré, vigne, ou bois; & l'on faisoit une estimation de la valeur moyenne, d'après le revenu de cinq ans. On comptoit les esclaves, les chevaux, les bêtes à corne, &c. Les Propriétaires étoient contraints de déclarer tout ce qu'ils possédoient, & d'affirmer par le serment, la vérité de leur déclaration; on faisoit les recherches les plus minutieuses, & la moindre prévarication étoit punie comme un crime capital, qui joignoit le

(173) *Habemus enim & hominum numerum qui delati sunt, & agrûm modum.* Eumenius, in Panegyr. Vet. VIII, 6. Voyez Cod. Theodos. l. XIII, tit. 10 & 11, avec le Commentaire de Godefroy.

sacrilége à la trahison (174). Une forte partie du tribut devoit être payée en espèces, & l'on ne recevoit que la monnoie d'or (175). Le surplus étoit levé d'une manière encore plus vexatoire. Le produit des différentes terres ou cultures, comme le vin, l'huile, le blé, le bois, ou le fer, devoit être conduit dans les magasins Impériaux par les Propriétaires, ou au moins à leurs frais. Les Commissaires du trésor étoient souvent forcés de faire de très-gros achats, malgré le produit de l'Indiction ; il leur étoit expressément défendu d'accorder la moindre remise sur l'impôt en nature, ou d'en ac-

(174) *Si quis sacrilegâ vitam falce succiderit, aut feracium ramorum fœtus hebetaverit, quod declinet fidem censuum, & mentiatur callide paupertatis ingenium, mox detectus, capitale subibit exitium, & bona ejus in fisci jura migrabunt.* Cod. Theodos. l. XIII, tit. 11, Leg. 1. Quoiqu'on ait rendu cette Loi obscure à dessein, elle prouve assez clairement la rigueur des inquisitions & la disproportion de la peine.

(175) L'étonnement de Pline auroit cessé. Equidem miror P. R. *victis gentibus argentum semper imperitasse*, non *aurum*. Hist. Nat. XXXIII, 15.

cepter même la valeur en argent. Cette méthode peut ſervir à recueillir, dans une petite communauté naiſſante, des dons preſque volontaires ; mais ſuſceptible à la fois de beaucoup d'abus d'une part, & de beaucoup de rigueur de l'autre, elle expoſe, dans un Gouvernement deſpotique & corrompu, à une guerre continuelle, entre la fraude & l'oppreſſion (176). La culture des provinces Romaines fut détruite peu à peu, & les progrès du deſpotiſme, qui tend toujours à ſa propre ruine, obligèrent ſouvent l'Empereur à ſe faire un mérite, en remettant à ſes

(176) On adopta quelques expédiens (Voyez Cod. Theodoſ. l. XI, tit. 2, ad Cod. Juſtinian, l. X, tit. 27, Leg. 1, 2, 3.) pour empêcher les Magiſtrats d'abuſer de leur autorité, lorſqu'ils exigeroient ou qu'ils achèteroient du blé; mais ceux qui avoient aſſez de lumières pour lire les Oraiſons de Cicéron contre Verrès (33 de frumento), pouvoient connoître les divers abus de l'autorité, relativement au poids, au prix, à la qualité & aux tranſports des grains ; & dans tous les cas, la cupidité d'un Gouverneur qui ne ſavoit pas lire, ſuppléoit à l'ignorance du peuple & de l'exemple antérieur.

ſujets des dettes ou des tributs qu'il leur étoit impoſſible de payer. Dans la nouvelle diviſion de l'Italie, l'heureuſe & fertile province de la Campanie s'étendoit entre la mer & l'Appennin, depuis le Tibre juſqu'au *Silare*. Elle avoit été le théatre des premières victoires Romaines; & un grand nombre de Citoyens y jouiſſoient de retraites délicieuſes. Environ ſoixante ans après la mort de Conſtantin, on fut obligé, d'après une nouvelle inſpection, faite avec ſoin ſur les lieux, d'exempter de tout tribut trois cent trente mille acres de terres incultes & déſertes. On ne peut attribuer cette affreuſe déſolation qu'à la mauvaiſe adminiſtration des Empereurs Romains, dans un temps où les Barbares n'avoient point encore pu pénétrer en Italie (177).

(177) Cod. Theodoſ. l. XI, tit. 28, Leg. 2, publiée le 24 Mars A. D. 395, par l'Empereur Honorius, deux mois après la mort de ſon père Théodoſe. Il parle de 528,042 arpens romains, que j'ai réduits à la meſure d'Angleterre. Le *jugerum* contenoit 28,800 pieds carrés.

Tribut en forme de capitation.

La répartition sembloit réunir, soit à dessein, soit par hasard, les formes d'une taxe territoriale, à celle d'une capitation (178). Les comptes qu'envoyoit chaque ville ou chaque district, spécifioient le nombre des sujets tributaires, & le montant des impositions publiques. On divisoit la somme totale par le nombre des têtes; on disoit communément que telle province contenoit tant de têtes de tribut, & que chaque tête payoit telle somme. Cette opinion n'étoit pas reçue du peuple seulement, mais elle étoit admise dans le calcul fiscal. La valeur de ce tribut personnel a sans doute varié avec les circonstances. Mais on a conservé la mémoire d'un fait curieux & d'autant plus frappant, qu'il

---

(178) Godefroy (Cod. Theodos. t. 6, p. 116.) montre de l'érudition & de la justesse dans ses remarques sur la capitation; mais tandis qu'il explique le *caput* comme une portion ou mesure de la propriété, il exclut d'une manière trop absolue l'idée d'une taxe personnelle.

s'agit d'une des riches provinces de l'Empire, aujourd'hui le plus puissant Royaume de l'Europe. Les Ministres de Constantin avoient épuisé les richesses de la Gaule, en exigeant vingt-six pièces d'or pour le tribut de chaque habitant. Mais la politique humaine de son successeur réduisit à sept pièces (179) cette énorme capitation. En prenant un terme moyen entre la plus grande vexation & une indulgence passagère, on peut évaluer le tribut ordinaire d'un Gaulois, à sept pièces d'or, ou neuf livres sterlings (180); mais ce calcul,

(179) *Quid profuerit (Julianus) anhelantibus extremâ penuriâ Gallis, hinc maximè claret, quòd primitùs eas partes & ingressus, pro* CAPITIBUS *singulis tributi nomine vicenos quinos aureos, reperit flagitari; discedens verò septenos tantùm munera universa complentes.* Ammien. l. XVI, c. 5.

(180) Lorsqu'il s'agit de l'évaluation d'une somme d'argent sous Constantin & ses successeurs, on peut recourir à l'excellent Discours de M. Greaves sur le *Denarius*. On y trouvera la preuve des principes suivans : 1°. que la livre romaine, ancienne & moderne, contenant 5256 grains, poids de Troie, est d'environ un douzième moindre que la livre an-

ou

ou plutot les faits ſur leſquels il eſt appuyé, offrent à la réflexion deux difficultés; on ſera ſurpris & de l'égalité, & de l'énormité de cette capitation. En eſſayant d'en donner la raiſon, peut-être jetterai-je quelque lumière ſur l'état où étoient alors les Finances de cet Empire à ſon déclin.

1°. Il eſt évident que l'inégalité de fortune parmi les hommes eſt l'effet de l'immuable conſtitution de la nature hu-

---

gloiſe, qui contient 5760 des mêmes grains; 2°. que la livre d'or antérieurement diviſée en quarante-huit *aurei*, donnoit alors à la monnoie ſoixante-douze pièces qui étoient plus petites, mais qui avoient la même dénomination; 3°. que cinq de ces aurei étoient l'équivalent légal d'une livre d'argent, & qu'ainſi la livre d'or s'échangeoit contre quatorze livres huit onces d'argent, poids de Rome, ou contre environ treize livres, poids d'Angleterre; 4°. que la livre d'argent, poids d'Angleterre, donne ſoixante-deux ſchelings à la fabrication. On peut, d'après ces élémens, évaluer à quarante livres ſterlings la livre d'or romaine qu'on emploie ordinairement pour compter les grandes ſommes, & par-là déterminer le cours de l'once à un peu plus de onze ſchellings.

maine, & que tant qu'elle subsistera, une taxe générale qui seroit imposée indistinctement sur tous les habitans d'un Royaume, & ne donneroit au Souverain qu'un foible revenu, priveroit le plus grand nombre de ses sujets de la subsistance. La théorie de la Capitation Romaine a pu être fondée sur ce calcul d'égalité; mais dans la pratique, l'injustice disparoissoit, parce que l'imposition étoit levée comme réelle, & non pas comme personnelle. Plusieurs pauvres citoyens réunis ne formoient qu'une tête, ou une part de la taxe, tandis qu'un riche propriétaire représentoit, à raison de sa fortune, plusieurs de ces têtes imaginaires. Dans une Requête poétique, adressée à un des derniers & des plus vertueux Empereurs Romains qui aient régné sur les Gaules, Sidonius Apollinaris personnifie sa part du tribut, sous la figure d'un triple monstre, le Gérion de la Fable; & il supplie le nouvel Hercule, de lui sauver la vie en

lui abattant ses trois têtes (181). La fortune de Sidonius étoit sans doute fort au dessus de celle d'un Poëte ordinaire ; mais, pour suivre l'allégorie, il auroit fallu qu'il peignît les Nobles de la Gaule sous la forme de l'Hydre qui dévastoit toute une province, & dévoroit, en un jour, la substance de cent familles.

On ne peut raisonnablement croire que la somme de neuf livres sterlings ait été la mesure proportionnelle de la Capitation des Gaules, & l'on en sentira mieux l'impossibilité, si on examine le rapport de ce même pays aujourd'hui riche, industrieux, & affectionné à son Monarque. Il est impossible de porter les taxes de la France au dessus de dix-huit millions

(181) *Geryones nos esse puta, monstrumque tributum,*
Hic CAPITA, ut vivam, tu mihi tolle TRIA.
Sidonius Apollin. Carm. XIII.

D'après la réputation du Père Syrmond, je m'attendois à trouver une note plus satisfaisante (p. 144,) sur ce passage remarquable. Les mots *suo vel* suorum *nomine*, annoncent l'embarras du Commentateur.

sterlings, qui doivent être répartis entre vingt-quatre millions d'habitans (182). Sept millions d'entre eux, soit pères, frères, ou maris, acquittent le tribut du

---

(182) (*Le calcul des contributions de la France que fait M. Gibbon, n'est pas très-exact; mais sa remarque est juste, & il n'est pas nécessaire de donner des détails plus précis.*) Note du Traducteur.

Ce calcul de la population de la France est fondé sur les registres des naissances, des morts & des mariages, tenus par ordre du Gouvernement, & déposés au *Contrôle général* à Paris. L'année commune des naissances, dans tout le Royaume, prise sur cinq ans (de 1770 à 1774 inclusivement), est de 479,649 mâles & de 449,269 filles, en tout 928,918 enfans. La province du Hainaut François donne seule 9906 naissances; & d'après un dénombrement du peuple, répété annuellement depuis 1773 jusqu'en 1776, on est sûr que le Hainaut contient 257,097 habitans. Si on suppose que la proportion des naissances annuelles à la population totale est à peu près de 1 à 26, le Royaume de France contient 24,151,868 personnes de tout âge & de tout sexe; si on adopte la proportion plus modérée de 1 à 25, la population totale sera de 23,232,950. Comme le Gouvernement de France s'occupe avec soin de ces recherches, que l'Angleterre devroit imiter, il y a lieu d'espérer un degré de certitude encore plus précis sur ce sujet important.

reste, composé de femmes & d'enfans. La contribution de chacun de ces sept millions d'individus n'excède guère cinquante schellings d'Angleterre, ou environ cinquante-six livres tournois ; & cette somme est presque quatre fois au dessous de celle que payoit annuellement un Gaulois. Cette différence vient beaucoup plus du changement qu'a éprouvé la civilisation de la France, que de la rareté ou de l'abondance relative des espèces d'or & d'argent. Dans un pays où la liberté est l'apanage de tous les sujets, la masse totale des impôts sur la propriété ou sur les consommations, peut être répartie sur tous les sujets ; mais la plus grande partie des terres de la Gaule & des autres provinces Romaines étoient cultivées par des esclaves, ou par des Paysans dont l'état précaire n'étoit qu'un esclavage mitigé (183). Les pauvres travail-

(183) Cod. Theodos. l. v, tit. 9, 10 & 11. Cod. Justinian. l. XI, tit. 63. *Coloni appellantur qui conditionem*

loient pour les riches & vivoient à leurs dépens ; & comme l'on n'inscrivoit sur le rôle des impositions que ceux qui avoient une certaine propriété, le petit nombre des contribuables explique & justifie ce qui paroissoit injuste dans le taux de leur impot. On sentira mieux la vérité de cette observation, à l'aide d'un exemple. Les *Æduens*, une des Tribus les plus puissantes & les plus civilisées de la Gaule, occupoient les deux diocèses (184) de

---

debent genitali solo, propter agriculturam sub dominio possessorum. Augustin. de Civ. Dei, l. x, c. 1.

(184) L'ancienne Jurisdiction de (*Augustodunum*) Autun en Bourgogne, comprenoit le territoire adjacent de (*Noviodunum*) Nevers. Voyez d'Anville, Notice de l'ancienne Gaule, p. 491. Le diocèse d'Autun est aujourd'hui composé de 610, & celui de Nevers de 160 paroisses. Le relevé des registres de onze années sur 476 paroisses de la même province de Bourgogne, calculé d'après la proportion modérée de 1 à 25 (Voyez Messance, Recherches sur la population, p. 142.), nous autorise à donner un nombre moyen de 656 personnes à chaque paroisse ; & si on multiplie ce nombre par 770, nombre des paroisses des diocèses de Nevers & d'Autun, on trouvera 505,120 habitans sur l'étendue de pays qu'habitoient autrefois les Æduens.

Nevérs & d'Autun, dont la population monte aujourd'hui à plus de cinq cent mille habitans; & en y joignant le territoire (185) de Châlons & de Mâcon, qui y étoit probablement compris, alors on trouve huit cent mille ames. Sous le règne de Constantin, les Æduens n'étoient compris dans les rôles que pour trente-cinq mille têtes de Capitation, & sept mille étoient exempts de tout tribut, parce qu'ils étoient hors d'état d'en payer (186).

Ces remarques paroissent justifier l'opi-

(185) La population des diocèses de Châlons (*Cabillonum*) & de Mâcon (*Matisco*) paroît être de 301,750 habitans, puisque l'un a 200 & l'autre 260 paroisses. Des raisons très-spécieuses autorisent cette addition. 1°. Châlons & Mâcon se trouvoient incontestablement dans la jurisdiction primitive des Æduens (Voyez d'Anville, Notice, p. 187-443.); 2°. la *Notitia* de la Gaule, les indique non pas comme *Civitates*, mais comme *Castra*; 3°. ils ne devinrent le siége de deux Evêques qu'au cinquième & au sixième siècle. Au reste, un passage d'Eumenius (Panegyr. Vet. VIII, 7.) vous arrête avec force, lorsque vous voulez étendre le district des Æduens, sous le règne de Constantin, le long des belles rives de la Saone.

(186) Eumenius, in Panegyr. Vet. VIII, 11.

nion d'un ingénieux Historien (187), qui prétend que l'Empire n'avoit pas plus de cinq cent mille têtes ou contribuables inscrits sur les registres du Fisc; & si dans l'administration ordinaire du Gouvernement, les payemens annuels pouvoient être calculés à quatre millions & demi sterlings, environ quatre-vingt-huit millions tournois, il s'ensuit que, quoique la part de chaque citoyen fût des trois quarts plus forte qu'aujourd'hui, la Gaule, comme province Romaine, ne payoit cependant qu'un quart de ce que la France paye de nos jours. Les exactions de Constance porterent les tributs à sept millions sterlings, ou cent cinquante-quatre millions tournois; ils furent réduits à deux millions sterlings, ou quarante-quatre millions tournois, par la sagesse ou l'humanité de Julien.

Impôt sur le commerce & l'industrie.

Mais comme une nombreuse & opulente classe de citoyens se trouvoient

(187) L'Abbé Dubos, Histoire critique de la Monarchie Françoise, t. 1, p. 121.

exempts d'une taxe ou Capitation qui ne frappoit que ſur les Propriétaires des terres, les Empereurs, qui vouloient auſſi partager les richeſſes dont l'Art & le travail eſt la ſource, & qui ne conſiſtent qu'en argent comptant, impoſèrent perſonnellement tous ceux de leurs ſujets qui s'occupoient du commerce.(188). Ils accordèrent à la vérité quelques exemptions à ceux qui vendoient le produit de leurs propres domaines, & quelques faveur à la profeſſion des Arts libéraux; mais toute autre eſpèce de commerce ou d'induſtrie fut traitée rigoureuſement par les Loix. L'honorable Marchand d'Alexandrie qui rapportoit dans l'Empire les diamans & les épices de l'Inde, le vil uſurier qui tiroit de ſon argent un revenu ignominieux, l'ingénieux Manufacturier, l'adroit Mécanicien, & juſqu'au plus obſcur détailleur d'un village écarté; tous étoient obligés de donner, aux Prépoſés du Fiſc,

(188) Voyez le Code Theodoſ. l. XIII, tit. I & 4.

connoissance de leur recette & de leur profit; & le Souverain d'un grand Empire consentoit à partager le gain honteux des infames professions qu'il toléroit. Comme on ne levoit que tous les quatre ans, la taxe assise sur l'industrie, on la nommoit la contribution lustrale. On peut lire les Lamentations de l'Historien Zosime (189), sur l'approche de la fatale période, annoncée par les terreurs & par les larmes des citoyens, qui se trouvoient souvent forcés d'user des ressources les plus humiliantes pour se procurer la somme qu'on extorquoit à leur misère par la crainte des châtimens. Le témoignage de Zosime peut, à la vérité, paroître suspect; mais la nature de ce tribut suffit pour démontrer que sa répartition devoit être arbitraire, & sa perception rigoureuse.

---

(189) Zosime, l. II, p. 115. Il paroît y avoir autant de passion & de prévention dans le reproche de Zosime, que dans la défense laborieuse de la mémoire de Constantin, par le zélé Docteur Holwell (History of the World, vol. 2. p. 20.).

Les richesses secrètes du commerce, & les profits précaires du travail & de l'art, ne sont susceptibles que d'une estimation modérée, qui est rarement désavantageuse à l'Etat. Le Commerçant ne pouvant offrir pour caution de son payement des terres & des récoltes à saisir, toute sa solvabilité consiste dans sa personne; & l'on ne peut guère le contraindre que par des punitions corporelles (190). Les cruautés qu'on exerçoit sur les débiteurs insolvables, sont attestées par Constantin lui-même dans un Edit respectable, où il proscrit l'usage des fouets, & des tortures, & leur accorde une prison spacieuse & aérée pour le lieu de leur détention.

Ces taxes générales étoient imposées & perçues par l'autorité absolue des Empereurs; mais les offrandes accidentelles des couronnes d'or, conservèrent toujours le nom & l'apparence de dons volontaires. C'étoit une ancienne coutume chez les

Dons gratuits.

(190) Cod. Theodos. l. XI. tit. 7. Leg. 3.

alliés qui devoient ou leur délivrance ou leur sûreté aux armées Romaines, même dans les villes d'Italie, qui admiroient les vertus de leurs Généraux, d'enrichir la pompe de leur triomphe par le don volontaire d'une couronne d'or, que l'on plaçoit, après la cérémonie, dans le temple de Jupiter, comme un monument durable qui rappèloit à la postérité le souvenir de la victoire, & celui du Vainqueur. Le zèle & l'adulation en multiplièrent bientôt le nombre, & en augmentèrent le poids. Le triomphe de César fut orné de deux mille huit cent vingt deux couronnes d'or massif, dont le poids montoit à vingt mille quatre cents livres d'or. Le prudent Dictateur fit fondre immédiatement ce trésor, convaincu que ses soldats en tireroient plus d'usage que les Dieux. Son exemple fut suivi par ses successeurs, & l'on convint de convertir ces magnifiques ornemens en une somme d'argent, au coin de l'Empire (191).

(191) Voyez Lipsius, de magnitudine Romanâ, l. II,

L'offrande libre fut à la fin exigée comme une dette de rigueur ; & au lieu de la reſtreindre aux cérémonies d'un triomphe, on la demandoit aux différentes provinces & aux villes de l'Empire, toutes les fois que le Monarque daignoit annoncer ou ſon avénement, ou ſon conſulat, ou la naiſſance d'un Prince, ou la création d'un Céſar, ou une victoire ſur les Barbares, ou enfin quelque autre événement réel ou imaginaire qu'il jugeoit propre à être inſcrit dans les annales de ſon règne. Le don particulier du Sénat Romain étoit fixé par l'uſage, à ſeize cents livres d'or, environ ſoixante-quatre mille livres ſterlings, ou à peu près ſeize cent mille livres tournois. Les citoyens opprimés ſe félicitoient de l'indulgence avec laquelle le Souverain daignoit accepter ce foible

c. 9. L'Eſpagne Tarragonoiſe offrit à l'Empereur Claude une couronne d'or qui peſoit ſept *cents* livres, & la Gaule lui en offrit une ſeconde qui en peſoit neuf *cents*. J'ai ſuivi la correction raiſonnable de Lipſius.

témoignage de leur reconnoissance & de leur fidélité (192).

Un Peuple enflammé par l'orgueil, ou aigri par le malheur, est rarement susceptible de juger sainement sa propre situation. Les sujets de Constantin n'appercevoient ni le déclin du génie, ni celui de la vertu, qui les rendoit si différens de leurs ancêtres. Mais ils sentoient douloureusement les vexations de la tyrannie, le relâchement de la discipline, & l'augmentation énorme des impositions. L'Historien impartial, en reconnoissant la justice de leurs plaintes, observe avec plaisir quelques précautions prises alors pour adoucir leur esclavage. L'irruption menaçante des Barbares qui détruisirent les fondemens de la grandeur Romaine, étoit encore arrêtée ou repoussée sur les frontières. Les Sciences & les Arts étoient

(192) Cod. Theodos. l. XII, tit. 13. Les Sénateurs passoient pour affranchis de l'*aurum coronarium*; mais l'*auri oblatio*, qu'on exigeoit d'eux, étoit précisément de la même nature.

cultivés, & les habitans d'une grande partie du globe jouissoient des plaisirs séduisans de la société. La forme, la pompe & la dépense de l'Administration civile, contribuoient à contenir la licence des soldats; & quoique les Loix fussent souvent ou violées par le despotisme, ou corrompues par l'artifice, les sages principes de la Jurisprudence Romaine maintinrent un fond d'ordre & d'équité, inconnus aux Gouvernemens absolus de l'Occident. Les droits de l'homme étoient encore protégés par la Religion & par la Philosophie; & l'antique nom de liberté, qui n'alarmoit plus les successeurs d'Auguste, pouvoit encore leur rappeler que tous leurs sujets n'étoient pas des esclaves ou des Barbares (193).

(193) Le grand Théodose, dans les conseils judicieux qu'il donne à son fils (Claudien, in quartum Consulatum Honorii, 214, &c.), distingue l'état d'un Prince Romain de celui d'un Monarque des Parthes. L'un avoit besoin de mérite, & la naissance pouvoit suffire à l'autre.

CHAPITRE XVIII.

Caractère de Constantin. Guerre des Goths. Mort de Constantin. Partage de l'Empire entre ses trois fils. Mort tragique de Constantin le jeune & de Constance. Usurpation de Magnance. Guerre civile; victoire de Constance.

Caractère de Constantin.

LE caractère d'un Prince qui déplaça le siége de l'Empire, & qui introduisit de si importantes innovations dans la constitution civile & religieuse de son pays, a fixé l'attention & partagé l'opinion de la postérité. La reconnoissance des Chrétiens a décoré le libérateur de l'Eglise de tous les attributs d'un Héros, & même d'un Saint. La haine d'un parti opposé a représenté Constantin comme le plus abominable des tyrans qui aient déshonoré la pourpre Impériale par leurs vices & par leurs cruautés. Les mêmes passions

passions se sont perpétuées chez les générations suivantes ; & le caractère de cet Empereur est encore aujourd'hui l'objet de l'admiration des uns, & de la satire des autres. En rapprochant sans partialité les défauts avoués de ses plus zélés partisans, & les vertus que ses plus implacables ennemis ne peuvent lui refuser, nous pourrions peut-être nous flatter de tracer le véritable portrait de cet homme extraordinaire, avec la candeur & la vérité qui conviennent à l'Histoire (1) ; mais en cherchant à fondre ensemble des couleurs si contraires, & à allier des qualités si opposées, nous ne présenterions qu'une figure monstrueuse & inexplicable, si nous ne prenions soin de l'exposer

(1) On ne se trompera point sur Constantin, en croyant tout le mal qu'en dit Eusèbe, & tout le bien qu'en dit Zosime. Fleury, Hist. Eccles. t. 3, p. 233. Eusèbe & Zosime sont aux deux extrémités de la flatterie & de l'invective. On ne trouve les nuances intermédiaires que dans ces Ecrivains, dont le zèle religieux est tempéré par leur caractère ou par leur position....

dans ſon vrai jour, en ſéparant attentivement les diverſes périodes de ſa vie.

Ses vertus. La Nature avoit orné la perſonne & l'eſprit de Conſtantin de ſes dons les plus précieux. Sa taille étoit haute, ſa contenance majeſtueuſe, ſon maintien gracieux. Il faiſoit admirer ſa force & ſon agilité dans tous ſes exercices ; & depuis ſa plus tendre jeuneſſe juſqu'à l'âge le plus avancé, il conſerva la vigueur de ſon tempérament par la régularité de ſes mœurs & par ſa frugalité. Il dépoſoit avec plaiſir la fatigante majeſté du Prince, pour ſe livrer, comme ami, aux charmes d'une converſation familière ; & quoiqu'il lui échappât quelquefois des traits de raillerie peu convenables à ſa dignité, il gagnoit le cœur de tous ceux qui l'approchoient, par ſa courtoiſie & par ſon urbanité. On l'accuſe d'avoir trahi l'amitié. Cependant il a prouvé en différentes occaſions de ſa vie, qu'il n'étoit pas incapable d'un attachement vif & durable. Une éducation

négligée ne l'empêcha pas d'estimer le savoir, & d'accorder sa protection aux Sciences & aux Arts. Il étoit d'une activité infatigable dans les affaires. Une partie de son temps étoit employé à la lecture & à la méditation; l'autre à écrire, à donner Audience aux ambassadeurs, & à recevoir les plaintes de ses sujets. Ceux qui se sont élevés le plus vivement contre sa conduite, ne peuvent nier qu'il ne conçût avec grandeur, & qu'il n'exécutât avec fermeté les desseins les plus hardis, sans être arrêté, ni par les préjugés de l'éducation, ni par les clameurs du peuple. A la guerre, il faisoit des Héros de tous ses soldats, en se montrant lui-même soldat intrépide & Général expérimenté, il dut moins à la fortune qu'à ses talens, les victoires signalées qu'il remporta contre ses ennemis & contre ceux de l'Etat. Il cherchoit la gloire comme la récompense, peut-être comme le motif de ses travaux. L'ambition qui, depuis l'instant où il fut revêtu de la pourpre à Yorck,

parut toujours être sa passion dominante, peut être justifiée par le danger de sa situation, par le caractère de ses rivaux, par le sentiment de sa supériorité, & par l'espoir de rendre la paix à l'Empire. Dans les guerres civiles contre Maxence & contre Licinius, il avoit pour lui les vœux du peuple, qui comparoit les vices effrontés de ces Tyrans, aux règles de justice & de modération qui sembloient toujours diriger l'Administration de Constantin (2).

Ses vices. Telle est l'opinion que Constantin auroit pu transmettre à la postérité, s'il eût trouva le mort sur les bords du Tibre, ou dans les plaines d'Andrinople. Mais la fin de sa vie, dit un Auteur de son siècle, le dégrada du rang qu'il avoit acquis parmi les plus respectables Souverains de l'Em-

(2) Les vertus de Constantin sont attestées par Eutrope & le jeune Victor, deux Païens de bonne foi, qui écrivirent après l'extinction de sa famille. Zosime lui-même & l'Empereur Julien reconnoissoient son courage personnel & ses exploits militaires.

pire Romain. Dans la vie d'Auguſte, nous voyons le Tyran de la République devenir par degrés le père de la patrie & l'honneur de l'humanité. Dans celle de Conſtantin, nous voyons le Héros qui avoit été long-temps l'idole de ſes ſujets & la terreur de ſes ennemis, ſe changer en Monarque deſpotique & barbare, &, ſe corrompant par ſes ſuccès, donner, après ſes victoires, un libre cours aux vices, que juſqu'alors il avoit diſſimulés. La paix générale qu'il maintint pendant les quatorze dernières années de ſon règne, fut plutôt une période de fauſſe grandeur, qu'un temps de véritable proſpérité ; & A. D. 323-337.

(3) Voyez Eutrope, x, 6. *In primo Imperii tempore optimis Principibus, ultimo mediis comparandus.* L'ancienne Verſion grecque de Poeanius (Edit. de Havercamp, p. 697.) me porte à croire qu'Eutrope avoit dit *VIX mediis*, & que les Copiſtes ont ſupprimé à deſſein ce monoſyllabe offenſant. Aurelius Victor exprime l'opinion générale par un proverbe qu'on répétoit ſouvent alors, & qui eſt obſcur pour nous : *TRACHALA decem annis præſtantiſſimus ; duodecim ſequentibus LATRO ; decem noviſſimis PUPILLUS, ob immodicas profuſiones.*

sa vieillesse fut avilie par l'avarice & par la prodigalité, vices opposés qui marchent quelquefois ensemble.

Les trésors immenses trouvés dans les palais de Maxence & de Licinius, furent follement prodigués ; & les différentes innovations qu'introduisit le Conquérant, multiplièrent les dépenses. Les bâtimens, les fêtes, la pompe de la Cour, exigeoient des ressources puissantes & continuelles, que l'Empereur ne pouvoit se procurer qu'en opprimant le peuple (4). Ses indignes favoris, enrichis par son aveugle libéralité, usurpoient avec impunité le privilège de piller & d'insulter les citoyens (5). Les ornemens de sa parure

(4) Julien, Orat. 1, p. 8. (Ce Discours flatteur fut prononcé devant le fils de Constantin.), & *Cesars*, p. 335. Zosime, p. 114, 115. Les magnifiques bâtimens de Constantinople, &c. peuvent être cités comme une preuve incontestable de la profusion de celui qui les éleva.

(5) L'impartial Ammien mérite toute notre confiance. *Proximorum fauces aperuit primus omnium Cons-*

& l'affectation de ses manières le rendirent, sur la fin de sa vie, l'objet du mépris général; la magnificence Asiatique que Dioclétien avoit adoptée, prit un air d'afféterie dans la personne de Constantin. On le représente avec de faux cheveux de différentes couleurs, soigneusement arrangés par les Coiffeurs les plus renommés de son temps. Il portoit un diadême d'une forme nouvelle & plus couteuse, des colliers & des bracelets enrichis de perles & de brillans; il étoit vêtu d'une robe de soie flottante, & artistement brodée en fleurs d'or. Sous cet appareil, qu'on pardonneroit difficilement à la jeunesse extravagante d'Eliogabale, nous chercherions en vain la sagesse d'un vieux Monarque & la simplicité

---

tantinus, l. XVI, c. 8. Eusèbe lui-même convient de cet abus (Vit. Constantin. l. IV, c. 29, 54.), & quelques-unes des Loix Impériales en indiquent foiblement le remède. Voyez les Notes 115, 116, 117 & 118 du Chapitre précédent.

d'un vétéran Romain (6). Son ame corrompue par la fortune, ne s'élevoit plus à ce sentiment de grandeur qui dédaigne le soupçon, & qui ose pardonner. Les maximes de l'odieuse politique qu'on enseigne dans les écoles, peuvent peut-être excuser la mort de Maximien & de Licinius ; mais le récit impartial des exécutions, ou plutôt des meurtres qui souillèrent les dernières années de Constantin, donnera au Lecteur judicieux l'idée d'un Prince qui sacrifioit sans peine à ses passions, ou à ses intérêts, les Loix de la Justice & les mouvemens de la Nature. Les succès qui avoient accompagné Constantin dans ses expéditions guerrières, le suivirent dans le sein de

(6) Julien s'efforce, dans les *Cesars*, de couvrir son oncle de ridicule. Son témoignage suspect en lui-même, est confirmé toutefois par le savant Spanheim, d'après les médailles. (Voyez Commentaire, p. 156, 299, 357, 459.). Eusèbe (Orat. c. 3,) veut justifier cette sottise, en disant que Constantin s'habilloit pour le Public. Si on admet cette raison, le petit-maître le plus ridicule ne manquera jamais d'excuse.

ſa famille & de ſa vie domeſtique. Ceux de ſes prédéceſſeurs qui avoient eu le règne le plus long & le plus proſpère, Auguſte, Trajan & Dioclétien, n'avoient point laiſſé de poſtérité, & les révolutions fréquentes n'avoient permis à aucune des familles Impériales de s'étendre & de multiplier à l'ombre du diadême. Mais la race royale de Flavien, anoblie par Claude, ſe perpétua pendant plusieurs générations, & Conſtantin lui-même ne tiroit que de ſon auguſte père ſon droit aux honneurs héréditaires qu'il tranſmit à ſes enfans. Cet Empereur avoit été marié deux fois : Minervina, l'objet obſcur mais légitime de ſon attachement pendant ſa jeuneſſe (7), ne lui avoit laiſſé qu'un fils, qui fut nommé Criſpus. Il eut de Fauſta, fille de Maxi-

(7) Zoſime & Zonaras nous montrent dans Minervina la concubine de Conſtantin ; mais Ducange à rétabli l'honneur de cette femme, en citant un paſſage déciſif de l'un des Panégyriques : *Ab ipſo fine pueritia, te matrimonii legibus dediſti.*

mien, trois filles & trois fils, connus sous le nom de Constantin, Constantius, & Constans. Les frères indolens du grand Constantin, Julius-Constantius, Dalmatius, & Annibalianus (8), jouirent du rang le plus honorable, & de la fortune qui convenoit aux frères d'un Empereur Romain : le plus jeune des trois vécut ignoré, & mourut sans postérité. Ses deux aînés épousèrent des filles de riches Sénateurs, & multiplièrent les branches de la famille Impériale. Gallus & Julien furent par la suite les plus illustres des enfans de Julius-Constantius le *Patricien*. Les deux fils de Dalmatius, qui furent décorés du vain titre de *Censeurs*, furent appelés Dalmatius & Annibalianus. Les deux sœurs du grand Constantin, Anas-

(8) Ducange (Familiæ Byzantinæ, p. 44.) lui donne, après Zonaras, le nom de Constantin. Il n'est pas vraisemblable que ce fût en effet son nom, puisque le frère aîné le portoit déjà. Celui d'Annibalianus se trouve dans la Chronique de Pascal, & Tillemont l'emploie Hist. des Empereurs, t. 4, p. 527.

tâsia & Eutropia, furent mariées à Optatus & Anepotianus, Sénateurs Consulaires, & de familles Patriciennes. Sa troisième sœur, Constantia, fut remarquable par sa haute fortune, & par les malheurs dont elle fut suivie. Elle resta veuve de Licinius; elle en avoit un fils, auquel, à force de prières, elle conserva quelque temps la vie, le titre de César, & un espoir précaire à la succession de son père. Outre les femmes & les alliés de la Maison Flavienne, onze ou douze mâles auxquels l'usage des Cours modernes donneroit le titre de *Princes du Sang*, sembloient destinés, par l'ordre de leur naissance, à hériter du trône de Constantin, ou à en être l'appui; mais en moins de trente ans, cette nombreuse & fertile race fut réduite à Constance & à Julien, qui avoient seuls survécu à une suite de crimes & de calamités.

Crispus, le fils aîné de Constantin, & l'héritier présomptif de l'Empire, est re- Vertus de Crispus.

présenté par les Ecrivains exempts de partialité, comme un jeune Prince de la plus grande espérance. Le soin de son éducation ou de ses études fut confié à Lactance, le plus éloquent des Chrétiens. Un tel Précepteur étoit bien propre à former le goût, & à développer les vertus de son illustre disciple (9). A l'âge de dix-sept ans, Crispus fut nommé César, & on lui confia le gouvernemeut des Gaules, où les invasions des Germains lui donnèrent de bonne heure les occasions de signaler ses talens militaires. Dans la guerre civile qui éclata bientôt, le père & le fils partagèrent le commandement; & j'ai déjà célébré dans cette Histoire la valeur & l'intelligence que le dernier fit paroître, en

(9) Jerom. in Chron. La pauvreté de Lactance annonce que le Philosophe fut désintéressé, ou que son protecteur fut insensible. Voyez Tillemont, Mém. Ecclésiast. t. VI, part. 1, p. 345. Dupin, Bibliothèque Ecclésiastique, t. 1, p. 205. Lardner's credibility of the Gospel History, part. 2, vol. 7, p. 66.

forçant le détroit de l'Helleſpont que la flotte ſupérieure de Licinius défendit avec tant d'obſtination. Cette victoire navale entraîna la fortune & termina la guerre. Les joyeuſes acclamations du peuple d'Orient unirent le nom de Criſpus à celui de ſon auguſte père. On ſe félicitoit de voir Conſtantin vainqueur, & d'avoir un Empereur doué de toutes les vertus ; on célébroit ſon digne fils, le bien-aimé du Ciel, & la vivante image des perfections de ſon père. Les peuples rendent rarement hommage au mérite reconnu du Prince régnant ; la voix de la louange eſt couverte par l'injuſtice & les murmures des mécontens ; mais ils ſe plaiſent à attendre le bonheur public & particulier des vertus naiſſantes de l'héritier de leur Souverain (10).

(10) Euſeb. Hiſt. Eccleſ. l. x, c. 9. Eutrope (x, 6.) l'appelle *Egregium virum*, & Julien (Orat. 1.) fait clairement alluſion aux exploits de Criſpus durant la guerre civile. Voyez Spanheim, Comment. p. 92.

Jalousie de Constantin. A. D. 324. Octob. 10.

Ce dangereux enthousiasme excita l'attention de Constantin. Comme père & comme Empereur, il ne vouloit point souffrir d'égal. Au lieu de gagner la confiance de son fils en lui accordant la sienne, au lieu d'assurer sa fidélité par les respectables liens de la reconnoissance, il résolut d'arrêter son essor & de prévenir les suites de son ambition. Crispus eut bientôt à se plaindre de ce que son frère, encore enfant, gouvernoit, avec le titre de César, le vaste département des Gaules (11), tandis qu'oubliant son âge & ses services récens & distingués, l'Empereur le privoit du rang d'Auguste,

---

(11) Comparez Idatius & la Chronique de Pascal, avec Ammien (l. XIV, c. 5.). L'année où Constance fut créé César, paroît avoir été fixée d'une manière plus exacte par les deux Chronologistes; mais l'Historien qui vivoit dans sa Cour, ne pouvoit ignorer le *jour* de l'anniversaire. Quant à la nomination du nouveau César au commandement des provinces de la Gaule, voyez Julien, Orat. 1, p. 12. Godefroy, Chronol. Legum, p. 26, & Blondel, de la primauté de l'Eglise, p. 1183.

& le tenoit enchaîné dans l'oiſive inutilité de ſa Cour. Expoſé, ſans crédit & ſans autorité, à toutes les calomnies dont il plaiſoit à ſes ennemis de le noircir, il eſt aſſez probable que le jeune Prince n'eut pas toujours la ſageſſe de contenir ſon reſſentiment, & on ne doit pas douter qu'il ne fût entouré d'un nombre de courtiſans toujours prêts à l'irriter, & très-capables de le trahir. L'Edit qui fut publié vers ce temps-là par Conſtantin, annonce qu'il croyoit ou feignoit de croire à une conſpiration formée contre ſa perſonne & contre l'Empire. Il invite les citoyens de toutes les claſſes, en leur promettant des honneurs & des récompenſes, à accuſer ſans exception les Magiſtrats, les Miniſtres, & juſqu'à ſes plus intimes favoris; après avoir donné ſa parole royale qu'il entendra lui-même les dépoſitions, & qu'il ſe chargera du ſoin de la vengeance, il finit par prier l'Etre ſuprême

de protéger l'Empereur, & de détourner les dangers qui menacent l'Empire (12).

Disgrace & mort de Crispus. A. D. 326. Juillet.

Les avides délateurs qui s'empressèrent d'obéir à cette invitation, étoient trop initiés dans les mystères de la Cour, pour ne pas choisir les coupables parmi les créatures & les amis de Crispus. L'Empereur tint religieusement la parole qu'il avoit donnée, d'en tirer une prompte & sanguinaire vengeance. Sa politique l'engagea cependant à conserver l'extérieur de la confiance & de l'amitié avec Crispus, qu'il commençoit à regarder comme son plus dangereux ennemi. On frappa les médailles ordinaires; elles exprimoient les vœux pour le règne long & prospère du jeune César (13), & ceux qui ignoroient les secrets du Palais, admiroient ses vertus

(12) Cod. Theodos. l. IX, tit. 4. Godefroy suspecte les motifs secrets de cette Loi. Comment. t. 3, p. 9.

(13) Ducange, Fam. Byzant. p. 28. Tillemont, t. 4, p. 610.

&

& respectoient sa gloire. Un Poëte exilé, qui sollicitoit son rappel, invoquoit avec une égale vénération la majesté du père & celle de son digne fils (14). On étoit alors au moment de célébrer l'auguste cérémonie de la vingtième année du règne glorieux de Constantin, & l'Empereur se transporta avec toute sa Cour de Nicomédie à Rome, où l'on avoit fait les plus superbes préparatifs pour sa réception. Tout annonçoit le bonheur & la joie publique; & le voile de la dissimulation couvrit un moment les projets sanguinaires de la vengeance (15). L'Empereur, oubliant à la fois la tendresse d'un père & l'équité d'un Juge, fit arrêter, au milieu de la fête, l'in-

(14) Ce Poëte s'appeloit Porphyrius Optatianus. La date de ce Panégyrique, écrit en plats acrostiches, selon le goût du siècle, est déterminée par Scaliger, ad Euséb. p. 250, par Tillemont, t. 4, p. 607, & Fabricius, Biblioth. Latin. l. IV, c. 1.

(15) Zosime, l. II, p. 103. Godefroy, Chronol. Legum. p. 28.

fortuné Crispus. L'information fut courte & secrète (16); & comme on crut devoir cacher au peuple Romain le sort du jeune Prince, on l'envoya, sous une forte garde, à Pole en Istrie, où, peu de temps après, il perdit la vie. Les uns assurent qu'il fut décapité, & d'autres croient qu'il périt par le poison (17). Licinius Cœsar, jeune Prince du plus aimable caractère, fut enveloppé dans la

---

(16) Ἀκρίτως, *sans formes judiciaires*. Telle est l'expression énergique & vraisemblablement très-juste de Suidas. Victor l'aîné, qui écrivit sous le règne suivant, s'énonce avec précaution : *Natu grandior incertum quâ causâ, patris judicio, occidisset*. Si on consulte les Ecrivains postérieurs, Eutrope, le jeune Victor, Orose, Jérôme, Zosime, Philostorgius, & Grégoire de Tours, on verra que leur assurance s'accroît à mesure que les moyens d'instruction diminuent; remarque qu'on a souvent occasion de faire dans les recherches historiques.

(17) Ammien (L. XIV, c. 11.) emploie l'expression générale *peremptum*. Codinus (p. 34.) dit que le jeune Prince fut décapité; mais Sidonius Appollinaris (Epistola, V, 8.) lui fait administrer un poison froid, peut-être pour que ce genre de mort formât une antithèse avec le bain chaud de Fausta.

ruine de Crispus (18). La sombre jalousie de Constantin ne fut émue ni des prières, ni des larmes de sa sœur favorite, qui demanda grace inutilement pour un fils dont tout le crime étoit d'avoir eu pour père Licinius. Sa malheureuse mère ne lui survécut pas long-temps. L'histoire de ces Princes infortunés, la nature & la preuve de leur crime, les formalités de leur jugement, & le genre de leur mort, furent ensevelis dans la plus mystérieuse obscurité; & l'Évêque partial qui a célébré, dans un savant Ouvrage, les vertus & la piété de son Héros, a eu soin de passer sous silence ces tragiques évènemens (19). Un mépris si marqué pour

(18) *Sororis filium, commodæ indolis juvenem.* Eutrope x, 6. Ne peut-on pas conjecturer que Crispus avoit épousé Hélène, fille de l'Empereur Licinius, & que Constantin accorda un pardon général, lors de l'heureuse délivrance de la Princesse, en 322? Voyez Ducange, Famil. Byzant. p. 47, & la Loi (L. IX, tit. 37.) du Code Théodosien, qui a si fort embarrassé les Interprètes. Godefroy, t. 3, p. 267.

(19) Voyez la Vie de Constantin, sur-tout au l. II,

l'opinion publique, imprime une tache ineffaçable sur la mémoire de Constantin, & rappelle au souvenir la conduite opposée d'un des plus grands Monarques de ce siècle. Le Czar Pierre, quoique despotique & tout-puissant, crut devoir soumettre au jugement de la Russie, de l'Europe entière, & de la postérité, les raisons qui le déterminèrent à souscrire la condamnation d'un fils criminel, ou du moins indigne de lui (20).

L'Impératrice Fausta.

L'innocence de Crispus étoit si généralement reconnue, que les Grecs modernes, qui révèrent la mémoire de leur Fondateur, sont forcés de pallier un parricide qu'ils n'osent pas excuser. Ils prétendent qu'aussi-tôt que Constantin eut découvert la perfidie qui avoit trompé sa crédulité, il publia sa faute & son

---

c. 19, 20. Deux cent cinquante ans après, Evagrius (L. III, c. 41.) tiroit, du silence d'Eusèbe, un vain argument contre la réalité du fait.

(20) Histoire de Pierre le Grand, par Voltaire, part. 2, c. 10.

repentir ; qu'il porta le deuil pendant quarante jours, durant lesquels il s'abstint du bain & de toutes les commodités de la vie ; & qu'enfin, pour servir d'instruction à la postérité, il fit élever une statue d'or qui représentoit Crispus avec cette inscription : *A mon fils que j'ai injustement condamné* (21). Ce conte moral & intéressant auroit besoin d'autorités plus respectables pour obtenir la confiance. Mais si nous consultons les Ecrivains plus anciens & plus véridiques, ils nous apprendront que le repentir de Constantin ne s'est manifesté que par le meurtre & par la vengeance, & qu'il expia la mort d'un fils innocent par le supplice d'une épouse peut-être criminelle. Ils accusent Fausta du malheur de son beau-fils. Sa haine impla-

(21) Afin de prouver que cette statue fut élevée par Constantin, & enlevée ensuite par les Ariens, Codinus se crée tout à coup (p. 34.) deux témoins, Hyppolite & le jeune Hérodote, & il en appelle avec effronterie à leurs Ecrits, qui n'ont jamais existé.

cable, ou plutôt son amour dédaigné, renouvela dans le palais de Constantin l'ancienne & tragique histoire de Phédre & Hippolyte (22). Comme la fille de Minos, la fille de Maximien accusa Crispus d'avoir voulu attenter à la chasteté de la femme de son père; & elle obtint aisément du jaloux Empereur une sentence de mort contre un jeune Prince qu'elle regardoit, avec raison, comme le plus formidable rival de ses enfans. Hélène, mère de Constantin, quoique fort âgée, vécut assez pour voir venger la mort de Crispus son petit-fils. On découvrit bientôt, ou l'on prétendit avoir découvert que Fausta se livroit à une familiarité criminelle avec un esclave appartenant aux écuries impériales (23).

(22) Zosime, l. II, p. 103, peut être regardé comme un Autenr contemporain. L'esprit des Modernes, aidé de quelques mots échappés aux Anciens, a éclairé & perfectionné son obscure & imparfaite narration.

(23) Philostorgius, l. II, c. 4. Zosime, l. II, p. 104, 116, impute à Constantin la mort de deux femmes,

Son ſupplice ſuivit de près l'accuſation ; on l'étouffa dans un bain pouſſé à un degré de chaleur auquel il étoit impoſſible qu'elle réſiſtât (24). Le Lecteur croira peut-être que le ſouvenir d'une union de vingt ans, & l'honneur des héritiers du trône, auroient pu adoucir en faveur de leur mère l'extrême rigueur de Conſtantin, & lui faire ſouffrir que ſa criminelle épouſe expiât ſa faute dans une priſon ; mais cet événement n'eſt point aſſez conſtaté, pour mériter qu'on en recherche les circonſtances ou qu'on en examine l'équité. Les accuſateurs &

de l'innocente Fauſta, & d'une épouſe adultère, qui fut la mère de ſes trois ſucceſſeurs. Selon Jérôme, trois ou quatre années s'écoulèrent entre la mort de Criſpus & celle de Fauſta. Victor l'aîné ſe taît prudemment.

(24) Si Fauſta fut miſe à mort, il eſt raiſonnable de croire qu'elle fut exécutée dans l'intérieur du palais. L'Orateur Chryſoſtome donne carrière à ſon imagination ; il expoſe l'Impératrice nue ſur une montagne déſerte, & il la fait dévorer par des bêtes ſauvages.

les défenseurs de Constantin ont également négligé deux Oraisons prononcées sous le règne suivant. La première célèbre la beauté, la vertu & le bonheur de l'Impératrice Fausta, fille, femme, épouse & mère de tant de Princes; la seconde assure en termes précis, que la mère du jeune Constantin, qui fut tué trois ans après la mort de son père, vécut pour pleurer la perte de son fils (25). Malgré le témoignage positif de différens Auteurs sacrés & profanes, on trouve encore quelques motifs de croire ou du moins de soupçonner que l'Impératrice a échappé à la cruauté de son mari. Le meurtre d'un fils & d'un neveu, le massacre d'un grand nombre

(25) Julien (Orat. I.) semble l'appeler la mère de Crispus; elle a pu prendre ce titre par adoption: du moins, on ne la regardoit pas comme son ennemi mortel. Julien compare la fortune de Fausta avec celle de Parysatis, Reine de Perse. Un Romain l'auroit comparé plus naturellement à la seconde Agrippine.

» Et moi qui, sur le trône, ai suivi mes ancêtres;
» Moi, fille, femme, sœur, & mère de vos Maîtres «.

d'amis respectables & peut-être innocens (26), qui furent enveloppés dans leur proscription, suffirent pour justifier le ressentiment du peuple Romain, & les vers injurieux qui furent affichés à la porte du palais. Ils comparoient ensemble les deux règnes fastueux & sanglans de Néron & de Constantin (27).

La mort de Crispus sembloit assurer l'Empire aux trois fils de Fausta, dont nous avons déjà parlé sous les noms de Constantin, de Constantius & de Constans (28). Ces jeunes Princes furent

Les fils & les neveux de Constantin.

(26) Monod. in Constantin. Jun. c. 4, ad calcem Eutrop. édit. de Havercamp. L'Orateur l'appelle la plus sainte & la plus pieuse des Reines.

(27) *Interfecit numerosos amicos.* Eutrop. XX; 6.

(28) *Saturni aurea sæcula quis requirat?*
Sunt hæc gemmea, sed Neroniana.
Sidon. Apollinar. l. 8.

Il est un peu singulier qu'on attribue ces vers non pas à un obscur faiseur de libelles, ou à un patriote trompé dans ses espérances, mais à Ablavius, premier Ministre & Favori de l'Empereur. On peut remarquer que l'humanité, ainsi que la superstition, dictoit les imprécations du peuple Romain. Zosime, l. II, p. 105.

successivement revêtus du titre de Césars ; & les dates de leurs promotions peuvent être fixées à la dixième, vingtième & trentième année du regne de leur père (29). Quoique cette conduite tendît à multiplier les maîtres futurs du Monde Romain, la tendresse paternelle pourroit ici servir d'excuse ; mais il n'est pas aussi aisé d'expliquer les motifs de l'Empereur, quand il exposa la tranquillité de ses peuples, & la sûreté de ses propres enfans, par l'inutile élévation de ses neveux Dalmatius & Annibalianus. Le premier obtint le titre de César, & l'égalité avec ses cousins ; & Constantin créa en faveur de l'autre, la nouvelle & singulière dénomination de *Nobilissime* (30), à laquelle il joignit la flatteuse distinction d'une robe tissue

---

(29) Eusèbe, Orat. in Constantin. c. 3. Ces dates sont assez exactès pour justifier l'Orateur.

(30) Zosime, l. II, p. 117. Sous les prédécesseurs de Constantin, le mot de *Nobilissimus* étoit une épithète vague, plutôt qu'un titre légal & déterminé.

de pourpre & d'or. Parmi tous les Princes de l'Empire, Annibalianus fut seul distingué par le titre de Roi; nom que les sujets de Tibère auroient détesté, comme la plus cruelle insulte que pût leur faire le caprice d'un orgueilleux Tyran. L'usage de ce titre odieux sous le règne de Constantin, est un fait inexplicable & isolé, auquel il est difficile de croire, malgré les autorités réunies des médailles impériales & des Ecrivains contemporains (31).

Tout l'Empire prenoit le plus grand intérêt à l'éducation de cinq Princes reconnus pour les successeurs de Constantin. On les prépara, par les exercices du corps, aux fatigues de la guerre & aux devoirs d'une vie active. Ceux qui ont

Leur éducation.

(31) *Adstruunt nummi veteres ac singulares.* Spanheim, de Usu Numismatum. Dissertat. XII, vol. 2, p. 357. Ammien parle de ce Roi des Romains (L. XIV, c. 1, & Valesius, ad loc.). Le fragment de Valois l'appelle le Roi des Rois; & la Chronique de Pascal, (p. 286.) qui emploie le mot Ρῆγα, acquiert le poids d'un témoignage latin.

eu l'occasion de parler de l'éducation & des talens de Constantin, le représentent comme très-habile dans les Arts gymnastiques de la course & de la légéreté, très-adroit à se servir d'un arc, à manier un cheval & toutes les armes d'usage pour la Cavalerie & pour l'Infanterie (32). On donna les mêmes soins, mais peut-être avec moins de succès, à la culture de l'esprit des fils & des neveux de Constantin (33). Les plus célèbres Professeurs de la Foi Chrétienne, de la Philosophie Grecque & de la Jurisprudence Romaine, furent appelés par la libéralité de l'Empereur, qui se réserva la tâche importante d'instruire les jeunes Princes dans

(32) Julien (Orat. I, p. 11; Orat. II, p. 53.) donne des éloges à son habileté dans les exercices de a guerre; & Ammien (L. XXI, c. 16.) en convient.

(33) Eusèbe, in Vit. Constantini, l. IV, c. 51. Julien, Orat. I, p. 11-16, avec le savant Commentaire de Spanheim. Libanius, Orat III, p. 109. Constance étudioit avec ardeur; mais la pesanteur de son imagination l'empêcha de réussir dans l'Art de la Poésie, & même dans celui de la Rhétorique.

l'art de connoître & de gouverner les hommes. Mais le génie du grand Conſtantin avoit été formé par l'expérience, par l'adverſité, & par le commerce familier d'une vie privée. Les dangers auxquels il avoit été long-temps expoſé dans la Cour de Galere, lui avoient appris à vaincre ſes paſſions, à lutter contre celles de ſes égaux, & à n'attendre ſa ſûreté préſente & ſa grandeur future que de ſa prudence & de la fermeté de ſa conduite. Ses ſucceſſeurs avoient le déſavantage d'être nés & élevés ſous la pourpre impériale. Toujours environnés d'un cortége de flatteurs, ils paſſoient leur jeuneſſe dans les jouiſſances du luxe & dans l'attente du trône; & comme les objets les plus inégaux de la Nature, vus d'un endroit fort élevé, ne préſentent à l'œil qu'une ſurface égale & unie, ainſi la dignité de ces Princes les tenoit à une trop grande diſtance du reſte des hommes, pour qu'ils puſſent découvrir la différence de leurs caractères. L'indul-

gence de Constantin les admit, dès leur tendre jeunesse, à partager l'administration de l'Empire: mais ils s'instruisoient dans l'art de régner aux dépens des peuples dont on leur donnoit le gouvernement. Le jeune Constantin tenoit sa Cour dans les Gaules; son frère Constantius avoit échangé cet ancien patrimoine de son père pour les contrées plus riches & moins exposées de l'Orient. L'Italie, l'Illyrie occidentale, & l'Afrique, obéissoient à Constans, le troisième des fils & le représentant du grand Constantin. On plaça Dalmatius sur les frontières de la Gothie, à laquelle on joignit le Gouvernement de la Thrace, de la Grèce & de la Macédoine : la ville de Cæsarée fut choisie pour la résidence d'Annibalianus, & les provinces du Pont, de la Cappadoce & de la Petite-Arménie, composèrent l'étendue de son nouveau royaume. Chacun de ces Princes eut un revenu fixe & convenable, un nombre de Gardes, de Légions & d'Auxiliaires

proportionné à leur dignité & à la défenſe de leur département. Conſtantin leur avoit donné pour Miniſtres & pour Généraux, des hommes ſur la fidélité deſquels il pouvoit compter, & qu'il connoiſſoit capables d'aider & même de conduire ces jeunes Souverains dans l'exercice de l'autorité qui leur étoit confiée.

en augmentoit inſenſiblement l'étendue, en proportion de leur âge & de leur expérience. Mais il ſe réſervoit à lui ſeul le titre d'Auguſte; & tandis qu'il montroit les Céſars aux armées & aux provinces, il maintenoit également toutes les parties de l'Empire dans l'obéiſſance ſupérieure qu'elles devoient à leur Chef (34). La tranquillité des quatorze dernières années de ſon règne furent à

(34) Euſèbe (l. IV, c. 51, 52.) qui veut exalter l'autorité & la gloire de Conſtantin, aſſure qu'il fit le partage de l'Empire Romain, comme un citoyen auroit fait le partage de ſon patrimoine. On peut tirer d'Eutrope, des deux Victors, & du fragment de Valois, la diviſion qu'il établit pour les provinces.

peine interrompues par la méprisable rebellion de l'Isle de Chypre (35), & la part que la politique de Constantin crut devoir prendre à la guerre des Goths & des Sarmates.

Mœurs des Sarmates.

Parmi les diverses branches de la nature humaine, les Sarmates semblent former une espèce particulière qui réunit les mœurs & les usages des Barbares de l'Asie à la figure & à la couleur des anciens habitans de l'Europe. Selon les différentes conjonctures de la paix ou de la guerre, des alliances ou des conquêtes, les Sarmates étoient resserrés sur les bords du Tanaïs, ou s'étendoient sur les immenses plaines qui séparent le Tanaïs du Volga (36).

(35) Calocerus, le chef obscur de cette rebellion, ou plutôt de cette émeute, fut pris par les soins de Dalmatius, & brûlé vif au milieu du marché de Tarse. Voyez Victor l'aîné, la Chronique de Jérôme, & les traditions incertaines rapportées par Théophane & Cedrenus.

(36) Cellarius a recueilli les opinions des Anciens sur la Sarmatie d'Europe & d'Asie; & M. d'Anville les a appliquées à la Géographie moderne, avec

Le

Le soin de leurs troupeaux, la chasse & la guerre, ou plutôt le brigandage, dirigeoient leurs courses vagabondes. Les camps ou les villes ambulantes qui servoient de retraite à leurs femmes & à leurs enfans, n'étoient composées que de vastes chariots, tirés par des bœufs, & couverts en forme de tentes. Leurs forces militaires ne consistoient qu'en cavalerie; & l'habitude que chaque cavalier avoit de conduire en main un ou deux chevaux de remonte, leur facilitoit les moyens de fondre à l'imprévu sur des ennemis éloignés, & d'éviter leur poursuite par la rapidité de leur retraite (37).

Leur grossière industrie avoit suppléé à l'usage du fer dont ils manquoient, par l'invention d'une cuirasse qui résistoit à

---

la sagacité & l'exactitude qui distinguent toujours cet excellent Ecrivain.

(37) Ammien, l. XVII, c. 12. Les Sarmates coupoient leurs chevaux, afin de prévenir les accidens que pouvoient occasionner les passions bruyantes & invincibles des mâles.

l'épée & au javelot. Elle étoit faite de corne de cheval, coupée en tranches minces & unies, posées avec soin les unes sur les autres, & cousue entre deux étoffes qu'ils portoient sous leur vêtement (38). Les armes offensives des Sarmates consistoient en un court poignard, une longue lance, un arc fort pesant, & un carquois rempli de fleches. Ils étoient réduits à la nécessité de se servir d'os de poissons pour faire les tranchans & les pointes de leurs armes. L'usage de les tremper dans une liqueur venimeuse, qui rendoit les blessures mortelles, prouve assez leur barbare ignorance. Un peuple qui auroit eu quelque sentiment d'humanité, auroit abhorré cette pratique odieuse, & une nation instruite dans l'art de la guerre auroit méprisé cette ressource impuis-

(38) Pausanias, l. 1, p. 50, édit. de Khun. Ce Voyageur, avide de connoissances, a examiné avec soin une cuirasse de Sarmate, qu'on conservoit dans le temple d'Esculape à Athènes.

ſante (39). Lorſque ces Sauvages ſortoient de leur déſert pour ſe livrer au pillage, leur longue barbe, leurs cheveux hériſſés, la fourrure dont ils étoient couverts depuis la tête aux pieds, & le maintien farouche qui annonçoit la férocité de leur ame, inſpiroient l'horreur & l'épouvante aux habitans civiliſés des provinces Romaines.

Le tendre Ovide, après une jeuneſſe paſſée dans les jouiſſances du luxe & de la renommée, fut exilé, ſans eſpoir de retour, ſur les bords glacés du Danube; & expoſé, preſque ſans défenſe, à la fureur

(39) *Aſpicis & mitti ſub adunco toxica ferro,*
Et telum cauſas mortis habere duas.

Ovid. ex Ponto, l. IV, Epiſt. 7, v. 7.

Voyez dans les Recherches ſur les Américains, t. 2, p. 236-271, une diſſertation très-curieuſe ſur les flèches empoiſonnées. On tiroit communément le poiſon du règne végétal; mais celui qu'employoient les Scythes paroît avoir été tiré de la vipère & mêlé de ſang humain. L'uſage des armes empoiſonnées, qui s'eſt répandu dans les deux Mondes, n'a jamais garanti une Tribu ſauvage contre un ennemi diſcipliné.

de ces monstres du désert. Dans ses lamentations pathétiques & quelquefois trop efféminées (40,) il donne une excellente description de l'habillement, des mœurs, des armes & des incursions des Gètes & des Sarmates qui avoient fait ensemble une alliance de brigandage & de destruction. L'Histoire nous donne lieu de penser que ces Sarmates étoient les descendans des Jaziges, la Tribu la plus nombreuse & la plus guerrière de cette nation. L'avidité du butin & de l'abondance leur fit chercher un établissement fixe sur les frontières de l'Em-

(40) Les neuf Livres de Lettres en vers, qu'Ovide composa durant les sept premières années de son exil, ont un autre mérite que celui de l'élégance & de la poésie. Elles offrent un tableau du cœur de l'homme dans des circonstances peu communes, & elles contiennent des observations curieuses, qu'Ovide, le seul de tous les Romains, avoit eu occasion de faire. Tout ce qui peut jeter du jour sur l'Histoire des Barbares, a été recueilli par le Comte du Buat, dont les recherches ont beaucoup d'exactitude. Histoire ancienne des peuples de l'Europe, t. 4, c. 36, p. 186-317.

pire. Peu de temps après le règne d'Auguſte, ils obligèrent les Daces, qui vivoient de la pêche ſur les bords de la rivière de Theiſſ ou Tibiſcus, de ſe retirer ſur les hauteurs, & d'abandonner aux Sarmates victorieux, les plaines fertiles de la Haute-Hongrie, bornée par le Danube & les montagnes de Carpath, aujourd'hui monts Crapacs (41). Dans cette poſition avantageuſe, ils guettoient ou ſuſpendoient le moment de leurs attaques ſelon qu'ils étoient ou irrités par quelque injure, ou appaiſés par des préſens. Ils acquirent peu à peu l'uſage d'armes plus meurtrières; & quoique les Sarmates n'illuſtraſſent pas leur nom par des exploits mémorables, ils ſecouroient ſouvent d'un corps

(41) Les Sarmates Jazyges étoient établis ſur les bords du Pathiſſus ou Tibiſcus, lorſque Pline (l'an 79) publia ſon Hiſtoire Naturelle (Voyez le Livre IV, c. 25). Il paroît qu'au temps de Strabon & d'Ovide, ſoixante ou ſoixante-dix années auparavant, ils ſe trouvoient au delà du pays des Gètes, le long de la côte de l'Euxin.

nombreux d'excellente cavalerie, les Goths & les Germains leurs voisins à l'orient & à l'occident (42). Mais quand ils eurent reçu parmi eux un grand nombre de Vandales fugitifs, que les Goths avoient chassés devant eux, ils choisirent un Roi de cette nation, & de l'illustre race des Astingi qui avoit habité sur les rives de l'Océan occidental (43).

Guerre des Goths. A. D. 331.

Ces motifs d'inimitié envenimèrent sans doute les contestations, qui ne peuvent manquer de s'élever souvent sur les frontières entre deux nations guer-

---

(42) *Principes Sarmatorum Jazigum penes quos civitatis regimen..... Plebem quoque & vim equitum quâ solâ valent, offerebant.* Tacite, Hist. iii, 5. Il parle de ce qu'on avoit vu dans la guerre civile entre Vitellius & Vespasien.

(43) Cette hypothèse d'un Roi Vandale donnant des loix à des Sarmates, paroît indispensable pour concilier le Goth Jornandès avec les Auteurs Latins & Grecs qui ont fait l'Histoire de Constantin. On peut remarquer qu'Isidore, qui vivoit en Espagne sous la domination des Goths, leur donne pour ennemis, non les Vandales, mais les Sarmates. Voyez sa Chronique dans Grotius, p. 709.

rières & indépendantes. Les Princes Vandales furent excités par la crainte & par la vengeance, & les Rois des Goths aſpirèrent à étendre leur domination depuis l'Euxin juſques aux confins de la Germanie. Les eaux du Maros, petite rivière qui ſe jette dans celle de Theiſſ, furent ſouvent teintes du ſang des Barbares. Après avoir éprouvé la ſupérioritédu nombre & des forces de leurs adverſaires, les Sarmates implorèrent le ſecours du Monarque Romain, qui voyoit avec plaiſir les diſcordes des deux nations, mais à qui les ſuccès des Goths donnoient de l'inquiétude. Dès que Conſtantin ſe fut déclaré en faveur du plus foible, le préſomptueux Araric, Roi des Goths, au lieu d'attendre l'attaque des légions Romaines, paſſa hardiment le Danube, & répandit dans toute la province de Mœſie la terreur & la dévaſtation. Pour repouſſer l'invaſion de ces hôtes deſtructeurs, le vieil Empereur parut lui-même dans la

plaine; mais en cette occasion, son intelligence ou sa fortune trahit la gloire qu'il avoit acquise dans tant de guerres civiles & étrangères. Il eut la mortification de voir fuir ses troupes devant une poignée de Barbares, qui les poursuivirent jusques à l'entrée de leur camp, & les obligèrent à chercher leur sûreté dans une fuite prompte & ignominieuse. L'événement d'une seconde bataille rétablit l'honneur des armes Romaines: après un combat long & opiniâtre, l'art & la discipline l'emportèrent sur les efforts irréguliers de la valeur. L'armée des Goths rompue, abandonna en désordre le champ de bataille, la province dévastée, & le passage du Danube; & quoique le fils aîné de Constantin eût tenu dans cette journée la place de son père, on attribua aux heureux conseils de l'Empereur tout le mérite & l'honneur de la victoire.

Il sut au moins en tirer avantage par

ſes négociations avec les peuples guerriers de la Cherſonnèſe (44), dont la capitale, ſituée ſur la côte occidentale de la Crimée, conſervoit quelques veſtiges d'une Colonie grecque. Elle étoit gouvernée par un Magiſtrat perpétuel, aidé d'un Conſeil de Sénateurs qu'on appeloit avec emphaſe les pères de la cité. Les habitans du Cherſonnèſe étoient irrités contre les Goths par le ſouvenir des guerres qu'ils avoient ſoutenues dans le ſiècle précédent contre les uſurpateurs de leur pays avec des forces inégales. Liés avec les Romains

(44) Je dois me juſtifier d'avoir employé ſans ſcrupule le témoignage de Conſtantin Porphyrogénète, & tout ce qui a rapport aux guerres & aux négociations des Cherſonnites. Je ſais que c'étoit un Grec du dixième ſiècle, & que ce qu'il dit des anciens évènemens eſt ſouvent confus & fabuleux; mais ſa narration eſt ici bien liée & vraiſemblable, & il n'eſt pas difficile de concevoir qu'un Empereur a pu conſulter des monumens ſecrets qui ont échappé aux recherches des autres Hiſtoriens. Quant à la poſition & l'Hiſtoire de Cherſone, voyez Peyſſonel, des Peuples Barbares qui ont habité les bords du Danube, c. 16, p. 84-90.

par les avantages d'un commerce d'échange, ils recevoient des provinces d'Asie, des blés & des ouvrages de manufactures, & les payoient avec le produit de leur sol, qui consistoit en cire, en sel & en cuirs. Dociles à la réquisition de Constantin, ils préparèrent, sous la conduite de leur Magistrat Diogène, une nombreuse armée, dont la principale force consistoit en chariots de guerre & en arbalétriers. Leur marche prompte & leur attaque intrépide partagèrent l'attention des Goths, & facilitèrent les opérations des Généraux de l'Empire. Les Goths, vaincus de tous les côtés, furent chassés dans les montagnes. On fait monter à cent mille le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid dans le cours d'une seule campagne. La paix fut enfin accordée à leurs humbles supplications. Araric donna son fils aîné pour otage, & Constantin essaya de prouver aux Chefs, en les comblant d'honneurs & de récompenses, que l'alliance des

Romains valoit mieux que leur inimitié. Plus magnifique encore dans les preuves qu'il donna de sa reconnoissance aux fidèles Chersonnites, il flatta l'orgueil de la nation par les décorations brillantes & presque royales dont il revêtit leur Magistrat & ses successeurs. Leurs vaisseaux de commerce furent exempts de tous droits dans les ports de la mer Noire, & on leur accorda un subside régulier de fer, de blé, d'huile, & de tout ce qui peut être utile dans les temps de paix ou de guerre. Mais on jugea que les Sarmates étoient suffisamment récompensés par leur délivrance du danger pressant qui les menaçoit; & l'Empereur, poussant peut-être trop loin l'économie, déduisit une partie des frais de la guerre de la gratification qu'on avoit coutume d'accorder à cette nation turbulente.

Irrités de ce mépris apparent, les Sarmates oublièrent avec la légéreté ordinaire aux Barbares, le service qu'on venoit de leur rendre, & les dangers qui

Expulsion des Sarmates. A. D. 334.

les menaçoient encore. De nouvelles incurſions ſur le territoire de l'Empire, décidèrent Conſtantin à les abandonner à leurs propres forces; & il ne s'oppoſa plus à l'ambition de Gerberic, Capitaine renommé, qui étoit monté ſur le trône des Goths. Wiſumar, Roi Vandale, quoique ſeul & ſans ſecours, défendoit ſon royaume avec un courage intrépide; une bataille déciſive lui enleva la victoire avec la vie, & moiſſonna la fleur de la jeuneſſe Sarmatienne. Ce qui reſtoit de la nation, prit le parti déſeſpéré d'armer tous leurs eſclaves, compoſés d'une race hardie de pâtres & de chaſſeurs. A l'aide de ce ramas confus de troupes indiſciplinées, ils vengèrent leur défaite, & chaſſèrent les uſurpateurs de leurs confins. Mais ils s'apperçurent bientôt qu'ils n'avoient fait que changer d'ennemis, & qu'ils s'en étoient donné un plus dangereux & plus implacable que celui dont il les avoit délivrés. Se rappelant avec fureur leur ancienne ſervitude, & s'ani-

mant par la gloire qu'ils venoient d'acquérir, les esclaves, sous le nom de Limigantes, prétendirent à la possession du pays qu'ils avoient sauvé, & l'usurpèrent. Leurs Maîtres, trop foibles pour s'opposer aux fureurs d'une populace effrénée, préférèrent l'exil à la tyrannie de leurs esclaves. Quelques Sarmates fugitifs sollicitèrent une protection moins ignominieuse sous les drapeaux de la nation qu'ils avoient repoussée. Un nombre plus considérable se retira derrière les montagnes de Sarmath, chez les Quadi, leurs alliés germains, & ils furent admis, sans difficulté, à partager le superflu des terres incultes & inutiles. Mais la plus grande partie de cette malheureuse uation tourna les yeux vers les provinces Romaines. Implorant l'indulgence & la protection de l'Empereur, ils promirent solennellement, comme sujets en temps de paix, & comme soldats à la guerre, la plus inviolable fidélité à l'Empire, s'il daignoit les recevoir dans son sein. D'après les maximes

adoptées par Probus & par ses successeurs, on n'hésita point à recevoir les offres des Barbares; & l'on partagea une quantité suffisante des terres des provinces de Pannonie, de Thrace, de Macédoine & d'Italie, entre trois cent mille Sarmates fugitifs (45).

En châtiant l'orgueil des Goths & en acceptant l'hommage d'une nation suppliante, Constantin assura la gloire de l'Empire Romain, & les Ambassadeurs

(45) Les guerres des Goths & des Sarmates sont racontées d'une manière si imparfaite & avec tant de lacunes, que j'ai été obligé de comparer les Ecrivains cités à la fin de cette Note, qui s'appuient, se corrigent & s'éclairent mutuellement. Ceux qui prendront la même peine, auront le droit de critiquer mon récit. Voyez Ammien, l. XVII, c. 12. Anonyme Valesian, p. 715. Eutrope, X, 7. Sextus Rufus, de Provinciis, c. 26. Julien, Orat. 1. p. 9, & le Commentaire de Spanheim, p. 94. Jérôme, in Chron. Eusèbe, in Vit. Constantin. l. IV, c. 6. Socrates, l. I, c. 18. Sozomènes, l. I, c 8. Zosime, l. II, p. 108. Jornandès, de Rebus Gaticis, c. 22. Isidorus, in Chron. p. 709; in Hist. Gothorum Grotii. Constantin Porphyrogénète, de Administratione Imperii, c. 53, p. 208, édit. de Meursius.

de l'Ethiopie, de la Perſe & des pays les plus reculés de l'Inde, le félicitèrent ſur la paix & ſur la proſpérité de ſon règne (46). En effet, ſi l'on comptoit la mort du fils aîné de l'Empereur, de ſon neveu, & peut-être de ſa femme, au nombre des faveurs de la fortune, effectivement il a joui d'un cours continuel de félicité publique & perſonnelle juſqu'à la trentième année de ſon règne; avantage qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit eu depuis l'heureux Auguſte. Conſtantin ſurvécut environ dix mois à cette pompeuſe cérémonie, & à l'âge de ſoixante-ſix ans, après une courte indiſpoſition, il termina ſa mémorable vie au palais d'Aquyrion dans les fauxbourgs de Ni-

---

(46) Eusèbe (in Vit. Conſtantin. l. IV, c. 50.) fait trois remarques ſur ces Indiens; 1°. ils venoient des côtes de l'Océan oriental; ce qui peut s'appliquer à la côte de la Chine & à celle de Coromandel; 2°. ils offrirent à Conſtantin des pierres précieuſes & des animaux inconnus; 3°. ils aſſurèrent que leurs Rois avoient élevé des ſtatues pour repréſenter la majeſté ſuprême de Conſtantin.

comédie, où il s'étoit retiré par rapport à la salubrité de l'air, & dans l'espérance de ranimer ses forces épuisées par le trop fréquent usage des bains chauds. Les excessives démonstrations de douleur, ou du moins de deuil, surpassèrent tout ce qui avoit eu lieu jusqu'alors en pareille occasion. Malgré les réclamations du Sénat & du peuple de l'ancienne Rome, le corps du défunt Empereur fut transporté, selon ses ordres, dans la ville destinée à perpétuer le nom & la mémoire de son fondateur. Orné de vains symboles de la grandeur, revêtu de la pourpre & du diadême, on le déposa sur un lit d'or, dans un des appartemens du palais qu'on avoit, à cette occasion, meublé & illuminé somptueusement. Les cérémonies de la Cour furent strictement observées; chaque jour, à des heures fixes, les grands Officiers de l'Etat, de l'armée & du palais, s'agenouilloient auprès de leur Souverain, & lui offroient gravement leur respectueux hommage, comme s'il eût été encore

encore vivant. Des raisons de politique firent continuer pendant quelque temps cette représentation théatrale, & l'ingénieuse adulation n'échappa point l'occasion de dire que Constantin avoit régné après sa mort par une faveur particulière de la Providence, dont il étoit le seul exemple (47).

Mais ce prétendu règne n'étoit qu'une comédie; & l'on s'apperçut bientôt que le plus absolu des Monarques fait rarement respecter ses volontés dès que ses peuples n'ont plus rien à espérer de sa faveur, ou à craindre de son ressentiment. Les Ministres & les Généraux qui avoient plié le genou devant les restes inanimés de leur Souverain, s'occupoient

Factions à la Cour.

(47) *Funus relatum in urbem sui nominis, quod sanè P. R. ægregium tulit.* Aurelius Victor. Constantin avoit préparé un magnifique tombeau pour lui dans l'église des Saints Apôtres. Eusèbe, l. IV, c. 60. Le meilleur récit, & presque le seul que nous ayons de la maladie, de la mort & des funérailles de Constantin, se trouve dans le quatrième Livre de sa vie par Eusèbe.

ſecrètement des moyens d'exclure ſes neveux Dalmatius & Hannibalianus, de la part qu'il leur avoit aſſignée dans la ſucceſſion de l'Empire. Nous n'avons qu'une connoiſſance trop imparfaite de la Cour de Conſtantin, pour pénétrer les motifs réels qui déterminèrent les Chefs de cette conſpiration ; à moins qu'on ne les ſuppoſe animés d'un eſprit de jalouſie & de vengeance contre le Préfet Ablavius, favori orgueilleux qui avoit long-temps dirigé les Conſeils & abuſé de la confiance du dernier Empereur. Mais on conçoit aiſément les argumens qu'ils durent employer pour obtenir le concours du peuple & de l'armée. Ils en trouvèrent dont ils pouvoient ſe ſervir avec autant de décence que de vérité, dans la ſupériorité de rang due aux enfans de Conſtantin, dans le danger de multiplier les Souverains, & dans les malheurs dont la République étoit menacée par la diſcorde inévitable de tant de Princes rivaux, qui n'étoient point liés par la

sympathie de l'affection fraternelle. Cette intrigue, conduite avec zèle, fut tenue secrète jusqu'au moment où l'armée déclara d'une voix unanime qu'elle ne souffriroit pour Souverain dans l'Empire que les fils de leur dernier Empereur (48).

Le jeune Dalmatius, auquel on accorde une grande partie des talens du grand Constantin, étoit lié avec ses cousins autant par l'amitié que par l'intérêt. Il ne semble pas qu'il ait pris en cette occasion aucune mesure pour soutenir par les armes les droits que lui & son auguste frère tenoient de la libéralité de leur oncle. Etourdis & accablés par les cris d'une populace en fureur, ils ne pensèrent ni à faire résistance, ni à s'échapper des mains de leurs implacables ennemis. Leur sort demeura incertain jusques à l'arrivée de Constance, le se-

(48) Eusèbe (L. IV, c. 6.) termine son récit par ce témoignage de la fidélité des troupes, & il a soin de taire le massacre qui suivit.

cond fils, & peut-être le plus favorisé de Constantin (49).

Massacre des Princes.

La voix de l'Empereur mourant avoit recommandé le soin de ses funérailles à la piété de Constance ; & ce Prince, par la proximité de sa résidence, pouvoit aisément prévenir l'arrivée de ses frères, dont l'un étoit en Italie, & l'autre dans les Gaules. Quand il eut pris possession du palais de Constantinople, son premier soin fut de tranquilliser ses cousins en se rendant caution de leur sûreté par un serment solennel ; & le second fut de trouver un prétexte spécieux qui pût l'autoriser à y manquer. La perfidie vint au secours de la cruauté, & le plus

(49) Eutropius (X, 9.) a fait un portrait avantageux, mais en peu de mots, de Dalmatius. *Dalmatius Cæsar, prosperrimâ indole, neque patruo absimilis,* HAUD MULTO POST, *oppressus est factione militari.* Jérôme & la Chronique d'Alexandrie indiquent la troisième année du César, qui ne commença qu'au 18 ou au 24 Septembre A. D. 337 ; il assure que ces factions militaires durèrent plus de quatre mois.

odieux menſonge fut atteſté par l'homme le plus vénérable par la ſainteté de ſon miniſtère. Conſtance reçut un funeſte rouleau des mains de l'Evêque de Nicomédie, & le Prélat affirma qu'il contenoit les dernières volontés de ſon père. L'Empereur y annonçoit le ſoupçon d'avoir été empoiſonné par ſes frères; il conjuroit ſes fils de venger ſa mort, & de pourvoir à leur propre ſûreté par le châtiment des coupables (50). Les raiſons que ces malheureux Princes alléguèrent pour défendre leur honneur & leur vie contre une accuſation auſſi peu croyable, ne furent point écoutées. Les clameurs des ſoldats leur imposèrent ſilence, & ils furent à la fois leurs

(50) J'ai rapporté cette ſingulière anecdote d'après Philoſtorgius, l. II, c. 16. Mais ſi Conſtantin & ſes adhérens firent jamais valoir un pareil prétexte, ils y renoncèrent avec mépris dès qu'ils eut rempli leur deſſein immédiat. Athanaſe, t. 1, p. 856, parle du ſerment qu'avoit fait Conſtantin ſur la ſûreté de ſes parens.

ennemis, leurs Juges & leurs bourreaux. Les Loix & toutes les formalités de la Justice furent continuellement violées dans le massacre général qui enveloppa les deux oncles de Constance & sept de ses cousins, dont les plus illustres étoient Dalmatius & Hannibalianus, le Patricien Optatus, qui avoit épousé la sœur du dernier Empereur, & le Préfet Ablavius, qui, par sa puissance & par ses richesses, avoit conçu l'espoir d'obtenir la pourpre. Nous pourrions ajouter, si nous voulions augmenter l'horreur de cette scène sanglante, que Constance avoit épousé lui-même la fille de son oncle Julius, & qu'il avoit donné sa sœur en mariage à Hannibalianus. Ces alliances, que la politique de Constantin, indifférente pour le préjugé du peuple, avoit formées entre les différentes branches de la Maison Impériale, prouvent seulement que ces Princes étoient aussi insensibles à l'affection conjugale, qu'ils étoient sourds à la voix

du ſang & aux ſupplications d'une jeunſſe innocente (51). D'une ſi nombreuſe famille, Gallus & Julien, les deux plus jeunes enfans de Julius Conſtantius, échappèrent ſeuls aux féroces aſſaſſins. On les ſauva, dans l'eſpérance que leur fureur ſe ralentiroit quand elle ſeroit raſſaſiée de carnage. L'Empereur Conſtance, qui, pendant l'abſence de ſes frè-

(51) *Conjugia ſobrinarum diu ignorata, tempore addito percrebuiſſe.* Tacite, Annales XII, 6, & Lipſius, ad loc. La révocation de l'ancienne Loi & un uſage de cinq cents années ne ſuffirent pas pour détruire les préjugés des Romains, qui regardoient toujours un mariage comme une eſpèce d'inceſte entre les couſins-germains (Auguſtin. de Civitate Dei XV, 6.); & Julien, que la ſuperſtition & le reſſentiment rendoient partial, donne à ces alliances l'épithète ignominieuſe de *γαμων τε ου γαμων* (Orat. 7, p. 228.). La Juriſprudence Canonique a depuis ranimé & renforcé cette prohibition, ſans pouvoir l'introduire dans la Loi Civile & la Loi commune de l'Europe. Voyez ſur ces mariages Taylors Civil Law, p. 331. Broner, de Jure Connub. l. II, c. 12. Héricourt, des Loix Eccléſiaſtiques, part. III, c. 5. Fleury, Inſtitution du Droit Canonique, t. I, p. 331. Paris 1767; & Frapaolo Iſtoria del Concilio Trident. l. VIII.

O iv

res, se trouvoit chargé du crime & du reproche, fit paroître dans quelques occasions un remords foible & passager des cruautés que les perfides conseils de ses Ministres & la violence irrésistible des soldats avoient arrachées à sa crédule jeunesse (52).

Division de l'Empire. A. D. 337. Sept. 11.

Le massacre de la race Flavienne fut suivi d'une nouvelle division des provinces, ratifiée dans une entrevue des trois frères. Constantin, l'aîné des Césars, obtint, avec une certaine prééminence de rang, la possession de la nouvelle capitale qui portoit son nom & celui de son père. La Thrace & les contrées de l'Orient furent le patrimoine

(52) Julien (Ad S. P. Q. Athen. p. 270.) reproche à Constance, son cousin, le massacre dans lequel il manqua de perdre la vie. Athanase, qui, par des raisons très-différentes, avoit autant d'inimitié pour Constance (T. 1, p. 856.), confirme cette assertion, Zosime se réunit à eux dans cette accusation; mais les trois Abréviateurs, Eutrope & les deux Victors, disent: » *Sinente potius quàm jubente* «.... » *Incertum quo suasore* «.... » *Vi militum* «.

de Constance, & Constant fut reconnu légitime Souverain de l'Italie, de l'Afrique, & de l'Illyrie occidentale. L'armée souscrivit à ce partage, & après quelques délais, les trois Princes daignèrent recevoir du Sénat Romain le titre d'Auguste. Quand ils prirent en main les rênes du Gouvernement, l'aîné étoit âgé de vingt & un ans, le second de vingt, & le troisième de dix-huit (53).

Tandis que les nations belliqueuses de l'Europe suivoient les étendards de son frère, Constance, à la tête des troupes efféminées de l'Asie, étoit chargé de tout le poids de la guerre de Perse. A la mort de Constantin, le trône étoit occupé par Sapor, fils d'Hormoux ou Hormisdal, & petit-fils de Narrès, qui, après la victoire de Galère, avoit re- Sapor, Roi de Perse. A. D. 310.

(53) Eusèbe, in Vit. Constantin. l. IV, c. 69. Zosime, l. II, p. 117. Idat. in Chron. Voyez deux Notes de Tillemont, Histoire des Empereurs, t. 4, p. 1086-1091. La Chronique d'Alexandrie fait seule mention du règne du frère aîné à Constantinople.

connu la ſupériorité des Romains. Quoique Sapor fût dans la trentième année de ſon règne, il étoit encore dans toute la vigueur de la jeuneſſe ; un fait aſſez ſingulier avoit rendu la date de ſon avènement antérieure à celle de ſa naiſſance. La femme d'Hormoux étoit enceinte quand ſon mari mourut, & l'incertitude de l'événement & du ſexe de l'enfant qui devoit naître, excitoit les ambitieuſes eſpérances des Princes de la Maiſon de Saſian ; mais les Mages firent à la fois ceſſer leurs prétentions & les craintes de la guerre civile dont on étoit menacé, en aſſurant que la veuve d'Hormoux étoit enceinte & accoucheroit heureuſement d'un fils. Dociles à la voix de la ſuperſtition, les Perſans préparèrent ſans différer la cérémonie du couronnement. La Reine parut publiquement dans ſon palais, couchée ſur un lit magnifique ; le diadême fut placé ſur l'endroit où l'on ſuppoſoit le futur héritier d'Artaxercès, & les Satrapes proſ-

ternés adorèrent la majesté invisible de leur imperceptible Souverain (54). Si l'on peut ajouter foi à ce conte surprenant, qui paroît moins incroyable d'après les mœurs de la nation & la durée extraordinaire de ce règne, nous serons forcés d'admirer également le bonheur & le génie du Roi Sapor. Elevé dans l'enceinte solitaire d'un haram, le jeune Prince sentit l'importance d'exercer la vigueur de son corps & celle de son esprit, & il fut digne, par son mérite personnel, d'un trône sur lequel on l'avoit assis avant qu'il pût connoître les devoirs & les dangers du pouvoir absolu. Sa minorité fut exposée aux calamités presque inévitables de discorde intestine; sa capitale fut surprise

(54) Agathias, qui vivoit au sixième siècle, rapporte cette histoire (L. IV, p. 135, édit. du Louvre.). Il l'a tirée de quelques extraits des Chroniques de Perse, que l'Interprète Sergius s'étoit procurés & avoit traduit durant son ambassade à cette Cour. Schikard (Tarikh, p. 116.), & d'Herbelot (Bibliothèque Orientale, p. 763.), parlent aussi du couronnement de la mère de Sapor.

& pillée par Thaïr, puissant Roi d'Yémen ou d'Arabie; & la majesté de la Famille Royale fut dégradée par la captivité d'une Princesse, sœur du dernier Roi (55). Mais aussi-tôt que Sapor eut atteint l'âge de virilité, le présomptueux Thaïr, sa nation & son royaume succombèrent sous le premier effort du jeune Guerrier, qui profita si habilement de sa victoire, que par un judicieux mélange de clémence & de rigueur, il obtint de la crainte & de la reconnoissance des Arabes, le surnom de Doulacnaf ou Protecteur de la nation (56).

Etat de la Mésopotamie & de l'Erménie.

Le Monarque Persan, dont les ennemis reconnoissent les talens politiques

(55) D'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 764.

(56) Sextus Rufus (C. 26.) qui, dans cette occasion, n'est pas une autorité méprisable, assure que les Persans demandèrent en vain la paix, & que Constantin se préparoit à marcher contre eux. Mais le témoignage d'Eusèbe, qui a plus de poids, nous oblige à admettre les préliminaires, sinon la ratification du traité (Voyez Tillemont, Hist. des Empereurs, t. 4, p. 420).

& militaires, avoit la haute ambition de venger la honte de ses ancêtres, & d'arracher aux Romains les cinq provinces situées au delà du Tigre. La brillante renommée de Constantin, & les forces réelles ou apparentes de ses Etats, suspendirent l'entreprise; & tandis que sa conduite irrégulière excitoit le ressentiment de la Cour Impériale, il parvenoit à le calmer par des négociations artificieuses. La mort de Constantin fut le signal de la guerre, & l'état de négligence dans lequel étoient les frontières de Syrie & de Mésopotamie, sembloit promettre aux Persans de riches dépouilles & une conquête facile. Les massacres du palais avoient répandu l'esprit de licence & de sédition parmi les troupes de l'Orient, qui n'étoient plus retenues que par une obéissance d'habitude pour leur vieux Commandant. Constance eut la prudence de retourner sur les bords de l'Euphrate, aussi-tôt après son entrevue avec ses frères en

Pannonie, & les légions rentrèrent peu à peu dans leur devoir; mais Sapor avoit profité du moment d'anarchie pour former le siége de Nisibis, & s'emparer des plus importantes places de la Mésopotamie (57). En Arménie, le fameux Tiridate jouissoit depuis long-temps de la paix & de la gloire que méritoient sa valeur & sa fidélité pour les Romains. Sa solide alliance avec Constantin lui avoit procuré un avantage infiniment préférable au succès de ses armes. La conversion de Tiridate ajoutoit le nom de Saint à celui de Héros, & la Foi Chrétienne, prêchée & établie depuis l'Euphrate jusqu'aux rives de la mer Caspienne, attachoit l'Arménie à l'Empire par le double lien de la politique & de la Religion; mais la tranquillité publique étoit troublée par quelques nobles Arméniens qui refusoient encore d'abandonner leurs Dieux & leurs femmes.

(57) Julien, Orat. 1, p. 20.

Cette faction turbulente insultoit à la caducité du Monarque, & attendoit impatiemment l'heure de sa mort. Il cessa An. D. 342. de vivre après un règne de cinquante-six ans, & la fortune du royaume d'Arménie fut ensevelie avec Tiridate. Son légitime héritier fut banni; les Prêtres Chrétiens furent ou immolés, ou chassés de leurs églises; les barbares tribus d'Albanie furent appelées, & les deux plus puissans Gouverneurs, usurpant les signes de la royauté, implorèrent l'assistance de Sapor, ouvrirent les portes de leurs villes, & reçurent des garnisons Persanes. Le parti Chrétien sous la conduite de l'Archevêque d'Artaxata, successeur immédiat de Saint Grégoire l'Illuminé, eut recours à la piété de Constance. Après des désordres qui durèrent trois ans, Antiochus, un des Officiers de l'Empire, exécuta avec succès la commission qui lui fut confiée, de remettre Chosroès, fils de Tiridate, sur le trône

de ses pères, de distribuer des honneurs & des récompenses aux fidèles serviteurs de la Maison d'Arsace, & de publier une amnistie générale, qui fut acceptée par la plus grande partie des Satrapes rebelles. Mais les Romains tirèrent plus d'honneur que d'avantage de cette révolution. Chosroès, Prince d'une petite taille, avoit le corps foible & l'esprit pusillanime; incapable de supporter les fatigues de la guerre, & détestant la société, il quitta sa capitale, & se retira dans un palais qu'il bâtit au milieu d'un bocage épais & solitaire, où il récréoit sa méprisable apathie par toutes les différentes espèces de chasse, tantôt avec des chiens, & tantôt avec des oiseaux. Pour s'en ménager le loisir, il accepta les conditions de paix qu'il plut à Sapor de lui imposer, & consentant à payer un tribut annuel, il lui restitua la riche province d'Atropatène, que la valeur de Tiridate & les armes victorieuses de Galère

Galère avoient annexée à la Monarchie Arménienne (58).

Pendant la longue durée du règne de Conſtance, les provinces de l'Orient eurent beaucoup à ſouffrir de la guerre contre les Perſans. Les incurſions des troupes légères ſemoient le ravage & la terreur au delà du Tigre & de l'Euphrate, des portes de Créſiphon à celles d'Antioche. Les Arabes du déſert étoient chargés de ce ſervice actif. Diviſés d'intérets & d'affections, quelques-uns de leurs Chefs indépendans tenoient pour le parti de Sapor, & d'autres avoient engagé

Guerre de Perſe. A. D. 337-360.

(58) Julien, Orat. 1, p. 20, 21. Moſes, de Chorene, l. II c. 89; l. 3, c. 1-9, p. 226-240. L'accord parfait qu'on remarque entre les mots vagues de l'Orateur contemporain, & le récit détaillé de l'Hiſtorien national, jette du jour ſur les paſſages concis de l'Orateur, & ajoute du poids aux détails de l'Hiſtorien. Il faut obſerver, à l'avantage de Moſes, qu'on trouve le nom d'Antiochus, peu d'années auparavant, dans la liſte de ceux qui exerçoient un emploi civil d'un rang inférieur. Voyez Godefroy, Cod. Théodoſ. t. 6, p. 350.

à l'Empereur leur douteuse fidélité (59). Les opérations de guerre plus sérieuses & plus importantes furent conduites avec une égale vigueur, & les armées Persanes & Romaines disputèrent le terrein dans onze journées sanglantes, presque toujours défavorables aux Romains (60). Constance

Bataille de Singara. A. D. 348.

(59) Ammien (XIV, 4.) fait une description animée de la vie errante de ces voleurs Arabes, qu'on trouvoit des confins de l'Arabie aux cataractes du Nil. Les aventures de Malchus, racontées par Jérôme d'une manière si agréable, font croire que ces voleurs infestoient le grand chemin entre Bérée & Edesse. Voyez Jérôme, t. 1, p. 256.

(60) Eutrope (X, 10.) nous donne une idée générale de la guerre : *A Persis enim multa & gravia perpessus, sæpe captis oppidis, obsessis urbibus, cæsis mercitibus, nullumque ei contra Saporem prosperum prælium fuit, nisi quod apud Singaram*, &c. Cette assertion impartiale se trouve confirmée par quelques mots d'Ammien, de Rufus & de Jérôme. Les deux premiers Discours de Julien & le troisième de Libanius présentent un tableau plus flatteur; mais la rétractation de ces deux Orateurs, après la mort de Constance, avilit leur caractère & celui de l'Empereur, en même temps qu'elle rétablit la vérité. Spanheim a été prodigue d'érudition dans son Commentaire sur le pre-

commanda deux fois en perſonne, & à la bataille de Singara, la valeur indocile de ſes ſoldats donna une victoire preſque complète & déciſive à ſon ennemi. Les troupes qui occupoient Singara ſe retirèrent à l'approche de Sapor. Ce Monarque paſſa le Tigre ſur trois ponts, & campa près le village de Hilleh dans une poſition avantageuſe. Ses nombreux Pionniers l'environnèrent, en un ſeul jour, d'un foſſé & d'un rempart. Lorſque ſes innombrables ſoldats étoient rangés en bataille, ils couvroient les bords de la rivière, les hauteurs voiſines, & toute l'étendue d'une pleine de douze milles qui ſéparoit les deux armées. Elles déſiroient le combat avec une ardeur égale ; mais après une légère réſiſtance, les Barbares prirent la fuite en déſordre, ſoit qu'ils ne puſſent pas ſoutenir le choc des Romains, ou dans l'intention de fatiguer les peſantes légions,

---

mier Diſcours de Julien. Voyez auſſi les obſervations judicieuſes de Tillemont, Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 656.

qui, accablées par la ſoif & par la chaleur, les pourſuivirent dans la plaine, & déſirent entièrement un corps de cavalerie armée de toutes pièces, poſté devant la porte du camp pour protéger la retraite. Conſtance, entraîné lui-même dans la pourſuite, tâchoit inutilement d'arrêter l'impétuoſité de ſes ſoldats, en leur repréſentant les dangers de la nuit qui approchoit, & la certitude de compléter leur ſuccès au point du jour. Se fiant plus à leur propre valeur qu'à l'expérience ou à l'habileté de leur Chef, ils impoſèrent ſilence par leurs clameurs à ſes ſages remontrances, s'élancèrent dans le foſſé, & ſe répandirent dans les tentes pour y réparer leurs forces épuiſées & jouir du fruit de leurs travaux. Mais le prudent Sapor guettoit le moment de la victoire. Son armée, dont la plus grande partie, ſecrétement poſtée ſur les hauteurs, étoit reſtée ſpectatrice du combat, s'avança en ſilence à la faveur de l'obſcurité; & ſes Archers Perſans, guidés par la clarté du camp, lancèrent

une grêle de traits ſur cette foule errante & déſarmée. Les Hiſtoriens (61) avouent qu'il y eut un grand carnage de Romains, & que le reſte des légions fugitives n'échappa qu'en s'expoſant à des peines & à des fatigues intolérables. Les Panégyriſtes même conviennent que la gloire de l'Empereur fut obſcurcie par la déſobéiſſance de ſes ſoldats ; & ils tirent le voile ſur les détails de cette retraite humiliante. Cependant un de ces Orateurs mercenaires, ſi jaloux de la renommée de Conſtance, raconte avec la plus froide indifférence une action ſi barbare, qu'au jugement de la poſtérité, elle doit imprimer ſur l'Empereur une tache infiniment plus honteuſe que celle de ſa défaite. Le fils de Sapor & l'héritier de ſa couronne avoit été pris dans le camp des Perſes. Ce jeune infortuné, qui auroit obtenu la compaſſion de l'ennemi le

(61) *Acerrimâ nocturnâ concertatione pugnatum eſt, noſtrorum copiis, ingenti ſtrage confoſſis.* Ammien, XVIII, 5. Voyez auſſi Eutrope, X, 10, & S. Rufus, c. 27.

plus sauvage, fut fustigé, mis à la torture, & publiquement exécuté par les Barbares Romain (62).

Quelques avantages que Sapor eût obtenus par neuf victoires consécutives qui avoient répandu chez les nations la la renommée de sa valeur & de ses talens militaires, il ne pouvoit cependant espérer de réussir dans ses desseins, tandis que les Romains conserveroient les deux villes fortifiées de la Mésopotamie, & sur-tour l'anncienne & forte cité de Nisi-
An. D. 338, 346, 350. bis. Dans l'espace de douze ans, Nisibis, regardée avec raison, depuis le temps de Lucullus, comme le boulevart de l'Orient, soutint trois siéges mémorables contre toutes les forces de Sapor; & le Monarque humilié, après avoir inutilement renouvelé ses attaques pendant 60, 80, & 100 jours, fut contraint de se retirer trois fois avec perte & igno-

(62) Libanius, Orat. III, p. 133; & Julien, Orat. I, p. 24, & le Commentaire de Spanheim, p. 179.

minie (63). Cette ville vaſte & peuplée étoit ſituée à deux journées du Tigre, dans le milieu d'une plaine agréable & fertile, au pied du mont Maſius. Un foſſé profond défendoit ſa triple enceinte conſtruite en briques (64), & le courage indomptable des citoyens ſecondoit la réſiſtance intrépide du Comte Lucilianus & de la garniſon. Les habitans de Niſibis étoient animés par les exhortations de leur Evêque (65);

(63) Voyez Julien, Orat. I, p. 27; Orat. II., p. 62, &c. avec le Commentaire de Spanheim, p. 188-202, qui éclaircit les détails & fixe l'époque des trois ſiéges de Niſibis. Tillemont (Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 668, 671, 674.) examine auſſi les dates de ces ſiéges. Zoſime (L. III, p. 151.) & la Chronique d'Alexandrie, p. 290, ajoutent quelques faits ſur ces différens points.

(64) Sallufte, Fragment LXXXIV, édit. de Broſſes, & Plutarque, in Lucull. t. 3, p. 184. Niſibis n'a plus aujourd'hui que cent cinquante maiſons. Ses terres marécageuſes produiſent du riz, & ſes fertiles prairies, juſqu'à Moſul & juſqu'au Tigre, ſont couvertes de ruines de villes & de villages. Voyez Niebuhr, Voyages, t. 2, p. 300-309.

(65) Les miracles que Théodoret (L. II, c. 30.)

endurcis à la fatigue des armes par l'habitude du danger, & persuadés que l'intention de Sapor étoit de les emmener captifs dans quelque pays éloigné, & de repeupler leur ville d'une colonie de Persans. L'événement des deux premiers siéges avoit augmenté leur confiance, & irrité l'orgueil du grand Roi, qui avec toutes les forces réunies de la Perse & de l'Inde, s'avançoit une troisième fois pour attaquer Nisibis. L'intelligence supérieure des Romains rendoit inutiles toutes les machines ordinaires, inventées pour battre ou pour saper les murs; & bien des jours s'étoient passés sans succès, quand Sapor prit une résolution digne d'un Monarque Oriental, qui croit

attribue à Saint Jacques, Evêque d'Edesse, se firent du moins pour une digne cause, pour la défense de son pays. Il parut sur les murs sous la figure d'un Empereur Romain. Il lâcha des millions de cousins, qui piquèrent les éléphans & mirent en déroute l'armée du nouveau Sennachérib.

que jusqu'aux élémens doivent obéir à ses ordres. Dans la saison où les neiges de l'Arménie commencent réguliérement à fondre tous les ans, la rivière de Migdonius, qui sépare la ville de Nisibis de la plaine, forme, comme le Nil (66), une inondation sur les terres adjacentes. A force de travaux, les Persans arrêtèrent le cours de la rivière au dessous de la ville; & de solides montagnes de terre furent élevées pour retenir de tous côtés les eaux. Sur ce lac artificiel, une flotte de vaisseaux armés, chargée de soldats &de machines qui lançoient des pierres du poids de cinq cents livres, s'avança en ordre de bataille, & combattit presque de plain-pied les troupes qui défendoient les remparts. La force irrésistible des eaux

(66) Julien, Orat. 1, p. 27. Quoique Niebuhr (T. 2, p. 307.) donne une étendue considérable au Mygdonius sur lequel il vit un pont de *douze* arches, il est difficile cependant d'imaginer qu'il a eu raison de comparer cette petite rivière à un grand fleuve. Il y a plusieurs détails obscurs & presque inintelligibles dans ces immenses travaux sur le lit du Mygdonius.

fut alternativement fatale aux deux partis. Le mur ne pouvant ſoutenir un poids qui augmentoit à chaque inſtant, fut renverſé, & préſenta une énorme brèche de cent cinquante pieds de longueur. Le Perſan commandoit l'aſſaut, & l'événement de cette journée devoit décider du deſtin de Niſibis. La cavalerie, peſamment armée, qui conduiſoit la tête de la colonne, s'embourba dans le limon des terres délayées, & un grand nombre fut englouti dans des trous recouverts par les eaux. Les éléphans, furieux de leurs bleſſures, augmentoient le déſordre, & écraſoient ſous leurs pieds des milliers d'Archers Perſans. Le grand Roi, qui, de la hauteur où l'on avoit placé ſon trône, contemploit avec indignation le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe, fit à regret donner le ſignal de la retraite, & ſuſpendit l'attaque juſqu'au lendemain. Mais les vigilans citoyens profitèrent avec activité des ombres de la nuit, & le lever de l'aurore

découvrit un nouveau mur déjà haut de six pieds, qu'ils continuoient à élever pour remplir la brèche. Trompé dans son espérance, Sapor ne perdit point le courage; & malgré la perte de vingt mille hommes, il continuoit le siége de Nisibis avec une obstination qui ne pouvoit céder qu'à la nécessité de défendre les provinces orientales de la Perse contre la formidable invasion des Massagètes (67). Alarmé de cette nouvelle, il abandonna le siége précipitamment, & courut avec rapidité des bords du Tigre à ceux de l'Oxus. Les embarras & le danger d'une guerre contre les Scythes, l'engagèrent bientôt à conclure ou du moins à observer une trève avec l'Empereur. Elle fut également agréable à l'un & à l'autre de ces Monarques. Cons-

(67) C'est Zonaras (T. 2, l. XIII, p. 11.) qui raconte cette invasion des Massagètes, laquelle est bien d'accord avec la série générale des évènemens, que l'Histoire interrompue d'Ammien fait entrevoir d'une manière obscure.

tance fut sérieusement occupé, après la mort de ses deux frères, des révolutions de l'Occident & d'une guerre civile qui demandoient & sembloient surpasser les plus vigoureux efforts de ses forces réunies.

Guerre civile, & mort de Constantin.
A. D. 340. Mars.

Trois ans s'étoient à peine écoulés depuis le partage de l'Empire, & déjà les fils de Constantin, inhabiles à gouverner leurs vastes Etats, sembloient impatiens de prouver qu'ils ne suffisoient point à leur ambition. L'aîné de ces Princes se plaignit qu'il n'avoit pas assez profité du meurtre de ses cousins, & qu'on avoit fait de leurs dépouilles une répartition inégale; il ne réclamoit rien de Constance, qui avoit à ses yeux le mérite de l'exécution; mais il exigeoit de Constant la cession des provinces d'Afrique, comme un équivalent des riches contrées de Grèce & de Macédoine, qu'il avoit obtenues à la mort de Dalmatius. Irrité du peu de sincérité d'une longue & inutile négociation, Constantin suivit les conseils de ses favoris, qui tâchoient de

lui persuader que son honneur & son intérêt lui défendoient également d'abandonner cette réclamation. A la tête d'un mélange confus de soldats tumultuairement assemblés, il fondit sur les Etats de Constant, & fit tomber sur les environs d'Aquilée, les premiers effets de son ressentiment. Les mesures de Constant, qui résidoit alors en Dacie, furent dirigées avec plus de sagesse & d'intelligence. Ayant appris l'invasion de son frère, il détacha un corps choisi & discipliné de troupes Illyriennes, qu'il se proposoit de suivre lui-même avec le reste de ses forces. Mais la conduite de ses Lieutenans termina cette querelle dénaturée. En feignant artificieusement de fuir devant Constantin, ils l'attirèrent dans une embuscade au milieu d'un bois. Le jeune Prince mal accompagné fut surpris, environné, & paya de sa tête sa fatale imprudence. Quand on eut retiré son corps des eaux bourbeuses de l'Alsa, on le déposa dans un sépulcre impérial; mais

ſes provinces reconnurent le vainqueur pour maître, & firent le ſerment de fidélité à Conſtant, qui, refuſant de partager ſes nouvelles acquiſitions avec ſon frère, poſſéda ſans conteſtation plus des deux tiers de l'Empire Romain (68). La punition de ſon forfait fut ſuſpendue pendant dix ans, & la mort de ſon frère fut vengée par la main ignoble d'un ſerviteur perfide.

Meurtre de Conſtant. An. D. 350. Février.

La mauvaiſe adminiſtration des trois Princes, les vices & les foibleſſes qui leur firent perdre l'eſtime & l'affection des peuples, étoient viſiblement une ſuite du ſyſtême pernicieux introduit par Conſtantin. L'inapplication & l'incapacité de Conſtant rendoient ridicule & inſupportable l'orgueil que lui donnoient des

(68) Les Hiſtoriens racontent avec beaucoup d'embarras & de contradictions, les cauſes & les effets de cette guerre civile. J'ai ſuivi principalement Zonaras & le jeune Victor. La *Monodie* (Ad Calum Eutrop. edit. de Havercamp.) prononcée à la mort de Conſtantin, auroit pu être inſtructive, mais la prudence & le mauvais goût ont jeté l'Orateur dans de vagues déclamations.

ſuccés qu'il n'avoit pas mérités. Sa partialité pour quelques captifs Germains qui n'avoient d'autre mérite que les graces de leur figure, étoit un ſujet de ſcandale & de mécontentement (69). Magnence, ſoldat ambitieux, d'extraction barbare, fut encouragé par le cri public à ſoutenir l'honneur du nom Romain (70). Les bandes choiſies des Joviens & des Herculiens tenoient toujours la place d'hon-

(69) *Quarum* (GENTIUM) *obſides pretio quæſitos pueros venuſtiores, quod cultius habuerat, libidine hujuſmodi arciſſe*, PRO CERTO *habetur.* Si les goûts dépravés de Conſtance n'avoient pas été publics, Victor, l'aîné, qui exerçoit un emploi conſidérable ſous le règne de ſon frère, ne ſe feroit pas exprimé d'une manière ſi poſitive.

(70) Julien, Orat. I & II. Zoſime, l. II, p. 134. Victor, in Epitome, Il y a lieu de croire que Magnence avoit reçu le jour au milieu d'une de ces colonies de Barbares, établies par Conſtance Chlore dans la Gaule (Voyez ſon Hiſtoire, c. 13 de cet Ouvrage.). Sa conduite nous rappelle le Patriote Comte de Leiceſter, le fameux Simon de Montfort, qui vint à bout de perſuader au bas peuple d'Angleterre, que lui, François de naiſſance, avoit pris les armes pour les délivrer des favoris étrangers.

neur dans le camp impérial. L'amitié de Marcellinus, Comte des largesses sacrées, suppléoit libéralement aux moyens de séductions. On vint à bout de persuader aux soldats que la République les sommoit de briser les liens d'une servitude héréditaire, & de récompenser par le choix d'un Prince actif & vigilant, les mêmes vertus qui de l'état de citoyen, avoient élevé les ancêtres du méprisable Constant sur le trône du Monde. Quand on crut avoir suffisamment préparé les esprits, Marcellinus, sous le prétexte de célébrer le jour de la naissance de son fils, donna une fête magnifique aux personnages les plus distingués de la Cour des Gaules, qui résidoit alors à Autun. Le repas somptueux fut prolongé avec adresse bien avant dans la nuit, & les convives, livrés à une confiance dangereuse, se permettoient les propos les plus coupables & les plus offensans : tout d'un coup les portes s'ouvrirent avec fracas; & Magnence, qui s'étoit retiré depuis

depuis quelques inſtans, rentra revêtu de la pourpre & du diadême. Les conſpirateurs ſe levèrent à l'inſtant, & le ſaluèrent ſous les noms d'Auguſte & d'Empereur. La ſurpriſe, la frayeur, l'ivreſſe, les eſpérances ambitieuſes, & l'ignorance du reſte de l'Aſſemblée, contribuèrent à rendre l'acclamation unanime. Les gardes ſe hatèrent de prêter le ſerment de fidélité. On ferma les portes de la ville, & avant le retour de l'aurore, Magnence ſe trouva maître des troupes, du tréſor, du palais, & de la ville d'Autun. Il eut quelques eſpérances de ſe rendre maître de la perſonne de Conſtant avant qu'il fût informé de la révolution. Ce Prince s'amuſoit, à ſon ordinaire, à courir la chaſſe dans la forêt voiſine, ou prenoit peut-être quelque plaiſir plus coupable ou plus honteux; mais la Renommée aux cent bouches l'avoit averti; il eut le temps de fuir, & c'étoit ſa ſeule reſſource, puiſque la déſertion de ſes troupes & l'infidélité de ſes

sujets ne lui laissoient aucun moyen de résistance. Avant d'avoir pu atteindre à un port d'Espagne, où il se proposoit de s'embarquer (71), il fut arrêté auprès d'Hélène aux pieds des Pyrénées, par un parti de cavalerie légère, dont le Commandant, sans respect pour la sainteté d'un Temple, exécuta sa commission en assassinant le fils de Constantin (72).

Magnence & Vétranio prennent la pourpre A. D. 350. Mars 1.

Aussi-tôt que la mort de Constant eut affermi cette facile & importante révolution, l'exemple de la Cour d'Autun fut suivi par toutes les provinces de l'Occident. Les deux grandes Préfectures

(71) Cette ancienne ville avoit été florissante sous le nom d'Illiberis (Pomponius Mela, II, 5.); Constantin lui rendit de l'éclat, & lui donna le nom de sa mère. Helena (elle est encore appelé Elna) devint le siége d'un Evêque, qui, long-temps après, transféra sa résidence à Perpignan, capitale actuelle du Roussillon. Voyez d'Anville, Notice de l'ancienne Gaule, p. 380. Longuerue, Description de la France, p. 223, & le Marca Hispanica, l. I, c. 2.

(72) Zosime, l. II, p. 119, 120. Zonaras, t. 2, l. XIII, p. 13, & les Abréviateurs.

des Gaules & d'Italie reconnurent l'autorité de Magnence, & l'Usurpateur s'occupa du soin d'amasser par toutes sortes d'exactions un trésor qui pût suffire aux immenses libéralités qu'il avoit promises, & aux frais d'une guerre civile. Les contrées guerrières de l'Illyrie depuis le Danube à l'extrémité de la Grèce, obéissoient depuis long-temps à Vétranio, vieux Général qui avoit su plaire par sa douceur & par son ingénuité, & dont l'expérience & les services militaires avoient obtenu quelque considération (73). Affectionné par habitude, par devoir & par reconnoissance, à la Maison de Constantin, il donna sur le champ les plus fortes assurances au seul fils qui restoit de son an-

(73) Eutrope (X, 10.) fait le portrait de Vétranio avec plus de modération & vraisemblablement avec plus de justesse que l'un ou l'autre des Victors. Vétranio étoit né d'une famille obscure, dans les cantons sauvages de la Mésie, & son éducation fut si négligée, qu'il apprit à lire lorsqu'il fut dans les emplois.

cien maître, qu'il expoſeroit avec une invariable fidélité ſa perſonne & ſes troupes pour l'aider à prendre de l'Uſurpateur de la Gaule une juſte & ſévère vengeance. Mais ſes légions furent plus ſéduites qu'irritées par l'exemple des Gaulois; leur Commandant manqua bientôt ou de fermeté ou de fidélité, & ſon ambition s'autoriſa de l'approbation de la Princeſſe Conſtantina. Cette femme ambitieuſe & cruelle, qui avoit obtenu du grand Conſtantin ſon père le titre d'Auguſte, plaça de ſes propres mains le diadême ſur la tête du Général d'Illyrie, & ſembloit attendre de ſa victoire l'accompliſſement des eſpérances qu'elle avoit perdues par la mort d'Hannibalianus. Mais ce fut peut-être ſans l'aveu de Conſtantina que le nouvel Empereur fit une alliance honteuſe, quoique néceſſaire, avec l'uſurpateur de l'Occident, dont la pourpre avoit été teinte ſi récemment du ſang de ſon frère (74).

(74) La conduite incertaine & variable de Vétranie

Des événemens de cette importance, & qui menaçoient si sérieusement l'honneur & la sûreté de la Maison Impériale, rappelèrent les armes de Constance de la guerre de Perse, où elles avoient perdu beaucoup de leur réputation. Laissant à ses Lieutenans le soin des provinces orientales, qu'il confia bientôt après à son cousin Gallus, il marcha vers l'Europe, agité par la crainte & par l'espérance, par la douleur & par l'indignation. Arrivé à Héraclée en Thrace, il donna audience aux Ambassadeurs de Magnence & de Vétranio. Le premier, auteur de la conspiration Marcellinus, qui avoit en quelque façon donné la pourpre à son nouveau maître, se chargea insolemment de cette dangereuse commission; & ses trois collégues furent choisis parmi les personnages les plus

Constance refuse de traiter.
A. D. 350.

est décrite par Julien dans son premier Discours, & exposée avec exactitude par Spanheim, qui discute la position & la conduite de Constantina.

illustres de l'Etat & de l'armée : on leur recommanda d'adoucir Constance sur le passé, & de l'épouvanter sur l'avenir. Ils étoient autorisés à lui offrir l'alliance & l'amitié des Princes d'Occident, à cimenter leur union par un double mariage de Constance avec la sœur de Magnence, & de Magnence avec l'ambitieuse Constantina ; & à reconnoître par un traité, la prééminence de l'Empereur d'Orient. Dans le cas où son orgueil ou une délicatesse mal placée lui feroient refuser des conditions si équitables, les Députés avoient ordre de lui représenter qu'il courroit inévitablement à sa ruine, s'il provoquoit le ressentiment des Souverains de l'Occident, & les obligeoit à employer contre lui leur valeur, leurs talens militaires, & les légions qui avoient fait triompher tant de fois le grand Constantin. Ces propositions, appuyées de tels argumens, méritoient une attention sérieuse, & Constance différa sa réponse jusqu'au lendemain. Après avoir

réfléchi aux moyens de justifier dans l'opinion du peuple les horreurs d'une guerre civile, il tint le discours suivant à son Conseil, qui l'entendit avec une crédulité réelle ou affectée.

» Cette nuit, l'ombre du grand Cons-
» tantin m'est apparue : il tenoit embrassé
» le corps sanglant de mon frère ; j'ai re-
» connu sa voix, elle crioit vengeance :
» Mon père m'a défendu de désespérer
» de la République, & m'a promis que
» les armes couronneroient la justice de
» ma cause d'un prompt succès & d'une
» gloire immortelle «.

L'autorité de cette vision, ou plutôt celle du Prince qui la racontoit, fit taire les doutes & cesser les négociations. Les conditions ignominieuses de la paix furent rejetées avec mépris ; on renvoya un des Ambassadeurs après lui avoir fait une réponse fière & dédaigneuse ; les trois autres furent mis aux fers comme indignes de jouir de leurs priviléges, & les

Puissances rivales se préparèrent à une guerre implacable (75).

Constance dépose Vétranio. A. D. 350. Décembr. 25.

Telle fut la conduite, & tel étoit peut-être le devoir du frère de Constant vis-à-vis de l'Usurpateur des Gaules. Le caractère & la situation de Vétranio admettoit plus de ménagemens; la politique de l'Empereur d'Orient s'occupa de désunir ses ennemis, & de priver les rebelles des forces de l'Illyrie. Il réussit aisément à tromper la franchise & la simplicité de Vétranio, qui, obéissant alternativement à la voix de l'honneur & de l'intérêt, avoit découvert la foiblesse de son caractère, & s'étoit insensiblement engagé dans le piége d'une négociation artificieuse. Constance le reconnut pour son collègue légitime & son égal, à condition qu'il renonceroit à la honteuse alliance de Magnence, & qu'il choisiroit un endroit sur les fron-

(75) Voyez Pierre le Patricien, dans les *Excerpta Legationum*, p. 27.

tières de leurs provinces refpectives, où ils puffent affurer leur amitié dans une entrevue, par un ferment de fidélité mutuelle, & régler les opérations de la guerre civile. En conféquence de cet arrangement, Vetranio s'avança vers la ville de Sardica (76), à la tête de vingt mille chevaux, & d'un corps d'infanterie plus nombreux· Ces forces étoient fi fupérieures à celles de Conftance, que l'Empereur d'Illyrie fembloit avoir à fa difpofition la fortune & la vie de fon rival, qui, comptant fur le fuccès de fes fourdes négociations, avoit féduit les troupes & miné le trône de Vétranio. Les Chefs qui avoient fecrétement embraffé le parti de Conftance, préparoient en fa faveur un fpectacle propre à éveiller & à enflammer les paffions de la multitude (77). Les deux armées unies s'af-

(76) Zonaras. t. 2. l. XIII, p. 16. La pofition de Sardique, près de la ville moderne de Sophia, paroît plus propre à cette entrevue, que Naiffus & Sirmium, où elle eft placée par Jérôme, Socrate & Sozomènes.

(77) Voyez les deux premiers Difcours de Julien,

ſemblèrent dans une vaſte plaine à la proximité de la ville ; on éleva dans le centre, ſelon les Loix de l'ancienne diſcipline, un tribunal ou plutôt un échafaud, d'où les Empereurs avoient coutume de haranguer leurs troupes dans les occaſions ſolennelles ou importantes. Les Romains & les Barbares régulièrement rangés, l'épée nue à la main, ou la lance en arrêt, les eſcadrons de cavalerie & les cohortes d'infanterie diſtingués par la variété de leurs armes & de leurs enſeignes, formoient un cercle immenſe au tour du Tribunal ; tous gardoient un ſilence attentif, interrompu quelquefois par un cri général d'applaudiſſement. Les deux Empereurs furent appelés pour expliquer la ſituation des affaires publiques, en préſence de cette formidable aſſemblée. On accorda la préſéance du

ſur-tout p. 31 ; & Zoſime, l. II, p. 122. La narration de l'Hiſtorien, qui eſt nette, éclaircit les deſcriptions diffuſes & vagues de l'Orateur.

rang à la naiſſance royale de Conſtance; & quoique peu verſé dans l'art de la Rhétorique, il mit dans ſon diſcours de la fermeté, de l'adreſſe & de l'éloquence. La première partie ne ſembloit attaquer que le Tyran des Gaules; mais après avoir déploré le meurtre de Conſtant, il inſinua que ſon frère avoit ſeul le droit de réclamer ſa ſucceſſion; & s'étendant avec complaiſance ſur les actions glorieuſes de la race Impériale, il rappela aux ſoldats, la valeur, les triomphes & la libéralité du grand Conſtantin, dont les fils avoient reçu leur ſerment de fidélité, qu'ils n'avoient rompu que par la ſéduction de ſes plus intimes favoris. Les Officiers qui environnoient le Tribunal, inſtruits du rôle qu'ils devoient jouer dans cette ſcène extraordinaire, parurent entraînés par le pouvoir irréſiſtible de la juſtice & de l'éloquence; & ils saluèrent l'Empereur Conſtance comme leur légitime Souverain. Leur exemple entraîna les ſoldats : le ſentiment du repentir ré-

veilla celui de la fidélité; il se répandit dans tous les rangs, & bientôt la plaine de Sardica retentit de l'acclamation unanime de » *meurent les usurpateurs*, *vive* » *le fils de Constantin*; *ce n'est que sous* » *ses drapeaux que nous voulons com-* » *battre*, *& vaincre ou mourir* «. Le cri universel, les gestes menaçans & le cliquetis des armes subjuguèrent le courage étonné de Vétranio, qui contemploit dans un silence stupide, la défection de son armée. Au lieu d'avoir recours au dernier refuge d'un généreux désespoir, il se soumit docilement à son sort, & se dépouillant du diadême à la vue des deux armées, il se prosterna aux pieds de son vainqueur. Constance usa de la victoire avec une prudente modération, & relevant lui-même le vénérable suppliant qu'il affectoit d'appeler du doux nom de père, il lui prêta la main pour descendre du trône. La ville de Prura fut assignée pour retraite au Monarque détrôné, qui y vécut six

ans dans l'opulence & dans la tranquillité. Il se félicitoit souvent des bontés de Constance, & conseilloit à son bienfaiteur, avec une aimable simplicité, de quitter le sceptre du Monde, & de chercher le bonheur dans une obscurité paisible, qui pouvoit seule la procurer (78).

La conduite de Constance dans cette occasion mémorable, fut célébrée avec une apparence de justice; & ses courtisans comparèrent les discours étudiés de Périclès & de Demosthène adressés à la populace d'Athènes, avec l'éloquence victorieuse qui avoit persuadé à une multitude armée d'abandonner & de déposer l'objet de son propre choix (79).

Fait la guerre à Magnence. A. D. 351.

---

(78) Le jeune Victor appelle emphatiquement l'exil de Vétranio *voluptarium otium.* Socrates (L. II, c. 28.) atteste la correspondance avec l'Empereur, & son récit semble prouver que Vétranio étoit en effet *prope ad stultitiam simplicissimus.*

(79) *Eum Constantius.... facundiæ vi dejectum imperio in privatum otium removit. Quæ gloria, post natum imperium, soli processit eloquio, clementiâque;* &c. Au-

L'entreprise de Magnence étoit plus dangereuse ; la victoire seule pouvoit en décider. L'Usurpateur s'avançoit, par des marches rapides, à la tête d'une armée nombreuse, composée d'Espagnols, de Gaulois, de Francs, de Saxons, de Provinciaux dont on recrutoit les légions, & de Barbares qu'on regardoit comme les plus formidables ennemis de la République. Les plaines fertiles (80) de la Basse-Pannonie, entre la Drave, la Save & le Danube, offroient un vaste théatre ; mais les opérations de la guerre civile languirent pendant les mois de

---

relius Victor. Julien & Themistius (Orat. III & IV.) chargent cet exploit de toute l'enluminure de leur rhétorique.

(80) Busbaquius (p. 112.) traversa la Basse-Hongrie & l'Esclavonie dans un temps où les hostilités réciproques des Turcs & des Chrétiens avoient rendu ces deux contrées presque désertes. Toutefois il parle avec admiration de l'indomptable fertilité du sol; il observe que l'herbe y étoit assez haute pour soustraire à la vue un chariot chargé. Voyez aussi les Voyages de Browne, dans la Collection de Harris, vol. II, p. 762, &c.

l'été, par l'intelligence ou par la timidité des combattans (81). Conſtance avoit annoncé ſon intention de décider la querelle dans les plaines de Cibalis, dont le nom animeroit ſes troupes par le ſouvenir de la victoire de Conſtantin ſon père, remportée ſur le même terrein. Cependant les fortifications inattaquables dont ſon camp étoit environné, annonçoient plus l'envie d'éviter que de chercher la bataille. L'objet de Magnence étoit d'obliger ſon adverſaire, par la ruſe, ou par la force, à quitter cette poſition avantageuſe, & il y employa les différentes marches, évolutions & ſtratagêmes que la connoiſſance de l'art militaire pouvoit ſuggérer à un Officier expérimenté. Il emporta d'aſſaut l'importante ville de Sir-

(81) Zoſime raconte longuement la guerre & les négociations (L. II, p. 123-130.); mais comme il n'annonce pas des connoiſſances bien sûres touchant l'art militaire ni la politique, il faut examiner ſon récit avec ſoin, & ne l'admettre qu'avec précaution.

mium qui étoit située derrière le camp, essaya de forcer un passage au dessus de la Save pour entrer dans les provinces orientales de l'Illyrie, & tailla en pièces un gros détachement qu'il avoit attiré dans les défilés d'Adarne. Pendant presque tout l'été, l'Usurpateur des Gaules fut le maître de la campagne. Les troupes de Constance étoient harassées & découragées ; il avoit perdu leur confiance, & son orgueil descendit à solliciter un traité de paix qui auroit assuré à l'assassin de Constans la souveraineté des provinces au delà des Alpes. Philippe, l'Ambassadeur Impérial, appuya ces propositions de toute son éloquence: le Conseil & l'armée de Magnence consentoient à les accepter ; mais le présomptueux Empereur méprisant les conseils de ses amis, fit retenir Philippe en captivité, ou du moins en otage, tandis qu'il envoyoit un Officier reprocher à Constance la foiblesse de son règne, & lui offrir un pardon insultant, s'il

s'il quittoit ſans héſiter la pourpre & l'Empire. Sa réponſe fut, qu'il mettoit ſa confiance dans la juſtice de ſa cauſe, & dans un Dieu vengeur. Il ſentoit ſi vivement le danger de ſa ſituation, qu'il n'oſa pas ſe venger ſur l'inſolent Envoyé de Magnence, de la détention de ſon Ambaſſadeur. La négociation de Philippe ne fut pas cependant inutile, puiſqu'il engagea Silvanus le Franc, Général d'une réputation diſtinguée, à déſerter avec un corps conſidérable de cavalerie, peu de jours avant la bataille de Murſa.

La ville de Murſa ou Eſſek, célèbre dans les temps modernes par un pont de bateaux de cinq milles de longueur ſur la rivière de la Drave & ſur les marais adjacens (82), avoit toujours été

(82) Ce pont remarquable, qui eſt flanqué de tours, & qui repoſe ſur de grandes piles de bois, fut conſtruit, A.-D. 1566, par le Sultan Soliman, pour faciliter la marche de ſes troupes en Hongrie. Voyez les Voyages de Browne, & la Géographie de Buſching, vol. 2, p. 90.

considérée comme une place importante dans les guerres de Hongrie. Magnence dirigeant sa marche sur Mursa, fit mettre le feu aux portes, & par un assaut précipité, essaya d'escalader les murs. La vigilante garnison éteignit les flammes. L'approche de Constance ne lui laissa pas le temps de continuer le siége, & l'Empereur détruisit bientôt l'obstacle qui gênoit seul les mouvemens de son armée, en forçant un corps de troupes qui avoit pris poste sur une hauteur voisine en forme d'amphithéatre. Le champ de bataille qui environnoit Mursa, étoit une plaine unie & aride. L'armée de Constance s'y rangea en bataille; elle avoit à sa droite la Drave; & sa gauche, soit à raison de l'ordre de bataille ou de la supériorité en cavalerie, dépassoit de beaucoup la droite des ennemis (83). Les deux armées restèrent impatiemment

(83) Julien (Orat. 1, p. 36.) décrit nettement; mais en peu de mots, cette position & les évolutions subséquentes.

une partie de la matinée ſous les armes ; & le fils de Conſtantin, après avoir animé ſes ſoldats par un diſcours éloquent, ſe retira dans une égliſe à quelque diſtance du champ de bataille, & remit à ſes Généraux la conduite de cette journée déciſive (84). Ils ſe montrèrent dignes de ſa confiance par leur valeur & par leurs ſavantes manœuvres. Ils engagèrent ſagement l'action par la gauche ; & avançant une aile entière de cavalerie ſur une ligne oblique, ils la tournèrent précipitamment ſur le flanc droit de l'ennemi, qui n'étoit point préparé à ſoutenir l'impétuoſité de leur attaque. Mais les Romains de l'Occident ſe rallièrent bientôt par l'habitude

(84) Sulpicius Severus, l. II, p. 405. L'Empereur paſſa la journée en prière avec l'Arien Valens, Evêque de Murſa, qui gagna ſa confiance en prédiſant le ſuccès de la bataille. M. de Tillemont (Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 1110.) remarque, avec raiſon, le ſilence de Juſtinien ſur la valeur perſonnelle de Conſtance, à la bataille de Murſa. Le ſilence de la flatterie équivaut quelquefois au témoignage le plus poſitif.

de la discipline, & les Barbares de la Germanie soutinrent la réputation de leur intrépidité nationale. L'affaire devint générale, se soutint avec des succès variés, & finit à peine avec le jour. On accorde à la cavalerie l'honneur de la victoire éclatante que Constance remporta. Ses Cuirassiers sont représentés comme autant de colonnes d'acier massif, leurs armures brillantes éblouissoient les légions; & ils rompoient leurs cohortes serrées, avec des lances d'une énorme pesanteur. Dès que les légions furent en désordre, la cavalerie légère pénétra dans leurs rangs le sabre à la main, & acheva la déroute. Tandis que les gigantesques Germains se trouvoient exposés presque nus à la dextérité des Archers Orientaux, des troupes entières de ces Barbares se jetoient, de douleur & de désespoir, dans le cours large & rapide de la Drave (85).

(85) Julien, Orat. I, p. 36, 37; & Orat. II, p. 59, 60. Zonaras, t. 2, l. XIII, p. 17. Zosime, l. II, p. 130-133. Le dernier de ces Ecrivains donne des élo-

On fait monter le nombre des morts à cinquante-quatre mille, & la perte des vainqueurs fut supérieure à celle des vaincus (86). Cette circonstance prouve l'acharnement du combat, & justifie l'observation d'un ancien Ecrivain, qui prétend que la bataille de Mursa avoit énervé les forces de l'Empire par la perte d'une armée de vétérans, susceptible de défendre les frontières & d'y ajouter de nouvelles conquêtes (87). Malgré les serviles invec-

ges à la dextétiré de l'Archer Ménélas, qui lançoit trois flèches en même temps; avantage qui, dans son ignorance sur l'art militaire, lui paroît avoir contribué beaucoup à la victoire de Constance.

(86) Zonaras dit que Constance perdit trente mille hommes, sur les quatre-vingts qui composoient son armée, & que Magnence en perdit vingt-quatre mille sur trente-six. Les autres détails de sa narration paroissent probables & authentiques; mais l'Auteur ou les Copistes doivent s'être trompés sur le nombre des troupes du Tyran. Magnence avoit rassemblé toutes les forces de l'Occident, les Romains & les Barbares, & il en avoit formé une armée redoutable qu'on ne peut estimer à moins de cent mille hommes. Julien, Orat. 1, p. 34, 35.

(87) *Ingentes R. J. vires eâ dimicatione consumptæ sunt*,

tives d'un méprisable Orateur, on ne trouve aucun motif de croire que Magnence ait déserté ses drapeaux dès le commencement de la bataille. Il paroît au contraire qu'il s'acquitta de son devoir comme Capitaine & comme soldat jusqu'au moment où son camp fut au pouvoir des ennemis. Pensant alors à sa sûreté personnelle, il se dépouilla des ornemens impériaux, & ce ne fut pas sans peine qu'il échappa aux détachemens de cavalerie légère qui le poursuivirent depuis les bords de la Drave jusques aux pieds des Alpes (88).

L'approche de l'hiver fournit à l'in-

ad qualibet bella externa idoneæ, quæ multum triumphorum possent, securitatisque conferre. Eutrope, X, 13. Le jeune Victor s'exprime de la même manière.

(88) On doit préférer ici le témoignage non suspect de Zosime & de Zonaras, aux assertions flatteuses de Julien. Magnence a un caractère singulier sous la plume du jeune Victor : *Sermonis acer, animi tumidi, & immodicè timidus ; artifex tenax ad occultandam audaciæ specie formidinem.* Mais sa conduite lors de la bataille de Mursa, fut-elle l'effet de la Nature, ou celui de l'Art? J'adopterois la seconde explication.

dolence de Constance des prétextes spécieux de discontinuer la guerre jusqu'au printems. Magnence avoit fixé sa résidence dans la ville d'Aquilée, & paroissoit résolu de disputer le passage des montagnes & des marais qui défendoient l'approche du pays Venaissin; il n'auroit pas même quitté l'Italie, lorsque les Impériaux se furent emparés, par une marche secrète, d'une forteresse située sur les Alpes, si sa cause eût été soutenue par la faveur du peuple (89). Mais le souvenir des cruautés que ses Ministres avoient exercées après la malheureuse révolte de Népotian, imprimoit un sentiment de haine & d'horreur dans l'ame des Romains. Ce jeune imprudent, fils de la Princesse Eutropia, & neveu de Constantin, avoit vu avec indignation un Barbare usurper le sceptre de l'Occident.

Conquêtes d'Italie. A. D. 352.

(89) Julien, Orat. I, p. 38, 39. Au reste, en cet endroit, ainsi que dans le Discours II, p. 97, il laisse entrevoir la disposition générale du Sénat, du peuple & des soldats de l'Italie, en faveur de l'Empereur.

Suivi d'une troupe d'esclaves & de gladiateurs, il se rendit aisément le maître de la foible garde qui faisoit la police à Rome pendant la paix. Il reçut l'hommage du Sénat, prit le titre d'Auguste, & le porta pendant un règne précaire & tumultueux, qui ne dura que vingt-huit jours. La marche de quelques troupes régulières mit fin à ses espérances; la révolte fut éteinte dans le sang de Népotian, de sa mère Eutropia, & de tous ses partisans. On étendit même la proscription sur tous ceux qui avoient contracté la moindre alliance avec la famille de Constantin (90). Mais dès que Constance, après la bataille de Mursa, devint le maître de la côte maritime de la Dal-

(90) Victor l'aîné décrit en termes pathétiques la malheureuse position de Rome : » *Cujus stolidum ingenium adèo P. R. Patribusque exitio fuit, uti passim domus, fora, via, templaque, cruore, cadaveribusque opplerentur bustorum modo* «. Athanase (T. 1, p. 677.) déplore le sort de plusieurs illustres victimes; & Julien (Orat. II, p. 58.) charge d'imprécations la cruauté de Marcellinus, l'implacable ennemi de la Maison de Constantin.

matie, une troupe d'illuſtres exilés, qui avoient équipé une flotte dans un port de la mer Adriatique, vinrent chercher protection & vengeance dans le camp du vainqueur. Ce fut par la ſecrète intelligence qu'ils entretinrent avec leurs concitoyens, que Rome & les villes d'Italie déployèrent ſur leurs murs l'étendard Impérial de Conſtance. Les Vétérans, enrichis par les libéralités du père, ſignalèrent leur reconnoiſſance & leur fidélité pour le fils. La cavalerie, les légions & les auxiliaires d'Italie renouvelèrent leur ſerment d'obéiſſance à Conſtance; & l'Uſurpateur, alarmé par la déſertion générale, fut forcé de ſe retirer dans les Gaules, au delà des Alpes, avec le petit nombre de troupes qui lui reſtoient fidèles.

Les détachemens qui reçurent ordre d'arrêter ou de pourſuivre Magnence dans ſa fuite, ſe conduiſirent avec la négligence trop ordinaire dans le ſuccès; ils lui fournirent l'occaſion de faire face à ceux qui le ſuivoient, & de ſatisfaire

Dernière défaite & mort de Magnence.

A. D. 353. Août 10.

sa fureur par le carnage d'une victoire inutile (91).

L'orgueilleux Magnence, par-tout malheureux & par-tout abandonné, fut forcé de demander la paix & de la demander en vain. Il envoya d'abord un Sénateur dont les talens avoient obtenu sa confiance, & ensuite plusieurs Evêques. L'offre qu'il faisoit de quitter la pourpre & de dévouer les restes de sa vie au service de l'Empereur, lui faisoit espérer que ces Prélats lui obtiendroient une réponse plus favorable. Mais quoique Constance se réconciliât facilement avec ceux qui avoient levé l'étendard de la rebellion (92), il déclara son inflexible résolution de punir un perfide assassin qu'il alloit accabler de tous côtés par l'effort

(91) Zosime, l. II, p. 133. Victor, in Epitome. Les Panégyristes de Constance oublient, avec leur bonne foi ordinaire, de faire mention de cette défaite.

(92) Zonaras, t. 2, l. XIII, p. 17. Julien s'arrête, en plusieurs endroits des deux Discours, sur la clémence de Constance envers des rebelles.

de ſes armes victorieuſes. Une flotte Impériale prit aiſément poſſeſſion de l'Afrique & de l'Eſpagne, raſſura la fidélité chancelante des nations Moreſques, & débarqua des forces conſidérables qui paſſèrent les Pyrénées & s'approchèrent de Lyon, où Magnence trouva ſon dernier refuge & la mort (93). Dans cette extrémité, l'Uſurpateur, naturellement ennemi de la clémence, fut obligé d'employer tous les genres d'oppreſſion dans les Gaules, pour ſe procurer des reſſources (94). Mais la patience des peuples étoit épuiſée ; & Trèves, le ſiége du Gouvernement Prétorien, donna le ſignal de la révolte en fermant ſes portes à

(93) Zoſime, l. II, p. 133. Julien, Orat. I, p. 40, II, p. 74.

(94) Ammien, XV, 6. Zoſime, l. II, p. 113. Julien qui (Orat. I, p. 40.) déclame contre les cruels effets du déſeſpoir du Tyran, parle (Orat. I, p. 34.) des Edits vexatoires que lui dictèrent ſes beſoins ou ſon avarice. On obligea les ſujets à acheter les domaines de l'Empire, eſpèce de propriété incertaine & dangereuſe, qui, dans une révolution, pouvoit être préſentée comme un crime de trahiſon.

Decentius, que son frère avoit élevé au rang de César ou d'Auguste (95). De Trèves Decentius fut obligé de se retirer à Sens, où il fut enveloppé par une armée de Germains, que les artifices de Constance avoient intéressée aux dissentions des Romains (96). Dans le même temps, les troudes Impériales forcèrent les passages des Alpes Cottiennes, & le combat sanglant du mont Séleucus ne laissa plus d'espérance au parti de Magnence (97). Il n'avoit plus d'armée à opposer, ses gardes paroissoient

(95) Les médailles de Magnence célèbrent les victoires des *deux* Augustes & du Cesar. Le César étoit un autre frère appelé Dindarius. Voyez Tillemont, Hist. des Empereurs, t. 4, p. 577.

(96) Julien, Orat. I, p. 40; II, p. 74; & Spanheim, p. 263. Le Commentaire de ce dernier jette du jour sur les opérations de la guerre civile. *Mons Seleuci* étoit une petite place située dans les Alpes Cottiennes, à peu de milles de Vapineum ou de Gap, ville épiscopale du Dauphiné. Voyez d'Anville, Notice de la Gaule, p. 464; & Longuerue, Description de la France, p. 327.

(97) Zosime, l. II, p. 134. Libanius, Orat. X, p. 268, 269. Le dernier accuse d'un ton véhément cette politique cruelle & personnelle de Constance.

prêts à l'abandonner ; & quand il paroissoit en public, on le saluoit d'un » vive l'Empereur Constance ! « Convaincu que l'on réussiroit à mériter le pardon & des récompenses par le sacrifice du principal coupable, il trompa leur attente, & tombant sur sa propre épée (98), il évita du moins des tortures & une mort ignominieuse, dont la vengeance auroit joui sous le masque de la piété fraternelle. Marcellinus, premier auteur de la conspiration, avoit péri à la bataille de Mursa (99), & l'exécution du reste des Chefs assura

(98) Julien, Orat. I, p. 40. Zosime, l. II, p. 134. Socrates, l. II, c. 32. Sozomènes, l. 4, c. 7. Le jeune Victor décrit ainsi la mort du Tyran : *Transfosso latere, ut erat vasti corporis, vulnere naribusque ex ore cruorem effundens, expiravit.* Si nous pouvons ajouter foi à Zonaras, le Tyran, avant d'expirer, eut le plaisir d'assassiner de sa propre main sa mère & son frère Desiderius.

(99) Julien (Orat. I, p. 58, 59.) paroît embarrassé de dire s'il s'infligea lui-même le châtiment de ses crimes, s'il se noya dans la Drave, ou si les Démons vengeurs le portèrent du champ de bataille au lieu où il devoit subir des tourmens éternels.

la tranquillité publique. On fit une recherche sévère de tous ceux qui avoient pris part à la révolte, ou volontairement, ou par nécessité. Paul, surnommé Catena en raison de ses talens barbares dans l'exercice juridique de la tyrannie, fut chargé de découvrir les restes obscurs de la conspiration dans la province éloignée de Bretagne. On fit passer l'honorable indignation de Martin, Vice-Préfet de l'Isle, pour une preuve complette de son crime, & cet estimable Gouverneur fut forcé de plonger dans son propre sein, l'épée dont il avoit frappé dans sa colère le Ministre des vengeances impériales. Les citoyens les plus innocens furent exposés à l'exil, à la confiscation, aux tortures & à la mort; & comme la timidité est toujours barbare, l'ame de Constance fut inaccessible à la pitié (100).

---

(100) Ammien, XIV, 5; XXI, 16.

CHAPITRE XIX.

Conſtance ſeul Empereur. Elévation & mort de Gallus. Danger & élévation de Julien. Guerre contre les Perſes & contre les Sarmates. Victoires de Julien dans les Gaules.

Pouvoir des Eunuques.

LES provinces diviſées de l'Empire furent réunies par la victoire de Conſtance; mais comme ce Prince foible n'avoit de talens perſonnels ni pour la paix ni pour la guerre, comme il craignoit ſes Généraux & ſe méfioit de ſes Miniſtres, le ſuccès de ſes armes ne ſervit qu'à établir l'autorité des Eunuques ſur le Monde Romain. Ces êtres diſgraciés, ancienne production du deſpotiſme (1) & de la

(1) Ammian (L. XIV, c. 6.) prétend que l'origine de l'opération pratiquée ſur les Eunuques remonte au règne de Sémiramis, qui inventa cette pratique odieuſe plus de dix-neuf cents ans avant la naiſſance de Jéſus-

jalousie orientale, furent introduits en Grèce & à Rome, par la coutagion du luxe Asiatique (2). Leur progrès fut rapide, & les Eunuques qui au temps d'Auguste avoient été abhorrés comme le cortége monstrueux d'une Reine d'Egypte (3), s'introduisirent insensiblement dans les maisons des Matrones, des Séna-

---

Christ. L'usage des Eunuques a été connu en Egypte & en Asie dans l'antiquité la plus reculée. On en parle dans la Loi de Moïse. Deutéronome, XXIII, 1. Voy. Goguet, Origine des Loix, &c., part. 1, l. 1, c. 3.

(2) *Eunuchum porro dixti velle te;*
Quia solæ utuntur his Reginæ.
Térence, Eunuch. Acte 1, scène 2.

Cette Comédie est traduite de Ménandre, & l'original doit avoir paru peu après les conquêtes orientales d'Alexandre.

(3) *Miles Spadonibus*
Servire rugoris potest.
Horace, Carmen, V, 9; & Dacier, ad loc.

Par le mot *Spado*, les Romains exprimoient fortement leur horreur de cette espèce mutilée. Le nom d'Eunuque, adopté par les Grecs, prévalut insensiblement; il choquoit moins l'oreille, & présentoit un sens plus obscur.

teurs,

teurs, & même des Empereurs (4). Restreints par les sévères Edits de Domitien & de Nerva (5), chéris de l'orgueilleux Dioclétien, réduits à un état obscur par la prudence de Constantin (6), ils se multiplièrent dans les palais de ses fils,

(4) Il suffira de citer Poside, Affranchi & Eunuque de Claude, auquel l'Empereur prostitua les récompenses les plus honorables de la valeur militaire. Voy. Suétone, in Claudio, ch. 28. Poside dépensa une grande partie de ses richesses en bâtimens.

Ut Spado *vincebat capitalia nostra*
Posides.

Juvénal, Sat. XIV.

(5) *Castrari mares vetuit.* Suétone, in Domitian, c. 7. Voyez Dion Cassius, l. LXVII, p. 1107; l. LXVIII, p. 1119.

(6) Il y a un passage dans l'Histoire d'Augustin (p. 137) dnas lequel Lampridius, en louant Alexandre Sévère & Constantin d'avoir mis des bornes à la tyrannie des Eunuques, déplore les malheurs dont ils ont été cause sous d'autres règnes. *Huc accedit quod Eunuchos nec in Consiliis, nec in Ministeriis habuit, qui soli Principes perdunt, dum ex more gentium aut Regum Persarum volunt vivere; qui à populo etiam amicissimum semovent; qui intereuncii sunt, aliud quàm respondetur referentes; claudentes Principem suum, & agentes ante omnia, ne quid sciat.*

acquirent peu à peu la connoissance & enfin la direction des conseils les plus secrets de Constance. Le mépris & l'aversion qu'on a toujours eus pour cette espèce dégradée, semble les avoir rendus aussi incapables qu'on les en supposoit, de toute action noble, & de tout sentiment d'honneur & de générosité (7); mais les Eunuques étoient instruits dans l'art de l'intrigue & de l'adulation; & ils gouvernoient alternativement Constance

(7) Xénophon (Cyropædia, l. VIII, p. 540.) a détaillé les motifs qui engagèrent Cyrus à confier la garde de sa personne à des Eunuques. Il avoit remarqué que la même mutilation pratiquée sur les animaux, les rendoit plus dociles sans diminuer leur force ou même leur courage, & il s'imagina qu'une espèce bâtarde, séparée de tout le reste du genre humain, seroit plus inviolablement attachée à son bienfaiteur. Mais une longue expérience a démenti le jugement de Cyrus. Il peut se trouver quelques exemples bien rares d'Eunuques qui se sont distingués par leur talent, par leur valeur & par leur fidélité; mais en examinant l'Histoire générale de la Perse, de l'Inde & de la Chine, on remarque que la puissance des Eunuques annonçoit toujours le déclin & la chute de chaque Dynastie.

par ses terreurs, par son indolence & par sa vanité (8). Tandis qu'il contemploit dans un miroir trompeur l'apparence illusoire de la prospérité publique, sa nonchalance leur permettoit d'intercepter les plaintes des provinces opprimées, d'accumuler d'immenses trésors par la vente de la justice & des honneurs, d'avilir les plus importantes dignités par l'élévation des hommes obscurs qui achetoient d'eux les moyens d'oppression (9), & de satisfaire leur ressentiment contre quelques ames fermes qui refusoient coura-

(8) Voyez Ammien-Marcellin, l. XXI, c. 16; l. XXII, c. 4. Tout le cours de cette Histoire impartiale sert à justifier les invectives de Mamertin, de Libanius, & de Julien lui-même, qui ont déclamé contre les vices de la Cour de Constance.

(9) Aurelius Victor blâme la négligence que son Souverain a mise dans le choix de ses Gouverneurs de province & des Généraux de ses armées, & finit son Histoire par une observation très-hardie, qu'il est moins dangereux, sous un règne foible, d'attaquer la personne du Monarque, que celle de ses Ministres.

» *Uti vero absolvam brevi, ut Imperatore ipso clarius ita* » *apparitorum plerisque magis atrox nihil* «.

geusement de faire leur cour à des esclaves. Le plus distingué d'entre eux étoit l'Eunuque Eusebes, qui dirigeoit si despotiquement l'Empereur & son palais, que Constance, au rapport d'un Ecrivain satirique, mais impartial, avoit quelque crédit auprès de ce favori impérieux (10). Ce fut par ses intrigues artificieuses que Constance souscrivit la Sentence de l'infortuné Gallus, & ajouta ce crime à la longue liste de meurtres qui avoient déjà déshonoré la Maison de Constantin.

Education de Gallus & de Julien.

Lorsque les deux neveux de Constantin, Gallus & Julien, furent sauvés de la fureur des soldats; le premier avoit environ douze ans, & Julien en avoit à peu près six. Comme l'aîné passoit pour être d'une santé foible & valétudinaire, ils obtinrent moins difficilement de la feinte pitié de Constance une existence obs-

(10) *Apud quem (si verè dici debeat) multùm Constantius potuit.* Ammien. l. XVIII, c. 4.

cure & précaire (11). Différentes villes de l'Ionie & de la Bithynie furent successivement choisies pour le lieu de leur résidence, ou plutôt de leur exil, pendant le temps de leur éducation. Mais dès que leur âge fut susceptible d'éveiller la jalouse inquiétude de l'Empereur, il les renferma dans la forteresse de Macellum, près la ville de Cæsarée. La conduite que l'on tint avec eux pendant une captivité de six ans, fut tantôt celle d'un gardien vigilant, & tantôt celle d'un tyran soupçonneux (12). Leur prison étoit

(11) Grégoire de Nazianze (Orat. III, p. 90.) reproche à l'Apostat son ingratitude pour Mark, Evêque d'Arhétuse, qui avoit aidé à lui sauver la vie; & nous apprenons, quoique d'une autorité moins respectable (Tillemont, Hist. des Empereurs, t. 4, p. 916.), que Julien fut caché dans le sanctuaire d'une église.

(12) L'Histoire la plus authentique de l'éducation & des aventures de Julien, est contenue dans une Epître ou Manifeste qu'il adressa lui-même au Sénat & au peuple d'Athènes. — Libanius (Orat. Parratalis.) du côté des Païens, & Socrate (l. III, c. 1.) du côté des Chrétiens, ont conservé différentes circonstances fort intéressantes.

un ancien palais que les Rois de Cappadoce avoient habité. La situation étoit riante, les bâtimens vastes & somptueux. Ils firent leurs études & tous leurs exercices sous la conduite des maîtres les plus célèbres ; & la nombreuse suite ou garde qui composoit la maison des neveux de Constantin, n'étoit pas indigne de leur naissance ; mais ils ne pouvoient pas se dissimuler que leur fortune & leur vie dépendoient du Tyran qui les privoit de la liberté, qui les tenoit éloignés de tous ceux auxquels ils auroient pu accorder leur estime ou leur confiance, & les destinoit sans doute à passer une vie obscure, avec des esclaves dévoués à ses ordres. Les embarras de l'Etat obligèrent cependant l'Empereur ou plutôt les Eunuques à revêtir Gallus du titre de César dans la vingt-cinquième année de son âge ; & ils cimentèrent cette alliance politique en lui faisant épouser la Princesse Constantina. Après la cérémonie d'une entrevue dans laquelle les deux Princes firent

Gallus déclaré César. A. D. 351. Mars 5.

le ferment mutuel de ne jamais rien entreprendre au préjudice l'un de l'autre, ils se retirèrent chacun dans leur résidence; Constance continua sa marche vers l'Occident, & Gallus se fixa dans la ville d'Antioche, d'où, avec une autorité subordonnée, il gouverna les cinq grands diocèses de la Préfecture Orientale (13). Dans cet heureux changement de fortune, il n'oublia pas son frère Julien, qui obtint les honneurs de son rang, la liberté, & la restitution d'un ample patrimoine (14).

(13) Relativement à la promotion de Gallus, voyez Idatius, Zosime, & les deux Victors. Selon Philostorgius (l. IV, c. 1.), Théophile, Evêque Arien, fut témoin, &, en quelque façon, garant de cet engagement solennel. Il soutint ce caractère avec fermeté; mais Tillemont (Hist. des Empereurs, t. 4, p. 1120.) croit qu'il n'est point du tout probable qu'un Hérétique ait eu de si grandes vertus.

(14) Julien eut d'abord la liberté de suivre ses études à Constantinople; mais la réputation qu'il acquit excita bientôt la jalousie de Constance, & on conseilla au jeune Prince de se retirer dans les contrées moins brillantes de l'Ionie ou de la Bithynie.

Cruauté & imprudence de Gallus.

Les Historiens les plus indulgens pour la mémoire de Gallus, & Julien lui-même, qui désiroit tirer un voile sur les foiblesses de son frère, avouent que ce César étoit incapable de régner. Transporté d'une prison sur un trône, il n'avoit ni génie, ni application, ni docilité, pour compenser le défaut de théorie & d'expérience. La solitude & l'adversité avoient plus aigri que corrigé son caractère sombre & violent ; & le souvenir de ce qu'il avoit souffert, endurcissoit son ame au lieu de la disposer à la compassion. Les violens accès de sa fureur extravagante furent souvent funestes à ceux qui approchoient sa personne ou qui dépendoient de son autorité (15). Constantina, son

(15) Voyez Julien, ad S. P. Q. A., p. 271. Jérôm. in Chron. Aurelius Victor. Eutrope x, 14. Je copierai les expressions littérales d'Eutrope, qui a écrit son abrégé environ quinze ans après la mort de Gallus, lorsqu'il n'existoit plus aucun motif de louer ou de blâmer son caractère : » *Multis incivilibus gestis Gallus Cæsar....* » *Vir naturâ ferox, & ad tyrannidem pronior, si suo jure* » *imperare licuisset* «.

épouse, que l'on dépeint non pas comme une femme, mais comme une furie toujours altérée de sang humain (16), au lieu d'employer l'influence qu'elle avoit sur Gallus, pour le contenir dans les bornes de la prudence & de l'humanité, irritoit sans cesse la férocité de ses passions. Quoiqu'elle eût renoncé aux vertus de son sexe, elle en conservoit la vanité. Un bijou propre à la parure lui paroissoit l'équivalent du meurtre d'un innocent de la première distinction (17). Gallus, de son côté, manifestoit quelquefois sa cruauté par des exécutions sanglantes & arbitraires sur le peuple & sur les soldats.

---

(16) *Megæra quidem mortalis, inflammatrix sævientis assidua, humani cruoris avida, &c.* Ammien Marcellin, l. XIV, c. 1. La sincérité d'Ammien ne lui permit pas de déguiser les faits ou les caractères ; mais son goût pour les ornemens lui faisoit souvent hasarder des expressions véhémentes & peu naturelles.

(17) Il se nommoit Clematius d'Alexandrie, & tout son crime fut de ne pas vouloir satisfaire les désirs de sa belle-mère, qui sollicita sa mort par un dépit amoureux. Ammien, l. XIV, c. 1.

Quelquefois il la déguisoit sous le masque trompeur des formalités de la Justice. Les endroits publics & les maisons des particuliers étoient assiégés par une troupe d'espions & de délateurs ; & César lui-même, déguisé sous un habit Plébéïen, s'abaissoit à jouer ce rôle odieux & méprisable. Tous les appartemens du palais étoient ornés d'instrumens de mort & de torture, & la capitale de Syrie étoit dans la consternation. S'avouant sans doute qu'il étoit aussi haï qu'il étoit peu digne de régner, le Prince de l'Orient choisissoit ses victimes parmi les provinciaux accusés de quelque trahison imaginaire, & parmi ses propres courtisans qu'il soupçonnoit, avec plus de raison, d'irriter contre lui, par leur correspondance secrète, le timide & soupçonneux Constance. Mais il ne réfléchissoit pas qu'en se faisant détester des peuples, il perdoit sa seule ressource ; tandis qu'il fournissoit à la haine de ses ennemis les armes de la vérité, & à l'Empereur un

prétexte équitable de le priver de la pourpre & de la vie (18).

Massacre des Ministres de l'Empereur. A. D. 354.

Aussi long temps que la guerre civile suspendit l'évènement qui devoit fixer le sort du Monde Romain, Constance feignit d'ignorer la conduite de Gallus & les atrocités de sa foible administration. La découverte de quelques assassins que le Tyran des Gaules avoit envoyés secrètement à Antioche, servit à persuader au Public que l'Empereur & le César étoient unis d'intérêt, & poursuivis par les mêmes ennemis (19). Mais dès que Constance eut obtenu la victoire, son collègue subordonné cessa de lui être

(18) Voyez dans Ammien (L. XIV, c. 1, p. 7.) un ample détail des cruautés de Gallus. Son frère Julien (p. 272.) insinue qu'il s'étoit formé secrètement une conspiration contre lui; & Zosime nomme (L. II, p. 135.) les personnages qui avoient conspiré; un Ministre d'un rang distingué, & deux agens obscurs qui cherchoient à faire fortune.

(19) Zonaras, l. XIII, t. 2, p. 17, 18. Les assassins avoient séduit un grand nombre de légionnaires; mais leur dessein fut découvert & révélé par une vieille femme, dans la cabane de laquelle ils s'étoient retirés.

utile, & de lui paroître formidable. On examina sévèrement sa conduite; on pesa chacune de ses actions, & il fut résolu de lui ôter la pourpre, ou de l'éloigner au moins de la molle oisiveté de l'Asie, en l'exposant aux fatigues & aux dangers de la guerre en Germanie. La mort de Théophile, Consulaire de Syrie, qui avoit été massacré dans un moment de disette, par le peuple d'Antioche, de connivence avec Gallus, ou plutot par son instigation, fut représentée non seulement comme un trait de barbarie, mais comme une insulte dangereuse pour la majesté suprême de Constance. Deux Ministres d'un rang illustre, Domitien, Préfet Oriental, & Montius, Questeur du palais, reçurent la commission de visiter les provinces d'Orient, & d'en réformer l'Administration. On leur recommanda de se conduire respectueusement avec Gallus, & de l'engager, par la persuasion, à céder aux désirs de son frère & son collègue. La témérité du Préfet dérangea ces

mesures prudentes, & hâta en même temps sa propre ruine & celle de son ennemi. En arrivant à Antioche, Domitien passa dédaigneusement devant les portes du palais, & sous le léger prétexte d'une indisposition, resta plusieurs jours enfermé, pour composer un mémoire sanglant, qu'il fit passer à la Cour Impériale. Cédant enfin aux pressantes sollicitations de Gallus, le Préfet consentit à prendre sa place dans le Conseil; mais sa première démarche fut de signifier avec arrogance au César, un ordre de partir sur le champ pour l'Italie, & une insolente menace de punir lui-même la résistance ou le délai, en suspendant le payement de sa maison. Le neveu & la fille de Constantin pouvoient difficilement souffrir d'un sujet cette violence. Enflammés de colère, ils firent arrêter par leurs gardes le Préfet Domitien. L'affaire étoit encore susceptible d'accommodement; mais il devint impraticable par l'imprudence de Montius, dont le

fougueux caractère avoit terni en plus d'une occasion les talens & l'expérience (20). Le Qusteur témoigna sa surprise à Gallus, dans les termes les plus offensans, de ce qu'étant à peine autorisé à déposer un Magistrat municipal, il avoit la hardiesse de faire arrêter un Préfet du Prétoire, & ayant assemblé tous les Officiers civils & militaires, il leur ordonna, au nom du Souverain, de défendre la personne & la dignité de ses représentans. Cette dangereuse déclaration de guerre força l'impatient Gallus d'adopter les ressources les plus violentes. Il fit prendre les armes à ses gardes, assembla le peuple d'Antioche, & leur confia le soin de sa vengeance & de sa sûreté. Ses ordres

(20) Dans le texte d'Ammien, nous lisons, *asper quidem, sed ad lenitatem propensior;* ce qui constitue une phrase contradictoire & ridicule. A l'aide d'un vieux manuscrit, Valerius a rectifié la première de ces fautes, & nous appercevons un rayon de lumière par la substitution du mot *vafer.* Si nous hasardons de changer *lenitatem* en *levitatem*, cette mutation d'une seule lettre rend tout le passage clair & conséquent.

furent cruellement ſuivis; la populace ſaiſit le Préfet & le Queſteur, & après leur avoir lié les jambes avec des cordes, les traîna dans les rues en accablant de coups & d'injures ces malheureuſes victimes, dont elle précipita les corps morts & défigurés dans le fleuve de l'Oronte (21).

Dangereuſe ſituation de Gallus.

Après s'être porté à cette extrémité, quels que fuſſent les deſſeins de Gallus, ce n'étoit que dans un champ de bataille qu'il pouvoit eſpérer de défendre ſon innocence avec ſuccès. Mais l'ame de ce Prince étoit un mélange de foibleſſe & de violence. Au lieu de prendre le titre d'Auguſte, & de s'aſſurer des troupes & des tréſors de l'Orient, il ſe laiſſa tromper par l'artificieuſe tranquillité de

(21) Au lieu d'être obligé de puiſer çà & là dans des fragmens imparfaits, nous avons à préſent le ſecours de l'Hiſtoire ſuivie d'Ammien, & nous pouvons renvoyer aux ſeptième & neuvième Chapitres de ſon quatorzième Livre. Cependant Philoſtorgius, quoiqu'un peu partial en faveur de Gallus, ne doit pas être tout-à-fait rejeté.

Conſtance, qui, lui laiſſant le faſte illuſoire de ſa Cour, rappela les vieilles légions des provinces d'Aſie. Comme il pouvoit être encore dangereux d'arrêter Gallus dans ſa capitale, on ſe ſervit avec ſuccès du moyen lent & sûr de la diſſimulation. Conſtance lui écrivoit ſouvent, & l'exhortoit, par des expreſſions de confiance & d'amitié, à remplir les devoirs de ſon rang; à décharger ſon collègue d'une partie des ſoins publics, & à protéger l'Orient par ſa préſence, par ſes conſeils & par ſes armes. Tant d'injures réciproques auroient dû éveiller les craintes & les ſoupçons de Gallus; mais il avoit négligé les occaſions de la fuite & de la réſiſtance, & il s'étoit laiſſé ſéduire par les diſcours flatteurs de Scudilo, Tribun militaire, qui, ſous l'apparente franchiſe d'un ſoldat, cachoit l'adreſſe perfide d'un courtiſan. Gallus comptoit ſur le crédit de ſon épouſe Conſtantina, dont la mort fatale, dans la circonſtance préſente, conſomma

la ruine de ſon mari, vers laquelle les impétueuſes paſſions de cette Princeſſe l'avoient précipité (22).

Après un long délai, le Prince partit avec inquiétude pour la Cour Impériale. Depuis Antioche juſqu'à Adrianople, il traverſa la vaſte étendue de ſes Etats avec une ſuite nombreuſe & brillante. Pour cacher ſes craintes aux peuples & ſe les diſſimuler peut-être à lui même, il fit célébrer les jeux du cirque à Conſtantinople. Le cours de ſon voyage auroit dû l'avertir du danger dont il étoit menacé; dans les villes principales de ſon paſſage, il trouvoit des Miniſtres de confiance envoyés exprès pour ſe ſaiſir de l'adminiſtration, obſerver tous ſes mouvemens, & prévenir les excès de violence auxquels on craignoit qu'il ne ſe livrât dans ſon déſeſpoir. Les Députés chargés de s'emparer du gouver.

Diſgrace & mort de Gallus.
A. D. 354. Décembre.

(22) Elle avoit précédé ſon mari; mais elle mourut en route d'un accès de fièvre, dans une petite ville de Bithynie, nommée *Cœnum Gallicanum*.

nement des provinces, le saluoient froidement à son passage, quelquefois même avec l'air du dédain, & l'on éloignoit, soigneusement, avant son arrivée, les troupes qui se trouvoient placées sur sa route, de peur qu'elles ne fussent tentées de lui offrir leurs services (23). Gallus ayant obtenu la liberté de se reposer pendant quelques jours à Adrianople, il y reçut un mandat d'un style dur & absolu, qui lui ordonnoit de laisser dans cette ville sa nombreuse escorte, & de se hâter d'arriver avec dix chariots de poste au plus à Milan, où étoit alors la résidence Impériale. Dans

(23) Les légions de Thèbes, qui étoient en quartier à Adrianople, envoyèrent une députation à Gallus pour lui offrir leurs services. Ammien, l. XIV, c. 11. La *Notitia* (f. 6, 20, 38, édit. l'Abb.) fait mention de trois légions Thébaines. Le zèle de M. de Voltaire pour la destruction d'une légende méprisable quoique célèbre, l'a engagé à nier, sans la moindre autorité, l'existence d'une légion Thébaine dans les armées Romaines. Voyez les Œuvres de Voltaire, t. 15, p. 414, quatrième édition.

cette courſe rapide, le reſpect dû au frère & au collègue de Conſtance ſe changea en une inſolente familiarité. Gallus, qui appercevoit, à la contenance de ſes ſerviteurs, qu'ils ſe regardoient déjà comme ſes gardes & qu'ils ſeroient peut-être dans peu ſes bourreaux, commençoit à s'accuſer d'imprudence, & ne penſoit pas ſans remords à la conduite inhumaine qui lui avoit attiré ſon infortune. On ceſſa toute diſſimulation à Petorio en Pannonie ; il fut conduit à un palais dans les fauxbourgs, où le Général Barbario, ſuivi d'une troupe de ſoldats choiſis, auſſi inacceſſibles aux récompenſes qu'à la pitié, attendoit l'arrivée de ſon illuſtre victime. On l'arrêta au commencement de la nuit, & après l'avoir ignominieuſement dépouillé des ornemens de Céſar, on le transporta à Pole en Iſtrie, dans la priſon qui avoit été ſi récemment teinte du ſang royal. Sa terreur fut bientôt augmentée par l'apparition de ſon implacable ennemi, l'Eu-

nuque Eusèbe, qui, en présence d'un Notaire & d'un Tribun, commença son interrogatoire relativement à l'administration de l'Orient. Le César succombant sous le poids du crime & de la honte, confessa toutes les actions & tous les desseins criminels dont il étoit accusé. En les imputant aux conseils de la Princesse son épouse, il augmenta l'indignation de Constance, qui lut lui-même la minute de son procès criminel. L'Empereur, convaincu que sa propre sûreté étoit incompatible avec la vie de son cousin, signa sa sentence de mort ; & le neveu de Constantin, les mains liées derrière le dos, fut décollé dans sa prison, comme un vil malfaiteur (24). Ceux qui sont portés à excuser la cruauté de Constance,

(24) Voyez le récit complet du voyage & de la mort de Gallus, dans Ammien (L. XIX, c. 11.). Julien se plaint que son frère a été exécuté sans avoir été jugé. Il tâche de justifier ou du moins d'excuser ses vengeances cruelles exercées contre ses ennemis; mais il semble convenir qu'on auroit pu le priver de la pourpre avec justice.

aſſurent qu'il ſe repentit promptement, & qu'il révoqua l'ordre ſanglant; mais que les Eunuques retinrent le Courrier chargé de la grace. Ils redoutoient le caractère emporté de Gallus, & déſiroient réunir ſous leur autorité les provinces opulentes de l'Orient (25).

De toute la nombreuſe poſtérité de Conſtance Chlore, il ne reſtoit que Julien après l'Empereur régnant. Le malheur de ſa naiſſance royale l'avoit enveloppé dans la diſgrace de Gallus. De ſa retraite dans l'heureuſe contrée de l'Ionie, on le conduiſit, ſous une forte garde, à la Cour de Milan où il languit environ ſept mois, dans l'attente affreuſe d'un ſupplice pareil à ceux qu'il voyoit infliger tous les jours aux amis & aux adhérens de ſa famille. Ses regards, ſes

---

(25) Philoſtorgius, l. IV, c. 1. Zonaras, l. XIII, t. 2, p. 19. Mais le premier étoit partial en faveur d'un Monarque Arien, & l'autre tranſcrivoit ſans choix & ſans diſcernement tout ce qu'il trouvoit dans les écrits des Anciens.

gestes, & jusqu'à son silence, étoient examinés avec l'œil vigilant de la plus maligne curiosité. Il étoit sans cesse assiégé par des ennemis qu'il n'avoit point offensés, & par des artifices qui lui étoient inconnus (26). Mais à l'école de l'adversité, Julien acquit peu à peu du courage & de la discrétion. Il défendit son honneur & sa vie en évitant les piéges adroits des Eunuques, qui mettoient tout en œuvre pour lui faire trahir ses sentimens. Renfermant avec soin son ressentiment & sa douleur, il ne s'avilissoit point à flatter le Tyran, par l'approbation de sa cruauté. Julien attribue dévotement sa délivrance miraculeuse à la protection des Dieux, qui

(26) Voyez Ammien-Marcell. l. xv, c. 1, 3, 8. Julien lui-même, dans son Epître aux Athéniens, fait un tableau frappant de son propre danger & de ses sentimens. Il montre cependant un penchant à exagérer ce qu'il a souffert, en insinuant, quoiqu'en termes obscurs, que ses malheurs durèrent une année entière; ce qu'il est impossible de concilier avec la vérité de la Chronologie.

avoient excepté ſon innocence de la ſentence de deſtruction prononcée par leur juſtice, contre la Maiſon impie de Conſtantin (27). Le moyen victorieux dont la Providence s'eſt ſervie, eſt, dit-il, la ferme & généreuſe amitié d'Euſebia (28), Princeſſe auſſi diſtinguée par ſon mérite que par ſa beauté. Ce fut par ſon interceſſion que l'Empereur conſentit à voir Julien. Il plaida ſa cauſe avec une noble aſſurance ; & il fut écouté favorablement. L'indulgence d'Euſebia prévalut dans le Conſeil, malgré

(27) Julien a décrit les crimes & les malheurs de la famille de Conſtantin dans une Fable allégorique, bien imaginée, & rendue avec grace. Elle ſe trouve à la fin de la ſeptième Oraiſon, d'où elle a été détachée & traduite par l'Abbé de la Bléterie. Vie de Jovien, t. 2, p. 385-408.

(28) Elle étoit née à Theſſalonique en Macédoine, d'une famille noble, fille & ſœur de Conſuls. Elle épouſa l'Empereur, dans l'année 352, dans un temps de faction. Les Hiſtoriens de tous les partis rendent juſtice à ſon mérite. Voyez les témoignages raſſemblés par Tillemont, Hiſt. des Empereurs, t. 4, p. 750-754.

les efforts des Eunuques. Ils tâchoient de démontrer qu'il étoit dangereux de laisser un vengeur du sang de Gallus, & craigant l'effet d'une seconde entrevue, ils engagèrent Julien à se retirer dans les environs de Milan, jusqu'au moment où l'Empereur lui assigna la ville d'Athènes pour le lieu honorable de son exil. Il avoit montré, dès sa tendre jeunesse, un goût ou plutôt une passion pour la langue, les mœurs, la science, & pour la Religion des Grecs, & il obéit avec plaisir à un ordre si conforme à ses désirs. Loin du tumulte des armes & de la perfidie des Cours, il passa six mois au milieu des bocages de l'Académie, & dans la conversation familière des Philosophes du siècle, qui travaillèrent à cultiver le génie, à exciter la vanité, & à enflammer la dévotion de leur auguste élève. Julien conserva inviolablement pour Athènes, la tendresse qu'une ame généreuse éprouve toujours au souvenir de l'endroit où elle a vu

Julien est envoyé à Athènes A. D. 55. Mai.

naître & briller les premiers rayons de ſon génie. La douceur & l'affabilité qu'il tenoit de la Nature, & que ſa ſituation lui impoſoit, lui gagnoient l'amitié des Etrangers & des citoyens qui converſoient avec lui. Quelques-uns de ſes compagnons d'étude le voyoient peut-être moins favorablement ; mais Julien acquit dans les écoles d'Athènes une eſtime générale pour ſes talens & pour ſes vertus, & il jouit bientôt, dans tout le Monde Romain, de cette honorable réputation (29).

Tandis que dans la retraite Julien employoit ſon temps à s'inſtruire, l'Impé-

(29) Libanius & Grégoire de Nazianze ont épuiſé l'art & la force de leur éloquence pour repréſenter Julien comme le premier des Héros ou le plus odieux des Tyrans. Grégoire fut ſon condiſciple à Athènes, & les vices qu'il lui reproche ſi amèrement ſe réduiſent à quelques imperfections corporelles, & à quelques ſingularités dans ſes manières & dans ſa façon de parler. Il proteſte cependant qu'il prévit dès ce temps-là tous les malheurs de l'Egliſe & de l'Empire. Grégoire de Nazianze, Orat. IV, p. 121, 122.

ratrice, résolue d'achever sa généreuse entreprise, n'oublioit pas le soin de sa fortune. Par la mort du dernier César, Constance se trouvoit chargé seul du commandement, & il se sentoit accablé du poids de ce vaste & puissant Empire. Des foules de Barbares dévastoient les Gaules, & les Sarmates ne respectoient plus la barrière du Danube. L'impunité avoit augmenté l'audace d'une troupe de Sauvages Isauriens. Ces brigands descendoient de leurs montagnes escarpées pour ravager le pays voisin ; & ils avoient eu l'insolence d'assiéger, mais sans succès, l'importante ville de Séleucia, défendue par trois légions. D'un autre coté, le Roi de Perse donnoit en même temps des inquiétudes plus sérieuses ; enorgueilli par ses victoires, il menaçoit de nouveau les provinces de l'Asie, & la présence de l'Empereur devenoit également indispensable sur les frontières orientales & sur les confins de l'Occident. Pour la première fois, Constance reconnut sincè-

Julien est rappelé à Milan.

rement que des soins si variés & si étendus étoient au dessus de ses forces (30). En vain la voix de ses flatteurs voulut se faire entendre, & lui persuader que ses vertus, son courage, & son expérience aidée de la faveur du Ciel, pouvoit encore suffire à tout ; il se rendit à l'avis d'Eusebia, qui satisfaisoit son indolence sans blesser sa vanité. S'appercevant que le souvenir de Gallus donnoit des craintes à l'Empereur, cette Princesse lui présentoit avec adresse les caractères opposés des deux frères, qu'on avoit comparés, dès leur enfance, à ceux de Titus & de Domitien (31). Elle accoutumoit son

---

(30) *Succumbere tot necessitatibus, tamque crebris unum se quod nunquam fecerat apertè demonstrans.* Ammien, l. XV, c. 8. Il rapporte dans leurs propres termes les assurances flatteuses des Courtisans.

(31) *Tantòm à temperatis moribus Juliani differens fratris, quantùm inter Vespasiani filios fuit, Domitianum & Titum.* Ammien, l. XIV, c. 11. Les épreuves & l'éducation des deux frères eurent une si grande ressemblance, qu'elles fournissent un exemple frappant de la différence des caractères.

mari à conſidérer Julien comme un jeune Prince modeſte & ſans ambition, dont la pourpre aſſureroit la reconnoiſſance & la fidélité, & dont les talens, ſuſceptibles de remplir avec honneur une place au ſecond rang, ſoulageroient l'Empereur d'une infinité de ſoins, ſans jamais rivaliſer avec lui, pour la gloire ou pour le commandement. L'aſcendant de l'Impératrice l'emporta ſur la longue & ſecrète oppoſition des Eunuques favoris, & il fut réſolu que Julien iroit avec le titre de Céſar gouverner les peuples au delà des Alpes, dès qu'on auroit célébré ſon mariage avec la Princeſſe Hélène, ſœur de Conſtance (32). Quoique l'ordre qui le rappeloit à la Cour fût ſans doute accompagné de quelque avertiſſement ſur ſa prochaine grandeur, Julien prit le peuple d'Athènes pour témoin de ſa douleur ſincère & des larmes qu'il répandit quand

(32) Ammien, l. xv, c. 8. Zoſime, l. iii, p. 137, 138.

on l'arracha, malgré lui, de ſa retraite chérie (33). Il craignoit pour ſa vie, pour ſa gloire, & même pour ſa vertu. Toute ſa confiance étoit dans la perſuaſion que Minerve dirigeoit ſans ceſſe ſa conduite, & qu'il étoit ſous la protection immédiate d'une légion d'Anges inviſibles, que cette Déeſſe lui avoit expédiée du Soleil & de la Lune. Il n'approcha pas ſans horreur du palais de Milan; & ſon indignation fut viſible, quand il reçut les reſpects perfides & ſerviles des aſſaſſins de ſa famille. Euſebia étoit enchantée d'avoir réuſſi dans ſon projet généreux. L'embraſſant avec la tendreſſe d'une ſœur, elle tâcha, par les careſſes les plus flatteuſes, de bannir ſes craintes, & de le réconcilier avec ſa fortune. Mais la cérémonie de lui raſer

(33) Julien, ad S. P. Q. A. p. 275, 276. Libanius, Orat. x, p. 268. Julien ne céda point que les Dieux ne lui euſſent fait connoître leur volonté par des viſions & des préſages. Sa piété lui défendit alors de leur réſiſter.

sa longue barbe, & son maintien emprunté quand il fallut troquer le manteau d'un Philosophe Grec pour l'habit militaire d'un Prince Romain, amusa pendant quelques jours la légèreté de la Cour Impériale (34).

Les Empereurs du siècle de Constantin ne daignoient plus consulter le Sénat sur le choix d'un collègue; mais ils avoient soin de faire ratifier la nomination par l'armée. Dans cette occasion solennelle, les gardes & toutes les troupes qui étoient aux environs de Milan parurent sous les armes; Constance monta sur son tribunal, tenant par la main son cousin Julien, qui accomplissoit ce jour-là sa vingt-cinquième année (35). Dans un

(34) Julien raconte lui-même (p. 274.), d'une manière assez plaisante, les circonstances de cette métamorphose, ses regards baissés, & son maintien embarrassé, lorsqu'il se trouva transporté dans un monde nouveau, où chaque objet lui paroissoit dangereux ou au moins étranger.

(35) Voyez Ammien-Marcell, l. XV, c. 8. Zosime, l. III, p. 139. Aurelius Victor. Victor junior, in Epitom. Eutrop. X, 14.

difcours bien conçu & débité avec dignité, l'Empereur repréfenta les différens dangers qui menaçoient la profpérité de la République, la néceffité de nommer un Céfar pour gouverner & défendre l'Occident, & fon intention de récompenfer par la pourpre, s'ils y confentoient, les vertus qu'annonçoit le neveu de Conftantin. Les foldats témoignèrent leur approbation par un murmure refpectueux : ils contemploient l'air mâle de Julien, & ils obfervoient avec plaifir la modefte rougeur qui tempéroit le feu de fes regards. Dès que la cérémonie de fon inveftiture fut terminée, Conftance s'adreffant à lui du ton d'autorité que fon âge & fon rang l'autorifoient à prendre, l'exhorta à mériter par fon courage & par fes vertus ce titre immortel & facré, & lui donna les plus fortes affurances d'une amitié à laquelle ni le temps ni l'éloignement ne porteroient jamais atteinte. Après ce difcours, les foldats frappèrent de leurs boucliers fur leurs

Julien nommé Céfar. A. D 355. Novembre 6.

genoux, en signe d'applaudissemens (36), & les Officiers qui entouroient le tribunal exprimèrent avec une décente retenue leur estime pour le Représentant de Constance.

Les deux Princes retournèrent au palais dans le même char; & pendant le cours de cette lente procession, Julien se répétoit à lui-même un vers d'Homère, qui pouvoit également s'appliquer à ses craintes & à sa fortune (37). Les vingt-quatre jours qu'il passa dans le palais de Milan après son investiture, & les premiers mois de son règne dans les Gaules, furent accompagnés d'une fas-

---

(36) *Militares omnes horrendo fragore scuta genibus illidentes, quod est prosperitatis indicium plenum; nam contrà cùm hastis clypei feriuntur, ira documentum est & doloris.....* Ammien ajoute par une subtile distinction : *Eumque, ut potiori reverentiâ servaretur nec supra modum laudabant, nec infra quàm decebat.*

(37) Le mot pourpre, dont Homère fait usage comme d'une épithète vague, mais qui en servoit souvent à la mort, fut appliqué très-justement, par Julien, aux objets de ses craintes & des dangers qu'il redoutoit.

tueuse,

tueuſe, mais ſévère captivité. Les honneurs qu'il avoit acquis ne compenſoient pas la perte de ſa liberté (38). On ne lui laiſſa que quatre de ſes anciens domeſtiques; deux Pages, ſon Médecin, & ſon Bibliothécaire; ce dernier étoit le gardien d'une précieuſe collection de livres reçus en préſent de l'Impératrice, auſſi attentive à ſatisfaire les inclinations de ſon ami, qu'à défendre ſes intérêts. Au lieu de ſes fidèles ſerviteurs, ſa maiſon fut compoſée convenablement à ſa dignité de Céſar, mais remplie d'une foule d'Eſclaves dénués & peut-être incapables d'attachement pour leur nouveau Maître, auquel ils étoient

(38) Il raconte de la manière la plus pathétique (p. 277.) le danger de ſa nouvelle ſituation. Cependant ſa table étoit ſervie avec tant de luxe & de profuſion, que le jeune Philoſophe la rejeta avec dédain. *Quum legeret libellum assiduè, quem Conſtantius ut privigunm ad ſtudia mittens, manû ſuâ conſcripſerat, prælicenter diſponens quid in convivio Cæſaris impendi deberet, Phaſianum, & vulvam & ſumen exigi vetuit & inferri.* Ammien-Marcellin. l. XVI, c. 5.

pour la plupart, ou inconnus, ou suspects. Son défaut d'expérience pouvoit exiger un Conseil composé d'hommes sages & intelligens; mais l'étiquette minutieuse qui régloit le service de sa table, & la distribution de ses heures, convenoient plus à un adolescent encore sous la discipline de ses Instituteurs, qu'à un Prince auquel on confioit la conduite d'une guerre importante. Aspiroit-il à mériter l'estime des peuples? il étoit arrêté par la crainte de déplaire au Souverain. Les fruits de son mariage lui furent enlevés, par la jalousie barbare d'Eusebia (39)

(39) Si nous nous rappelons que Constantin, père d'Hélène, mourut environ dix-huit ans avant, dans un âge très-avancé, il paroîtra probable que la fille, quoique vierge, n'étoit pas fort jeune au moment de son mariage. Elle accoucha bientôt d'un fils, qui mourut immédiatement après être venu au monde. *Quòd obstetrix, corrupta mercede, mox natum, præsecto plus quàm convenerat umbilico, necavit.* Elle accompagna l'Empereur & l'Impératrice dans leur voyage à Rome, & la dernière, ... *quæsitum venenum bibere per fraudem illexit, ut quotiescunque concepisset, immaturum abjiceret partum.*

elle-même, qui, en cette ſeule occaſion, parut oublier la ſenſibilité de ſon sèxe & ſa générofité naturelle. Le ſouvenir de ſon père & de ſes frères avertiſſoit Julien de ſon propre danger; & ſes craintes étoient encore augmentées par l'injuſte & récente condamnation de Sylvanus. Pendant l'été qui avoit précédé ſon élévation, le Général Sylvanus, choiſi pour délivrer les Gaules de l'invaſion des Barbares, eut bientôt lieu de s'appercevoir que ſes plus dangereux ennemis étoient reſtés à la Cour Impériale. Un délateur adroitement perfide, ſoutenu par pluſieurs des principaux Miniſtres, ayant obtenu de lui quelques lettres de recommandation, en effaça tout, excepté la ſignature; & remplit à ſon gré le parchemin de deſſeins & de complots criminels. La vigilance & le courage des

---

Ammien, l. XVI, c. 10. Nos Médecins décideront ſi un tel poiſon exiſte. Quant à moi, j'incline à croire que la méchanceté du Public imputoit des accidens naturels aux crimes ſuppoſés de l'Impératrice Euſebia.

amis du Général firent bientôt découvrir la fraude. Un Conſeil, compoſé d'Officiers civils & militaires, reconnut publiquement l'innocence de Sylvanus, en préſence de l'Empereur. Mais la découverte arriva trop tard; le bruit de la calomnie & la ſaiſie de ſes biens excitèrent l'indignation du Chef; & dans l'excès de ſa colère, il s'étoit porté à la révolte dont on l'avoit ſi injuſtement accuſé. Sylvanus prit la pourpre auprès de Cologne, à la tête de ſon armée. Sa puiſſance active menaçoit d'envahir l'Italie, & d'aſſiéger Milan. Dans cette circonſtance, Urſinicus, Général du même rang, regagna par trahiſon la faveur qu'il avoit perdue par d'éminens ſervices rendus dans l'Orient. Feignant d'avoir éprouvé une injuſtice ſemblable à celle qu'on avoit faite à Sylvanus, & de partager ſon reſſentiment, il ſe hâta de le joindre avec quelques cavaliers, & de trahir ſon crédule ami. Après un règne de vingt-huit jours, Sylvanus fut aſſaſſiné, & les

ſoldats qui avoient ſuivi ſans réflexion l'exemple de leur Commandant, rentrèrent dans l'obéiſſance. Les flatteurs de Conſtance célébrèrent la ſageſſe & le bonheur du Prince, qui venoit d'éteindre une guerre civile ſans verſer le ſang de ſes ſujets (40).

La défenſe des frontières Rhœtiennes, & la perſécution de la foi Catholique, retinrent Conſtance en Italie plus de dix-huit mois après le départ de Julien. Avant de retourner dans l'Orient, l'Empereur ſatisfit ſon orgueil & ſa vanité, en viſitant l'ancienne Capitale (41). Il alla de Milan à Rome, par les voies Æmiliennes & Flaminiennes; mais quand

Conſtance va à Rome. A. D. 357. Avril 28.

(40) Ammien (XV, 5.) étoit parfaitement informé de la conduite & du ſort de Sylvanus. Il fut lui-même un de ceux qui ſuivirent Urſinicus dans ſa dangereuſe entrepriſe.

(41) Relativement aux particularités de la viſite que Conſtance fit à Rome, voyez Ammien, l. XVI, c. 10. Nous ajouterons ſeulement que Themiſtius fut nommé Député de Conſtantinople, & qu'il compoſa ſa quatrième Oraiſon à l'occaſion de cette cérémonie.

il en fut à quarante milles, ce Prince, qui n'avoit jamais vaincu un ennemi étranger, imita la pompe & tous les attributs d'une marche triomphale; son cortége fastueux étoit composé de tous les Ministres de ses plaisirs; & quoiqu'en pleine paix, il étoit environné des nombreux escadrons de ses gardes & de ses cuirassiers. Leurs étendards de soie, chargés de dragons en bosse d'or, flottoient au tour de l'Empereur. Constance étoit assis seul dans un char très-élevé, incrusté d'or & de diamans, & affectoit un maintien fier & roide, qui ressembloit à l'immobilité d'une statue, excepté lorsqu'il baissoit la tête pour passer sous les portes des villes. Les Eunuques avoient introduit dans le palais Impérial la sévère discipline Persane, & l'Empereur s'y étoit si bien conformé, que, pendant une marche lente, par une chaleur insupportable, on ne le vit jamais porter ses mains à son visage, ni même tourner ses yeux à droite ou à gauche. Les Magistrats &

le Sénat de Rome reçurent l'Empereur, qui examina avec beaucoup d'attention les différentes dignités de la République, & les portraits consulaires des familles distinguées. Les rues étoient bordées d'un peuple immense ; des acclamations répétées annonçoient la joie de posséder la personne sacrée du Souverain, après en avoir été privé pendant trente-deux ans ; Constance parut étonné de se voir entouré en un instant d'une si nombreuse multitude. Le fils de Constantin fut logé dans l'ancien palais d'Auguste ; il présida le Sénat, harangua le peuple dans la tribune de Cicéron, assista aux jeux du cirque avec complaisance, & accepta les couronnes d'or & les panégyriques présentés par les Députés des villes principales. Il n'y resta que trente jours, qui furent employés à visiter les superbes monumens répandus sur les sept collines, & dans les vallées qui les séparent. Il admira l'imposante majesté du Capitole, la vaste étendue des

bains de Caracalla & de Dioclétien, la févère fimplicité du Panthéon, la maffive grandeur de l'amphithéatre de Titus, l'architecture élégante du théatre de Pompée & du temple de la Paix, & par-deffus tout, la magnificence du Forum & la colonne de Trajan; avouant que la Renommée, fi fujette à inventer & à amplifier, ne vantoit point affez la métropole du Monde. Le voyageur qui a contemplé les ruines de l'ancienne Rome, peut concevoir une idée imparfaite de l'impreffion que la vue de fes monumens devoit faire éprouver, quand ils élevoient leurs têtes fuperbes dans toute la fplendeur de leur première beauté.

Un obélifque tranfporté à Rome par l'ordre de Conftance.

Conftance fut fi fatisfait de ce voyage, qu'il eut l'ambition de faire aux Romains un préfent qui perpétuât le fouvenir de fa reconnoiffance & de fa générofité. Sa première idée fut d'imiter la ftatue équeftre & coloffale qu'il avoit vue dans le Forum de Trajan; mais quand il eut mûrement pefé les difficultés de

l'exécution (42), il préféra d'embellir la ville par le don d'un obélifque d'Egypte. Dans les fiècles reculés, mais déjà policés, qui femblent avoir précédé l'invention de l'alphabet, les anciens Souverains d'Egypte élevèrent un grand nombre de ces obélifques dans les villes de Thèbes & d'Héliopolis. Ils efpéroient fans doute que la fimplicité de leur ftructure & la dureté de leur fubftance les mettroient à l'abri des injures du temps, & de la violence (43). Plufieurs de ces étonnantes

---

(42) Hormifdas, Prince fugitif de la Perfe, obferva à l'Empereur que s'il faifoit conftruire un pareil cheval, il lui falloit auffi une femblable écurie, faifant allufion au Forum de Trajan. On rapporte un autre bon mot d'Hormifdas : La feule chofe qui lui avoit déplu, difoit-il, c'étoit de voir que les hommes mouroient à Rome tout comme ailleurs. Si nous adoptons dans le texte d'Ammien (*difplicuiffe*, au lieu de *placuiffe*), nous pouvons regarder cette plaifanterie comme un reproche qu'il faifoit aux Romains de leur vanité. Le fens contraire feroit la penfée d'un Mifanthrope.

(43) Lorfque Germanicus vifita les anciens monumens de Thèbes, le plus ancien des Prêtres lui expliqua le fens des hiéroglyphes. Tacit. Annal. II, c.

colonnes avoient été tranſportées à Rome par Auguſte & par ſes ſucceſſeurs, comme les monumens les plus durables de leur puiſſance & de leur victoire (44). Mais il reſtoit un de ces obéliſques, qui, ſoit qu'il parût plus reſpectable, ou plus difficile à tranſporter, avoit échappé long-temps à l'orgueilleuſe avidité des Conquérans. Conſtantin la deſtinant à embellir ſa nouvelle cité (45), la fit déplacer de deſſus ſon piédeſtal qui étoit poſé devant le temple du Soleil à Héliopolis, & deſcendre ſur le Nil juſqu'à Alexandrie. La mort de Conſtantin ſuſpendit l'exécution

---

60. Mais il paroît probable qu'avant l'invention de l'alphabet, ces ſignes arbitraires ou naturels ſervoient de caractères aux Egyptiens. Voyez Warburton, Légiſlation divine de Moïſe, t. III, p. 69, 243.

(44) Voyez Pline, Hiſt. Natur. l. XXXVI, c. 14, 15.

(45) Ammien-Marcellin, l. XVII, c. 4. Il donne une interprétation grecque des hiéroglyphes, & Lindenbrogius, ſon Commentateur, ajoute une inſcription latine, qui, en vingt vers du ſiècle de Conſtance, contient une hiſtoire abrégée de l'obéliſque.

de ce projet, & son fils résolut de faire présent de cet obélisque à l'ancienne capitale de l'Empire. On construisit un vaisseau d'une grandeur & d'une force convenables pour transporter des bords du Nil à ceux du Tibre cette masse énorme de granit, d'environ cent quinze pieds de longueur. L'obélisque de Constance fut débarqué à peu près à une lieue de la ville, & élevé, à force d'art & de travail, dans le grand cirque de Rome (46).

Guerre contre les Quadi & les Sarmates.

Constance apprit une nouvelle alarmante, qui lui fit quitter Rome avec précipitation. Les provinces d'Illyrie étoient dans le danger le plus pressant. Les embarras de la guerre civile, la fleur des légions moissonnées à la bataille funeste de Mursa, avoient exposé ces contrées

(46) Voyez *Donat. Roma antiqua*, l. III, c. 14; l. IV, c. 12, & la Dissertation savante, quoiqu'obscure, de Bargæus sur les obélisques, insérée dans le quatrième volume de Grœvius, Antiquités Romaines, p. 1897-1936. Cette Dissertation est dédiée au Pape Sixte-Quint, qui éleva l'obélisque de Constance dans la place, en face de l'église de St. Jean de Latran.

presque sans défense, aux courses de la cavalerie légère des Barbares, & particulièrement aux incursions des Quadi, nation puissante & féroce de Germanie, qui, depuis leur alliance avec les Sarmates fugitifs, sembloient s'être formés dans la manière de combattre & dans la discipline militaire (47). Les garnisons de la frontière ne suffisoient pas pour les arrêter; & l'indolent Monarque fut enfin obligé de rappeler des extrémités de ses Etats, l'élite des troupes Palatines, & de se mettre lui-même à leur tête. Cette guerre l'occupa sérieusement pendant une campagne entière, durant l'automne qui la précéda, & le printemps dont elle fut suivie. L'Empereur passa le Danube sur un pont de bateaux, tailla en pièces tout ce qui se présenta devant lui, pénétra dans le cœur du pays des Quadi, & leur rendit avec usure les maux

(47) Les événemens de la guerre des Sarmates & des Quades sont racontés par Ammian, XVI, 10, XVII, 12, 13, XIV, 31.

dont ils avoient affligé les provinces Romaines. Les Barbares épouvantés furent bientôt forcés de demander la paix. En réparation du passé, ils offrirent la restitution de tous leurs prisonniers, & les plus distingués de leur nation pour otages & pour garans de leur conduite à l'avenir. La réception favorable & flatteuse qu'obtinrent les plus distingués de leurs Chieftains, encouragea les plus timides ou les plus obstinés à suivre leur exemple : le camp Impérial fut rempli d'une foule de Princes & d'Ambassadeurs des Tribus les plus éloignées, qui occupoient les plaines de la petite Pologne, & qui auroient pu se croire en sûreté derrière la chaîne escarpée des montagnes Carpathiennes. En faisant la loi aux Barbares qui habitoient au delà du Danube, Constance parut sensible au malheur des Sarmates, qui, chassés de leur pays par leurs esclaves révoltés, s'étoient réfugiés chez les Quadi, dont ils avoient considérablement augmenté

la puiſſance. L'Empereur, embraſſant un ſyſtême de politique prudente & généreuſe, tira les Sarmates de cet état de dépendance humiliante. Par un traité ſéparé, il les rétablit en corps de nation amie & alliée de la République, ſous le gouvernement d'un Monarque; en déclarant qu'il avoit réſolu de ſoutenir la juſtice de leur cauſe, & d'aſſurer la paix de leurs provinces, par la deſtruction ou du moins par le banniſſement des Limigantes, qui conſervoient tous les vices & toute la baſſeſſe de leur mépriſable origine. L'exécution de ce deſſein offrit moins de gloire que de difficultés. Le territoire des Limigantes étoit défendu du côté des Romains par le Danube, & par le Theiſſ du côté des Barbares. Le terrein marécageux qui ſéparoit ces deux rivières, en étoit fréquemment inondé; il préſentoit un déſert dangereux & inabordable à ceux qui n'en connoiſſoient pas les ſentiers & les forteresſes inacceſſibles. A l'approche de Conſ-

tance, les Limigantes eurent alternativement recours aux ſupplications, aux armes, & à la perfidie. Il rejeta les premières, & après avoir éventé leurs ſtratagêmes groſſiers, il repouſſa les efforts irréguliers de leur valeur par une conduite prudente & courageuſe. Une des plus guerrières de leurs Tribus s'étoit fixée dans une petite iſle au confluent du Theiſſ & du Danube. Elle avoit conſenti à paſſer la rivière, ſous le prétexte d'une conférence amicale, pendant laquelle ils ſe propoſoient de ſe ſaiſir de l'Empereur, qu'ils ne ſoupçonnoient pas d'être ſur ſes gardes. Mais les traîtres furent victimes de leur entrepriſe; environnés de toutes parts, écraſés par les chevaux de la cavalerie, hachés par les légions, & dédaignant de demander quartier, ils périſſoient les armes à la main, & conſervoient juſqu'au dernier ſoupir leur maintien farouche & l'air de férocité. Après cette expédition, un corps conſidérable de Romains paſſa ſur la rive

opposée du Danube. Les Taifalæ, Tribu des Gohts qui s'étoient engagés au service de l'Empire, entourèrent les Limigantes de l'autre côté de la rivière de Theiss. Leurs anciens maîtres, encouragés par l'espoir de la vengeance, gravirent les montagnes, & pénétrèrent dans le cœur du pays qui leur avoit appartenu. Un incendie général fit découvrir les huttes des Barbares, & le soldat combattit avec intrépidité sur un terrein marécageux, où l'on couroit à chaque pas le danger d'être englouti. Les plus braves des Limigantes avoient résolu de se défendre jusqu'à la mort; mais l'autorité des vieillards fit prévaloir un avis moins violent. Une foule de supplians se rendirent au camp des Romains, suivis de leurs femmes & de leurs enfans, pour apprendre de la bouche de l'Empereur le sort qu'il leur réservoit. Après avoir fait l'éloge de sa propre clémence, qui le portoit à pardonner leurs crimes multipliés, & à sauver les restes d'une nation coupable,

coupable, Conſtance leur aſſigna pour exil un pays éloigné, où ils auroient pu jouir d'un repos honorable. Les Limigantes obéirent avec répugnance. Mais avant d'avoir atteint à cette nouvelle Patrie, ils revinrent ſur les bords du Danube, déplorèrent le malheur de leur ſituation, & conjurèrent l'Empereur, en lui jurant une fidélité à toute épreuve, de leur accorder une habitation tranquille dans quelque canton d'une province Romaine. Conſtance oubliant les preuves récentes de leur perfidie, écouta ſes flatteurs, qui s'empreſsèrent de lui repréſenter l'avantage qu'il tireroit d'une colonie de ſoldats, dans un temps où les ſujets de l'Empire accordoient plus facilement des contributions d'argent que des ſervices militaires. On permit aux Limigantes de paſſer le Danube, & l'Empereur leur donna audience dans une vaſte plaine près la ville moderne de Buda. Ils entourèrent ſon tribunal, & tandis qu'ils ſembloient écouter avec reſ-

peꝺ un diſcours rempli de douceur & de dignité, un des Barbares lançant en l'air une de ſes ſandales, cria d'une voix terrible : Marha, Marha ! cri de guerre & d'alerte, qui fut le ſignal de la plus horrible confuſion. Les Barbares s'élancèrent avec violence pour enlever l'Empereur. Ils pillèrent ſon trône & ſon lit d'or ; mais la courageuſe fidélité de ſes gardes, qui reçurent la mort à ſes pieds, lui donna le temps d'échapper de cette ſanglante mêlée, & de s'éloigner rapidement ſur un de ſes meilleurs courſiers. Le nombre & la diſcipline des Romains tirèrent une prompte vengeance de cette odieuſe trahiſon ; le combat ne fut terminé que par l'extinction du nom & de la nation des Limigantes. On remit les Sarmates errans en poſſeſſion de leurs anciennes terres. Conſtance eſpéroit que la reconnoiſſance les rendroit à l'avenir plus fidèles à leur bienfaiteur ; il avoit remarqué la taille majeſtueuſe & la docilité de Zizais, un

de leurs Chefs les plus distingués, & il le fit Roi des Sarmates. Zizais prouva par son inviolable attachement pour l'Empereur, qu'il étoit digne de son choix; & Constance, après ce succès, fut surnommé le Sarmatique, aux acclamations de son armée victorieuse (48).

Négociation avec Sapor, Roi de Perse.

Tandis que l'Empereur Romain & le Monarque Persan défendoient à mille lieues l'un de l'autre les limites de leurs Etats contre les Barbares des rives du Danube & de l'Oxus, leurs confins intermédiaires étoient exposés aux vicissitudes d'une guerre languissante & d'une trêve précaire. Deux des Ministres Orientaux de Constance, le Préfet Prétorien Musonian, dont la duplicité ternissoit les talens, & Cassian, Duc de Mésopotamie, vétéran intrépide, enta-

(48) *Genti Sarmatorum magno decori confidens apud eos Regem dedit.* Aurelius Victor. Dans une pompeuse Oraison prononcée par Constance lui-même, il célèbre ses propres exploits avec beaucoup d'orgueil & un peu de vérité.

mèrent ſecrétement une négociation avec Tamſapor (49). Ces ouvertures de paix, traduites en Langue perſane, & rédigées dans le ſtyle flatteur & ſervile de l'Aſie, furent portées dans le camp du grand Roi, qui réſolut de faire ſavoir aux Romains, par un Ambaſſadeur, les conditions qu'il daignoit leur accorder. Narsès, qu'il revêtit de ce caractère, reçut toutes ſortes d'honneurs dans le cours de ſon voyage depuis Antioche juſqu'à Conſtantinople. Arrivé à Sirmium après une longue route, il reçut ſa première audience, & développa le voile de ſoie qui couvroit la lettre hautaine de ſon orgueilleux Souverain. Sapor, Roi des Rois, frère du Soleil & de la Lune, félicitoit ſon frère Conſtance Céſar, de ce qu'il avoit puiſé de la ſageſſe dans l'adverſité. Comme légitime ſucceſſeur de Darius Hyſtapes, Sapor aſſuroit que la rivière de Strymon en Macédoine étoit

(49) Ammien, XVI, 9.

l'ancienne & véritable borne de ſon Empire ; mais que par un excès de modération, il ſe contenteroit des provinces d'Arménie & de Méſopotamie, qu'on avoit frauduleuſement enlevées à ſes ancêtres : ajoutant que ſans cette reſtitution, il étoit impoſſible d'établir une paix ſolide entre les deux Empires, & que ſi ſon Ambaſſadeur ne rapportoit pas une réponſe ſatisfaiſante, il étoit préparé à ſoutenir, dès le printemps ſuivant, la juſtice de ſa cauſe par la force de ſes armes invincibles. Narsès, doué du caractère le plus affable & le plus conciliant, tâcha d'adoucir, autant que ſon devoir le lui permettoit, la hauteur de cette propoſition (50). Le Conſeil Impérial, après avoir mûrement peſé le

(50) Ammien (XVII, 5.) tranſcrit cette lettre hautaine. Themiſtius (Oraiſon IV, p. 57, édit. Petav.) fait mention de l'enveloppe de ſoie. Idatius & Zonaras parlent du voyage de l'Ambaſſadeur, & Pierre le Patricien rend compte de ſa conduite conciliante, in Excerpt. Legat. p. 28.

ſtyle & le contenu de la lettre, renvoya l'Ambaſſadeur avec la réponſe ſuivante. » Quoique Conſtance pût légitime-» ment déſavouer des Miniſtres qui » avoient entamé une négociation ſans » ſes ordres, il ſe prêtoit à conclure un » traité juſte & honorable. Mais il re-» gardoit comme indécent & ridicule de » propoſer au victorieux poſſeſſeur de tout » l'Empire Romain, des conditions qu'il » avoit rejetées avec indignation, dans » un temps où ſa puiſſance ſe renfer-» moit dans les limites étroites de l'O-» rient «. Le ſort des armes étoit ſans doute incertain ; mais Sapor ne devoit pas oublier que ſi les Romains avoient perdu quelques batailles dans le cours de leurs nombreuſes guerres, ils les avoient cependant terminées toutes par la victoire. Peu de jours après le départ de Narsès, on envoya trois Ambaſſadeurs à la Cour de Sapor, qui étoit déjà revenu de ſon expédition de Syrie dans ſa réſidence ordinaire de Ctéſiphon. Un Comte,

un Notaire & un Orateur furent chargés de cette importante commiſſion; & Conſtance, qui déſiroit ſecrètement la concluſion de la paix, eſpéra que le rang du premier, l'adreſſe du ſecond, & l'éloquence du troiſième (51), obtiendroient de Sapor un adouciſſement à ſes prétentions. Mais leur négociation échoua par l'influence d'Antoninus, ſujet Romain (52). Forcé de fuir de la Syrie, il avoit été admis dans les Conſeils de Sapor, & même à ſa table royale, où,

---

(51) Ammien, XVII, 5; & Valeſius, ad loc. Le Sophiſte ou Philoſophe (dans ce ſiècle, ces deux noms étoient ſynonymes), le Sophiſte étoit Euſtache de Cappadoce, diſciple de Jamblichus, & l'ami de St. Baſile. Eunape (in Vit. Edeſii, p. 44-47.) attribue à l'Ambaſſadeur Philoſophe la gloire d'avoir enchanté le Roi Barbare par les charmes perſuaſifs de l'éloquence & de la raiſon. Voyez Tillemont, Hiſt. des Empereurs, t. IV, p. 828-1132.

(52) Ammien, XVIII, 5, 6., 8. La conduite décente & reſpectueuſe d'Antonin vis-à-vis du Général Romain, le préſente dans un jour très-favorable, & Ammien lui-même ne peut s'empêcher de parler du traître avec eſtime & compaſſion.

ſelon l'uſage des Perſans, il diſcutoit les affaires les plus importantes (53). L'adroit réfugié ſe ménageoit la faveur de ſon nouveau Maître, & ſatisfaiſoit en même temps ſa propre vengeance. Il preſſoit Sapor de profiter du moment où l'élite des troupes Palatines étoient occupées avec l'Empereur à combattre ſur les bords du Danube, & où les provinces épuiſées de l'Orient offroient une conquête facile à ſes nombreuſes armées de Perſans, & aux redoutables Barbares avec leſquels il venoit de faire des alliances. Les Ambaſſadeurs Romains ſe retirèrent ſans ſuccès, & ceux qui leur ſuccédèrent, quoique d'un rang ſupérieur, furent mis en priſon & menacés de

(53) Cette anecdote, telle qu'elle eſt rapportée par Ammien, ſert à prouver la véracité d'Hérodote (L. I, c. 133.), & la conſtance des Perſes à conſerver leurs uſages. Dans tous les ſiècles, les Perſes ont été adonnés à l'intempérance & à la débauche, & les vices de Shiraz ont toujours triomphé des Loix de Mahomet. Briſſon, de Regno Perſ. l. II, p. 462-472; & Chardin, Voyages en Perſe, t. III, p. 90.

perdre la vie ou de la paſſer dans un douloureux exil.

L'Hiſtorien Militaire (54), chargé d'obſerver lui-même l'armée des Perſans, tandis qu'ils conſtruiſoient un pont de bateaux ſur le Tigre, monta ſur une colline, d'où il contempla toute la plaine d'Aſſyrie, couverte de ſoldats, d'armes & de chevaux, & Sapor à leur tête, vêtu d'un habit de pourpre éclatante. A ſa gauche, la place d'honneur chez les Orientaux, Grumbates, Roi des Chionites, préſentoit le maintien auſtère d'un guerrier vénérable par ſes années, & célèbre par ſes exploits. A la droite de Sapor, le Roi d'Albanie conduiſoit la nombreuſe bande qu'il avoit amenée des rives de la mer Caſpienne. Les Satrapes & les Généraux étoient placés ſelon leur rang, & en outre de la foule immenſe de femmes & d'eſclaves qui ſuit toujours les armées orientales, on

Invaſion de la Méſopotamie par Sapor. A. D. 359.

(54) Ammien, l. XVIII, 6, 7, 8, 10.

comptoit plus de cent mille combattans effectifs, tous exercés à la fatigue, & choisi parmi les plus braves nations de l'Asie. Le transfuge Romain, qui dirigeoit en grande partie le Conseil de Sapor, lui avoit recommandé sagement de ne pas perdre la belle saison à entreprendre des siéges longs & difficiles; mais de marcher vers l'Euphrate, & de s'emparer sans délai de la foible & opulente capitale de Syrie. A peine entrés dans les plaines de Mésopotamie, les Perses s'apperçurent qu'on avoit pris toutes les précautions propres à retarder leurs progrès & à déconcerter leurs desseins. Les habitans & leurs troupeaux étoient retirés dans des forteresses; les fourrages verds avoient été brûlés sur pied; des pieux serrés & pointus défendoient les gués des rivières; on avoit garni la rive opposée de machines de guerre, & la crue périodique des eaux de l'Euphrate ne permettoit point aux Barbares de tenter le passage sur le

pont de Thapſacan. L'intelligent Antoninus changea ſon plan d'opérations, & conduiſit l'armée par un long détour, mais à travers des territoires fertiles, vers la ſource de l'Euphrate, où le peu de profondeur de ſes eaux offre un paſſage facile. Sapor eut la prudence de ne point s'arrêter devant Niſibis; mais en paſſant ſous les murs d'Amida, il voulut eſſayer ſi la garniſon, intimidée par ſa préſence, ne ſe rendroit pas à diſcrétion. Un trait qui, lancé au haſard, vint effleurer ſon diadême, le convainquit de ſon erreur; & le Monarque indigné n'écouta plus qu'avec impatience l'avis de ſes Miniſtres, qui le conjuroient de ne pas ſacrifier à ſon reſſentiment tout le ſuccès de ſes armes & de ſon ambition. Le lendemain, Grumbates s'avança ſous la porte de la ville avec un corps de troupes choiſies, & ſomma la garniſon de ſe rendre à l'inſtant, ſi elle vouloit éviter la vengeance éclatante de l'injure qu'elle avoit eu la

sacrilége audace de faire au Souverain des Persans. On répondit à cette proposition par une grêle de traits, & un javelot lancé d'une baliste traversa le cœur du fils unique de Grumbates, jeune Prince également remarquable par sa valeur & par sa beauté. Le fils du Roi des Chionites fut inhumé avec toutes les cérémonies d'usage chez cette nation; & Sapor adoucit un peu la douleur du vieux guerrier, en lui jurant que la ville d'Amida, réduite en cendres avant qu'ils la quittassent, serviroit à expier la mort & à perpétuer la mémoire de son fils.

Siége d'Amida.

L'ancienne ville d'Amid ou Amida (55),

(55) Pour la description d'Amida, voyez d'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 108; Histoire de Timur Bec par Cherefeddin Ali, l. III, c. 41; Ahmed Arabsiades, t. I, p. 331, c. 43; Voyages de Tavernier, t. I, p. 301; Voyages d'Otter, t. II, p. 273; & les Voyages de Niebuhr, t. 2, p. 324-328. Le dernier de ces Voyageurs, Danois savant & exact, a donné le plan d'Amida, qui éclaire les opérations du siége.

qu'on appelle quelquefois Diarbekir (56), du nom de la province, eſt ſituée avantageuſement dans une plaine fertile arroſée par le cours naturel du Tigre, & par des canaux artificiels qui forment un demi-cercle autour de la partie orientale de la ville. L'Empereur Conſtance lui avoit récemment accordé l'honneur de porter ſon nom, & l'avoit fortifiée de nouveaux murs, défendus par un grand nombre de tours. L'arſenal étoit muni de toutes les machines de guerre propres à la défenſe, & ſept légions compoſoient la garniſon, quand la place fut inveſtie par les armées de Sapor (57). Ce Prince fon-

(56) Diarbekir, que les Turcs nomment Amid ou Kara Amid dans leurs Ecrits, contient plus de ſeize mille maiſons. Elle eſt la réſidence d'un Pacha à trois queues. L'èpithète de Kara vient de la couleur noire d'une pierre particulière, dont les murs d'Amida ont été très-anciennement conſtruits.

(57) Les opérations du ſiége d'Amida ſont décrites dans le plus grand détail par Ammien (XIX, 1-9), qui

doit son premier & principal espoir dans un assaut général. Les différentes nations qui suivoient ses drapeaux, prirent leurs postes ; la nation des Vertæ au midi, au nord les Albaniens, à l'orient les Chionites, impatiens de venger la mort de leur Prince, & à l'occident les Ségestans, guerriers intrépides, dont le front de bataille étoit couvert d'une ligne formidable d'éléphans (58). Les Persans secondoient leurs efforts, & les

combattit pour sa défense, & s'échappa avec peine, quand la ville fut emportée par les Persans.

(58) Les Albaniens sont trop bien connus, pour exiger une description ; les Ségestans habitoient un pays plat & vaste, qui porte encore leur nom, au sud du Khorasan, & à l'occident de l'Indostan (Voy. *Geographia Nubiensis*, p. 133 ; D'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 797.). Nonobstant la victoire vantée de Bahram (t. 1, p. 410.), les Ségestans furent connus plus de quatre-vingts ans après pour une nation libre & alliée de la Perse. Nous ignorons où habitoient les Vertes & les Chionites ; mais j'inclinerois à croire que ces deux nations, ou au moins la dernière irruption occupoit les confins de l'Inde & de la Scythie. Voyez Ammien, XVI, 9.

animoient à braver le danger. Sapor lui-même, ſans égards pour ſon rang, haſardoit ſa propre vie & ſe livroit à l'impétuoſité d'un jeune ſoldat. Après un combat opiniâtre, les Barbares furent repouſſés. Ils revinrent à la charge, & le carnage fut affreux ; mais les Romains les forcèrent encore à ſe retirer. Deux légions rebelles, qui avoient été reléguées ſur les frontières de l'Orient, ſe ſignalèrent par une ſortie, & pénétrèrent, à la faveur de la nuit, dans le camp des Perſans. Pendant une de ces attaques meurtrières & inutiles, Amida fut trahi par un déſerteur qui indiqua aux Barbares un eſcalier ſecret, taillé dans le creux d'un rocher ſur le bord du Tigre. Soixante & dix archers de la garde royale montèrent en ſilence au troiſième étage d'une tour très-élevée qui commandoit ſur un précipice, & y attachèrent l'étendard royal, ſignal de confiance pour les aſſaillans, & de déſeſpoir pour les aſſiégés. Si cette petite troupe avoit pu ſe maintenir dans ſon poſte quelques

inſtans de plus, peut-être auroient-ils aſſuré la réduction de la place par le ſacrifice généreux de leur vie. Après avoir eſſayé ſans ſuccès les aſſauts & les ſtratagêmes, Sapor eut recours aux opérations plus lentes, mais plus sûres, d'un ſiége régulier, dont les travaux furent dirigés par des déſerteurs Romains. On ouvrit la tranchée à une diſtance convenable, & les ſoldats deſtinés à ce ſervice, s'avancèrent couverts de fortes claies, pour remplir le foſſé & ſaper le mur dans ſes fondemens. Des tours de bois, poſées ſur des roues, s'avancèrent, & mirent les ſoldats en état de combattre à une hauteur égale avec ceux qui défendoient les remparts. Tout ce que le courage & l'art pouvoient exécuter, fut employé à la défenſe d'Amida, & le feu des Romains détruiſit ſouvent les ouvrages de Sapor; mais les reſſources d'une ville aſſiégée ne ſont pas inépuiſables. Les Perſans réparoient leurs pertes, & ſerroient de près la place; les béliers

beliers firent une large brèche, & la garnison, réduite & épuisée, ne put résister à l'impétuosité d'un nouvel assaut. Les soldats, les citoyens, leurs femmes & leurs enfans, enfin tous ceux qui n'eurent pas le temps de fuir par la porte opposée, furent inhumainement égorgés par les vainqueurs.

Mais la ruine d'Amida sauva les provinces Romaines. Quand les premiers transports que donne la victoire furent calmés, Sapor dut réfléchir avec regret, que pour châtier une cité indocile, il avoit perdu l'élite de ses troupes, & la saison la plus favorable pour les conquêtes (59). De Singara. A. D. 360.

(59) Ammien a marqué la chronologie de cette année par trois signes qui ne quadrent parfaitement ni l'un avec l'autre, ni avec le cours de l'Histoire. 1°. Le blé étoit mûr lorsque Sapor fit l'invasion de la Mésopotamie : » *cùm jam stipulâ flavente turgerent* «. Cette circonstance dans la latitude d'Aleppo, nous rejetteroit au mois d'Avril ou de Mai. Voyez les observations d'Harmer sur l'Ecriture, v. 1, p. 41; les Voyages de Shaw, p. 335, édit. 4°. 2°. Les progrès de Sapor furent arrêtés par le débordement de l'Euphrate, qui

Un siége de soixante-treize jours lui enlevoit trente mille de ses vétérans tombés sous les murs d'Amida. Trompé dans son espoir, le Monarque retourna dans sa capitale en cachant son repentir sous un extérieur triomphant. Il est plus que probable qu'une guerre qui avoit présenté des obstacles & des dangers inattendus, dégoûta l'inconstance de ses alliés Barbares, & que le Roi âgé des Chionites, après avoir savouré le plaisir de la vengeance, s'empressa de quitter le pays funeste où il avoit perdu le soutien de sa vieillesse & l'espoir de sa famille & de sa nation. Les forces & le

---

arrive ordinairement dans les mois de Juillet ou d'Août. Pline, Hist. Natur. v. 21. Viaggi di Pietro della Valle, t. 1, p. 696. 3°. Quand Sapor se fut rendu maître d'Amida, après un siége de soixante-treize jours, l'automne étoit fort avancée. » Autumno præcipiti hædorumque improbo sidere exorto ». Pour concilier ces contradictions frappantes, il faut supposer quelque délai du Roi de Perse, quelques inexactitudes de l'Historien, ou quelque désordre extraordinaire dans les saisons.

courage de l'armée avec laquelle Sapor étoit entré en campagne l'année précédente, ne pouvoient plus remplir ses vûes ambitieuses. Au lieu d'entreprendre la conquête de l'Orient, il fallut se contenter de réduire deux villes fortifiées de la Mésopotamie, Singara & Bezabde (60), situées l'une dans le milieu d'un désert de sables, & l'autre sur une petite péninsule entourée presque de tous cotés par le fleuve rapide & profond du Tigre. Cinq légions du nombre de celles que Constantin avoit réduites à moitié, furent faites prisonnières, & envoyées en captivité sur les confins les plus reculés de la Perse. Après avoir démantelé Singara, le conquérant quitta cette ville éloignée & solitaire. Mais il répara soigneusement les fortifications de Bezabde, la pourvut abondamment de tous les moyens de défense, & mit dans cette place impor-

(60) Ammien (xx, 6, 7.) fait le récit de ces siéges.

tante une garnison ou colonie de vétérans, dans l'honneur & la fidélité desquels il avoit la plus grande confiance. Vers la fin de la campagne, il reçut un échec en essayant d'enlever Virtha ou Técrit, une ville forte des Arabes indépendans, qui avoit passé pour imprenable jusqu'au règne de Tamerlan (61).

Conduite des Romains.

La défense de l'Orient contre les armées de Sapor exigeoit un Général expérimenté, & auroit donné suffisamment d'occupation à ses talens militaires. C'étoit un bonheur pour l'Etat que cette province se trouvât confiée, dans cette circonstance, au brave Ursinicus, qui méritoit la confiance des peuples & des soldats. Mais au moment du danger (62),

(61) Pour l'identité de Virtha & de Técrit, voyez d'Anville, Géographie ancienne, t. 2, p. 201. Pour le siége de ce château par Timur Bec ou Tamerlan, voyez Chefereddin, l. III, c. 33. Le Biographe Persan exagère le mérite & la difficulté de cette expédition, qui délivra les caravanes de Bagdat d'une troupe formidable de voleurs.

(62) Ammien (XVIII, 5, 6, XIX, 3, XX, 2.)

les intrigues des Eunuques firent rappeler Urſinicus, & le commandement militaire de l'Orient fut donné, par la même influence, à Sabinien, riche & ruſé vétéran, qui avoit atteint aux infirmités de la vieilleſſe ſans en acquérir l'expérience. Un ſecond ordre émané de ces mêmes Conſeils, préſidés par des eſclaves jaloux & inconſttans, renvoya Urſinicus ſur la frontière de Méſopotamie, & le condamna aux travaux d'une guerre dont les honneurs étoient réſervés pour ſon indigne rival. Sabinien plaça ſes troupes ſous les murs d'Edeſſe, tandis qu'il récréoit ſon indolence par la vaine parade d'exercices militaires, & qu'il faiſoit danſer les ſoldats au ſon des flageolets, l'ancien Général de l'Orient défendoit ſeul la province par ſes talens & par ſon activité. Mais lorſqu'Urſinicus préſentoit un

parle du mérite & de la diſgrace d'Uſinnicus avec la circonſpection qui convient à un ſoldat relativement à ſon Général. On peut le ſoupçonner d'un peu de partialité; mais ſon récit paroît aſſez probable.

plan vigoureux d'opérations, quand il proposoit de tourner autour des montagnes avec un corps de cavalerie & de troupes légères pour enlever les convois des ennemis, fatiguer par des attaques la vaste étendue de leurs lignes, & secourir la ville d'Amida; le Commandant, timide & envieux, répondoit qu'il avoit des ordres positifs de ne point exposer les troupes. Amida fut prise; ceux de ses braves défenseurs qui échappèrent au fer des Barbares, tombèrent dans le camp des Romains sous celui des bourreaux; & Ursinicus même fut puni par la perte de son rang militaire, après avoir été chargé, par une information partiale, des fautes de Sabinien. Mais le Général, injustement condamné, osa dire à l'Empereur que si de pareilles maximes continuoient à prévaloir dans les Conseils, toute sa puissance suffiroit difficilement à chasser les ennemis des provinces orientales, & Constance éprouva bientôt la vérité de cette prédiction.

Lorſque l'Empereur eut ſubjugué ou pacifié les Barbares du Danube, il avança par des marches lentes vers l'Orient, & après avoir douloureuſement contemplé les ruines encore fumantes d'Amida, il forma le ſiége de Bezabde avec une armée puiſſante. L'effort des plus énormes beliers fut employé contre ſes murs, & la place étoit réduite à la dernière extrémité ; mais la garniſon, patiente & intrépide, ne penſoit point à capituler ; elle ſe défendit juſqu'au moment où l'approche de la ſaiſon pluvieuſe obligea l'Empereur de lever le ſiége, & de ſe retirer honteuſement dans ſes quartiers d'hiver à Antioche (63). La vanité de Conſtance

(63) Ammien, XX, 11. *Omiſſo vano incepto, hiematurus Antiochiæ redit in Syriam ærumnoſam, perpeſſus & ulcerum ſed & atrocia, diuque deflenda.* C'eſt ainſi que Jacques Gronovius a rétabli un paſſage obſcur ; & il penſe que cette ſeule correction auroit mérité une nouvelle édition de ſon Auteur, dont on peut à préſent deviner le ſens. J'eſpèrois trouver quelques nouveaux éclairciſſemens dans les recherches récentes du ſavant Erneſtus (Lipſiæ, 1773).

& le zèle de ses Courtisans cherchoient en vain, dans la guerre de Perse, un évènement qui pût flatter l'Empereur, tandis que Julien, à qui il avoit confié les Gaules, étoit comblé d'honneur par le récit simple & naïf de ses exploits.

Invasion de la Gaule par les Germains.

Dans l'aveugle acharnement de la discorde civile, Constance avoit abandonné aux Barbares de la Germanie les contrées de la Gaule qui obéissoient encore à son rival. Un nombreux essaim de Francs & d'Allemands furent invités à passer le Rhin, par des présens, des promesses, l'espoir du pillage, & le don de toutes les terres qu'ils pourroient envahir (64). Mais l'Empereur, qui, dans un embarras momentané, avoit eu l'imprudence d'attirer ces hôtes destructeurs, sentit bientôt combien il étoit difficile de faire

(64) On peut trouver dans les Ouvrages de Julien (Orat. ad S. P. Q. Athen. p. 277) les ravages des Germains & la détresse des Gaules. Dans Ammien, xv, 11; Libanius, Orat. x; Zosime, l. III, p. 140; Sozomène, l. III, c. 1.

renoncer des alliés si dangereux à des contrées dont ils connoissoient la richesse. Indifférens à la distinction de révolte ou de loyauté, ces voleurs indisciplinés traitoient comme leurs ennemis naturels tous les sujets de l'Empire dont ils convoitoient les possessions. Quarante-cinq villes florissantes, Tongres, Cologne, Trèves, Wormes, Spire, Strasbourg, & un grand nombre d'autres villes & villages, furent ravagés & la plupart réduits en cendres. Les Barbares de la Germanie, fidèles aux usages de leurs ancêtres, ne se renfermoient jamais entre des murs, qu'ils nommoient, avec horreur, des sépulcres & des prisons. Ils habitoient les bords des rivières, du Rhin, de la Meuse & de la Moselle, & ne connoissoient d'autres fortifications dans les momens de danger, que des arbres qu'ils coupoient & croisoient les uns sur les autres dans les routes qu'ils vouloient fermer. Les Allemands s'étoient fixés dans l'Alsace & dans la Lorraine; les Francs

occupoient l'isle des Bataves & tout le Brabant connu alors sous le nom de Toxandrie (95), & qu'on peut regarder comme le berceau de la Monarchie Françoise (66). Des sources du Rhin jusqu'à son embouchure, les conquêtes des Germains s'étendoient à quarante milles vers l'occident de cette rivière ; mais les pays qu'ils avoient

(65) Ammien (xvi, 8.). Ce nom semble dérivé de la Toxandrie de Pline, & on le trouve fréquemment répété dans les Histoires du moyen âge. La Toxandrie étoit un pays de bois & de marais, qui s'étendoit depuis les environs de Tongres au conflux du Vahal & du Rhin. Voyez Valesius, Notit. Galliar. p. 558.

(66) Le paradoxe du Père Daniel, qui prétendoit que les Francs n'avoient jamais obtenu d'établissement fixe sur ce côté-ci du Rhin avant le règne de Clovis, est réfuté très-savamment & avec beaucoup de bon sens par M. Biet, qui a démontré, par une chaîne de preuves évidentes, que les Francs ont possédé sans interruption la Toxandrie pendant cent trente ans avant l'avènement de Clovis. La dissertation de M. Biet a été couronnée par l'Académie de Soissons en 1736, & semble avoir obtenu une juste préférence sur le Discours de son célèbre concurrent, l'Abbé le Bœuf, Antiquaire, dont le nom exprime assez heureusement les talens.

dévastés étoient trois fois plus étendus que leurs conquêtes. Jusques à une distance beaucoup plus éloignée, toutes les villes ouvertes des Gaulois étoient désertes, & les habitans, renfermés dans les villes fortes, ne pouvoient plus recueillir des grains que sur les terres encloses dans l'enceinte de leurs murs. Les légions sans paye & sans vivres, sans armes & sans discipline, trembloient à l'approche & même au seul nom des Barbares.

Conduite de Julien.

Ce fut dans ces temps malheureux qu'on choisit un jeune Prince sans expérience pour délivrer & gouverner les provinces de la Gaule; ou plutôt, comme Julien le dit lui-même, pour représenter la vaine image de la grandeur impériale. Son éducation scholastique & solitaire l'avoit beaucoup plus familiarisé avec les livres, qu'avec les armes, avec les Auteurs de l'antiquité, qu'avec les mœurs des hommes de son siècle. Il ignoroit parfaitement l'art destructeur de la guerre, & la science insidieuse du Gouvernement.

Quand il répétoit gauchement quelque exercice militaire qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'apprendre, il s'écrioit en soupirant : » O Platon ! Platon ! quelle occupation pour un Philosophe « ! Cependant cette philosophie spéculative, méprisée de presque tous les hommes livrés aux affaires, avoit rempli l'imagination de Julien des exemples les plus respectables, & son ame des préceptes les plus généreux. Elle y avoit empreint l'amour de la vertu, le désir de la gloire, & le mépris de la mort. L'habitude de la tempérance & de la frugalité, si recommandées dans les écoles, sont bien plus essentielles encore dans la discipline sévère d'un camp. Julien ne prenoit de la nourriture & du sommeil, que ce qu'exigeoient les besoins de la Nature. Rejetant avec dédain les mets délicats destinés pour sa table, il satisfaisoit son appétit avec la ration grossière que recevoit le moindre des soldats. Dans la Gaule, durant l'hiver le plus rigoureux, il ne souffroit

jamais qu'on allumât du feu dans la chambre où il couchoit. Après avoir donné quelques instans au repos, il se levoit souvent au milieu de la nuit de dessus un tapis étendu sur le plancher, soit pour une dépêche pressée, pour visiter ses rondes, ou pour ménager un moment à ses études favorites (67). Les préceptes d'éloquence qu'il exerçoit précédemment sur des sujets de pure imagination, furent employés plus utilement à exciter ou à calmer les passions d'une multitude armée; & quoique plus familiarisé, dès sa jeunesse, aux beautés du langage des Grecs par la Littérature & par la conversation, il avoit cependant acquis une connoissance suffisante de la Langue Latine (68).

(67) La vie privée de Julien dans la Gaule, & la discipline sévère à laquelle il s'assujettit, sont décrites par Ammien (XVI, 5.) qui prodigue les louanges, & par Julien lui-même qui affecte le ridicule (Misopogon, p. 240.); conduite qui, dans un Prince de la Maison de Constantin, a droit de surprendre.

(68) *Aderat latinè quoque differenti sufficiens sermo.* Ammien, XVI, 5. Mais Julien, élevé dans les écoles de

Julien n'ayant jamais été destiné à occuper ni la place d'un Juge, ni celle d'un Législateur, il est probable qu'il s'étoit peu attaché à l'étude de la Jurisprudence Romaine : mais ses études philosophiques lui avoient donné un respect inflexible pour la Justice, la connoissance des principes généraux d'évidence & d'équité, & la faculté de démêler avec patience les questions les plus embarrassantes. Le succès de ses desseins politiques & de ses opérations militaires dépendoit des circonstances, & du génie de ceux auxquels il avoit affaire. L'homme instruit, qui manque d'expérience, est souvent embarrassé dans l'application de la meilleure théorie ; mais il acquit cette science indispensable par la vigueur active de son propre génie, & par la sage expérience de Sallufte, qui s'attacha tendre-

---

la Grèce, ne regarda jamais le langage des Romains que comme un idiome vulgaire & étranger, dont il pourroit être obligé de se servir en certaines occasions.

ment à un Prince ſi digne d'être aimé. Cet Officier, diſtingué par ſon mérite & par ſon rang, joignoit à une intégrité incorruptible, l'heureux talent d'ôter à la vérité ce qu'elle avoit de déſagréable, ſans jamais la déguiſer (69).

Dès que Julien eut revêtu la pourpre à Milan, on l'envoya dans la Gaule avec une foible ſuite de trois cent ſoixante ſoldats. Dans l'hiver qu'il paſſa déſagréablement à Vienne, au milieu des Miniſtres que Conſtance avoit chargés de diriger la conduite de ſon neveu, il apprit le ſiége & la délivrance d'Autun : cette ville ancienne & vaſte, dont les murs étoient en ruine, & la garniſon ſans courage,

Première campagne de Julien dans les Gaules. A. D. 356.

(69) Nous ignorons la place qu'occupoit alors cet excellent Miniſtre à qui Julien donna depuis la Préfecture de la Gaule. La jalouſie de l'Empereur rappela bientôt Salluſte ; & nous pouvons encore lire un Diſcours aſſez bien fait, mais pédanteſque (p. 240-252.), dans lequel Julien déplore la perte d'un ami ſi précieux, auquel il ſe reconnoît redevable de ſa réputation. Voyez la Bletterie, Préface de la Vie de Jovien, p. 20.

fut ſauvée par l'intrépidité de quelques vétérans qui reprirent les armes pour défendre leurs foyers. En partant d'Autun pour traverſer les provinces Gauloiſes, Julien ſaiſit la première occaſion de ſignaler ſon courage. A la tête d'un petit corps d'archers & de cavalerie peſante, il choiſit de deux routes la plus courte, mais la plus dangereuſe, & tantôt en évitant, tantôt en repouſſant les Barbares qui étoient maîtres de la campagne, il ſe rendit ſans accident au camp près de Reims, où les troupes avoient ordre de s'aſſembler. La préſence du jeune Prince ranima le courage expirant des ſoldats, & ils marchèrent de Reims à la pourſuite de l'ennemi avec une confiance qui penſa leur être fatale. Les Allemands, qui connoiſſoient parfaitement le pays, raſſemblèrent leurs forces diſperſées, &, profitant d'une nuit obſcure & pluvieuſe, ils attaquèrent avec impétuoſité l'arrière-garde des Romains. Avant d'avoir pu réparer le

le désordre inévitable dans cette surprise, Julien perdit deux légions, qui furent taillées en pièces; & il apprit par sa propre expérience, que dans l'art de la guerre, la vigilance & la circonspection sont deux préceptes importans. Une seconde action plus heureuse rétablit l'honneur de ses armes; mais comme l'agilité des Barbares les mettoient à l'abri de la poursuite, sa victoire ne fut ni sanglante ni décisive. Il s'avança cependant jusqu'aux bords du Rhin, & réfléchit, en contemplant les ruines de Cologne, sur les malheurs & sur les dangers de la guerre. A l'approche de l'hiver, il se retira mécontent de la Cour, de son armée, & de ses propres succès (70). La puissance de l'ennemi n'étoit point ébranlée. A peine Julien avoit séparé

(70) Ammien (XVI, 2, 3.) paroît plus content de sa première campagne, que Julien lui-même, qui avoue naïvement qu'il n'a rien exécuté d'intéressant, & qu'il a été forcé de fuir devant les ennemis.

ſes troupes & pris ſes quartiers à Sens dans le centre de la Gaule, qu'il fut environné & aſſiégé par une multitude de Germains. Réduit, dans cette extrémité, aux reſſources de ſon propre génie, il ſuppléa, par ſa prudente intrépidité, à la foibleſſe de la ville & de la garniſon; & les Barbares ſe retirèrent irrités de leur peu de ſuccès, après trente jours d'efforts inutiles.

Seconde campagne de Julien. A. D. 357.

La ſatisfaction intérieure que Julien éprouvoit de ne devoir ſa délivrance qu'à ſon épée, étoit envenimée par la douleur de ſe voir abandonné & trahi de ceux qui, obligés par les loix de l'honneur & de la fidélité à le défendre, méditoient peut-être ſecrètement ſa deſtruction. Marcellus, Maître général de la cavalerie dans les Gaules, interprétoit à la rigueur les ordres de la Cour. Indifférent à la dangereuſe ſituation de Julien, il avoit défendu aux troupes qu'il commandoit, de donner aucun ſecours à la ville de Sens. Si le Céſar eût

souffert en silence une insulte si dangereuse, sa personne & son autorité seroient devenues l'objet du mépris général ; & si cette action criminelle n'eût pas été punie, l'Empereur auroit confirmé les soupçons des Princes de la Maison Flavienne, que sa conduite passée n'avoit que trop autorisés. On rappela Marcellus (71), & le commandement de la cavalerie fut donné à Sévère, qui joignoit la valeur & l'expérience à la fidélité. Modeste & respectueux dans les Conseils, actif & zélé dans l'exécution, il céda sans peine à Julien l'autorité supérieure que l'Impératrice Euscbia lui fit enfin obtenir sur les armées de la Gaule (72). On adopta pour la

(71) Ammien, XVI, 7. Libanius parle plutôt avantageusement des talens militaires de Marcellus (Orat. X, p. 272.), & Julien fait entendre que l'Empereur ne l'auroit pas rappelé si légèrement, s'il n'y avoit pas eu à la Cour d'autres griefs contre lui. p. 278.

(72) *Severus, non discors, non arrogans, sed longuâ militiæ frugalitate compertus ; & eum recta præeuntem se-*

campagne suivante un plan sage d'opérations. Julien lui-même, à la tête du reste des vétérans & de quelques nouvelles levées que la Cour avoit permises, pénétra hardiment dans les retraites des Germains; il rétablit avec soin les fortifications de Saverne, dont la position avantageuse pouvoit également arrêter les incursions & la retraite de l'ennemi. D'un autre côté, Barbario, Général d'infanterie, s'avançoit de Milan avec une armée de trente mille hommes; &, après avoir passé les montagnes, se préparoit à jeter un pont sur le Rhin aux environs de *Basil.* On devoit s'attendre que les Allemands, serrés des deux côtés par les armées Romaines, seroient bientôt forcés d'évacuer les provinces de la Gaule, & s'empresseroient à marcher au secours de leur pays natal; mais l'espoir de la campagne fut perdu par l'in-

---

cuturus, ut ductorem morigerus miles. Ammien, XVI, 11. Zosime, l. III, p. 140.

capacité, la jalousie, ou par les instructions mystérieuses de Barbario, qui se comporta comme s'il eût été l'ennemi de César & l'allié secret des Barbares. On peut attribuer à son manque d'intelligence militaire, la facilité avec laquelle il laissa passer & repasser une troupe de bandits presque devant les portes de son camp; mais la perfidie qui lui fit brûler un grand nombre de bateaux & toutes ses provisions superflues, dont l'armée des Gaules avoit le plus grand besoin, est une preuve évidente de ses criminelles intentions. Les Germains méprisèrent un ennemi qui n'osoit pas les attaquer, & la retraite ignominieuse de Barbario priva Julien d'un secours sur lequel il avoit compté. Il se vit abandonné à lui-même dans une position où il ne pouvoit rester sans danger, & dont il étoit difficile de sortir sans honte (73).

---

(73) Relativement à la jonction projetée de Barbario

Bataille de Strasbourg. A. D. 357. Août.

Les Allemands, délivrés de la crainte d'une invasion, se préparèrent à châtier le jeune Romain, qui prétendoit leur disputer la possession d'un pays auquel ils avoient droit par des traités précédés de la conquête. Ils employèrent trois jours & trois nuits à faire passer le Rhin à leur armée. Le féroce Chondomar, secouant l'énorme lance dont il s'étoit victorieusement servi contre le frère de Magnence, conduisoit l'avant-garde des Barbares, & modéroit, par son expérience, l'ardeur martiale qu'il inspiroit par son intrépidité (74). Il étoit suivi de six autres Rois, de dix Princes d'extraction royale,

---

avec Julien, & à la retraite de ce Général, voyez Ammien, XVI, 11; Orat. X, p. 273.

(74) Ammien (XVI, 12.) décrit avec son éloquence ampoulée, la figure & le caractère de Chnodomar. *Audax & fidens ingenti robore lacertorum, ubi ardor prælii sperabatur immanis, equo spumante, sublimior, erectus in jaculum formidandæ vastitatis, armorumque nitore conspicuus : antea strenuus & miles, & utilis præter cæteros ductor.... Decentium Cæsarem superavit æquo marte congressus.*

d'une nombreuſe troupe de vaillante Nobleſſe, & de trente-cinq mille des plus braves ſoldats de la Germanie. La confiance qu'ils avoient en leurs propres forces, fut augmentée par la trahiſon d'un déſerteur, qui déclara que le Céſar occupoit, avec une foible armée de treize mille hommes, un poſte environ à vingt milles de leur camp de Strasbourg. Avec ces forces inférieures, Julien réſolut de chercher & d'attaquer les Barbares. Le haſard d'une action générale lui parut préférable à celui d'une multiplicité de combats qui minoient ſa petite armée ſans rendre aucun ſervice aux provinces qu'il vouloit délivrer. Les Romains marchèrent ſerrés ſur deux colonnes, la cavalerie à droite, & l'infanterie à gauche. Le jour étoit ſi avancé quand ils apperçurent les ennemis, que Julien propoſa de différer la bataille juſqu'au lendemain, & de réparer par de la nourriture & du repos, les forces épuiſées des ſoldats. Cédant néanmoins avec répugnance à leurs

clameurs & à l'avis de son Conseil, il exhorta ses troupes à justifier par leur valeur l'indocilité de leur impatience, qui, s'ils étoient vaincus, passeroit pour de l'imprudence & de la présomption. Les trompettes sonnèrent, le cri de guerre fit retentir la plaine, & les deux armées s'élancèrent l'une contre l'autre avec une égale impétuosité. Le César qui conduisoit lui-même l'aile droite, avoit mis sa confiance dans l'adresse de ses archers & dans la force massive de ses cuirassiers ; mais ses rangs furent rompus par un mélange confus de cavalerie & d'infanterie légère, & il eut la douleur de voir fuir six cents de ses meilleurs cuirassiers (75). Julien, oubliant le soin de sa propre vie, se jeta au devant d'eux, & en leur rappelant leur

(75) Après la bataille, Julien essaya de rétablir l'ancienne discipline dans toute sa rigueur, en exposant les fugitifs aux risées du camp, habillés en femmes. Ces troupes réparèrent leur faute & leur honneur dans la campagne suivante. Zosime, l. III, p. 142.

ancienne gloire, en leur peignant l'infamie dont ils alloient se couvrir, il parvint à les rallier & à les ramener contre les ennemis victorieux. Le combat entre les deux lignes d'infanterie étoit sanglant & obstiné. Les Germains avoient la supériorité de la force & de la taille; les Romains, celui de la discipline & du sang froid : mais comme les Barbares, qui combattoient sous les drapeaux de l'Empire, réunissoient tous ces avantages, leurs formidables efforts, dirigés par un Chef habile, décidèrent le succès de la journée. Les Romains perdirent quatre Tribuns & deux cent quarante-trois soldats dans la mémorable bataille de Strasbourg, si glorieuse pour le jeune César (76), & si heureuse

(76) Julien lui-même (ad S. P. Q. Athen. p. 279.) parle de la bataille de Strasbourg avec modestie.

Zosime la compare à la victoire d'Alexandre sur Darius, & cependant nous n'avons pu découvrir aucune de ces circonstances qui attestent le génie militaire d'un Général, & qui fixent l'attention de la Postérité sur la conduite & le succès d'une bataille.

pour les provinces opprimées. Six mille Allemands perdirent la vie, sans compter ceux qui furent noyés dans le Rhin, ou percés de dards tandis qu'ils tâchoient de le passer à la nage (77). Chnodomar lui-même fut entouré & pris avec trois de ses braves compagnons d'armes qui avoient fait vœu de partager le sort de leur Chieftain, & de ne pas lui survivre. Julien le reçut militairement dans un Conseil composé de ses Officiers, &, lui montrant une pitié généreuse, il dissimula le mépris intérieur que lui donnoit la basse soumission de son captif. Au lieu de donner le Roi vaincu des Allemands

(77) Ammien, XVI, 12. Libanius augmente de deux mille le nombre des morts (Orat. X, p. 274.); mais ces foibles différences sont peu de chose en comparaison de soixante mille Barbares que Zosime sacrifie à la gloire de son Héros (l. III, p. 141.). Nous pourrions accuser de cette extravagance la négligence des Copistes, si cet Historien crédule ou partial n'avoit pas converti l'armée des Allemands, qui n'étoit que de trente-cinq mille combattans, en une multitude innombrable de Barbares. Nous serions coupables, d'après cette découverte, de donner trop légèrement notre confiance à de semblables récits.

en spectacle aux villes de la Gaule, le jeune César fit un respectueux hommage à l'Empereur de ce trophée de sa victoire. Chnodomar reçut un traitement honorarable; mais l'impatient Barbare ne survécut pas long-temps à sa défaite, sa captivité & son exil (78).

Lorsque Julien eut repoussé les Allemands des provinces du Haut-Rhin, il tourna ses armes contre les Francs, situés plus près de l'Océan sur les confins de la Gaule & de la Germanie, que leur nombre & plus encore leur valeur intrépide faisoit considérer comme les plus formidables des Barbares (79). Quoique très-adonnés au pillage, ils aimoient encore mieux la guerre; ils la regardoient comme l'honneur & la félicité suprême du genre humain. Leurs ames & leurs corps étoient si parfaitement endurcis par une activité continuelle, que, selon

Julien subjugue les Francs. A. D. 358.

(78) Ammien, XVI, 12. Libanius, Orat. X, p. 276.

(79) Libanius (Orat. III, p. 157.) fait un portrait frappant des mœurs des Francs.

la vive expression d'un Orateur, les neiges de l'hiver avoient autant de charmes pour eux, que les fleurs du printemps. Dans le mois de Décembre qui suivit la bataille de Strasbourg, Julien attaqua six cents guerriers de cette nation, qui s'étoient jetés dans deux châteaux sur la Meuse (80). Au milieu de cette dure saison, ils soutinrent avec une constance indomptable un siége de cinquante-quatre jours. Epuisés par la faim, & convaincus que la vigilance avec laquelle l'ennemi rompoit les glaces de la rivière, ne leur laissoit aucun espoir de s'échapper, les Francs consentirent, pour la première fois, à se dispenser de l'ancienne Loi, qui leur ordonnoit de vaincre ou de mourir. Julien,

(80) Ammien, XVII, 2. Libanius, Orat. X, p. 278. L'Orateur Grec, en interprétant mal un passage de Julien, représente les Francs comme une troupe de mille combattans; & comme il avoit la tête remplie de la guerre du Péloponnèse, il les compare aux Lacédémoniens qui furent assiégés & pris dans l'isle de Sphactérie.

envoya immédiatement ses captifs à la Cour de Constance ; l'Empereur les accepta comme un présent précieux (81), & les incorpora dans l'élite des gardes de son palais. La résistance opiniâtre de cette poignée de Francs, fit prévoir à Julien les difficultés de l'expédition qu'il se proposoit d'entreprendre au commencement du printemps contre le corps entier de la nation. Sa rapide diligence surprit & déconcerta l'activité des Barbares ; ordonnant à ses soldats de s'approvisionner de biscuit pour vingt jours, il planta ses tentes auprès de Tongres, tandis que les ennemis le croyoient encore dans ses quartiers de Paris, dans l'attente des convois qui arrivoient lentement de l'A-

(81) Julien, ad S. P. Q. Athen. p. 280. Libanius, Orat. X, p. 278. Selon l'expression de Libanius, l'Empereur, que la Bletterie (Vie de Julien, p. 118.) regarde comme un aveu naïf, & Valesius (ad Ammian. XVII, 2.) comme un détour pour obscurcir la vérité. Dom Bouquet (Historien de France, t. 1, p. 733.) en substituant un mot, évite la difficulté en changeant le sens du passage.

quitaine. Sans donner aux Francs le temps de se réunir ni de délibérer, il étendit sagement ses légions depuis Cologne jusqu'à l'Océan ; & par la terreur autant que par le succès de ses armes, il réduisit bientôt les Tribus suppliantes à implorer la clémence, & à subir la loi de leur vainqueur. Les Chamaviens se retirèrent docilement dans leurs anciennes habitations au-delà du Rhin ; mais les Saliens conservèrent leur nouvel établissement de Toxandrie, comme sujets & auxiliaires de l'Empire Romain (82). Le traité fut ratifié par des sermens solennels, & on nomma des Inspecteurs pour résider parmi les Francs, & faire exécuter strictement les conditions. On rapporte une anecdote intéressante par elle-même, & qui ne dément pas le caractère que l'on

---

(82), Ammien. XVII, 8. Zosime, l. III, p. 146-150. Son récit est obscurci par un mélange de fables, & Julien, ad S. P. Q. Cette différence sert à confirmer que les Francs Saliens obtinrent la permission de conserver leur établissement dans la Toxandrie.

donne à Julien. Il arrangea & conduisit ingénieusement jusqu'à la fin cette espèce de tragédie. Quand les Chamaviens demandèrent la paix, il exigea le fils de leur Roi pour otage, comme le seul qui pût mériter sa confiance. Un silence lugubre, interrompu par des larmes & de longs gémissemens, peignit d'une manière expressive l'embarras & la douleur des Barbares. Leur Chef, vénérable par ses cheveux blancs, déplora dans un discours pathétique sa perte personnelle, qui devenoit une calamité publique. Tandis que les Chamaviens restoient prosternés aux pieds du trône, le jeune Prince captif, dont ils pleuroient la mort, parut devant eux. Dès que les transports bruyans de la joie furent assez appaisés pour se faire entendre, César leur tint le discours suivant: » Contemplez le Prince qui faisoit » couler vos larmes, c'est par votre » faute que vous l'aviez perdu; Dieu & » les Romains vous le rendent. Je le » garderai, j'éleverai sa jeunesse, plutôt

» comme un monument de ma propre
» vertu, que comme un gage de votre
» ſincérité. Si vous violez la foi que vous
» m'avez jurée, les armes de la Répu-
» blique vengeront votre perfidie ſur les
» coupables, & non pas ſur l'innocent «.
Les Barbares ſe retirèrent pénétrés de re-
connoiſſance & d'admiration (83).

Julien fait trois expéditions au delà du Rhin. A. D. 357, 358, 359.

Ce n'étoit pas aſſez pour Julien d'avoir chaſſé des Gaules les Barbares de la Germanie; il aſpiroit à imiter ou à ſurpaſſer les premiers & les plus illuſtres des Empereurs. A leur exemple, il compoſa ſes Commentaires de la guerre Gallique (84). Céſar a raconté avec orgueil

(83) Eunape (in Excerpt. Legationum, p. 15, 16, 17.) raconte cette Hiſtoire intéreſſante, que Zoſime a abrégée, & il l'orne de toute l'amplification d'un Rhéteur Grec; mais le ſilence de Libanius, d'Ammien & de Julien lui-même rend ce récit fort douteux.

(84) Libanius, ami de Julien, donne clairement à entendre (Orat. IV, p. 178.) que ſon Héros a écrit une Hiſtoire de ſes campagnes dans la Gaule; mais Zoſime (l. III, p. 140.) paroît n'avoir puiſé ſa rela-

la

la manière dont il passa deux fois le Rhin. Julien pouvoit se vanter qu'avant de prendre le titre d'Auguste, il avoit conduit les aigles Romaines au delà de ce fleuve, dans trois expéditions également couronnées de succès (85). La consternation des Germains après la bataille de Strasbourg, encouragea sa première tentative ; & la répugnance des troupes céda bientôt à l'éloquence persuasive de leur Commandant, qui partageoit les fatigues & les dangers qu'il imposoit à ses soldats. Les villages des deux côtés du Mein, abondamment approvisionnés de grains & de troupeaux, essuyèrent tous les maux qui accompagnent l'invasion d'une armée. Les principales maisons construites avec quelque imitation de l'élégance Ro-

tion que dans les Oraisons & dans les Epîtres de Julien. Le Discours adressé aux Athéniens contient un récit exact de la guerre contre les Germains.

(85) Voyez Ammien, XVII, 1, 10; XVIII, 2; & Zosim. l. III, p. 144. Julien, ad S. P. Q. Athen. p. 280.

maine, furent la proie des flammes; & César avança hardiment dans l'espace de dix milles, où il fut arrêté par une forêt sombre & impénétrable, minée de passages souterrains qui menaçoient à chaque pas l'assaillant d'embûches secrètes, & la terre étoit déjà couverte de neige. Julien, après avoir réparé un ancien château bâti par Trajan, accorda une trève de dix mois aux Barbares consternés. A l'expiration de la trève, Julien entreprit une seconde expédition au delà du Rhin, pour humilier l'orgueil de Surmar & d'Ortaire, deux Rois qui avoient combattu à la bataille de Strasbourg. Ils s'étoient engagés à rendre tous les prisonniers Romains qui existoient encore; & César s'étant procuré dans les villes & dans les villages de la Gaule une liste exacte des habitans qu'ils avoient perdus, découvroit toutes les tentatives qu'on faisoit pour le tromper, avec une promptitude & une facilité qui lui donnèrent presque la réputation d'une intelligence surnatu-

relle. Sa troisième expédition fut encore plus brillante & plus utile que les deux précédentes. Les Germains avoient rassemblé toutes leurs forces, & longeoient les bords opposés de la rivière, dans le dessein de détruire le pont, & de s'opposer au passage des Romains; mais ce sage plan de défense fut déconcerté par une savante diversion. Trois cents soldats armés à la légère, partagés dans quarante petits bateaux, descendirent la rivière en silence, & eurent ordre de débarquer à une petite distance des postes de l'ennemi. Ils l'exécutèrent avec tant d'audace & de célérité, que les Chefs des Barbares, plongés dans la sécurité de l'ivresse, furent sur le point d'être surpris au retour d'une fête nocturne. Sans répéter les horreurs monotones & affligeantes du carnage & de la dévastation, il suffira de dire que Julien dicta les conditions de paix à six des plus puissans Rois des Allemands. On permit à trois d'entre eux d'examiner la sévère discipline & la pompe

martiale d'un camp Romain. Suivi de vingt mille captifs délivrés de leurs chaînes, le César repassa le Rhin, après avoir terminé une guerre dont le succès a été comparé aux célèbres victoires remportées sur les Cimbres & sur les Carthaginois.

Julien répare les villes de la Gaule.

Dès que Julien, par sa valeur & par son intelligence, eut assuré un intervalle de paix, il occupa son loisir d'un ouvrage plus satisfaisant pour l'humanité de sa philosophie. Les villes de la Gaule dévastées par les Barbares, furent promptement réparées. Julien fit reconstruire & fortifier sept postes importans entre Metz & l'embouchure du Rhin (86). Les Germains

(86) Ammien, XVIII, 2. Libanius, Orat. X, p. 279, 280. De ces sept postes, quatre sont aujourd'hui des villes assez considérables, Bingen, Audernach, Bonn, & Nuyss. Les trois autres, Tricesimæ, Quadriburgium, & Castra Herculis ou Héraclée, ne subsistent plus; mais il y a lieu de croire que, sur le terrein de Quadriburgium, les Hollandois ont construit le fort de *Scheuk*, dont le nom blessoit si violemment

vaincus s'étoient ſoumis à la juſte & humiliante condition de préparer & de tranſporter les matériaux. Le zèle actif de Julien preſſa l'ouvrage ; & tel étoit l'eſprit qu'il avoit répandu parmi ſes troupes, que les auxiliaires, renonçant à l'exemption des travaux, entreprenoient les plus fatigans avec ardeur, & les exécutoient avec autant d'activité que les ſoldats Romains. Les ſoins du jeune Céſar ne ſe bornèrent point à la ſûreté des peuples & des garniſons, il fallut encore pourvoir à leur ſubſiſtance. La déſertion des uns, & la révolte des autres, auroient été la ſuite funeſte & inévitable d'une famine. La culture des provinces Gauloiſes avoit été interrompue par les calamités de la guerre ; mais les ſoins paternels de Julien firent ſuppléer l'abondance de l'iſle voiſine à la diſette du continent. Six cents barques,

l'oreille délicate de Boileau. Voyez d'Anville, Notice de l'ancienne Gaule, p. 183 ; Boileau, Epître IV, & les Notes.

conſtruites dans la forêt des Ardennes, revinrent pluſieurs fois des côtes de la Grande-Bretagne chargées de grains, & les diſtribuèrent dans les villes & les fortereſſes ſituées ſur les bords du Rhin (87). Les victoires de Julien rendoient à la navigation la sûreté que Conſtance avoit offert d'acheter par le tribut annuel & honteux de deux mille livres d'argent. L'avarice de l'Empereur refuſoit à ſes ſoldats les ſommes que ſa lâche timidité accordoit aux Barbares; & Julien eut beſoin de toute ſon adreſſe & de toute ſa fermeté quand il ouvrit la campagne avec une armée qui, pendant les deux dernières, n'avoit reçu ni

(87) Nous pouvons en croire Julien lui-même, Orat. ad S. P. R. Athen. p. 280. Il fait un récit très-circonſtancié de cette expédition. Zoſime ajoute deux cents vaiſſeaux de plus, l. III, p. 145. En évaluant le port de chacun des ſix cents vaiſſeaux à ſoixante-dix tonnes, ils pouvoient en exporter quarante-deux mille. Voyez les poids & meſures d'Arbuthnot, p. 237. Le pays qui pouvoit ſupporter une pareille exportation, devoit avoir atteint à un degré de culture bien floriſſante.

paye ni gratification (88). Le soin du bonheur & de la paix de ses sujets régloit ou sembloit régler l'administration de Julien (89). Il s'occupoit, pendant ses quartiers d'hiver, du gouvernement civil, & affectoit de préférer aux fonctions d'un Général celles d'un Magistrat. En entrant en campagne, il remit aux Gouverneurs des provinces les causes publiques & particulières qu'avoient été portées à son Tribunal ; mais à son retour, il examina soigneusement toutes leurs procédures, adoucit la rigueur de la Loi, & prononça son jugement sur la conduite des Juges. Supérieur à la foiblesse des hommes vertueux, dont le zèle ardent pour la justice est trop souvent poussé jusqu'à l'indiscrétion, il réprima par une réponse pleine de sagesse & de

Administration civile de Julien.

(88) Les troupes se multiplièrent au moment où elles alloient passer le Rhin pour la seconde fois. Ammien, XVII, 9.

(89) Ammian. XVI, 5; XVIII, 1. Mamertius, in Panegyr. Vet. XI, 4.

dignité, la chaleur d'un Avocat qui accuſoit de concuſſion le Préſident de la province Narbonnoiſe : *S'il ne faut que nier*, s'écria Delphidius avec véhémence, *qui jamais ſera trouvé coupable ? & s'il ſuffit d'affirmer*, repondit Julien, *qui jamais ſera déclaré innocent ?*

Dans l'adminiſtration générale de la paix & de la guerre, l'intérêt du Souverain & celui de ſes peuples eſt ordinairement le même ; mais Conſtance ſe ſeroit cru violemment offenſé, ſi les vertus de Julien l'avoient privé de la moindre partie du tribut qu'il arrachoit à une province épuiſée. Le Prince qui portoit les ornemens de la royauté, pouvoit quelquefois prétendre à corriger l'inſolente avidité des Agens inférieurs, à éclairer leurs artifices, à introduire une répartition & une collecte plus égale & plus facile ; mais d'après les ſentimens de Conſtance, l'adminiſtration des finances étoit bien plus ſolidement remiſe entre les mains de Florentius, Préfet du Prétoire des Gaules, tyran

efféminé, également incapable de remords & de compassion. Ce Ministre orgueilleux se plaignoit hautement de la réclamation la plus modeste tandis, que Julien se reprochoit à lui-même la foiblesse de son opposition. Le César avoit rejeté avec horreur l'Edit d'une taxe extraordinaire, pour laquelle le Préfet lui avoit demandé sa signature; & le tableau frappant de la misère publique, qu'il avoit été forcé de faire pour justifier son refus, offensa la Cour de Constance. On lira sans doute avec plaisir les sentimens de Julien, exprimés avec chaleur & liberté dans sa lettre adressée à un de ses intimes amis. Après lui avoir exposé sa conduite, il continue en ces termes : » Etoit-il possible à un » disciple d'Aristote & de Platon de » se conduire autrement? Pouvois-je abandonner les malheureux sujets confiés » à mes soins ? N'étois-je pas obligé de » les protéger contre ces voleurs impitoyables? Un Tribun qui déserte de

» son poste, est puni de mort & privé » des honneurs de la sépulture. Comment » oserois-je prononcer sa sentence, si » au moment du danger je négligeois » un devoir plus sacré & plus important? » Dieu m'a placé dans ce poste élevé, » sa providence sera mon guide & mon » soutien. Si je suis condamné à souf- » frir, je trouverai ma consolation dans » la pureté de ma conscience. Plût au » Ciel que j'eusse encore un Conseil- » ler comme Salluste ! Si on juge à » propos de m'envoyer un successeur, je » me soumettrai sans regret ; & j'aime » mieux faire le bien à mes risques pen- » dant quelques instans, que d'être long- » temps coupable avec impunité (90) «. L'autorité précaire & dépendante de Julien faisoit briller ses vertus & cachoit

(90) Ammian. XVII, 3. Julian. Epist. XV, edit. Spanheim. Une telle conduite justifie presque l'éloge de Mamertius. *Ita illi anni spatia divisa sunt, ut aut Barbaros domitet, aut civibus jura restituat; perpetuum professus, aut contra hostem, aut contra vitia, certamen.*

ses défauts. Le jeune Héros qui soutenoit dans la Gaule, le trône de Constance, n'étoit pas autorisé à réformer les vices du Gouvernement; mais il avoit le courage de soulager ou de plaindre le malheur des peuples. La paix ou même la conquête de la Germanie ne pouvoit pas lui donner un espoir raisonnable d'assurer la tranquillité publique; à moins qu'il ne parvînt à ranimer l'esprit martial des Romains, ou à policer les nations Sauvages, & à introduire chez elle les arts & l'industrie. Cependant les victoires de Julien suspendirent un peu les invasions des Barbares, & retardèrent la chute de l'Empire d'Occident. Il rétablit la paix & la sûreté dans les villes de la Gaule qui étoient depuis si long-temps déchirées par les discordes civiles, par les Barbares, & par la tyrannie. On vit renaître l'esprit d'industrie avec l'espoir de la jouissance. L'agriculture, les manufactures & le commerce florissoient sous

la protection des Loix, & les charges municipales furent remplies par des hommes utiles & respectables. La jeunesse ne rejetoit plus le mariage, & les ménages n'étoient plus désunis par la crainte d'une postérité. Les fêtes publiques & particulières se célébroient avec la pompe ordinaire, & la libre circulation des provinces présentoit l'image du bonheur national (91). Une ame comme celle de Julien devoit jouir délicieusement de la prospérité dont il étoit l'auteur; mais il avoit une affection particulière pour la ville de Paris (92), où, durant l'hiver, il faisoit sa résidence. Cette su-

(91) Libanius, Orat. Parental. in Imper. Julian. c. 38. In Fabricii Græc. Bibliothec. t. 7, p. 263, 264.

(92) Voyez Julien, in Misopogon. p. 340, 341. L'ancienne situation de Paris est dcérite par Henri Valesius (ad Ammian. xx, 4.), par son frère Adrien Valesius, ou de Valois, & par M. d'Anville, dans leurs Notices sur l'ancienne Gaule, dans l'Abbé de Longuerue, Description de la France, t. 1, p. 12, 13, & M. Bonami, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 15, p. 656 691.

perbe capitale, qui comprend aujourd'hui un terrein immenſe ſur les deux rives de la Seine, n'occupoit alors qu'une petite iſle au milieu de la rivière qui fourniſſoit une eau pure & ſalutaire à ſes habitans. La Seine baignoit le pied des murs, & on ne pouvoit entrer dans la ville que par deux ponts de bois. Une épaiſſe forêt couvroit le nord de la rivière; mais le ſud, qui porte aujourd'hui le nom d'Univerſité, fut inſenſiblement bâti & orné d'un palais, d'un amphithéatre, d'un aqueduc, de bains, & d'un champ de Mars pour exercer les troupes. La rigueur du climat étoit tempérée par le voiſinage de l'Océan; & avec quelques précautions que l'expérience avoit enſeignées, la vigne & les figuiers s'y cultivoient avec ſuccès. Dans quelques hivers, la Seine ſe glaçoit profondément, & les énormes morceaux de glace qui flottoient ſur ſes eaux, auroient pu être comparés par un Aſia-

tique, aux blocs de marbre blanc que l'on tiroit des carrières de la Phrygie. La licence & la corruption d'Antioche rappelèrent au souvenir de Julien les mœurs simples & austères de sa chère Lutèce (93), où les théatres & leurs spectacles étoient inconnus & méprisés. Il comparoît avec indignation les Syriens efféminés, à l'honnête & brave rusticité des Gaulois, auxquels il ne connoissoit d'autre vice que l'intempérance, qu'il étoit tenté de leur pardonner (94). Si Julien revenoit aujourd'hui dans la capitale de la France, il y trouveroit des hommes savans & des génies capables d'entendre & d'instruire un disciple des Grecs. Il excuseroit sans doute l'agréable folie d'une nation dont les

(93) Julian. in Misopogon. p. 340. Leucetia ou Lutetia, étoit l'ancien nom de la cité qui, dans le quatrième siècle, prit celui de *Parisii.*

(94) Julian. in Misopogon. p. 359, 360.

jouiſſances du luxe n'ont jamais énervé l'eſprit martial; & il ſeroit forcé d'applaudir à la perfection de cet Art ineſtimable qui adoucit, épure & embellit le commerce de la Société



CHAPITRE XX.

Les motifs, les progrès, & les effets de la conversion de Constantin. Etablissement & constitution de l'Eglise Chrétienne ou Catholique.

Date de la conversion de Constantin.

L'ÉTABLISSEMENT public de la Foi Chrétienne, peut être regardé comme une de ces importantes révolutions qui excite la curiosité la plus vive, & qui offre la plus utile instruction. Les victoires & la politique de Constantin n'intéressent plus l'état de l'Europe, mais une portion considérable du Globe conserve les impressions qu'elle a reçues par la conversion de cet Empereur ; & ses institutions ecclésiastiques sont encore liées, par une chaîne indissoluble, avec les opinions, les passions & les intérêts de la génération présente.

En réfléchissant sur un sujet que l'on peut

peut discuter avec impartialité, mais qu'on ne peut examiner avec indifférence, il s'élève d'abord une difficulté d'une espèce singulière ; celle de fixer l'époque réelle & précise de la conversion de Constantin. L'éloquent Lactance, au milieu de la Cour Impériale (1), paroît impatient d'annoncer à l'Univers le glorieux exemple du Souverain des Gaules, qui, dès les premiers jours de son règne, reconnut & adora la majesté du vrai Dieu (2). Le savant

(1) La date des Institutions divines de Lactance a été savamment discutée ; on a proposé les difficultés & les solutions, & imaginé l'expédient de deux éditions originales, l'une publiée durant la persécution de Dioclétien, & l'autre pendant la persécution de Licinius. Voyez Dufrénoi, Préface, p. 5. Tillemont, Mém. Ecclésiast. t. 6, p. 465-470. Lardner, ses Probabilités, part. 2, t. 7, p. 78-86. Quant à moi, je suis presque convaincu que Lactance a dédié ses Institutions au Souverain de la Gaule, dans le temps où Galère, Maxime, & même Licinius, persécutèrent les Chrétiens, c'est-à-dire, entre l'année 306 & 311.

(2) Lactance, Divin. Institut. l. 1. VII, 27. Le premier & le plus important de ces passages est omis à la vérité dans vingt-huit manuscrits ; mais il se trouve

Eusèbe attribue la foi de Constantin au signe miraculeux qu'il apperçut dans le ciel, lorsqu'il préparoit son expédition d'Italie (3). L'Historien Zosime assure malicieusement que l'Empereur avoit trempé ses mains dans le sang de son fils aîné, avant de renoncer aux Dieux de Rome & de ses ancêtres (4). Constantin a donné lieu lui-même, par sa conduite, aux doutes que font naître ces différentes autorités. Selon la rigueur du langage ecclésiastique, le premier des Empereurs Chrétiens ne mérita ce nom qu'au

dans dix-neuf. Si nous balançons l'autorité respective de ces manuscrits, nous pouvons citer en faveur du passage un manuscrit de neuf cents ans, qui est dans la Bibliothèque du Roi de France ; mais ce même passage ne se trouve point dans le manuscrit correct de Bologne, que le Père Montfaucon suppose écrit dans le sixième ou septième siècle (Diarium Italic. p. 409.). La plupart des Editeurs, excepté Isæus, ont reconnu le style de Lactance. Voyez Lactance, édit. Dufrénoi, t. 1, p. 596.

(3) Euseb. in Vit. Constant. l. 1, c. 27-32.

(4) Zosim. l. II, p. 104.

moment de sa mort, puisque ce fut dans sa dernière maladie, que comme Cathécumène, il reçut l'imposition des mains (5), & qu'on l'admit ensuite au nombre des fidèles par la cérémonie d'un baptême initiatoire (6). L'on doit accorder à la

(5) On observoit toujours cette cérémonie en faisant un Catéchumène. Voyez les Antiquités de Bingham, l. x, c. 1, p. 419. Dom Chardon, Hist. des Sacremens, t. 1, p. 62; & Constantin le reçut pour la première fois, immédiatement avant son baptême & sa mort. Euseb. in Vit. Constant. l. IV, c. 61. D'après la liaison de ces deux faits, Valesius (ad loc. Euseb.) tire une conclusion que Tillemont admet avec répugnance (Hist. des Empereurs, t. IV, p. 628.); & Mosheim la réfute par des argumens très-foibles, p. 968.

(6) Euseb. in Vit. Constant. l. IV, c. 61, 62, 63. La légende du baptême de Constantin à Rome, treize ans avant sa mort, a été fabriquée dans le huitième siècle, pour servir de motif à sa *donation*. Tel a été le progrès graduel des lumières qu'une histoire, que le Cardinal Baronius n'a pas eu honte d'affirmer (Annal. Ecclesiast. A. D. 324, nº. 43-49.), passe aujourd'hui pour peu certaine, même à Rome. Voyez les Antiquités Chrétiennes, t. 2, p. 232. Cet Ouvrage a été publié à Rome avec six approbations, dans l'année 1741, par le Père Mamachi, savant Dominicain.

foi de Constantin un sens plus vague & moins complet ; & ce n'est que par la plus sévère exactitude, que l'on peut donner une juste idée des gradations lentes & imperceptibles qui ont conduit le Monarque à se déclarer le protecteur, & enfin le prosélyte de l'Eglise. Il lui fallut du temps pour renoncer aux habitudes & aux préjugés de son éducation, pour reconnoître la divine toute-puissance du Christ, & pour comprendre que la vérité de sa révélation étoit incompatible avec le culte des Dieux. La peine qu'il eut sans doute à vaincre ses propres sentimens, lui apprit à préparer avec circonspection le changement du culte national. Pendant tout le cours de son règne, la Foi Chrétienne se multiplia dans une progression modérée ; mais elle fut quelquefois passagèrement arrêtée par des circonstances politiques, par la prudence, & quelquefois peut-être par le caprice du Souverain. Il permettoit à ses différens Ministres d'annoncer ses ordres dans

le style qui convenoit le mieux à leurs principes (7) ; & il balançoit avec art la crainte & l'espoir de ses sujets, en publiant dans la même année deux Edits, dont l'un recommandoit d'observer religieusement le Dimanche (8), & l'autre régloit les cérémonies qu'il falloit observer en consultant les Aruspices (9). Tandis que cette importante révolution restoit incer-

(7) Le Questeur qui a rédigé la Loi du Code Théodosien, fait dire à son Maître avec indifférence : *Hominibus supradictæ Religionis* (l. XVI, l. II, Leg. I.). Le Ministre des affaires ecclésiastiques écrivoit d'un style plus respectueux & plus dévot : της ενθεσμυ κ̀ αγιωτατης καθολικης θρησκειας ; *le légal & très-saint culte Catholique.* Voyez Eusèbe, Hist. Ecclésiast. l. X, c. 6.

(8) Cod. Theodos. l. II, tit. VIII. Leg. I. Cod. de Justinien, l. III, tit. 12, Leg. 3. Constantin appelle le jour du Seigneur, *dies Solis*. Ce nom ne pouvoit pas blesser l'oreille de ses sujets Païens.

(9) Cod. Theod. l. XVI, tit. 16, Leg. I. Godefroy, en qualité de Commentateur, tâche (t. 6, p. 257.) d'excuser Constantin ; mais Baronius, plus zélé (Annal. Ecclésiast. A. D. 321, n°. 18.), blâme sa conduite avec aigreur.

taine, les Chrétiens & les Païens examinoient avec attention la conduite de Constantin, mais avec des dispositions bien différentes; les uns, par un mouvement de zèle & de vanité, exagéroient les preuves de sa faveur & l'évidence de sa foi; les autres au contraire, jusqu'au moment où leurs craintes se changèrent en haine & en désespoir, tâchoient de cacher au public, & de se dissimuler à eux-mêmes que les Dieux de Rome ne pouvoient plus compter le Chef de l'Empire au nombre de leurs adorateurs. Chacun d'eux se livrant à ses passions & à ses préjugés différens, fixoit la profession de foi de Constantin à la plus brillante ou à la plus honteuse époque de son règne.

Superstition païenne de Constantin.

Quelques indices que les discours ou les actions de Constantin aient pu donner de sa piété chrétienne, il n'en persévéra pas moins jusqu'à l'âge d'environ quarante ans, dans la pratique de l'an-

cienne Religion (10); & la conduite qui, dans la Cour de Nicomédie, pouvoit être motivée par ses craintes, doit être regardée comme la volonté libre ou politique du Souverain des Gaules. Il rétablit les temples des Dieux, & les enrichit de ses libéralités. Les médailles frappées dans ses monnoies impériales étoient toujours empreintes des figures & des attributs de Jupiter & d'Apollon, d'Hercule & de Mars; & sa piété filiale augmenta le Conseil de l'Olympe par l'Apothéose de son père Constance (11).

---

(10) Theodore (l. I, c. 18.) insinue qu'Hélène fit élever son fils dans la Religion Chrétienne; mais nous pouvons certifier, d'après l'autorité d'Eusèbe (in Vit. Const. l. III, c. 47.), qu'Hélène elle-même n'eut connoissance du Christianisme que par les soins de Constantin.

(11) Voyez les médailles de Constantin dans Ducange & Banduri. Comme peu de villes avoient conservé le privilége de battre monnoie, presque toutes les médailles sortoient de la monnoie qui étoit immédiatement sous l'autorité impériale.

Mais Constantin avoit une dévotion particulière pour le génie du Soleil, l'Apollon de la Mythologie Grecque & Romaine. Il aimoit à se voir représenter avec les symboles du Dieu de la lumière & de la poésie. Les flèches redoutables de cette Divinité, le feu de ses regards, sa couronne de lauriers, sa beauté immortelle, & toutes ses perfections, sembloient le désigner pour le protecteur d'un jeune Héros. Les autels d'Apollon furent souvent couverts des magnifiques offrandes de Constantin. La multitude crédule se laissoit persuader que l'Empereur avoit eu l'honneur de contempler la majesté visible de leur Dieu tutélaire, & qu'il en avoit reçu l'heureux présage d'un règne long & victorieux. On adoroit universellement le Soleil comme le guide & le protecteur invincible de Constantin; & les Païens pouvoient raisonnablement croire que le Dieu, irrité contre son favori, seroit

éclater ſa vengeance ſur ſon ingratitude & ſon impiété (12).

Constantin protège les Chrétiens de la Gaule.

Tandis que Conſtantin n'eut dans les Gaules qu'un pouvoir limité, ſes ſujets Chrétiens furent protégés par l'autorité, & peut-être par les Loix d'un Prince qui laiſſoit ſagement aux Dieux le ſoin de venger leur injure. Si nous pouvons en croire Conſtantin lui-même, il avoit été témoin avec indignation, des horribles cruautés que les ſoldats Romains exerçoient ſur des citoyens dont la Religion faiſoit tout le crime (13). Dans l'Orient & dans l'Oc-

(12) Le Panégyrique (VII, inter Panegyr. Vet.) qui fut prononcé peu de mois avant la guerre d'Italie, eſt une preuve évidente de la ſuperſtition païenne de Conſtantin, & de ſa vénération particulière pour Apollon ou le Soleil. Julien y fait alluſion. Orat. VII, p. 28. ἀπολείποντι. Voyez les Commentaires de Spanheim ſur les Céſars, p. 317.

(13) Conſtantin. Orat. ad Sanctos, c. 25; mais il ſeroit facile de prouver que le Traducteur Grec a amplifié le ſens de l'original latin; & l'Empereur, dans ſa vieilleſſe, pouvoit ſe rappeler la perſécution de Dioclétien avec une horreur plus vive qu'il ne l'avoit ſentie lorſqu'il étoit jeune & profeſſoit encore le Paganiſme.

cident, il avoit été à même de connoître les différens effets de l'indulgence & de la sévérité. L'exemple de Galère, son implacable ennemi, lui rendoit la dernière plus odieuse, & il étoit invité à la première par l'autorité de son père, qui, au moment de la mort, lui en avoit recommandé l'imitation. Le fils de Constance suspendit immédiatement, ou annulla les Edits de persécution ; tous ceux qui s'étoient déjà déclarés membres de l'Eglise, obtinrent le libre exercice de leurs cérémonies religieuses ; & ils eurent bientôt lieu de compter également sur la faveur & sur la justice de leur Souverain, qui commençoit à sentir secrètement un respect sincère pour le nom de Christ & pour le Dieu des Chrétiens (14).

---

(14) Voyez Eusèb. Hist. Ecclésiast. l. VIII, 13; l. IX, 9, & dans la Vie de Constant. l. I, c. 16, 17. Lactanc. Divin. Instit. l. I. Cæcilius, de Mort. Persecut. c. 25.

Environ cinq mois après la conquête de l'Italie, l'Empereur fit de ses sentimens une déclaration solennelle & authentique par le fameux Edit de Milan, qui rendit la paix à l'Eglise Catholique. Dans l'entrevue des deux Princes de l'Occident, Constantin, par l'ascendant de sa puissance & de son génie, obtint l'approbation de Licinius; leurs noms & leur autorité réunis désarmèrent la fureur de Maximien; & après la mort du tyran de l'Orient, l'Edit de Milan fut reconnu pour une loi fondamentale dans tout le Monde Romain (15). La sagesse des deux Empereurs opéra la restitution des droits civils & religieux dont on avoit si injustement privé les Chrétiens. On ordonna que sans discussion, sans délais & sans frais, ils seroient re- Edit de Milan. A. D. 313. Mars.

---

(15) Cæcilius (de Mort. Persecut. c. 48.) a suivi l'original latin, & Eusèbe (Hist. Eccles. l. x, c. 5.) a donné une traduction grecque de cet Edit perpétuel qui renvoye à des réglemens provisoires.

mis en pleine possession de leurs églises, & des terres qui avoient été confisquées. Cette injonction rigoureuse fut adoucie par la promesse d'indemniser, du trésor impérial, ceux qui auroient payé la valeur de leurs acquisitions. Les sages règlemens relatifs à la future tranquillité des fidèles, sont fondés sur les principes d'une égale étendue de tolérance ; & cette égalité devoit être regardée par une secte foible & nouvelle, comme une distinction avantageuse & honorable. Les deux Empereurs déclarent à l'Univers, qu'ils accordent aux Chrétiens & à tous autres la liberté de suivre & de professer la Religion qu'ils préfèrent, que leur cœur leur dicte, ou qu'ils trouvent plus conforme à leur inclination. Ils expliquent soigneusement tous les mots susceptibles d'ambiguité, rejettent toute exception, & ordonnent aux Gouverneurs des provinces de se conformer strictement au sens clair & simple de l'Edit, par lequel ils prétendent établir & as-

furer, sans aucune restriction, les droits de la liberté religieuse. On trouve dans l'Ordonnance le détail des puissans motifs de cette tolérance universelle, le désir bienfaisant de rendre le peuple heureux & tranquille, & le pieux espoir d'appaiser par cette conduite & de rendre propice le Dieu qui siége dans le Ciel. Les Empereurs déclarent avec reconnoissance qu'ils en ont déjà reçu les plus précieux bienfaits, & espèrent qu'il continuera d'assurer, par sa protection, la prospérité du Prince & des sujets de l'Empire. Ces expressions vagues de piété donnent lieu à trois suppositions, qui, quoique d'une nature différente, ne sont pas incompatibles. L'esprit de Constantin flottoit peut-être encore entre la Religion Païenne & celle des Chrétiens. En suivant les complaisantes opinions du Polythéisme, il pouvoit reconnoître le Dieu des Chrétiens pour une des Divinités qui composoient la hiérarchie céleste, ou il croyoit peut-être

comme certains Philosophes amis de l'humanité, que, malgré la différence des noms, des idées & des cérémonies, tous les hommes adressent également leur hommage au Père & au Créateur unique de l'Univers (16).

Mais les Conseils des Princes ont plus ordinairement en vue des avantages temporels, que des considérations abstraites sur des vérités spéculatives; & l'on peut raisonnablement croire que l'estime de Constantin pour la morale Chrétienne, & la persuasion où il étoit que la propagation de l'Evangile encourageroit l'exercice de toutes les vertus, servirent

(16) Un Panégyrique de Constantin, prononcé sept ou huit mois après l'Edit de Milan (Voyez Gothofred. Chronolog. Legum, p. 7, & Tillemont, Hist. des Empereurs, t. 4, p. 246.), se sert de l'expression suivante & remarquable : » *Summe rerum sator, cujus tot* » *nomina sunt, quot linguas gentium esse voluisti, quem* » *enim te ipse dici velis, scire non possumus* «. Panegyr. Vet. IX, 26. En rendant compte des progrès de Constantin dans la Foi Chrétienne, Mosheim (p. 971, &c.) est ingénieux, subtil, & prolixe.

beaucoup à augmenter la faveur qu'il accordoit à ses prosélytes. Quelque liberté qu'un Monarque absolu puisse réclamer pour lui-même & pour ses passions, il est évidemment de son intérêt d'inspirer à tous ses sujets une respectueuse obéissance pour les Loix naturelles & pour les engagemens civils de la Société. Mais l'influence des meilleures Loix est foible & précaire ; elles donnent rarement la vertu, elles n'arrêtent pas toujours le vice. Leur autorité ne peut ni empêcher, ni même punir tout ce qu'elles condamnent. Les Législateurs de l'Antiquité avoient appelé le secours de l'éducation & de l'opinion ; mais tous les principes qui ont maintenu la grandeur & la pureté de Sparte & de Rome, s'étoient anéantis depuis long-temps dans la décadence d'un Empire despotique. La Philosophie exerçoit encore son doux empire sur les esprits ; mais la cause de la vertu tiroit un foible secours de la superstition des Païens. Dans ces cir-

conſtances décourageantes, un ſage Magiſtrat pouvoit voir avec plaiſir le progrès d'une Religion qui répandoit parmi les peuples une morale pure, bienfaiſante, & qui recommandoit aux hommes de tous les états l'exactitude dans leurs devoirs, comme la volonté d'un Dieu dont les hommes vertueux obtiendroient des récompenſes infinies, & qui puniroit les méchans par des ſupplices éternels. L'Hiſtoire des Grecs & des Romains ne pouvoit pas apprendre à l'Univers à quel point la révélation divine influeroit ſur la réforme des mœurs nationales ; & le zèle de l'éloquent Lactance devoit naturellement obtenir la confiance de Conſtantin. Cet habile Apologiſte paroiſſoit convaincu, & oſoit aſſurer à ſon Souverain, que l'établiſſement de la Foi Chrétienne ramèneroit l'innocence & la félicité du premier âge; que le culte du vrai Dieu anéantiroit les guerres & les diſcuſſions parmi ceux qui ſe regarderoient tous comme deſcendans du

même

même père ; que toutes les passions corrompues, tous les désirs impurs, tous les vices enfin disparoîtroient à la lecture de l'Evangile ; & que les Magistrats n'auroient plus besoin du glaive de la Justice chez un peuple dont l'équité, la piété, la modération, & une tendresse fraternelle, dirigeroient tous les sentimens (17).

Théorie & pratique d'obéissance passive.

L'obéissance passive, qui porte humblement le joug de l'autorité, & qui se soumet sans résistance à l'oppression, parut sans doute à un Monarque absolu la plus utile & la plus estimable des vertus évangéliques (18). Les premiers Chrétiens ne croyoient pas que l'institution

(17) Voyez l'élégante description de Lactance (Divin. Instit. v, 8.). Il est beaucoup plus clair & plus affirmatif qu'il ne convient à la discussion d'un Prophète.

(18) Le systême politique des Chrétiens est expliqué par Grotius, de Jure belli & pacis, l. 1, c. 3, 4. Grotius étoit Républicain & exilé ; mais la douceur de son caractère le disposoit à se soumettre à l'autorité établie.

primitive du Gouvernement civil eût été fondé sur le consentement des peuples. Ils attribuoient son origine aux décrets de la Providence. Quoique l'Empereur régnant eût usurpé le sceptre par le meurtre & par la perfidie, il prit immédiatement le titre sacré de Lieutenant de la Divinité. Il ne devoit compte qu'à elle de l'abus de sa puissance, & ses sujets se trouvoient indissolublement liés, par leur serment de fidélité, à un Tyran qui avoit violé les Loix sociales & celles de la Nature. Les humbles Chrétiens étoient envoyés dans ce monde comme des brebis au milieu des loups; & puisqu'il leur étoit défendu d'employer la violence, même pour la défense de leur Religion, il leur étoit encore moins permis de répandre le sang humain pour la conservation de vains priviléges, ou pour les misérables possessions d'une vie transitoire. Fidèles à la doctrine de l'Apôtre qui prêchoit, pendant le règne de Néron, une soumission aveugle, les

Chrétiens des trois premiers siècles ne tachèrent la pureté de leur conscience, ni par des révoltes, ni par des conspirations, & ils souffrirent les plus cruelles persécutions sans essayer de s'en défendre en prenant les armes, ou de l'éviter en fuyant dans des climats éloignés & moins barbares (19). On a fait une comparaison odieuse de la conduite opposée à celle des premiers Chrétiens, qu'ont tenue les Protestans (20) de la France, de l'Allemagne & de l'Angleterre, quand ils ont défendu avec intrépidité leur li-

(19) Tertullian. Apolog. c. 32, 34, 35, 36. *Tamen nunquam Albiniani, nec Nigriani, vel Cassiani inveniri potuerunt Christiani.* Ad Scapulam, c. 2. Si cette assertion est strictement vraie, elle exclut les Chrétiens de ce siècle de tous les emplois civils & militaires, qui étoient susceptibles de forcer à prendre parti dans les révoltes des Gouverneurs. Voyez les Ouvrages de Moyle, vol. 2, p. 349.

(20) Bossuet (Hist. des variations des Eglises Protestantes, t. 3, p. 210-258; & Bayle, t. 2, p. 620.) Je nomme Bayle, parce qu'il est certainement l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés. Consultez le Diction. crit. de Chauffepié, t. 1, part. 2, p. 145.

berté civile & religieuse. Loin de mériter des reproches, peut-être devroit-on quelques louanges à nos braves & judicieux ancêtres, pour avoir senti les premiers que la Religion ne peut pas anéantir les droits inaliénables de la nature humaine (21). On pourroit aussi attribuer la patience de la primitive Eglise autant à sa foiblesse qu'à sa vertu. Une Secte composée de Plébéïens timides, sans Chefs, sans armes, & sans place forte, auroit été inévitablement détruite, s'ils avoient hasardé de faire une imprudente & inutile résistance contre le Maître des légions Romaines. Mais les Chrétiens, soit qu'ils cherchassent à calmer la colère de Dioclétien, ou à obtenir la faveur de Constantin, pouvoient avancer avec la confiance que donne la vérité, qu'ils avoient été fidèles pendant trois

(21) Buchanan est le premier, ou au moins le plus célèbre des Réformateurs, qui ait justifié la théorie de la résistance. Voyez son Dialogue, *De Jure Regni apud Scotos*, t. 2, p. 28-30, édit. fol. Ruddiman.

siècles aux principes d'une aveugle & invariable soumission. Ils pouvoient ajouter que le trône des Césars auroit été inébranlable, si tous leurs sujets eussent appris, en recevant la Foi Chrétienne, à tout endurer sans résistance.

Ceux qui rapportent tout à la Providence, regardent généralement les Princes & les Tyrans comme envoyés du Ciel exprès pour conduire ou pour châtier les Nations. Mais l'Histoire sacrée prouve par un grand nombre d'exemples fameux, que la Divinité a souvent interposé son autorité d'une manière plus immédiate en faveur de son peuple chéri. Elle a confié le sceptre & l'épée dans les mains de Moïse, de Josué, de Gédéon, de David & des Macchabées; les vertus de ces Héros furent ou le motif, ou l'effet de la faveur divine. Leurs victoires devoient achever la délivrance ou le triomphe de l'Eglise. Si les Juges d'Israël étoient des Magistrats passagers, les Rois de Judah tiroient de l'onction royale & de leurs ancêtres

Droit divin de Constantin.

un droit héréditaire & indélébile, qui ne pouvoit être effacé ni par leurs propres vices, ni par le caprice de leurs sujets. Cette même Providence qui n'étoit plus circonscrite dans les limites étroites de la Judée, pouvoit choisir Constantin & sa famille pour les protecteurs du Monde Chrétien ; & le dévot Lactance annonce d'un ton prophétique la gloire future de son règne long & universel (22). Galère & Maxime, Licinius & Maxence partagèrent avec le favori du Ciel les provinces de l'Empire ; les morts tragiques de Galère & de Maxime satisfirent bientôt la haine & les espérances des Chrétiens. Le succès de Constantin contre Licinius & Maxence le débarrassèrent de deux puissans compétiteurs qui retardoient le triomphe du second David ; & sa cause pouvoit avoir besoin du secours particu-

(22) Lactance, Divin. Institut. l. I. Eusèbe, dans son Histoire, dans sa Vie, & dans ses Harangues, tâche continuellement de prouver le droit divin de Constantin à l'Empire.

lier de la Providence. Les vices du Tyran des Romains dégradoient la pourpre & la nature humaine; & quoique les Chrétiens obtinssent sa faveur, ils n'en étoient pas moins victimes, avec le reste de ses sujets, de son extravagante & capricieuse cruauté. La conduite de Licinius découvrit promptement la répugnance avec laquelle il avoit adopté les réglemens sages & pacifiques de l'Edit de Milan. Il défendit dans ses Etats la convocation des Synodes provinciaux; il renvoya ignominieusement tous ses Officiers qui professoient la Foi Chrétienne; & quoiqu'il évitât le crime ou plutôt le danger d'une persécution générale, ses vexations particulières ne rendoient pas moins odieuse l'infraction d'un engagement solennel & volontaire (23). Tandis que l'Orient,

(23) Nous n'avons qu'une connoissance imparfaite de la persécution de Licinius, tirée d'Eusèbe, Hist Ecclésiast. l. x, c. 8. Vit. Constantin. l. I, c. 49-56; l. II, c. 1, 2. Aurelius Victor parle en général de sa cruauté.

ſelon l'expreſſion d'Euſèbe, étoit enveloppé dans les ombres de l'obſcurité infernale, les rayons brillans de la lumière céleſte éclairoient & échauffoient les heureuſes contrées de l'Occident. La piété de Conſtantin légitimoit tous ſes ſuccès, & l'uſage qu'il fit de la victoire démontra facilement aux Chrétiens que leur Héros étoit conduit & protégé par le Dieu des armées. La conquête d'Italie fut ſuivie d'un Edit général de tolérance : & dès que la défaite de Licinius eut donné à Conſtantin la ſouveraineté entière de l'Empire, il exhorta tous ſes ſujets, par des lettres circulaires, à recevoir les divines vérités de la Foi Chrétienne (24). La perſuaſion où étoient les Chrétiens que la gloire de Conſtantin ſervoit d'inſtrument aux décrets de la Providence, imprimoit dans leur imagination deux idées qui ſervoient également à faire réuſſir la prophétie. Leur fidélité active épuiſoit en ſa faveur toutes

Loyauté & zèle du parti Chrétien.

(24) Euſeb. in Vit. Conſtant. l. II, c. 24, 42, 48, 60.

les ressources de l'industrie humaine ; & ils étoient intimement convaincus que le Ciel seconderoit leurs efforts par un secours miraculeux. Les ennemis de Constantin attribuent son alliance avec l'Eglise Catholique, à des motifs intéressés, parce qu'elle a semblé contribuer aux succès de son ambition. Au commencement du quatrième siècle, les Chrétiens composoient encore un bien petit nombre relativement à la population de l'Empire ; mais parmi des peuples dégénérés, qui regardoient la chute ou l'élévation d'un nouveau maître avec l'indifférence des esclaves, le courage & l'union d'un parti religieux pouvoit contribuer aux succès du Chef auquel ils sacrifioient leurs personnes & leurs fortunes par principe de conscience (25). Constantin avoit

---

(25) Au commencement du dernier siècle, les Papistes de l'Angleterre ne composoient qu'une trentième partie de la nation, & les Protestans de la France ne formoient que la quinzième partie des habitans de ce royaume, & cependant ce nombre peu considérable en imposoit

appris, par l'exemple de son père, à estimer & à récompenser le mérite des Chrétiens; & dans la distribution des offices publics, il avoit l'avantage d'affermir son Gouvernement par le choix de Ministres & de Généraux qui méritoient toute sa confiance. L'influence de Missionnaires si distingués devoit multiplier les prosélytes de la nouvelle doctrine à la Cour & dans les armées. Les Barbares de la Germanie, dont la principale partie des légions étoit formée, suivoient sans résistance & presque sans examen, la Religion de leur Commandant; & on peut raisonnablement supposer que quand elles passèrent les Alpes, un grand nombre de soldats avoient déjà consacré leur épée au service du Christ & de Constantin (26). L'exem-

aux deux nations, & faisoit redouter sa puissance & son courage. Voyez les Relations que Bentivoglio, alors Nonce à Bruxelles, & depuis Cardinal, a envoyées à Rome. (Relazione, t. 2, p. 211-241.) Bentivoglio étoit curieux & bien informé; mais il est un peu partial.

(26) Cette indifférence des Germains se manifeste dans

ple & le zèle de la Religion diminuèrent insensiblement l'horreur que les Chrétiens avoient si long-temps conservée pour le meurtre & les combats. Dans les Conciles qui s'assemblèrent sous la protection de Constantin, les Evêques ratifièrent par leur autorité l'obligation du serment militaire, & infligèrent la peine d'excommunication aux soldats qui quittoient leurs armes durant la paix de l'Eglise (27). Tandis que Constantin augmentoit dans ses Etats le nombre & le zèle de ses fidèles partisans, il se procuroit une faction puissante dans les provinces qui obéissoient encore à ses rivaux. Une méfiance & un méconten-

l'Histoire de la conversion de toutes leurs Tribus. Les légions de Constantin étoient recrutées de Germains (Zosime, l. II, p. 86.), & la Cour de son père avoit été remplie de Chrétiens. Voyez le premier Livre de la Vie de Constantin par Eusèbe.

(27) *De his qui arma projiciunt in* pace, *placuit eos abstinere à communione.* Concil. Arelat. Canon III. Les plus savans Critiques rapportent ces mots *à la paix de l'Eglise.*

tement secrets se répandoient parmi les sujets Chrétiens de Maxence & de Licinius ; & le ressentiment que ce dernier ne chercha point à cacher, ne servit qu'à augmenter leur attachement pour son compétiteur. La correspondance régulière qu'entretenoient les Evêques des provinces les plus éloignées, leur donnoit la facilité de se communiquer leurs désirs & leurs desseins, & de faire passer sans danger des avis utiles ou des contributions pieuses à Constantin, qui avoit déclaré publiquement qu'il ne prenoit les armes que pour la liberté de l'Eglise (28).

(28) Eusèbe considère toujours la seconde guerre civile contre Licinius, comme une guerre de Religion ou une croisade. D'après l'invitation du Tyran, quelques Officiers Chrétiens rentrèrent dans le service militaire, & encoururent la censure du Concile de Nicée (douzième Canon du Concile de Nicée), si l'on peut s'en rapporter à cette interprétation particulière, au lieu du sens obscur & général des Traducteurs Grecs Balsamon, Zonaras, & Alexis Aristhène. Voyez Beveridge. Pandect. Ecclesiast. Græc. t. 1, p. 72; t. 2, p. 78. Annotation.

L'enthousiasme des troupes, que l'Empereur partageoit peut-être, animoit leur courage & satisfaisoit leur conscience. Elles marchoient au combat, convaincues que ce Dieu qui avoit ouvert un passage aux Israélites à travers les eaux du Jourdain, qui avoit fait tomber les murs de Jéricho au son des trompettes de Josué, déploieroit sa puissance & sa majesté visible en faveur de Constantin. L'Histoire Ecclésiastique affirme que ces espérances furent justifiées par un miracle admirable, auquel on attribue unanimement la conversion du premier Empereur Chrétien. La cause réelle ou imaginaire de cet évènement demande & mérite toute l'attention de la postérité; & je tâcherai d'apprécier impartialement la fameuse vision de Constantin, en considérant l'un après l'autre, l'étendard, le songe, & le signe céleste; en séparant l'historique, le naturel & le merveilleux de cette histoire extraordinaire.

Le labarum ou étendard de la Croix.

1°. L'instrument des tortures que l'on n'infligeoit qu'aux esclaves & aux étrangers, devint un objet d'horreur pour les citoyens de Rome; & l'idée d'une croix étoit inséparablement liée avec celle de crime, de tortures, & d'ignominie (29). L'Empereur, sans doute par un motif de piété, abolit dans ses Etats le supplice que le Sauveur du Monde avoit daigné souffrir (30). Mais Constantin étoit parvenu

---

(29) *Nomen ipsum* crucis *absit non modo à corpore civium Romanorum, sed etiam à cogitatione, oculis, auribus.* Cicero pro Raberio, c. 5. Les Ecrivains du Christianisme, Justin, Minutius Félix, Tertullien, Jérôme, & Maxime de Turin, ont fait avec assez de succès des recherches sur la figure ou la forme de la croix, qu'ils ont prétendu rencontrer dans les objets de la Nature & de l'Art, dans l'intersection de l'équateur & du méridien, dans la figure humaine, dans un oiseau qui vole, dans un homme qui nage, dans un mât de vaisseau, une vergue, une charrue, & dans un étendard, &c. Voyez Lipsius, de Cruce, l. 1, c. 9.

(30) Voyez Aurelius Victor, qui regarde cette Loi comme une preuve de la piété de Constantin. Un Edit si honorable pour le Christianisme méritoit de tenir une place dans le Code de Théodose, au lieu d'être

à vaincre les préjugés de ſa propre éducation, & à mépriſer ceux de ſes ſujets, quand il fit élever au milieu de Rome ſa ſtatue portant une croix dans la main droite, avec une inſcription qui attribuoit ſa victoire & la délivrance de Rome, à la vertu de ce ſigne ſalutaire; le véritable ſymbole de la force & de la valeur (31). L'Empereur ſanctifia, par ce même ſymbole, les armes de ſes ſoldats. La croix brilloit ſur leur caſque. Elle étoit gravée ſur leurs boucliers, & brochée ſur leurs étendards. Les emblêmes ſacrés dont l'Empereur ſe décoroit lui-même, n'étoient diſtingués

cité d'une manière indirecte, qui ſemble réſulter de la comparaiſon des cinquième & dix-huitième Titres du neuvième Livre.

(31) Euſèbe, in Vit. Conſtant. l. 1, c. 40. Cette ſtatue, ou du moins la croix & l'inſcription peuvent être attribuées avec plus de probabilité à la ſeconde ou même à la troiſième viſite que Conſtantin fit à Rome immédiatement après la défaite de Maxence. L'eſprit des Sénateurs & celui du peuple n'étoient pas encore ſuffiſamment diſpoſés à recevoir un pareil monument.

que par le fini du travail & par la richesse des ornemens (32). Le principal étendard qui attestoit le triomphe de la croix, étoit connu sous la dénomination de *Labarum*, (33) nom obscur & fameux, dont on à cherché vainement l'étymologie dans toutes les langues du Monde. Le labarum est dépeint comme

(32) *Agnoscas Regina libens mea signa necesse est,*
In quibus effigies crucis *aut gemmata refulget,*
Aut longis solido ex auro præfertur in hastis.
Hoc signo invictus, transmissis Alpibus Ultor
Servitium solvit miserabile Constantinus
. . . .
Christus purpureum *gemmanti textus in auro*
Signabat labarum, *clypeorum insignia Christus*
Scripserat; ardebat summis crux *addita cristis.*
Prudent. in Symmachum, l. II, 464-486.

(33) L'origine & le sens du mot *labarum* ou *laborum* qu'emploient Grégoire de Naziance, Ambroise & Prudence, sont encore inconnus, malgré les efforts qu'on a faits inutilement pour lui extraire une étymologie du latin, du grec, de l'espagnol, de la langue celtique, teutonique, illiryque, arménienne, &c. &c. Voyez Ducange, in Gloss. Med. & Infim. Latinitat. sub voce *Labarum*; & Godefroy, ad Cod. Theodos. t. 2, p. 143.

une

une longue pique croisée par une plus courte qui formoit la croix (34). Sur l'étoffe de soie qui pendoit de la traverse, on voyoit la représentation de l'Empereur & celle de ses fils richement travaillées. La tête de la pique étoit surmontée d'une couronne d'or qui renfermoit le monogramme mystérieux de la croix & des lettres initiales du nom de Christ (35). Cinquante gardes d'une valeur & d'une fidélité éprouvée veilloient à la sûreté du labarum; ils jouissoient d'une forte paye dans ce poste de distinction; & des événemens heureux servirent à persuader que les gardes

(34) Eusebe. in Vit. Constant. l. 1, c. 30, 31. Baronius (Annal. Ecclésiast. A. D. 312, n°. 26.) a gravé une représentation de la croix.

(35) *Transversâ X littera, summo capite circumflexo, Christum in scutis notat.* Cæcilius, de M. P. c. 44. Cuper (ad M. P. in Edit. Lactant. t. 2, p. 500.) & Baron. (A. D. 312, n°. 25.) ont gravé, d'après les anciens monumens, plusieurs figures de monogrammes qui devinrent très à la mode dans le Monde Chrétien, telles que celles-ci, ☧ ou ☓.

du labarum étoient invulnérables dans l'exercice de leurs fonctions. La ſeconde guerre civile apprit à Licinius à connoître & à craindre l'influence de cet étendard ſacré, dont la vue avoit animé les ſoldats de Conſtantin d'un enthouſiaſme invincible au moment du danger, & frappé en même temps les légions oppoſées d'épouvante (36). Les Empereurs Chrétiens, qui reſpectoient l'exemple de Conſtantin, déployèrent l'étendard ſacré de la croix, dans toutes leurs expéditions militaires; mais quand les ſucceſſeurs dégénérés de Théodoſe ceſſèrent de paroître en perſonne à la tête de leurs armées, le reſpectable labarum fut dépoſé dans le palais de Conſtantinople, comme une relique inu-

(36) Euſeb. in Vit. Conſtant. l. II, c. 7, 8, 9. Il parle du labarum comme exiſtant avant l'expédition d'Italie; mais ſon récit ſemble indiquer qu'il ne parut à la tête des armées que plus de dix ans après, lorſque Conſtantin ſe déclara l'ennemi de Licinius & le libérateur de l'Egliſe.

tile (37). Les médailles de la famille Flavienne atteſtent encore les honneurs qu'on lui rendoit. Leur pieuſe reconnoiſſance a décoré du nom du Chriſt tous les ſymboles des Romains. Les brillantes épithètes de ſûreté de la République, gloire des armées, reſtauration du bonheur public, ſont également appliquées aux trophées religieux & militaires. Il exiſte encore une médaille de l'Empereur Conſtance, où l'étendard du labarum eſt inſcrit de ces paroles mémorables, PAR CE SIGNE TU OBTIENDRAS LA VICTOIRE (38).

(37) Voyez Cod. Théodoſ. l. VI, tit. 25. Sozomen. l. 1, c. 2. Théophan. Chronoph. p. 11. Théophanes vivoit vers la fin du huitième ſiècle, près de cinq cents ans après Conſtantin. Les Grecs modernes ne furent point diſpoſés à déployer dans la plaine l'étendard de l'Empire & du Chriſtianiſme, quoique ſuſceptibles de fonder leur défenſe ſur toutes ſortes d'idées ſuperſtitieuſes. La promeſſe de la victoire leur auroit paru trop hardie.

(38) L'Abbé du Voiſin (p. 103, &c.) parle de différentes médailles, & cite une Diſſertation ſur ce ſujet, du Père Gainville, Jéſuite.

2°. Dans les dangers & dans les calamités, les Chrétiens avoient coutume de fortifier leur corps & leur esprit par le signe de la croix. Cette pratique leur étoit familière dans les cérémonies de l'Eglise, & dans toutes les occasions particulières de la vie. Ils s'en servoient comme d'un préservatif infaillible pour éloigner toutes les espèces de maux spirituels ou temporels (39). L'autorité de l'Eglise suffisoit pour justifier la dévotion de Constantin, qui, par des gradations prudentes, reconnut la vérité, & adopta les symboles de la Foi Chrétienne. Mais le témoignage d'un Auteur contemporain donne à la piété de cet Empereur un motif plus sublime & plus admirable, dans un Traité destiné à

(39) Tertullien, de Coronâ, c. 3. Athanase, t. 1, p. 101. Le savant Jésuite Petave (Dogmata Theolog. l. XV, c. 9, 10) a rassemblé beaucoup de passages semblables sur les vertus de la croix, qui ont fort embarrassé les Argumentateurs Protestans du dernier siècle.

défendre la cause de la Religion. Il affirme, avec la plus parfaite confiance, que dans la nuit qui précéda la dernière bataille contre Maxence, Constantin reçut dans un songe l'ordre de peindre le signe céleste de Dieu, le sacré monogramme du Christ, sur le bouclier de ses soldats, & que sa pieuse obéissance aux commandemens du Ciel fut récompensée par une victoire décisive. Quelques réflexions pourroient faire soupçonner de manque de discernement ou de véracité, un Orateur dont la plume s'étoit dévouée par zèle ou par intérêt au service de la faction dominante (40). Il paroit qu'il a publié son

(40) Cæcilius, de M. P. c. 44. Il paroît certain que cette déclamation historique a été composée & publiée lorsque Licinius, Souverain de l'Orient, jouissoit encore de l'amitié de Constantin & de la faveur des Chrétiens. Tout Lecteur instruit doit appercevoir que le style est fort différent & fort au dessous de celui de Lactance; & tel est le jugement de le Clerc & de Lardner (Bibliothéque ancienne & moderne, t. 3, p. 438. Vérité de l'Evangile, &c. part. 2, vol. 7, p. 94.). Les partisans

Ouvrage sur la mort des persécuteurs de l'Eglise à Nicomédie, environ trois ans après la victoire de Constantin. Mais la distance de plus de trois cents lieues, & l'intervalle de trois ans, peuvent avoir donné lieu aux inventions d'une foule de déclamateurs, avidement reçues par une crédulité partiale, & approuvées tacitement par l'Empereur, qui écoutoit peut-être avec complaisance un conte dont le merveilleux ajoutoit à sa gloire & servoit ses desseins. Le même Auteur prétend que Licinius, qui dissimuloit encore son animosité contre les Chrétiens, eut sa part de la vision. Un Ange lui présenta une formule de prière, qui fut répétée par toute l'armée avant d'engager

de Lactance ont produit trois argumens du titre de ce Livre, & sous les noms de Donatus & de Cæcilius. Voyez le Père Lestocq, t. 2., p. 46-60. Chacune de ces preuves est en elle-même foible & défectueuse; mais leur ensemble est d'un grand poids. J'ai souvent flotté dans mon opinion; je suivrai docilement l'exemple de Colbert M. S., & j'appellerai l'Auteur, quel qu'il soit, Cæcilius.

le combat contre Maxime. La fréquente répétition des miracles irrite l'esprit, quand elle ne subjugue pas la raison (41). On peut expliquer naturellement le songe de Constantin par sa politique ou par son enthousiasme. A la veille d'un jour qui devoit décider du destin de l'Empire, si sa vive inquiétude fut suspendue par quelques instans d'un sommeil agité, il n'est pas étonnant que la forme vénérable du Christ, & les symboles connus de sa Religion, se soient présentés à l'imagination tourmentée, d'un Prince qui révéroit le nom & imploroit peut-être en secret le secours du Dieu des Chrétiens.

---

(41) Cæcilius, de M. P. c. 46. Voltaire paroît fondé dans son observation (Œuvres, t. 14, p. 307.), lorsqu'il attribue aux succès de Constantin la renommée de son labarum, & sa supériorité sur l'Ange de Licinius. Cependant l'apparition de cet Ange est adoptée par Pagi, Tillemont, Fleuri, &c., qui paroissent jalo x de multiplier les miracles.

Un politique habile pouvoit également se servir d'un stratagême militaire, d'une de ces fraudes pieuses que Philippe & Sertorius avoient employées avec adresse & succès (42). Toutes les nations de l'antiquité admettoient l'origine surnaturelle des songes, & une grande partie de l'armée Gauloise étoit déjà diposée à placer sa confiance dans le signe salutaire de la Religion Chrétienne. L'évènement pouvoit seul contredire la vision secrète de Constantin, & le Héros intrépide qui avoit passé les

(42) En outre de ces exèmples très-connus, Tollius (Préface de Boileau, traduction de Longin.) a découvert une vision d'Antigone, qui assura ses troupes qu'il avoit vu un Pentagone (le symbole de la sûreté) avec ces mots : » Par ceci tu obtiendras la victoire « ; mais Tollius est inexcusable de n'avoir pas cité son autorité, & sa réputation en Morale, aussi bien qu'en Littérature, n'est point exempte de reproche. (Voyez Chauffepié, Dictionnaire critique, t. 4, p. 460.) En outre du silence de Diodore, Plutarque, Justin, &c. on peut observer que Polyænus, qui a rassemblé dix-neuf stratagêmes militaires d'Antigone dans un chapitre séparé, l. IV, c. 6, ne parle point du tout de cette vision.

Alpes & l'Apennin, étoit capable de réfléchir avec sang froid aux suites d'une défaite sous les murs de Rome. La plus vive alégresse s'empara du peuple & du Sénat. Ils se félicitoient également d'avoir échappé à un Tyran détesté; mais en avouant que la victoire de Constantin surpassoit le pouvoir des mortels, ils n'osèrent pas insinuer que l'Empereur en étoit redevable au secours des Dieux. L'arc triomphal qui fut élevé environ trois ans après, annonce en termes obscurs que Constantin avoit sauvé Rome par la grandeur de son propre courage, & par une secrète impulsion de la Divinité (43). L'Orateur Païen, qui a saisi plutôt l'occasion de célébrer les hautes vertus du Conquérant, suppose que l'Empereur étoit admis seul à un commerce intime & fami-

(43) *Instinctu Divinitatis, mentis magnitudine.* Tout Voyageur curieux peut encore voir l'inscription de l'arc de triomphe de Constantin, copiée par Baronius, Gruter, &c. &c.

lier avec l'Etre suprême, & le reste des humains confié au soin des Divinités inférieures. Il donne, par ce moyen, aux sujets un motif plausible pour se défendre respectueusement d'embrasser la nouvelle Religion (44).

Apparition d'une croix dans le ciel.

3°. Le Philosophe qui examine avec un doute tranquille les songes & les présages, les miracles & les prodiges des Profanes, & même ceux de l'Histoire Ecclésiastique, conclura probablement que si la fraude a quelquefois trompé les yeux des spectateurs, le bon sens des lecteurs a été bien plus souvent insulté par les fictions des Ecrivains qui ont attribué inconsidérément à l'action immédiate de la Divinité, tous les évènemens ou les accidens qui sembloient s'éloigner du cours ordinaire de la Nature. La multitude épouvantée a souvent

(44) *Habes profectò aliquid cum illâ mente Divinâ secretum; quæ delegatâ nostrâ Diis minoribus curâ uni se tibi dignatur ostendere.* Panegyr. Vet. IX, 2.

donné la forme & la couleur, le mouvement & la voix aux météores qui flottoient extraordinairement dans les airs (45). Nazare & Eusèbe sont les deux plus célèbres Orateurs qui ayent essayé d'immortaliser dans leurs Panégyriques adroits, les vertus de Constantin (46). Neuf ans après sa victoire, Nazare a décrit une armée de Guerriers célestes, qui sembloient tomber des cieux. Il remarque leur beauté, leur courage, leur taille gigantesque, les étincelles brillantes qui sortoient de leurs armures divines, l'indulgence qu'ils avoient de se laisser voir par les mortels, & de leur

(45) M. Freret (Mém. de l'Acad. des Inscrip. t. 4, p. 411-437) explique par des causes physiques un grand nombre des prodiges de l'antiquité; & Fabricius, ridiculisé par les deux partis, essaye en vain de placer la croix céleste de Constantin parmi les taches ou cercles du soleil. Bibliot. Græc. t. 6, p. 8-29.

(46) Nazarius inter Panegyr. Ver. x, 14, 15. Il est inutile de nommer les Auteurs modernes qui ont adopté sans discernement les idées païennes de Nazare.

parler ; enfin la déclaration qu'ils avoient faite du secours qu'ils apportoient du Ciel au grand Constantin. L'Orateur Païen, en parlant aux Gaulois, les cite eux-mêmes comme témoins de ce prodige, & semble espérer qu'un événement si récent & si public forcera les incrédules à croire aux anciennes apparitions (47). La fable pieuse d'Eusèbe, mieux inventée & plus éloquemment écrite, parut vingt-six ans après le songe dont il veut établir la vérité. Il raconte que Constantin étant en marche à la tête de son armée, vit de ses propres yeux, dans les airs, le signe lumineux de la croix, accompagné de cette légende : *Par ce signe tu obtiendras la victoire.*

---

(47) Les apparitions de Castor & Pollux, & particulièrement pour annoncer la victoire des Macédoniens, sont attestées par les Historiens & par des monumens publics. Voyez Cicéron, de Naturâ Deorum, II, 2, III, 5, 6. Florus, II, 12. Valère Maxime, l. I, c. 8, n°. 1. Cependant la plupart des miracles les plus récens sont omis & niés indirectement par Live, XLV, 1.

Cette ſurprenante apparition ſurprit les ſoldats & l'Empereur lui-même, qui étoit encore incertain dans le choix d'une Religion. Mais la viſion de la nuit ſuivante fit ſuccéder une foi ſincère à ſon étonnement. Le Chriſt lui apparut; & déployant le même ſigne céleſte qu'il avoit vu dans les cieux, il daigna dire à Conſtantin de repréſenter la croix ſur un étendard, & de marcher avec confiance à la victoire contre Maxence & contre tous ſes ennemis (48). Le ſavant Evêque de Céſarée paroît ſentir que la tardive découverte de cette anecdote merveilleuſe pourroit trouver des incrédules parmi les plus dévots de ſes lecteurs. Cependant, au lieu de raſſembler & de rapporter les témoignages de tant de perſonnes qui avoient été les témoins oculaires de ce miracle, & qui exiſtoient

(48) Euſèbe, l. 1, c. 28, 29, 30. Le ſilence de ce même Euſèbe, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, a fait une profonde impreſſion à ceux des partiſans des miracles qui ne ſont pas tout-à-fait aveugles.

encore, au lieu de fixer les dates précises de temps & de lieu qui peuvent également servir à éclairer le mensonge & la vérité (49); Eusèbe se contente d'assurer, après la mort de Constantin, que cet Empereur lui avoit certifié par le serment le plus authentique, la vérité de cet évènement extraordinaire (50). La prudente reconnoissance du docte Evêque ne lui permit pas de soupçonner la véracité de son victorieux Souverain; mais il donne clairement à entendre que toute autre autorité lui auroit paru insuffisante pour constater un fait aussi miraculeux. Ce motif de confiance devoit naturellement disparoître avec la

(49) Le récit de Constantin semble indiquer qu'il apperçut la croix dans le ciel avant de passer les Alpes, lorqu'il poursuivoit Maxence. La vanité patriotique a placé la scène à Trèves, à Besançon, &c. &c. Voyez Tillemont, Hist des Empereurs, t. 4, p. 573.

(50) Le pieux Tillemont (Mém. Ecclésiast. t. 7, p. 1317.) rejette en soupirant les actes d'Artemius, Vétéran & Martyr, qui atteste que ses propres yeux ont été témoins de la vision de Constantin.

puissance de la famille Flavienne, & ce signe céleste que les Infidèles auroient pu mépriser (51), fut négligé par les Chrétiens du siècle qui suivit la conversion de Constantin (52). Mais les Eglises Catholiques de l'Orient & de l'Occident ont adopté un prodige qui favorise ou semble favoriser le culte de la croix. La vision de Constantin conserva une place distinguée dans la légende des superstitions, jusqu'au moment où l'esprit éclairé de la critique osa réduire la gloire & éclaircir la véracité du premier Empereur Chrétien (53).

---

(51) Gelasius Cysic. in Act. Concil. Nicen. l. 1, c. 4.

(52) Les partisans de la vision ne peuvent pas produire en sa faveur un seul témoignage des Pères du quatrième & cinquième siècle, qui ont célébré le triomphe de l'Eglise & de Constantin dans tous leurs Ecrits volumineux. Comme ces vénérables personnages n'avoient aucune antipathie pour les miracles, nous pouvons soupçonner qu'aucun d'eux n'eut connoissance de la vie de Constantin par Eusèbe, & ce soupçon est confirmé par l'ignorance de Jérôme.

(53) Godefroy fut le premier qui, dans l'année 1643

La conversion de Constantin pouvoit être sincère.

Les Protestans & les Philosophes de ce siècle seront disposés à croire qu'au sujet de sa conversion, Constantin soutint une fourberie préméditée par un parjure solennel. Ils n'hésiteront point à prononcer que ses desseins ambitieux le guidèrent seuls dans le choix d'une Religion ; & que selon l'expression d'un Poëte Profane (54), il fit servir les

(Not. ad Philostorgium, l. 1, c. 6, p. 16), osa montrer du doute sur un miracle défendu avec un zèle égal par le Cardinal Baronius & par les Centuriateurs de Magdebourg. Depuis ce moment, plusieurs Critiques Protestans ont incliné vers le doute & la méfiance. M. Chauffepié a présenté des objections d'une grande force. Diction. crit. t. 6, p. 6-11. Et dans l'année 1774, l'Abbé du Voisin, Docteur en Sorbonne, a publié une apologie dont on ne peut trop louer l'érudition & la modération.

(54) Lors Constantin dit ces propres paroles :
J'ai renversé le culte des idoles ;
Sur les débris de leurs temples fumans,
Au Dieu du Ciel j'ai prodigué l'encens.
Mais tous mes soins pour sa grandeur suprême
N'eurent jamais d'autre objet que moi-même, &c.

Ce Poëme peut être lu avec plaisir ; mais la décence défend de le nommer.

autels

autels de marche-pied au trône de l'Empire. Ce jugement hardi & absolu n'est pas justifié par la connoissance que nous avons du cœur humain, du caractère de Constantin, & de la Foi Chrétienne. Dans les temps de ferveur religieuse, on observe communément que les plus habiles politiques éprouvent une partie de l'enthousiasme qu'ils tâchent d'inspirer. Les personnages les plus pieux & les plus orthodoxes ont eu souvent la dangereuse imprudence de soutenir la cause de la vérité par la ruse & par le mensonge. L'intérêt personnel qui dirige nos actions, influe aussi sur nos sentimens; & les motifs d'avantages temporels qui déterminoient Constantin dans sa conduite publique, devoient le disposer insensiblement à embrasser une Religion favorable à sa gloire & à sa fortune. Il aimoit à se croire envoyé du Ciel pour régner sur la terre : cette idée flattoit sa vanité; le succès de ses armes avoit justifié son titre divin, & ce titre étoit fondé sur

la vérité de la révélation chrétienne. Comme on voit souvent germer la vertu au milieu des applaudissemens précoces qui l'ont fait naître; de même la piété apparente de Constantin, en supposant qu'elle ne fût d'abord qu'apparente, peut avoir pris de profondes racines dans son cœur, & s'être changée en une dévotion fervente & sincère. Les Evêques & les Prédicateurs de la Secte nouvelle, dont les mœurs & le costume sembloient peu propres à l'ornement d'une Cour, étoient admis à la table de l'Empereur. Ils l'accompagnoient dans ses expéditions; & les Païens attribuoient l'ascendant que l'un d'entre eux, Egyptien (55) ou Espagnol, acquit sur l'esprit

(55) Ce Favori étoit sans doute le grand Osius, Evêque de Cordova, qui préféra le soin pastoral de toute l'Eglise, à celui d'un diocèse particulier. Athanase (t. 1, p. 703) peint magnifiquement son caractère, quoique d'une manière concise. Voyez Tillemont, Mém. Ecclésiast. t. 7, p. 524-561. Osius fut accusé, peut-être injustement, de s'être retiré de la Cour avec une grande fortune.

de Conſtantin, à l'effet de la magie (56). Ce Prince vivoit dans la familiarité la plus intime avec Lactance, qui avoit orné de toute l'éloquence de Cicéron, les préceptes de l'Evangile (57), & avec Eusèbe, qui a conſacré l'érudition & la philoſophie des Grecs au ſervice de la Religion (58). Sans ceſſe avec leur Souverain dont ils avoient évalué la pénétration, ces habiles maîtres de controverſe pouvoient guetter l'inſtant favorable, & employer à la perſuaſion des argumens convenables à ſon caractère & proportionnés à ſon intelligence. La converſion de Conſtantin

(56) Voyez Eusèbe, in Vit. Conſtant. paſſim, & Zoſime, l. II, p. 104.

(57) La foi de Lactance étoit plus morale que myſtérieuſe. » *Erat pene rudis*, dit l'orthodoxe Bull, *diſciplinæ* » *Chriſtinianæ, & in Rhetoricâ meliùs quàm in Theologiâ* » *verſatus* «. Defenſio Fidei Nicenæ, ſect. 2, c. 14.

(58) Fabricius a raſſemblé avec ſon activité ordinaire une liſte de trois ou quatre cents Auteurs cités dans la Préparation Evangélique d'Eusèbe. Voyez Bibliot. Græc. l. v, c. 4, t. 6, p. 37-56.

contribua beaucoup ſans doute à la propagation de la Foi ; mais ce Souverain, diſtingué par la pourpre, ne ſurpaſſoit ni en diſcernement, ni en vertu, des milliers de ſes ſujets qui avoient embraſſé de bonne foi la doctrine Chrétienne ; & il n'eſt point du tout incroyable qu'un ſoldat ignorant ait adopté une opinion fondée ſur les preuves qui, dans un ſiècle plus éclairé, ont ſatisfait & ſubjugué la raiſon d'un Grotius, d'un Locke, & d'un Paſcal. Occupé tout le jour du ſoin de ſon Empire, Conſtantin employoit ou affectoit d'employer une partie de la nuit à lire les ſaintes Ecritures & à compoſer des diſcours théologiques, qu'il prononçoit enſuite devant des aſſemblées nombreuſes, dont l'approbation & les applaudiſſemens étoient toujours unanimes. Dans un très-long diſcours qui exiſte encore, l'auguſte Prédicateur s'étend ſur les différentes preuves de la ſainte Religion ; mais il appuie avec une complaiſance particulière, ſur

les vers de la Sibylle (59), & ſur la quatrième Eglogue de Virgile (60). Quarante ans avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt, le Chantre de Mantoue, comme s'il eût été inſpiré par la main céleſte d'Iſaïe, avoit célébré avec toute la pompe de la métaphore orientale, le retour de la Vierge, la chute du Serpent, la naiſſance prochaine d'un Enfant divin, né du grand Jupiter, qui effaceroit les crimes des mortels, & gouverneroit en paix l'Univers avec les vertus de ſon Père. Il avoit annoncé la naiſſance & la propagation d'une race céleſte qui repeupleroit le Monde entier, & ramèneroit

(59) Voyez Conſtant. Orat. ad Sanctos, c. 19, 20. Il ſe fonde principalement ſur un acroſtiche myſtérieux, compoſé dans le ſixième ſiècle après le déluge, par la Sibylle Erythræe, & traduit en latin par Cicéron. Les lettres initiales des trente-quatre vers grecs forment cette ſentence prophétique : JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU, SAUVEUR DU MONDE.

(60) Dans ſa paraphraſe de Virgile, l'Empereur ajoute fréquemment au ſens littéral du texte latin. Voyez Blondel des Sibylles, l. 1, c. 14, 15, 16.

l'innocence & les félicités de l'âge d'or. Le Poëte ignoroit peut-être le sens mystérieux de ses sublimes prédictions, qu'on a ignoblement appliquées au fils nouvellement né d'un Sénateur ou d'un Triumvir (61). Mais si l'interprétation plus brillante & vraiment plus plausible de la quatrième Eglogue a contribué à la conversion de Constantin, Virgile mérite d'obtenir un rang distingué parmi les plus habiles Missionnaires de l'Evangile (62).

Dévotion & priviléges de Constantin.

On cachoit aux étrangers, & même aux Catéchumènes, les mystères imposans du culte & de la foi des Chrétiens,

(61) Les différentes réclamations d'un fils aîné & d'un second fils de Pollion, de Julie, de Drusus, de Marcellus, sont incompatibles avec la Chronologie, l'Histoire, & le bon sens de Virgile.

(62) Voyez Lowth, de Sacrâ Poesi Hebræorum Prælect. XXI, p. 289-293. Dans l'examen de la quatrième Eglogue, le respectable Evêque de Londres a déployé une érudition, un goût, une candeur, & un enthousiasme modéré, qui exalte son imagination sans aveugler son jugement.

avec une circonſpection qui excitoit leur étonnement & leur curioſité (63). Mais les règles de diſcipline ſévère, que la prudence des Evêques avoit introduites, furent relâchées par la même prudence, en faveur d'un proſélyte couronné, qu'il étoit important d'attirer dans le ſein de l'Egliſe; & Conſtantin jouiſſoit au moins, par une permiſſion tacite, de tous les priviléges attachés au Chriſtianiſme, avant d'avoir contracté aucune des obligations du Chrétien. Au lieu de quitter l'Egliſe quand la voix du Diacre avertiſſoit la multitude profane qu'elle devoit ſe retirer, il prioit avec les Fidèles, diſputoit avec les Evêques ſur les ſujets les plus ſublimes

(63) La diſtinction entre le culte public & ſecret du Service divin, *Miſſa Catechumenorum*, & *Miſſa Fidelium*, & le voile myſtérieux que la piété ou la politique avoit jeté ſur la dernière, ſe trouvent judicieuſement expliqués par Thiers, Expoſition du Saint Sacrement, l. 1, c. 8-12, p. 59-91. Mais comme, relativement à ce ſujet, on peut raiſonnablement ſe méfier des Papiſtes, un Lecteur Proteſtant s'en rapportera plus volontiers au ſavant Bingham. Antiquités, l. x, c. 5.

& les plus abstraits de la Théologie, célébroit les cérémonies sacrées de la veille de Pâques, & ne se contentant pas de participer aux mystères de la Foi Chrétienne, il se déclaroit en quelque façon le Prêtre & le Pontife de ses autels (64). L'orgueil de Constantin exigeoit sans doute cette distinction extraordinaire, & les services qu'il avoit rendus aux Chrétiens le méritoient peut-être. Une sévérité mal placée auroit pu ralentir les progrès de sa conversion, & si les portes de l'Eglise n'eussent pas été ouvertes au Prince qui avoit déserté les autels des Dieux, le Souverain de l'Empire auroit été privé de l'exercice de tous les cultes religieux. Dans son dernier voyage à Rome, il déclama avec une pieuse véhémence contre le culte des faux Dieux,

(64) Voyez Eusèbe, in Vit. Constant. l. IV, c. 15-32, & toute la teneur du Sermon de Constantin. La foi & la dévotion de l'Empereur ont fourni à Baronius un argument en faveur de son baptême anticipé.

& renonça publiquement aux superstitions de ses ancêtres, en refusant de conduire la procession militaire de l'Ordre équestre, & d'offrir des vœux à Jupiter Capitolin (65). Long-temps avant son baptême & sa mort, il avoit annoncé à l'Univers que jamais à l'avenir sa personne sacrée n'entreroit dans un temple de l'idolâtrie, & qu'il défendoit même qu'on y plaçât son portrait. Il fit en même temps distribuer dans toutes les provinces de l'Empire, des médailles & des peintures où il étoit représenté dans la posture humble & suppliante de la dévotion chrétienne (66).

On ne peut pas aisément expliquer ou excuser l'orgueil qui fit refuser à Constantin la qualité de Catéchumène; mais on explique aisément le retard de son baptême, par les maximes & la pratique ecclésiastiques de l'antiquité. Les Evêques

Remise de son baptême au moment de sa mort.

(65) Zosime, l. II, p. 105.

(66) Euseb. in Vit. Constant. l. IV, c. 15, 16.

administroient régulièrement eux-mêmes le Sacrement de Baptême (67), avec l'assistance de leur Clergé, dans la cathédrale de leur diocèse, durant les cinquante jours qui séparent la fête de Pâques de celle de la Pentecôte ; & cette sainte saison faisoit entrer un grand nombre d'enfans & de personnes adultes dans le giron de l'Eglise. La discrétion des parens suspendoit souvent le baptême de leurs enfans jusqu'au moment où ils étoient en état d'apprécier les obligations que ce Sacrement leur imposoit : la sévérité des Evêques exigeoit

(67) Dom Chardon, Hist. des Sacremens, t. 1, p. 3-405, explique très au long la théorie & la pratique de l'antiquité relativement au Sacrement de Baptême. Dom Martenus, de Ritibus Ecclesiæ antiquis, t. 1; & Bingham dans le dixième & onzième Livre de ses Antiquités Chrétiennes. On peut observer une circonstance dans laquelle les Eglises modernes diffèrent essentiellement de la coutume ancienne. Le Sacrement de Baptême étoit immédiatement suivi de la Confirmation & de la sainte Communion, même lorsqu'on l'administroit à des enfans.

un noviciat de deux ou trois ans, des nouveaux convertis, & les Catéchumènes eux-mêmes, par différens motifs temporels ou ſpirituels, s'empreſſoient rarement d'acquérir la perfection du caractère ſacré de Chrétien. Le Sacrement du Baptême aſſuroit l'expiation abſolue de tous les péchés; il réintégroit les ames dans leur pureté primitive, & leur donnoit un droit certain aux promeſſes d'une éternelle félicité. Parmi les proſélytes de la Foi Chrétienne, un grand nombre regardoit comme très-imprudent de précipiter un ſecours ſalutaire qu'on ne pouvoit recevoir qu'une fois, & de perdre un privilége ineſtimable qu'il étoit impoſſible de recouvrer. Au moyen de ce retard, ils ſe livroient ſans inquiétude aux plaiſirs de ce monde & à la voix de leurs paſſions (68). La ſublime théorie de l'E-

(68) Les Pères de l'Egliſe qui ont blâmé ce délai, ne nioient pas cependant l'efficacité du baptême au lit de la mort. La Rhétorique ingénieuſe de Chryſoſtôme

vangile avoit fait moins d'impression sur le cœur de Constantin, que sur son esprit; il poursuivit le grand objet de son ambition à travers les sentiers obscurs & sanglans de la guerre & de la politique, & après ses victoires, il abusa sans modération de sa puissance. Loin de faire éclater la supériorité de ses vertus chrétiennes sur l'héroïsme imparfait de Trajan & des Antonins, Constantin perdit, dans

ne put trouver que trois argumens contre la prudence des Chrétiens qui différoient leur baptême. 1°. Que nous devons aimer & pratiquer la vertu par amour pour elle, & non pas pour en obtenir la récompense; 2°. que la mort peut nous surprendre au moment où nous n'avons aucune possibilité de nous procurer le baptême; 3°. que, quoique placés dans le Ciel, nous n'y occuperons qu'une place très-inférieure à celle qu'occuperont ceux qui auront passé leur vie dans l'exercice de la piété & des vertus. Chrysostôme, in Epist. ad Hebræos, Homil. 13, apud Chardon, Hist. des Sacremens t. 1, p. 49. Je crois que ce délai du baptême, quoique la source des abus les plus pernicieux, n'a jamais été condamné par aucun Concile général ou provincial, ni par aucune déclaration authentique de l'Eglise. Le zèle des Evêques s'est enflammé pour des objets beaucoup moins importans.

la maturité de ſon âge, la réputation qu'il avoit acquiſe dans ſa jeuneſſe. Plus il s'inſtruiſoit dans la connoiſſance des ſaintes vérités, moins il pratiquoit les vertus qu'elles recommandent, & dans la même année on le vit aſſembler le Concile de Nicée, & ordonner le ſupplice, ou plutôt le meurtre de ſon fils. Cette date ſeule ſuffit pour réfuter les malignes & fauſſes réflexions de Zozime (69), qui affirme qu'après la mort de Criſpus, les remords de ſon père acceptèrent des Miniſtres de l'Evangile l'expiation qu'il avoit en vain ſollicitée des Pontifes du Paganiſme. Lorſque Criſpus mourut, l'Empereur ne pouvoit plus héſiter dans le choix d'une Religion; il ne pouvoit plus ignorer l'infaillibilité du remède que l'Egliſe poſſédoit, quoiqu'il ait différé de s'en ſervir

(69) Zoſime, l. II, p. 104. Cette inſigne fauſſeté mérita & lui fit éprouver le mépris & les invectives de tous les Ecrivains Eccléſiaſtiques, excepté le Cardinal Baronius (A. D. 324, nº. 15-28.), qui eut occaſion d'employer l'Infidèle contre Euſèbe l'Arien.

jusqu'au moment où l'approche de la mort le mit à l'abri de la tentation & du danger d'une rechute. Les Evêques qu'il appela auprès de lui pendant sa dernière maladie, furent édifiés de la ferveur avec laquelle il demanda & reçut le Sacrement du Baptême, du serment qu'il fit d'être jusqu'à sa mort un Disciple fidèle du Christ, & de l'humilité pieuse avec laquelle il refusa de reprendre la pourpre & les ornemens royaux, après avoir revêtu la robe blanche d'un Néophyte. L'exemple & la réputation de Constantin firent prévaloir l'usage de retarder la cérémonie du Baptême (70). Les Tyrans qui vinrent après lui, s'accoutumèrent à penser que le sang des innocens qu'ils auroient versé, que tous les crimes qu'ils auroient commis durant un long règne, seroient expiés par les saintes eaux de

(70) Eusèbe (L. IV, c. 61, 62, 63.) annonce avec la plus grande confiance le salut & la béatitude éternelle de Constantin.

la régénération : ainsi l'abus de la Religion détruisoit les bienfaits de sa morale & les fondemens de la vertu.

Propagation du Christianisme.

La reconnoissance de l'Eglise a excusé les foiblesses & préconisé les vertus de son généreux protecteur, qui a placé la Foi Chrétienne sur le trône du Monde Romain ; & les Grecs qui célèbrent la fête de ce saint Empereur, prononcent rarement le nom de Constantin, sans y ajouter le titre *d'égal aux Apôtres* (71). Cette comparaison paroîtroit impie & ridicule, si elle avoit en vue la réputation & les vertus de ces divins Missionaires ; mais si ce parallèle ne fait allusion qu'au nombre de leurs victoires évangéliques, le succès de Constantin en ce genre a peut-être égalé ceux des Apôtres. Ses Edits de tolérance firent disparoître les

(71) Voyez Tillemont, Hist. des Empereurs, t. 4, p. 429. Les Grecs, les Russes, &, dans des temps plus éloignés, les Latins eux-mêmes se sont empressés de placer le nom de Constantin dans le Catalogue des Saints.

dangers temporels qui retardoient le progrès de la Catholicité, & les Ministres actifs de la Foi Chrétienne furent autorisés & encouragés à employer en sa faveur tous les argumens qui pouvoient subjuguer la raison ou exciter la piété. La balance égale entre les deux Religions ne dura qu'un instant; l'œil perçant de l'avarice & de l'ambition découvrit bientôt que la pratique de la Religion Chrétienne contribuoit autant au bonheur du présent, qu'à celui de l'avenir (72). La soif des richesses & des honneurs, l'approbation de l'Empereur, son exemple & ses exhortations répandirent rapidement le zèle & la conviction parmi la foule avide & vénale qui assiégoit constamment son palais. On récompensa par des priviléges municipaux & par des dons considérables, les villes qui signa-

(72) Voyez le troisième & le quatrième Livre de sa Vie. Il avoit coutume de dire que, soit que la Foi du Christ fût prêchée du cœur ou seulement des lèvres, il s'en réjouiroit toujours. L. III, c. 58.

loient leur zèle par la destruction volontaire de leurs temples ; & la nouvelle capitale de l'Orient s'enorgueillissoit de ce que Constantinople n'avoit jamais été profanée par le culte des idoles (73). Par-tout les dernières classes de la Société se conduisent à l'imitation des Grands, & la conversion des citoyens distingués par leur naissance, par leurs richesses, ou par leur puissance, fut bientôt imitée par celle de tous les êtres dépendans, qui craignoient de perdre ou qui vouloient obtenir (74). Le

(73) Tillemont (Hist. des Empereurs, t. 4, p. 374-616.) a défendu avec esprit & avec force la pureté de Constantinople contre quelques insinuations malignes du Païen Zosime.

(74) L'Auteur de l'Histoire politique & philosophique des deux Indes (T. 1, p. 9.) condamne une Loi de Constantin, qui donnoit la liberté à tous les esclaves qui embrassoient le Christianisme. L'Empereur publia effectivement une Loi qui défendoit aux Juifs de circoncire, & peut-être de garder aucun esclave Chrétien. Voyez Eusèbe, in Vit. Constant. l. IV, c. 27, & le Cod. Theodos. l. XVI, tit. 9, avec les Commentaires de Godefroy, t. 6, p. 247. Mais cette

salut du peuple s'achetoit à bon marché, s'il est vrai que dans une année douze mille hommes & un nombre proportionné de femmes & d'enfans furent baptisés à Rome, & qu'il n'en couta qu'une robe blanche & vingt pièces d'or pour chaque converti (75). La puissante influence de Constantin n'étoit pas circonscrite dans les limites étroites de sa vie ou de ses Etats. L'éducation qu'il donnoit à ses fils & à ses neveux, sembloit devoir assurer à l'Empire une

---

exception ne regardoit que les Juifs, & la généralité des esclaves qui appartenoit ou à des Chrétiens ou à des Païens, ne changeoient point d'état en changeant de Religion. J'ignore par quelle autorité l'Abbé Raynal a été induit en erreur, & le manque total de notes & de citations est un défaut impardonnable de son intéressant Ouvrage.

(75) Voyez Acta Sancti Silvestri, & l'Hist. Ecclésiast. Nicéphor. Callist. l. VIII, c. 34. ap. Baronium, Annal Ecclésiast. A. D. 324, n°. 67, 74. Ces autorités ne sont pas bien respectables; mais les circonstances sont si probables en elles-mêmes, que le savant Docteur Howell (Histoire du Monde, vol. 3, p. 14.) n'a pas hésité de les adopter.

race de Princes dont la foi seroit d'autant plus vive & sincère, qu'ils en avoient reçu les principes dès leur plus tendre jeunesse ; le commerce & la guerre répandoient la connoissance de l'Evangile au delà des provinces Romaines ; & les Barbares qui avoient dédaigné une Secte proscrite & humiliée, respectèrent une Religion adoptée par le plus puissant Monarque du Monde & par les peuples les plus civilisés (76). Les Goths & les Germains qui s'enrôloient sous les drapeaux de l'Empire, révéroient la croix qui brilloit à la tête des légions, & ils

(76) Les Ecrivains Ecclésiastiques ont célébré la conversion des Barbares sous le règne de Constantin. Voyez Sozomen. l. II, c. 6 ; & Théodoret, l. I, c. 23, 24. Mais Rufin, le Traducteur Latin d'Eusèbe, doit être considéré comme une autorité respectable. Il a tiré son rapport d'un des compagnons de l'Apôtre d'Ethiopie, & de Bacurius, Prince Ibérien, & en même temps Comte des Domestiques. Le Père Mamachi a donné une ample compilation des progrès du Christianisme dans les premier & second volumes de son grand & défectueux Ouvrage.

répandoient parmi leurs féroces compatriotes des principes de Religion & d'humanité. Les Rois d'Ibérie & d'Arménie adoroient le Dieu de leur protecteur. Leurs sujets, qui ont invariablement conservé le nom de Chrétiens, formèrent bientôt une alliance perpétuelle & sacrée avec les Catholiques Romains. On accusa les Chrétiens de la Perse d'avoir sacrifié, pendant la guerre, les intérêts de leur pays à celui de leur Religion; mais tandis que la paix subsista entre les deux Empires, la persécution des Mages fut toujours arrêtée par l'interposition de Constantin (77). La lumière de l'Evangile brilloit sur les côtes des Indes. Les colonies de Juifs qui avoient pénétré dans l'Arabie & dans l'Ethiopie (78), s'opposoient aux progrès de

(77) Voyez dans Eusèbe (In Vit. Constant. l. IV, c. 9.) la lettre pressante & pathétique de Constantin en faveur de ses frères Chrétiens de la Perse.

(78) Voyez Basnage, Hist. des Juifs, t. 7, p. 182; t. 8, p. 333; t. 9, p. 810. L'activité infatigable de

la Foi Chrétienne ; mais la connoissance de la révélation mosaïque facilitoit en quelque façon les travaux des Missionnaires ; & l'Abyssinie révère encore la mémoire de Frumentius, qui dévoua sa vie, du temps de Constantin, à la conversion de ces pays éloignés. Sous le règne de Constance, son fils Théophile (79), Indien d'extraction, reçut la double dignité d'Evêque & d'Ambassadeur. Il s'embarqua sur la mer Rouge avec deux cents chevaux de la meil-

cet Ecrivain poursuit les Juifs jusqu'à l'extrémité du globe.

(79) Théophile avoit été donné, pendant son enfance, en otage par les habitans de l'isle de Diva, ses compatriotes, & avoit été instruit par les Romains dans les Sciences & dans la Foi Chrétienne. Les Maldives, dont Malé ou Diva est probablement la capitale, forment un amas de 1900 ou 2000 petites isles dans l'Océan Indien. Les Anciens ne connurent qu'imparfaitement les Maldives ; mais elles sont décrites dans deux Voyageurs Mahométans du neuvième siècle, publiés par Renaudot. Geograph. Nubiensis, p. 30, 31. D'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 704. Hist. générale des Voyages, t. 8.

leure race de Cappadoce, que l'Empereur envoyoit au Prince des Sabéens & des Homérites. Théophile étoit chargé de beaucoup d'autres présens utiles & curieux, au moyen desquels on espéroit exciter l'admiration & se concilier l'amitié des Barbares. Le nouvel Evêque fit avec succès, pendant plusieurs années, des visites pastorales aux églises de la Zone Torride (80).

Changement de Religion nationale.

Les Empereurs Romains déployèrent leur puissance irrésistible dans le changement de la Religion nationale. La terreur qu'inspiroient des armées formidables, réduisit au silence les foibles murmures des Païens, & il y avoit lieu de croire que la soumission volontaire des Ecclésiastiques & du peuple Chrétien seroit la suite de leurs principes & de leur reconnoissance. Les

(80) Philostorgius, l. III, c. 4, 5, 6, avec les Observations du savant Godefroy. Le récit historique fait bientôt place à un examen relatif à l'état du Paradis, à des monstres extraordinaires, &c. &c.

Romains avoient adopté depuis longtemps comme une maxime fondamentale de leur conſtitution, que tous les citoyens, quels que fuſſent leur rang & leurs dignités, devoient également obéir aux Loix, & que les ſoins & la police de la Religion appartenoient aux Magiſtrats civils. Il ne fut pas aiſé de perſuader à Conſtantin & à ſes ſucceſſeurs qu'ils avoient cédé, par leur converſion, une partie des prérogatives impériales, & qu'il ne dépendoit plus d'eux de faire la loi à une Religion qu'ils avoient protégée, établie & profeſſée. Les Empereurs continuèrent à exercer leur juriſdiction ſuprême ſur l'Ordre Eccléſiaſtique; & le ſeizième livre du Code de Théodoſe détaille ſous un grand nombre de titres, l'autorité qu'ils exerçoient ſur l'Egliſe Catholique. A. D. 312-438.

Les Grecs & les Romains libres n'avoient jamais connu la diſtinction entre la puiſſance ſpirituelle & la tempo- Diſtinction entre la puiſſance ſpirituelle & la puiſſance temporelle.

relle (81); mais elle fut introduite & confirmée par l'établissement légal de la Religion Chrétienne. La dignité de suprême Pontife, toujours exercée depuis Numa jusqu'à Auguste par les plus illustres des Sénateurs, fut enfin unie à la Couronne Impériale. Le premier Magistrat faisoit lui-même les fonctions sacerdotales, toutes les fois que la superstition ou la politique les rendoient nécessaires (82); & il n'existoit ni à Rome ni dans les provinces, aucun ordre de Prêtres qui réclamassent un caractère plus sacré que celui des citoyens, ou qui pré-

(81) Voyez l'Epitre d'Osius, Ap. Athanasium, vol. 1, p. 840. La remontrance publique qu'il fut forcé d'adresser au fils, contenoit les mêmes principes de gouvernement civil & ecclésiastique, qu'il avoit secrètement tâché d'inspirer à son père.

(82) M. de la Bastie (Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 15, p. 38-61.) a prouvé, avec évidence, qu'Auguste & ses successeurs ont exercé en personne toutes les fonctions sacrées de suprême Pontife ou Grand-Prêtre de l'Empire Romain.

tendiſſent à une communication plus intime avec les Dieux. Mais dans l'Egliſe Chrétienne, qui confie le ſervice des autels à une ſucceſſion de Miniſtres conſacrés, le Souverain, dont le rang ſpirituel eſt moins vénérable que celui du moindre Diacre, ſe trouvoit placé hors du ſanctuaire, & confondu avec le peuple des fidèles (83). On pouvoit regarder l'Empereur comme le père de ſes ſujets; mais il devoit un reſpect & une obéiſſance filiale au père de l'Egliſe; & la vénération que Conſtantin n'avoit pu refuſer aux vertus des Saints & des Confeſſeurs, fut bientôt exigée comme un droit, par la vanité de l'Ordre Epiſcopal (84).

(83) Quelque choſe d'approchant s'étoit déjà introduit dans l'Egliſe de Conſtantinople; mais le ſévère Ambroiſe ordonna à Théodoſe de ſe retirer du ſanctuaire, & lui fit ſentir la différence d'un Monarque à un Prêtre. Voyez Théodoret, l. v, c. 18.

(84) A la table de l'Empereur Maxime, Martin, Evêque de Tours, reçut la coupe de celui qui la préſentoit, & la remit à un Prêtre dont il étoit accompagné, avant de permettre qu'elle paſsât dans les mains

La sourde animosité qui régnoit entre les Jurisdictions ecclésiastiques & civiles, embarrassoit le Gouvernement Romain. Les Empereurs craignoient de se rendre odieux & coupables en attaquant des priviléges sacrés. La distinction des Laïques & du Clergé avoit eu lieu chez beaucoup de nations anciennes. Les Prêtres des Indes, de la Perse, de l'Assyrie, de la Judée, de l'Ethiopie, de l'Egypte & de la Gaule, prétendoient tous tirer d'une origine céleste leurs puissance & leurs possessions temporelles, & ces respectables institutions s'étoient insensiblement adaptées aux mœurs &

de l'Empereur. L'Impératrice servit Martin à table. Sulpicius Sévère, in Vit. Sancti Martini, c. 23, & le Dialogue II, 7. Cependant on ne sait si ces honneurs extraordinaires étoient rendus à la qualité de Saint ou à celle d'Evêque. On peut trouver dans les Antiquités de Bingham (l. II, c. 9.) & dans Valers (ad Theodoret, l. IV, c. 6.) les distinctions accordées aux Evêques. Voyez le cérémonial que Léonce, Evêque de Tripoli, exigea de l'Impératrice. Tillemont, Hist. des Empereurs, t. IV, p. 754. Patres Apostolos, t. 2, p. 179.

au gouvernement de ces différens peuples (85). Mais la discipline de la primitive Eglise étoit fondée sur une résistance dédaigneuse à l'autorité civile. Les Chrétiens avoient été obligés d'élire leurs propres Magistrats, de lever & de distribuer un revenu particulier, & de faire, pour régler la police intérieure de leur République, un Code de Loix ratifié par le consentement du peuple & par une pratique de trois cents ans. Lorsque Constantin embrassa la foi des Chrétiens, il sembla contracter une alliance perpétuelle avec une société indépendante, & les priviléges accordés ou confirmés par cet Empereur & par ses successeurs, furent acceptés, non pas comme des graces précaires de la Cour, mais comme les droits justes & inaliénables de l'Ordre Ecclésiastique.

---

(85) Plutarque nous apprend, dans son Traité d'Isis & d'Osiris, qu'on initioit les Rois d'Egypte aussi-tôt après leur élection dans l'Ordre Sacerdotal, lorsqu'ils n'étoient pas Prêtres.

Etat des Evêques sous les Empereurs Chrétiens.

L'Eglise Catholique étoit gouvernée par la Jurisdiction spirituelle & légale de dix-huit cents Evêques (86), dont mille étoient répandus dans la Grèce, & huit cents dans le Pays Latin. L'étendue & les bornes de leurs différens diocèses dépendirent d'abord du succès des Missionnaires, & varioient relativement à leurs succès, au zèle des peuples, & à la propagation de l'Evangile. On construisit des églises épiscopales sur les rives du Nil, sur les côtes d'Afrique, dans le Proconsulat de l'Asie, & dans toutes les provinces orientales de l'Italie. Les Evêques de la Gaule, de la Thrace & du

(86) Le Catalogue original & les anciens Ecrivains ne fixent point leur nombre, & les listes partiales des Eglises de l'Orient sont relativement très-modernes. La patiente activité de Charles, de Sancto Paolo, de Luques Holstenius, & de Bingham, a laborieusement recherché tous les siéges épiscopaux de l'Eglise Catholique, qui comprenoit presque tout l'Empire Romain. Le neuvième Livre des Antiquités Chrétiennes est une Carte très-exacte de Géographie Ecclésiastique.

Pont gouvernoient un vaste territoire, & envoyoient leurs Suffragans dans les campagnes, pour remplir les fonctions subordonnées du devoir pastoral (87). Un diocèse chrétien pouvoit comprendre toute une province, ou être réduit à un village; mais tous les Evêques avoient un rang égal & indélébile. Ils étoient tous censés successeurs des Apôtres; le peuple & les Loix leur accordoient à tous les mêmes priviléges. Tandis que Constantin séparoit par politique les professions civiles & militaires, il souffroit la naissance d'un ordre perpétuel de Ministres Ecclésiastiques, toujours respectables, & sou-

(87) Au sujet des Evêques de campagne ou *Chorepiscopi*, qui votoient dans les Synodes & conféroient les Ordres inférieurs, voyez Thomassin, Discipline de l'Eglise, t. 3, p. 447, &c.; & Chardon, Hist. des Sacremens, t. 1, p. 395, &c. On n'en entend point parler avant le quatrième siècle; & ce caractère équivoque, qui avoit excité la jalousie des Prélats, fut aboli avant la fin du dixième siècle dans l'Orient & dans l'Occident.

vent dangereux. On peut considérer leurs principales immunités sous les sept chefs suivans : 1. élection du peuple ; 2. ordination du Clergé ; 3. propriétés ; 4. jurisdiction civile ; 5. censures spirituelles ; 6. prédication publique ; 7. privilége d'assemblées législatives.

Election des Evêques par le peuple.

La liberté des élections subsista long-temps après l'établissement de la Foi Chrétienne (88) ; & les sujets de Rome jouissoient dans l'Eglise, du privilége qu'ils avoient perdu dans la République, de choisir les Magistrats auxquels ils s'engageoient d'obéir. Aussi-tôt après la mort d'un Evêque, le Métropolitain donnoit à un de ses Suffragans la commission d'administrer le diocèse vacant,

(88) Thomassin (Discipline de l'Eglise, t. 2, l. II, c. 1-8, p. 673-721.) a détaillé longuement les élections des Evêques, durant les cinq premiers siècles, dans l'Orient & dans l'Occident ; mais il se montre très-partial en faveur de l'Aristocratie Episcopale. Bingham (l. IV, c. 2.) fait preuve de modération ; & Chardon (Hist. des Sacremens, t. 4, p. 108-128.) est très-clair & très-concis.

& de préparer, dans un temps limité, la future élection. Le droit de ſuffrage appartenoit au Clergé inférieur, qui étoit à portée de reconnoître le mérite des Candidats, aux Sénateurs ou Nobles de la ville, à tous ceux qui avoient un rang ou une propriété, & enfin à tout le corps du peuple, qui accouroit en foule, au jour de la cérémonie, de l'extrémité du diocèſe (89), & impoſoit quelquefois ſilence, par ſes tumultueuſes acclamations, à la voix de la raiſon & aux Loix de la diſcipline. Il pouvoit bien fixer par haſard ſon choix ſur le plus digne des concurrens, ſur un ancien Curé, ſur un Moine pieux, ou ſur un Prêtre ſéculier, recommandable par ſes

(89) *Incredibilis multitudo, non ſolùm ex eo oppido* (Tours), *ſed etiam ex vicinis urbibus ad ſuffragia ferenda convenerat, &c.* Sulpicius Severus, in Vit. Martin, c. 7. Le Concile de Laodicée (Canon 13.) défend le tumulte & les attroupemens; & Juſtinien réſerve le droit d'élection à la ſeule Nobleſſe. Novell. CXXIII, 1.

vertus. Mais en général la chaire épiscopale étoit plus recherchée pour les avantages dont elle faisoit jouir dans ce monde, que comme une dignité spirituelle. Les vûes intéressées des passions les plus méprisables, les artifices de la dissimulation, de la perfidie, de la corruption, & jusqu'aux violences ouvertes & sanglantes qui avoient déshonoré les élections des Républiques de la Grèce & de Rome, servirent trop souvent à élever les successeurs des humbles Apôtres. Tandis qu'un Candidat vantoit le rang de ses aïeux, un autre tâchoit de séduire ses Juges en leur offrant les délices d'une table somptueusement servie. Un troisième plus coupable, promettoit de partager les dépouilles de l'Eglise avec les complices de ses espérances sacriléges (90). Les Loix ecclésiastiques

(90) Les Epitres de Sidonius Apollinaris (IV, 25; VII, 5-9.) détaillent quelques scandales de l'Eglise de

&

& civiles s'occupoient de concert à réprimer ces désordres en excluant la populace du droit de suffrage ; & les Canons de l'ancienne discipline arrêtèrent en partie le caprice aveugle des Electeurs, en fixant l'âge & le rang des Candidats. L'autorité des Evêques de la province, qui s'assembloient dans l'église vacante pour consacrer le choix du peuple, servit à modérer leur emportement & à éclairer leurs erreurs. Les Evêques pouvoient refuser l'ordination à un Candidat qu'ils en jugeoient indigne, & la fureur des factions opposées acceptoient quelquefois leur médiation. La soumission & la résistance du peuple & du Clergé dans plusieurs occasions, donnèrent lieu à des précautions qui peu à peu se changèrent en usage & en Loix positives,

la Gaule; & la Gaule étoit moins policée & beaucoup moins corrompue que les provinces de l'Orient.

dans différentes provinces (91). Mais ce fut par-tout une Loi fondamentale de la police religieuse, qu'un Evêque ne pouvoit pas prendre possession d'une chaire Chrétienne sans avoir été agréé par les membres de cette Eglise. Les Empereurs, comme protecteurs de la tranquillité publique, comme premiers citoyens de Rome & de Constantinople, avoient sans doute une grande influence quand ils désignoient le choix d'un Métropolitain : mais ces Monarques absolus respectoient la liberté des élections ecclésiastiques ; & tandis qu'ils distribuoient & reprenoient à leur gré les dignités civiles & militaires, ils souffroient que les suffrages libres du peuple nommassent dix-huit cents Magistrats

(91) Un compromis avoit lieu quelquefois, soit au moyen d'une Loi ou par le consentement des Evêques & du peuple ; l'un des deux partis choisissoit trois Candidats, & l'autre avoit le droit de nommer celui des trois auquel il donnoit la préférence.

perpétuels à des emplois importans (92). Il paroiſſoit juſte que ces Magiſtrats n'euſſent pas la liberté de quitter des poſtes honorables dont on ne pouvoit pas les priver. La ſageſſe des Conciles eſſaya, ſans beaucoup de ſuccès, à les forcer de réſider dans leurs diocèſes, & à les empêcher d'en changer. Mais les paſſions qui avoient néceſſité les précautions, les rendirent inſufiſantes. Les reproches que des Prélats irrités lancèrent l'un contre l'autre avec véhémence, ne servirent qu'à publier leurs fautes réciproques & leurs mutuelles imprudences.

Ordination du Clergé.

II. Les Evêques étoient ſeuls en poſſeſſion de la génération ſpirituelle ; & ce privilége compenſoit en quelque fa-

(92) Tous les exemples cités par Thomaſſin (Diſcipline de l'Egliſe, t. 2, l. II, c. 6, p. 704-714.) paroiſſent des actes d'autorité extraordinaires, ou plutôt d'oppreſſion. La nomination de l'Evêque d'Alexandrie fut confirmée d'une manière plus régulière. Philoſtorgius, Hiſt. Eccléſiaſt. l. II, 11.

çon les privations du célibat (93), qui fut d'abord recommandé comme une vertu, ensuite comme un devoir, & enfin imposé comme une obligation absolue. Les Religions de l'antiquité, qui ont établi un ordre de Prêtres distingué des citoyens, dévouoient une race sacrée, une tribu ou une famille au service perpétuel des Dieux (94).

---

(93) Le célibat du Clergé, durant les cinq ou six premiers siècles, est un objet de discipline, & en même temps de controverse, qui a été examiné soigneusement. Voyez Thomassin, Discipline de l'Eglise, t. I, l. II, c. 60; l. XI, p. 886-902; & les Antiquités de Bingham, l. IV, c. 5. Chacun de ces Critiques savans exposent une moitié de la vérité, & cachent l'autre.

(94) Diodore de Sicile atteste & approuve la succession héréditaire de la prêtrise chez les Egyptiens, les Chaldéens & les Indiens. L. I, p. 84; l. II, p. 142-153, édit. Weneling. Ammien parle des Mages comme d'une famille très-nombreuse : » *Per sæcula multa* » *ad præsens unâ eâdemque prosapiâ multitudo creata,* » *Deorum cultibus dedicata.* XXIII. 6. «. Ausonius célèbre les priviléges des Druïdes (De Professorib. Burdigal. IV.); mais la remarque de César (VI, 13.) semble

De telles inſtitutions étoient plutôt deſtinées à une poſſeſſion tranquille, qu'au zèle ardent de la conquête ſpirituelle. Les enfans des Prêtres, plongés dans une orgueilleuſe indolence, jouiſſoient de leur ſaint héritage avec ſécurité; & la turbulente ardeur de l'enthouſiaſme s'éteignoit dans les douces jouiſſances de la vie domeſtique. Mais le ſanctuaire de l'Egliſe Chrétienne s'ouvroit à tous les Candidats ambitieux qui aſpiroient aux récompenſes du Ciel, ou à des poſſeſſions dans ce monde. Les emplois du Clergé étoient exercés comme ceux du Militaire & de la Magiſtrature, par des hommes qui ſe ſentoient appelés, par leurs talens & par leurs diſpoſitions, à l'état eccléſiaſtique, ou qui avoient été choiſis par un Evêque intelligent, comme propres à étendre la gloire & les ſuccès de la Foi Catholique. Juſques

---

indiquer qu'il reſtoit dans l'hiérarchie Celtique une porte ouverte au choix & à l'émulation.

au moment où les abus furent réprimés par la prudence des Loix, les Evêques (96) jouirent du droit de contraindre les opiniâtres & de défendre les opprimés. On obtenoit pour sa vie les privilèges les plus avantageux de la société civile, par la seule imposition de leurs mains. Les Empereurs avoient exempté le Corps entier du Clergé, plus nombreux peut-être que celui des légions, de tout service public ou particulier, des offices municipaux, & de toutes les taxes ou contributions personnelles qui écrasoient leurs concitoyens. Les devoirs de leur sainte profession étoient censés remplir suffisamment toutes leurs obligations en-

(95) Le sujet de la vocation, de l'ordination, de l'obédience, &c. du Clergé, est laborieusement discuté par Thomassin, Discipl. de l'Eglise, t. 2, p. 1-83, & par Bingham dans le quatrième Livre de ses Antiquités, principalement dans les quatre, six & septième Chapitres. Quand le frère de Saint Jérôme fut ordonné en Chypre, les Diacres lui tinrent la bouche fermée, de peur qu'il ne fît une protestation qui auroit rendu nulle la sainte cérémonie.

vers la République (96). Chaque Evêque acquéroit un droit indestructible & absolu à l'éternelle obéissance des Prêtres qu'il avoit ordonnés. Le Clergé d'une église épiscopale & des paroisses dépandantes formoit une société régulière & permanente, & les cathédrales de Constantinople (97) & de Carthage (98) entretenoient un établissement particu-

(96) La Charte des immunités que le Clergé obtint des Empereurs Chrétiens, se trouve au seizième Livre du Code de Théodose. Il est expliqué avec assez de bonne foi par Godefroy, dont les préjugés opposés d'un Docteur & d'un Protestant balançoient l'opinion.

(97) Justinien, Novell. CIII. Soixante Prêtres, cent Diacres, quarante Diaconesses, quatre vingt-dix Sous-Diacres, cent dix Lecteurs, vingt-cinq Chantres, & cent Gardes des portes ; en tout cinq cent vingt-cinq. Ce nombre modeste fut fixé par l'Empereur pour décharger l'Eglise des dettes qu'un établissement beaucoup plus nombreux lui avoit fait contracter.

(98) *Universus Clerus Ecclesiæ Carthaginiensis.... ferè quingenti vel amplius ; inter quos quàm plurimi erant Lectores infantuli.* Victor Vitensis, de Persecut. Vandal. v, 9, p. 78, edit. Ruinart. Ce reste d'un Etat plus florissant subsista même sous l'oppression des Vandales.

lier de cinq cens Ministres Ecclésiastiques. Leur rang (99) & leur nombre furent multipliés par la superstition des temps; elle introduisit dans l'Eglise les cérémonies fastueuses des Juifs & des Païens. Une longue suite de Prêtres, de Diacres, de Sous-Diacres, d'Acolytes, d'Exorcistes, de Lecteurs, de Chantres, & de Portiers, contribuèrent, dans leurs différens postes, à augmenter la pompe & l'harmonie du culte religieux. On accorda le nom de Clerc & ses priviléges, à des confréries pieuses qui aidoient dévotement au soutien du trône ecclésiastique (100). Six cents Parabolani, ou

(99) Le nombre de sept Ordres a été fixé dans l'Eglise Latine exclusivement à la dignité d'Evêque; mais les quatre rangs inférieurs, ou les Ordres mineurs, sont réduits aujourd'hui à un vain nom, à des titres inutiles.

(100) Voyez Cod. Theodos. l. XVI, tit. 2, Leg. 42. 4. Les Commentaires de Godefroy, & l'Histoire Ecclésiastique d'Alexandrie, montrent le danger de ces pieuses institutions, qui troublèrent souvent la tranquillité de cette capitale turbulente.

Aventuriers, visitoient les malades d'Alexandrie; onze cents Copiatæ ou Fossoyeurs enterroient les morts à Constantinople, & les nuées de Moines qui s'élevoient des bords du Nil couvroient & obscurcissoient la surface du Monde Chrétien.

III. L'Edit de Milan assura un revenu & la paix à l'Eglise (101). Les Chrétiens ne recouvrèrent pas seulement les terres & les maisons que les Loix du persécuteur Dioclétien leur avoient arrachées; mais ils acquirent un droit légal à toutes les possessions dont ils ne jouissoient encore que par l'indulgence du Magistrat. Aussi-tôt que l'Empereur & l'Empire eurent embrassé la Religion Chrétienne, il parut juste de donner une exis-

Propriétés. A. D. 313.

(101) L'Edit de Milan (De M. P. c. 48) reconnoit qu'il existoit une propriété en terres : *Ad jus corporis eorum, id est, Ecclesiarum, non hominum singulorum pertinentia.* Une déclaration si authentique du Magistrat suprême, doit avoir été reçue dans tous les Tribunaux comme une maxime de Loi civile.

tence décente & honorable au Clergé national. Le payement d'une taxe annuelle auroit pu délivrer le peuple des tributs abondans & abusifs que la superstition impose à ses prosélytes. Mais les dépenses & les besoins de l'Eglise augmentoient avec sa prospérité; l'Ordre Ecclésiastique recevoit toujours les oblations volontaires des fidèles, & réclamoit peut-être des dons qui l'enrichissoient.
A. D. 321. Huit ans après l'Edit de Milan, Constantin permit à tous ses sujets de léguer leur fortune à la sainte Eglise Catholique (102); & leur dévote libéralité, qui avoit été retenue pendant leur vie par le luxe ou par l'avarice, se livroit, au moment de leur mort, à l'excès de la prodigalité. Les Chrétiens opulens étoient

(102) *Habeat unusquisque licentiam sanctissimo Catholicæ* (Ecclesiæ) *venerabilique Concilio, decedens bonorum quod optavit relinquere.* Cod. Theodos. l. XVI, tit. 2, Leg. 4. Cette Loi fut publiée à Rome (A. D. 321) dans un temps où Constantin pouvoit prévoir une guerre avec l'Empereur de l'Orient.

encouragés par l'exemple de leur Souverain. Un Monarque abſolu qui eſt riche ſans patrimoine, peut être charitable ſans mérite, & Conſtantin crut trop aiſément qu'il obtiendroit la faveur du Ciel en faiſant ſubſiſter l'oiſiveté aux dépens de l'induſtrie, en répandant parmi les Saints les richeſſes de ſes Etats. Le Meſſager qui porta la tête de Maxence en Afrique, fut chargé, par l'Empereur, d'une lettre pour Cécilien, Evêque de Carthage. Le Monarque lui annonce qu'il a donné ordre aux Tréſoriers de la province de lui payer trois mille *folles*, ou environ dix-huit mille livres ſterlings, & de lui fournir le ſurplus dont il pourroit avoir beſoin pour ſecourir les Egliſes d'Afrique, de Numidie, & de Mauritanie (103). La libé-

---

(103) Eusèbe (Hiſt. Eccléſiaſt. l. x, 6; in Vit. Conſtant. l. IV, c. 28.). Il s'étend avec ſatisfaction & pluſieurs fois ſur la libéralité de ſon Héros, que l'Evêque avoit eu occaſion de connoître & d'éprouver perſonnellement.

ralité de Constantin croissoit dans une juste proportion avec sa ferveur & avec ses vices. Il fit faire au Clergé de toutes les villes une distribution régulière de grains, pour suppléer aux fonds de la charité ecclésiastique, & les personnes des deux sexes qui embrassoient la vie monastique, devinrent les favoris particuliers de leur Souverain. Les temples Chrétiens d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, de Constantinople, &c. attestoient la fastueuse piété d'un Prince qui ambitionnoit, dans le déclin de son âge, d'égaler les plus superbes monumens de l'antiquité (104). La forme simple & oblongue de ces pieux édifices étoit souvent or-

(104) Eusèbe, Hist. Ecclésiast. l. x, c. 2, 3, 4. L'Evêque de Césarée qui étudioit & flattoit le goût de son Maître, prononça publiquement une description curieuse de l'Eglise de Jérusalem (In Vit. Cons. l. iv. c. 46.). Elle n'existe plus mais il a inséré dans la Vie de Constantin (L. iii, c. 36.) un état abrégé de l'Architecture & des ornemens. Il fait aussi mention de l'église des Saints Apôtres à Constantinople, l. iv, c. 59.

née d'un dôme, ou s'étendoit par deux bras en forme de croix. On se servoit presque toujours des cèdres du Liban pour les bois de charpente, & de tuiles ou quelquefois de cuivre doré pour la couverture ; les colonnes, les murs & le pavé étoient incrustés d'une superbe variété des marbres les plus rares ; l'argent, l'or & les diamans brilloient en profusion sur les autels ; & cette magnificence avoit pour base solide une vaste propriété de terres inaliénables. Dans l'espace de deux siècles, depuis le règne de Constantin jusqu'à celui de Justinien, les dix-huit cents églises de l'Empire Romain s'enrichirent des dons multipliés, & toujours inaliénables, du Prince & de ses sujets. On peut évaluer à six cents livres sterlings, ou environ douze à treize mille livres tournois, le revenu des Evêques placés à une distance égale de l'opulence & de la pauvreté (105) ; mais il

(105) Voy. Justinien, Novell. CXIII, 3. Il ne parle ni du

augmenta insensiblement en proportion avec la puissance & les richesses des villes qu'ils gouvernoient. On trouve dans un registre authentique, mais imparfait (106), le détail des maisons, boutiques, jardins, & des fermes situées dans les provinces d'Italie, d'Afrique & d'Orient, qui dépendoient des trois basiliques de Rome, S. Pierre, S. Paul, & S. Jean-de-Latran. Elles produisoient, outre une réserve d'huile, de toile, de papier & d'aromates, un revenu net de vingt-deux mille pièces

revenu des Patriarches, ni de celui des plus riches Prélats. La plus haute évaluation du revenu d'un évêché est portée à trente livres d'or, & la plus basse, à deux livres ; la moyenne seroit à peu près seize livres : mais toutes ces évaluations sont fort au dessous de la valeur réelle.

(106) Voyez Baronius (Annal Ecclésiast. A. D. 324, n°. 58, 65, 70, 71.). Tous les actes qui sortent du Vatican sont justement suspects. Cependant ces registres ont un air d'antiquité & d'authenticité ; & il est évident que s'ils ont été forgés, ce fut dans un temps où l'avidité des Papes se contentoit de petites possessions, & n'ambitionnoit pas encore un royaume.

d'or, environ douze mille livres ſterlings, ou à peu près deux cent cinquante mille livres tournois. Dans le ſiècle de Juſtinien, les Evêques ne poſſédoient plus & ne méritoient plus peut-être la confiance aveugle des citoyens & du Clergé. On diviſa les revenus eccléſiaſtiques de chaque diocèſe en quatre parts; la première pour l'Evêque, la ſeconde pour le Clergé inférieur, la troiſième pour les pauvres, la dernière pour les dépenſes du culte public; & les abus furent ſouvent & ſévèrement réprimés (107). Le patrimoine de l'Egliſe étoit encore aſſujetti à toutes les impoſitions publiques (108). Le Clergé de

(107) Voyez Thomaſſin, Diſcipline de l'Egliſe, t. 3, l. II, c. 13, 14, 15, p. 689-706. Il paroît que la diviſion légale du revenu eccléſiaſtique n'a pas été établie du temps d'Ambroiſe & de Chryſoſtome. Simplicius & Gelaſe, ſucceſſivement Evêques de Rome à la fin du cinquième ſiècle, en parlent dans leurs Lettres paſtorales, comme d'une Loi générale déjà confirmée par l'uſage dans l'Italie.

(108) Ambroiſe, le plus zélé protecteur des pri-

Rome, d'Alexandrie & de Theſſalonique, obtenoient quelques exemptions de faveur; mais le fils de Conſtantin repouſſa la tentative prématurée du Concile de Rimini, qui tendoit à obtenir pour tous les biens eccléſiaſtiques une franchiſe entière & univerſelle (109).

IV. Juridiction civile.

Le Clergé Latin, dont le Tribunal s'eſt élevé ſur les ruines de la Loi civile &

viléges eccléſiaſtiques, ſe ſoumit ſans murmure à payer la taxe des terres. » *Si tributum petit Imperator, non* » *negamus; agri Eccleſiæ ſolvunt tributum; ſolvimus quæ ſunt* » *Cæſaris Cæſari, & quæ ſunt Dei Deo: tributum Cæſaris* » *eſt, non negatur* «. Baronius tâche de préſenter ce tribut comme un don volontaire plutôt que comme un devoir (Annal. Eccléſiaſt. A. D. 387.); mais l'intention ou du moins les expreſſions ſont expliquées plus naïvement par Thomaſſin, Diſcipline de l'Egliſe, t. 3, l. 1, c. 34, p. 268.

(109) *In Ariminenſe Synodo ſuper Eccleſiarum & Clericorum privilegiis tractatû habito, uſque eò diſpoſitio progreſſa eſt, ut juga quæ viderentur ad Eccleſiam pertinere, à publicâ functione ceſſarent inquietudine deſiſtente: quod noſtra videtur dudum ſanctio repulſiſſe.* Cod. Théodoſ. l. XVI, tit. 2, Leg. 15. Si le Synode de Rimini eût emporté cet article, une pratique ſi méritoire auroit pu expier quelques héréſies ſpéculatives.

générale,

générale, a modeſtement reconnu pour un don de Conſtantin (110), la Juriſdiction indépendante, qui fut le fruit du temps, du haſard, & de l'induſtrie. Mais les Eccléſiaſtiques jouirent bientôt légalement, par la libéralité des Empereurs Chrétiens, de priviléges honorables qui aſſuroient & ennobliſſoient les fonctions ſacerdotales (111).

---

(110) Eusèbe, in Vit. Conſtant. l. IV, c. 27, & Sozomène, l. 1, c. 9, nous aſſurent que Conſtantin étendit & confirma la Juriſdiction Epiſcopale; mais la fauſſeté du fameux Edit, qui ne fut jamais inſéré clairement dans le Code de Théodoſe (Voyez t. 6, p. 303.), eſt démontrée par Godefroy avec évidence. Il eſt étonnant que M. de Monteſquieu, Juriſconſulte autant que Philoſophe, ait cité cet Edit de Conſtantin (Eſprit des Loix, l. XXIX, c. 16.) ſans marquer le plus léger ſoupçon.

(111) La queſtion de la Juriſdiction Eccléſiaſtique a été obſcurcie par la paſſion, le préjugé, & l'intérêt perſonnel. Les deux Livres les plus impartials qui me ſoient tombés dans les mains, ſont les Inſtituts de la Loi Canonique, par l'Abbé de Fleuri, & l'Hiſtoire civile de Naples, par Giannone. Leur patrie a contribué à leur modération autant que leur caractère. Fleuri, Eccléſiaſtique François, reſpectoit l'autorité des Parlemens; & Giannonne, Juriſconſulte Italien,

1°. Sous un Gouvernement despotique, les seuls Evêques obtinrent & conservèrent le privilége inestimable de n'être jugés que par leurs Pairs : même dans une accusation capitale, un Synode de leurs confrères les déclaroit innocens ou coupables. Un Tribunal ainsi composé devoit être favorable ou même partial pour l'Ordre Ecclésiastique, à moins qu'il ne fût enflammé par un ressentiment personnel, ou par la discorde religieuse. Mais Constantin sembloit convaincu qu'une impunité secrète étoit moins dangereuse qu'un scandale public (112) ; &

---

redoutoit le pouvoir de l'Eglise. Je dois observer ici que, comme les propositions générales que j'avance sont le résultat d'un grand nombre de faits particuliers & peu sûrs, je me trouve forcé de renvoyer le Lecteur à ces Auteurs modernes qui ont traité ce sujet clairement, ou de multiplier les Notes de cet Ouvrage au point de le rendre fatigant & désagréable.

(112) Tillemont a recueilli chez Rufin, Théodoret, & les sentimens & les expressions de Constantin. Mém. Ecclésiast. t. 3, p. 749-750.

le Concile de Nicée fut édifié de lui entendre déclarer publiquement, que s'il trouvoit un Evêque en adultère, il couvriroit le ſaint pécheur de ſon manteau impérial. 2°. La Juriſdiction domeſtique des Evêques ſervoit également de privilége & de frein à l'Ordre Eccléſiaſtique, dont les procès civils ſe terminoient ſans la participation du Juge ſéculier. Leurs fautes légères n'entraînoient ni un jugement, ni une punition publique, & les Evêques les traitoient avec la prudente ſévérité d'un père qui corrige l'inexpérience de ſon fils. Mais lorſqu'un Membre du Clergé ſe rendoit coupable d'un crime qu'on ne pouvoit pas ſuffiſamment expier en le dégradant de ſon Ordre, le Magiſtrat tiroit le glaive de la Juſtice, ſans aucun égard pour les immunités eccléſiaſtiques. 3°. La déciſion des Juges avoit la ſanction de la Loi, & les Juges exécutoient ſans appel & ſans délai les décrets épiſcopaux, dont la validité dépendoit encore du conſentement des deux

Parties. La conversion des Magistrats & de tout l'Empire diminua sans doute peu à peu les craintes & les scrupules des Chrétiens ; mais ils s'adressoient toujours de préférence au Tribunal de l'Evêque, dont ils respectoient l'intelligence & l'intégrité. Le vénérable Austin se plaignoit avec complaisance d'être sans cesse interrompu dans ses fonctions spirituelles, par des citoyens qui remettoient à son jugement la possession de leur or, de leurs terres & de leurs troupeaux. 4°. Le privilége ancien des Sanctuaires fut transféré aux Eglises Chrétiennes, & la pieuse libéralité du second Théodose l'étendit à toute l'enceinte du terrein consacré (113). Les fugitifs & même les criminels pou-

(113) Voyez Cod. Theodos. l. IX, tit. 45, Leg. 4. Dans les Ouvrages de Fra-Paolo (T. 4, p. 192, &c.), on trouve un excellent Discours sur l'origine, les droits, les limites & les abus des Sanctuaires. Il observe judicieusement que l'ancienne Grèce contenoit quinze ou vingt *Asiles* ou Sanctuaires, & que ce nombre se trouveroit aujourd'hui dans l'enceinte d'une seule ville d'Italie.

voient implorer la justice ou la miséricorde de la Divinité ou de ses Ministres; la rigueur du despotisme se trouvoit suspendue par l'interposition de l'Eglise, & la puissante médiation des Evêques pouvoit défendre la fortune & la vie des plus illustres citoyens.

V. Censures spirituelles.

V. L'Evêque étoit le censeur perpétuel des mœurs de son peuple Chrétien. La discipline de pénitence formoit un systême de Jurisprudence Canonique (114), qui définissoit avec soin les devoirs publics & particuliers de la confession, les règles de l'évidence, les degrés des fautes, & la mesure des punitions. Le Pontife

(114) La Jurisprudence de la Pénitence fut successivement perfectionnée par les Canons des Conciles; mais il restoit encore beaucoup de cas à la décision des Evêques. A l'exemple du Préteur Romain, ils publièrent dans chaque circonstance les règles de discipline qu'ils se proposoient d'observer. Parmi les Epîtres Canoniques du quatrième siècle, celles du grand Basile sont les plus célèbres. Elles sont insérées dans les Pandectes de Beveridge (T. 2, p. 47-151.), & traduites par Chardon, Hist. des Sacremens, t. 4, p. 219-277.

Chrétien auroit mal rempli la tâche de cette cenſure ſpirituelle, ſi, en puniſſant les fautes obſçures de la multitude, il eût reſpecté les vices brillans & les crimes deſtructeurs du Magiſtrat; mais il n'étoit pas facile de blâmer la conduite du Magiſtrat, ſans inculper en même temps l'Adminiſtrateur du Gouvernement civil. Des conſidérations de Religion ou de fidélité, de reſpect ou de crainte, mettoient la perſonne ſacrée des Empereurs à l'abri du zèle & du reſſentiment des Evêques; mais les Prélats cenſuroient & excommunioient hardiment les Tyrans ſubordonnés qui n'étoient point décorés de la pourpre. Saint Athanaſe excommunia un Miniſtre de l'Egypte; il prononça contre lui l'interdit du feu & de l'eau. Ce droit fut ſolennellement tranſmis à l'Egliſe de Cappadoce (115).

---

(115) Baſil. Epiſtol. 47. dans Baronius (Annal. Eccleſiaſt. A. D. 370, n°. 91.), qui raconte ce fait exprès, dit-il, pour prouver aux Gouverneurs qu'ils n'é-

Sous le règne du ſecond Théodoſe, l'éloquent & illuſtre Synèſe, un des deſcendans d'Hercule (116), remplit le Siége Epiſcopal de Ptolémaïs, près des ruines de l'ancienne Cyrène (117), & le Prélat

---

toient point à l'abri d'une ſentence d'excommunication. Selon lui, le Monarque lui-même pouvoit être atteint par les foudres du Vatican; & ce Cardinal raiſonne beaucoup plus conſéquemment que les Juriſconſultes & les Théologiens de l'Egliſe Gallicane.

(116) La longue ſuite de ſes ancêtres juſqu'à Euryſtènes, le premier Roi Dorique de Sparte, & le cinquième deſcendant d'Hercule, étoit inſcrite ſur les regiſtres de Cyrène, Colonie Lacédémonienne. Synère, Epiſt. LVII, p. 197, edit. Petav. L'Hiſtoire du Monde entier ne préſente point un ſecond exemple d'une ſi illuſtre filiation de dix-ſept cents ans, ſans compter les ancêtres d'Hercule.

(117) Synèſe (De Regno, p. 2.) déplore pathétiquement l'état obſcur & malheureux dans lequel Cyrène eſt réduite. Πολις Ελληνις, παλαιον ονομα κ̓ σεμνον, κ̓ εν ωδη μυρια των παλαι σοφων. Νυν πενης κ̓ κατηφης, κ̓ μεγα ερειπιον. Ptolémaïs, nouvelle cité, à quatre-vingt-deux milles à l'occident de Cyrène, obtint les honneurs métropolitains de la Haute-Libye, qui furent tranſférés depuis à Sozuſe. Voyez Weſſeling Itinerar, p. 67, 68, 732. Cellarius, Geograph. t. 2, part. 2, p. 72-74. Charles à Sancto Paolo, Geograph. Sacra, p.

Philosophe soutint avec dignité un caractère qu'il avoit revêtu avec répugnance (118). Il vainquit le monstre de Libye, le Président Andronique, qui, abusant de l'autorité d'une charge vénale, & inventant chaque jour de nouvelles tortures & de nouveaux moyens d'exaction, aggravoit le crime de l'oppression par celui du sacrilége (119). Après avoir

---

273. D'Anville, Géographie ancienne, t. 3, p. 43, 44. Mém. de l'Acad. des Inscrip., t. 37, p. 363-391.

(118) Synèse avoit représenté combien il étoit peu propre à l'Episcopat. Epist. c. 5, p. 246-250. Il aimoit les Sciences & les plaisirs profanes, ne pouvoit supporter les privations du célibat, avoit une foi fort incertaine, en conséquence de laquelle il n'étoit pas disposé à prêcher au peuple des vérités dont il n'étoit pas convaincu, & vouloit conserver au moins le droit de cultiver chez lui la Philosophie. Théophile, Primat d'Egypte, qui connoissoit le mérite de Synèse, accepta cette convention extraordinaire. Voyez Vie de Synèse dans Tillemont; Mém. Ecclésiast. t. 12, p. 409-554.

(119) Lisez les invectives de Synèse, Epist. 57, p. 191-201. La promotion d'Andronique étoit illégale, puisqu'il étoit né à Bérénice dans la province où il commandoit. Les instrumens de torture sont soigneu-

inutilement essayé de corriger le Magistrat par des remontrances pieuses & modérées, Synèse lança la dernière sentence de la Justice Ecclésiastique (120), qui dévoue Andronique, ses complices & leurs familles, à la haine de la Terre & du Ciel. Les pécheurs impénitens, plus cruels que Phalaris ou Sennacherib, plus destructeurs que la guerre, la peste ou une nuée de sauterelles, sont privés du nom & des priviléges du Chrétien, de la participation aux Sacremens, & de l'espoir du Paradis. L'Evêque exhorte le Clergé, les Magistrats & le peuple à cesser toute société avec les ennemis du Christ, à les exclure de leurs tables & de leurs

---

sement détaillés : les πιεστηριον, ou presses, les δακτυληθρα, les ποδοστραβη, les ρινολαβις, les ωταγρα, & les χειλοστροφιον, qui pressoient ou étendoient les doigts, les pieds, le nez, les oreilles, & les lèvres des victimes.

(120) La sentence d'excommunication est écrite en style classique ou de Rhétoricien (Syrène, Epist. 58, p. 201-203.) L'usage injuste de comprendre des familles entières dans les interdits, fut poussé jusqu'à envelopper une ville ou une nation entière.

maiſons, à leur refuſer tous les beſoins de la vie & tous les honneurs de la ſépulture. L'Egliſe de Ptolémaïs, ſi peu conſidérable qu'elle puiſſe paroître, écrit à toutes les Egliſes du Monde ſes ſœurs, & les profanes qui ne reçoivent pas ſes décrets avec une ſoumiſſion reſpectueuſe, partagent le crime & le châtiment d'Andronique & de ſes imitateurs impies. Un compte adroitement rendu à la Cour de Byzance augmenta les terreurs ſpirituelles, & le Préſident épouvanté implora la miſéricorde de l'Egliſe. Le deſcendant d'Hercule eut la ſatisfaction de relever de terre un Tyran proſterné (121). De tels principes, de pareils exemples préparoient inſenſiblement l'orgueil des Pontifes à fouler aux pieds les plus fiers des Souverains.

VI. Liberté de prêcher.

VI. Le pouvoir de l'éloquence, ou acquiſe, ou inſpirée par la Nature, s'eſt fait

(121) Voyez Synèſe, Epiſt. 47, p. 186-187; Epiſt. 72, p. 230-231.

ſentir dans tous les Gouvernemens populaires; elle anime l'ame la plus froide, & la plus ſaine raiſon eſt ébranlée par la communication rapide de l'impulſion générale. Chaque Auditeur eſt agité par ſes propres paſſions & par celles de la multitude qui l'environne; mais dès que la liberté civile fut totalement détruite, les Démagogues d'Athènes & les Tribuns de Rome ont été réduits au ſilence. L'uſage de la prédication, qui conſtitue une partie de la dévotion Chrétienne, ne s'étoit point introduit dans les Temples de l'Antiquité, & les oreilles délicates des Monarques n'avoient pas encore été frappées par le ſon choquant de l'éloquence populaire, quand les Chaires de l'Empire ſe trouvèrent occupées par de pieux Orateurs qui jouiſſoient de pluſieurs avantages inconnus à leurs prédéceſſeurs profanes (122).

---

(122) Voyez Thomaſſin, Diſcipline de l'Egliſe, t. 2, l. III, c. 83, p. 1761-1770; & les Antiquités de Bingham, vol. 1, l. XIV, c. 4, p. 668-717. La prédication étoit conſidérée comme la fonction la plus im-

Les argumens des Tribuns ne restoient pas sans réponses ; d'habiles Antagonistes avoient la liberté de se faire entendre, & combattoient à armes égales. La cause de la justice & de la vérité pouvoit conserver son équilibre entre les efforts opposés des différens partis. L'Evêque ou le simple Prêtre auquel il délègue avec précaution les pouvoirs de prêcher, harangue, sans crainte d'une réplique ou même d'être interrompu, une multitude soumise, dont l'esprit a été préparé & subjugué par les cérémonies révérées de la Religion. Telle étoit la subordination sévère de l'Eglise Catholique, qu'un Primat de Rome ou d'Alexandrie pouvoit faire retentir en un instant des mêmes paroles toutes les Chaires d'Egypte ou d'Italie (123). Le dessein de cette institution

---

portante de l'Episcopat ; mais on la confioit quelquefois à de simples Prêtres, tels que Chrysostôme & Augustin.

(123) La Reine Elisabeth se servoit de ce moyen quand elle avoit envie de disposer l'esprit du peuple,

étoit louable ſans doute ; mais les effets ne furent pas toujours ſalutaires. Les Prédicateurs recommandoient la pratique des devoirs de la Société, mais ils exaltoient la perfection de la vertu monaſtique, auſſi pénible à l'individu, qu'inutile au genre humain. Leurs charitables exhortations tendoient viſiblement à donner au Clergé le droit de diſpoſer de la fortune des fidèles opulens, ſous prétexte de ſoulager l'indigence. Les plus ſublimes repréſentations des Loix divines & de ſes attributs, étoient défigurées par un mélange de ſubtilités métaphyſiques, de cérémonies puériles, & de miracles fabuleux ; & ils appuyoient avec le zèle le plus ardent ſur le pieux mérite d'obéir aux Miniſtres de l'Egliſe, & de déteſter ſaintement tous ſes adverſaires. Lorſque

---

en faveur de quelque innovation dans le Gouvernement. Ces dangereuſes trompettes donnèrent bien de l'embarras à ſon ſucceſſeur, dont le fils fut leur victime. Voyez la Vie d'Hélène, par l'Archevêque Laud, p. 153.

la tranquillité publique fut troublée par le ſchiſme & par l'héréſie, ils firent éclater la trompette de la diſcorde ou peut-être de la ſédition. Le myſtère régnoit dans leurs aſſemblées; ils ſe livroient aux plus violentes invectives, & ſortant en foule des Temples d'Antioche & d'Alexandrie, ils donnoient ou recevoient le martyr avec une égale fureur. La corruption du langage & du goût ſe fait fortement ſentir dans les déclamations véhémentes des Evêques Latins; mais les diſcours éloquens de Grégoire & de Chryſoſtôme ont été comparés aux plus ſublimes modèles de l'Attique ou du moins de l'Aſie (124).

VII. Privilèges d'Aſſemblées légiſlatives.

VII. Les repréſentans de la République Chrétienne s'aſſembloient régulièrement tous les ans dans le printemps & dans l'automne, & ces Synodes

(124) Ces Orateurs modeſtes reconnoiſſoient humblement qu'ils n'avoient point le don des miracles, & qu'ils tâchoient d'y ſuppléer par l'art de l'éloquence.

répandoient l'esprit de la discipline & de la législation ecclésiastique dans les cent vingt provinces qui composoient le Monde Romain (125). L'Archevêque ou Métropolitain étoit autorisé par les Loix à faire comparoître les Evêques suffragans de son diocèse, à examiner leur conduite, à la censurer ou à l'approuver, à défendre leurs droits, & à peser le mérite des Candidats que le peuple & le Clergé avoient choisis pour occuper les Siéges vacans du Collège Episcopal. Les Primats de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche, de Carthage, & ensuite de Constantinople, qui exerçoient une Jurisdiction étendue, assembloient tous les Evêques dépen-

(125) Le Concile de Nicée, dans les quatrième, cinquième, sixième & septième Canons, a fait quelques Réglemens relativement aux Synodes, aux Métropolitains & aux Primats. L'intérêt personnel a successivement falsifié & défiguré les Canons de ce Concile. Les Eglises *Suburbicariennes*, assignées (par Rufin) à l'Evêque de Rome, ont été l'objet d'une controverse violente. Voyez Sirmond. Opera, t. 4, p. 1-238.

dans de leur diocèse ; mais l'Empereur seul avoit le droit de convoquer extraordinairement les Conciles généraux. Quand les affaires de l'Eglise l'exigeoient, le Souverain ajournoit les Evêques de toutes les provinces. On leur payoit la dépense de leur voyage, & les Postes impériales recevoient un ordre de leur fournir les chevaux qui leur seroient nécessaires. Dans les premiers temps où Constantin étoit plutôt le protecteur que le prosélyte de l'Eglise Chrétienne, il fit juger les débats religieux de l'Afrique par le Concile d'Arles, dans lequel les Evêques d'Yorck, de Treves, de Carthage & de Milan, vinrent, comme amis & comme frères, discuter ensemble, dans leur Langue nationale, les intérêts généraux de l'Eglise Latine ou Occidentale (126).

(126) Nous n'avons que quarante-sept signatures épiscopales ; mais Ado, dont l'autorité n'est pas à la vérité bien respectable, compte six cents Evêques au Concile d'Arles. Tillemont, Mém. Ecclésiast. t. 6, p. 422.

Onze

Onze ans après, il se tint une assemblée plus nombreuse à Nicée en Bithynie, pour anéantir, par une sentence définitive, les questions subtiles qu'on avoit élevées en Egypte au sujet de la Sainte Trinité. Trois cent dix-huit Evêques se rendirent aux ordres de l'Empereur, & on fait monter à deux mille quarante-huit, le nombre des Ecclésiastiques de tous les rangs, de tous les ordres & de toutes les dénominations qui s'y trouvèrent (127). Les séances continuèrent pendant deux mois, & l'Empereur les honora souvent de sa présence. Il laissoit ses Gardes à la porte, & s'asseyoit, avec la permission du Concile, sur un petit tabouret au milieu de la salle.

(127) Voyez Tillemont, t. 6, p. 915; & Beausobre, Hist. du Manichéisme, t. 1, p. 529. Le nom d'Evêque donné par Eutychius aux deux mille quarante-huit Ecclésiastiques (Annal., t. 1, p. 440, vers. Pocock.), s'étend fort au delà des limites d'une ordination orthodoxe ou même épiscopale.

Constantin écoutoit avec patience, & parloit avec modestie ; & tout en dirigeant les opinions, il protestoit humblement que les successeurs des Apôtres étoient les maîtres, qu'il ne vouloit être que leur Ministre, & ne prétendoit point à juger des Prêtres que Dieu avoit établis pour régner sur la terre & lui donner des loix (128). Un si profond respect de la part d'un Monarque absolu pour un petit nombre de ses sujets foibles & désarmés, ne peut se comparer qu'à la vénération qu'avoient pour le Sénat les Princes Romains qui adoptoient la politique d'Auguste. En considérant les étranges vicissitudes des choses humaines, un spectateur Philosophe auroit pu, dans la révolution d'un demi-siècle, comparer Trajan dans le Sénat de Rome, à Cons-

(128) Voyez Eusèbe, in Vit. Constant, l. III, c. 6-21. Tillemont, Mém. Ecclésiastiques, t. 6, p. 669-759.

tantin dans le Concile de Nicée. Les Pères-du Capitole & ceux de l'Eglise avoient également dégénéré des vertus de leurs prédécesseurs ; mais comme les Evêques étoient plus profondément enracinés dans l'opinion publique, ils soutinrent leur dignité avec plus de décence, & s'opposèrent quelquefois avec vigueur aux volontés de leur Souverain. Le laps du temps & les progrès de la superstition ont fait oublier les foiblesses, l'ignorance & les passions qui déshonoroient ces Synodes Ecclésiastiques ; & le Monde Catholique s'est unanimement soumis (129) aux décrets

(129) *Sancimus igitur vicem Legum obtinere quæ à quatuor Sanctis Conciliis.... exposita sunt aut firmata. Prædictarum enim quatuor Synodorum dogmata sicut sanctas Scripturas & regulas sicut Leges observamus.* Justinien, Novell. CXXXI. Beveridge (Ad Pandect. Proleg. p. 2.) remarque que les Empereurs n'ont jamais fait de Loi en matière ecclésiastique ; & Giannone, au contraire, observe que les Empereurs donnoient la sanction légale aux Canons des Conciles. Istoria Civile di Napoli, t. 1, p. 136.

infaillibles des Conciles généraux (130).

(130) Voyez l'Article *Concile* dans l'Encyclopédie, t. 3, p. 668-679, édit. de Lucques. Le Docteur Bouchaud a discuté, d'après les principes de l'Eglise Gallicane, les principales questions relatives à la forme & à la constitution des Conciles provinciaux & nationaux. Les Editeurs (Voyez Préface, p. 16.) ont raison de vanter cet Article, l'un des meilleurs de leur immense compilation.

Fin du quatrième Volume.

TABLE

Des Matières contenues dans ce quatrième Volume.

PLAN d'une nouvelle capitale.	3	A. D. 314.
Situation de Byzance.	5	
Description de Constantinople.	6	
Le Bosphore.	7	
La Propontide.	12	
L'Hellespont.	14	
Avantages de la situation de Constantinople.	19	
Fondation de la ville.	22	
Etendue de Constantinople.	25	
Progrès des travaux.	29	
Edifices.	33	
Population.	39	
Priviléges.	43	
Dédicace.	48	A. D. 330, ou 334.
Forme du Gouvernement.	50	
Hiérarchie de l'Etat.	52	
Trois rangs d'honneur.	56	
Les Consuls.	58	
Les Patriciens.	64	
Préfets du Prétoire.	69	
Préfets de Rome & de Constantinople.	74	

Les Proconsuls, Vice-Préfets. 80
Les Gouverneurs des Provinces. 82
Officiers Militaires. 92
Distinction des troupes. 97
Réduction des légions. 101
Difficulté des enrôlemens. 104
On augmente le nombre des Barbares auxiliaires. 108
Sept Ministres du Palais. 112
Le Grand-Maître des Offices. 114
Le Questeur. 116
Le Trésorier public. 120
Le Trésorier particulier. 122
Les Comtes des domestiques. 125
Agens ou Espions de la Cour. 127
L'usage des tortures. 129
Le tribut général ou l'indiction. 135
Tribut en forme de capitation 143
Impôt sur le commerce, l'industrie. 152
Dons gratuits. 155
Caractère de Constantin. 160
Ses vertus. 162
Ses vices. 164
Vertus de Crispus. 171
A. D. 326. *Jalousie de Constantin.* 174
Octobr. 10. A. D. 326. *Disgrace & mort de Crispus.* 176
Juillet. *L'Impératrice Fausta.* 180
Les fils & les neveux de Constantin. 185

Leur éducation.	187	
Mœurs des Sarmates.	192	
Guerre des Goths.	198	A. D. 331.
Expulsion des Sarmates.	203	A. D. 334.
Factions à la Cour.	209	
Massacre des Princes.	212	
Division de l'Empire.	216	A. D. 337. Sept. 11.
Sapor, Roi de Perse.	217	A. D. 310.
Etat de la Mésopotamie & de l'Arménie.	220	
Guerre de Perse.	225	A. D. 337-360.
Bataille de Singara.	226	A. D. 348.
Siége de Nisibis.	230	A. D. 338, 346, 350.
Guerre civile, & mort de Constantin.	236	A. D. 340. Mars.
Meurtre de Constant.	238	A. D. 350. Février.
Magnence & Vétranio prennent la pourpre.	242	A. D. 350. Mars 1.
Constance refuse de traiter.	245	A. D. 350.
Constance dépose Vétranio.	248	A. D. 350. Décembr. 25.
Fait la guerre à Magnence.	253	A. D. 351.
Conquête d'Italie.	263	A. D. 352.
Dernière défaite & mort de Magnence.	266	A. D. 353. Août 10.
Pouvoir des Eunuques.	271	
Education de Gallus & de Julien.	276	
Gallus déclaré César.	278	A. D. 351. Mars 5.
Cruauté & imprudence de Gallus.	280	
Massacre des Ministres de l'Empereur.	283	A. D. 354.
Dangereuse situation de Gallus.	287	
Disgrace & mort de Gallus.	289	A. D. 354. Décembre.

A. D. 355. *Julien est envoyé à Athènes.* 296

Mai. *Julien est rappelé à Milan.* 298

A. D. 355. Novembre 6. *Julien est nommé César.* 303

A. D. 357. Avril 28. *Constance va à Rome.* 309

Un obélisque transporté à Rome par l'ordre de Constance. 312

Guerre contre les Quadi & les Sarmates. 315

Négociation avec Sapor, Roi de Perse. 323

A. D. 359. *Invasion de la Mésopotamie par Sapor.* 329

Siége d'Amida. 332

A. D. 360. *De Singara.* 337

Conduite des Romains. 340

Invasion de la Gaule par les Germains. 344

Conduite de Julien. 347

A. D. 356. *Première campagne de Julien dans les Gaules.* 351

A. D. 357. *Seconde campagne de Julien.* 354

A. D. 357. Août. *Bataille de Strasbourg.* 358

A. D. 358. *Julien subjugue les Francs.* 363

A. D. 357, 358, 359. *Julien fait trois expéditions au delà du Rhin.* 368

Julien répare les villes de la Gaule. 372

Administration civile de Julien. 375

Description de Paris. 379

Date de la conversion de Constantin. 384

Superstition païenne de Constantin. 390

Constantin protége les Chrétiens de la Gaule. 393

Édit de Milan. 395 A. D. 313. Mars.
Théorie & pratique d'obéissance passive. 401
Droit divin de Constantin. 405
Loyauté & zèle du parti Chrétien. 408
Le Laborum ou étendard de la Croix. 414
Apparition d'une croix dans le ciel. 426
La conversion de Constantin pouvoit être sincère. 432
Dévotion & priviléges de Constantin. 438
Remise de son baptême au moment de sa mort. 441
Propagation du Christianisme. 447
Changement de la Religion nationale. 454
Distinction entre la puissance spirituelle & la puissance temporelle. 455
Etat des Evêques sous les Empereurs Chrétiens. 460
I. Election des Evêques par le peuple. 462
II. Ordination du Clergé. 467
III. Propriétés. 473 A. D. 313.
IV. Jurisdiction civile. 480
V. Censures spirituelles. 485
VI. Liberté de prêcher. 490
VII. Privilége d'Assemblées législatives. 494

Fin de la Table des Matièeres.

